

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

30 AVRIL 2013

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		8
1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports		8
1.1	Question n°324, de M. Mampaka Mankamba du 23 avril 2013 : Avenir du basket en FWB	8
1.2	Question n°325, de M. Borsus du 30 avril 2013 : Nouvelles normes comptables internationales, leurs impacts sur les données macro-économiques et budgétaires de la FWB et la mise en oeuvre du SEC 2010	8
1.3	Question n°326, de M. Jamar du 30 avril 2013 : Avant projet de décret en matière d'éthique sportive	9
1.4	Question n°327, de M. Borsus du 2 mai 2013 : Contrôle des statuts des ASBL du monde sportif	9
2 Vice-Président et Ministre de l’Enseignement supérieur		9
2.1	Question n°281, de Mme Cornet du 30 avril 2013 : Professeures en Communauté française	9
2.2	Question n°282, de Mme Péciaux du 2 mai 2013 : Place des hommes dans le milieu de la petite enfance	9
3 Ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Egalité des chances		10
3.1	Question n°934, de M. Bolland du 16 avril 2013 : Censure internationale par APPLE	10
3.2	Question n°948, de Mme Trotta du 2 mai 2013 : Investissement conjoint de la RTBF et Téléambre	11
4 Ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale		11
4.1	Question n°847, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Projet " décolâge "	11
4.2	Question n°849, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Nouvelle formation basée sur le travail collégial	12
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		13
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		14
1 Ministre-Président		14
1.1	Question n°144, de Mme Bertouille du 18 avril 2013 : Guerre 14-18 - Projets soutenus - Récapitulatif	14
1.2	Question n°145, de M. Borsus du 30 avril 2013 : Taux de présence de Madame la Ministre Huytebroeck au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles	15
1.3	Question n°146, de M. Jamar du 30 avril 2013 : Répartition des subventions à charge de la Loterie nationale	15
2 Vice-Président et Ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique		16

2.1	Question n°463, de Mme Trotta du 2 avril 2013 : Administration de médicaments aux enfants et sensibilisation des parents	16
2.2	Question n°464, de Mme Gonzalez Moyano du 2 avril 2013 : Syndrome anticonvulsivant - jeunes femmes épileptiques en âge de procréer	17
2.3	Question n°465, de M. Tachenion du 16 avril 2013 : Biobanques	18
2.4	Question n°466, de Mme Servaes du 18 avril 2013 : Possibilité de travailler au-delà de 65 ans pour les fonctionnaires des ministères de la Communauté française	19
2.5	Question n°467, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Organisation par l'ONE du dépistage visuel chez les enfants	20
2.6	Question n°468, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Obtention de dérogation permettant d'augmenter la capacité d'accueil des accueillantes d'enfants	20
2.7	Question n°469, de Mme Reuter du 30 avril 2013 : Aide proposée par l'ONE aux nouveaux parents	22
2.8	Question n°470, de Mme Cornet du 30 avril 2013 : Maltraitance des enfants et le rapport de SOS Enfants	23
2.9	Question n°471, de Mme de Coster-Bauchau du 30 avril 2013 : Nouvelles dégradations au Conservatoire de Bruxelles et les perspectives de rénovation	24
2.10	Question n°472, de Mme Defraigne du 30 avril 2013 : Déclaration de revenus sous forme de dividende pour les indépendants et gérant d'entreprise demandée par les crèches subventionnées par l'ONE	25
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	26
3.1	Question n°236, de M. Eerdeken du 26 octobre 2011 : Dépenses de communication du SPW et des Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles	26
3.2	Question n°311, de M. Dodrimont du 7 février 2013 : Financement des clubs via le plan foot	27
3.3	Question n°314, de M. Jeholet du 8 février 2013 : Mesures annoncées pour promouvoir l'éthique dans la pratique sportive	28
3.4	Question n°320, de Mme Houdart du 19 mars 2013 : Lutte, un sport en voie de disparition ?	29
3.5	Question n°322, de M. Jamar du 27 mars 2013 : Dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles	30
3.6	Question n°323, de Mme Saudoyer du 16 avril 2013 : Projet " Parent Cool "	31
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	32
4.1	Question n°234, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Evolution du projet de master en informatique à Marche-en-Famenne	32
4.2	Question n°236, de M. Jeholet du 18 juillet 2012 : Passerelles entre les filières soins infirmiers et médecine	33
4.3	Question n°238, de Mme Cassart-Mailleux du 19 juillet 2012 : Succès des études de logopédies par les étudiants français	33
4.4	Question n°240, de M. Crucke du 20 juillet 2012 : Application de la politique des quotas aux citoyens luxembourgeois	34
4.5	Question n°276, de M. Dupriez du 25 février 2013 : Circulation des étudiants et reconnaissance des diplômes entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles	35
4.6	Question n°280, de Mme Sonnet du 22 avril 2013 : Travaux d'élaboration d'un référentiel méthodologique commun au CPAS pour les étudiants bénéficiant d'une aide sociale	35

5	Ministre de la Jeunesse	37
5.1	Question n°310, de Mme Trotta du 2 avril 2013 : Intervention intensive en famille comme mission spécifique des SAIE	37
5.2	Question n°311, de Mme Pécriaux du 16 avril 2013 : Collaboration entre l'aide à la jeunesse et les CPAS	37
5.3	Question n°312, de M. Borsus du 30 avril 2013 : Craintes des Organisations de Jeunesse par rapport à l'état d'avancement du "Plan Jeunesse"	38
5.4	Question n°313, de M. Destexhe du 30 avril 2013 : Problématiques touchant la jeunesse à Bruxelles	39
5.5	Question n°314, de Mme Barzin du 30 avril 2013 : Actions de sensibilisation au rôle des familles d'accueil	40
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	42
6.1	Question n°886, de Mme de Coster-Bauchau du 25 février 2013 : Sensibilisation des victimes potentielles de " mariages gris "	42
6.2	Question n°917, de M. du Bus de Warnaffe du 21 mars 2013 : Subvention de la FWB pour le projet "New Erasme"	44
6.3	Question n°919, de M. Tachenion du 25 mars 2013 : Fonctionnement des centres culturels en attente de reconnaissance officielle	44
6.4	Question n°920, de Mme Defraigne du 27 mars 2013 : Situation de l'Orchestre Philharmonique de Liège	45
6.5	Question n°921, de Mme Houdart du 27 mars 2013 : Douzième édition de l'opération " Je lis dans ma commune "	46
6.6	Question n°922, de Mme Houdart du 2 avril 2013 : e-cigarette	47
6.7	Question n°923, de Mme Houdart du 2 avril 2013 : Les friandises et notre santé	48
6.8	Question n°924, de Mme Pécriaux du 2 avril 2013 : Recrudescence des maladies sexuellement transmissibles (MST)	49
6.9	Question n°925, de M. Reinkin du 2 avril 2013 : Soutien à la presse périodique en Fédération Wallonie-Bruxelles	50
6.10	Question n°926, de Mme Houdart du 12 avril 2013 : Avenir du patrimoine de la BD belge	51
6.11	Question n°927, de Mme Houdart du 12 avril 2013 : e-books/livre numérique	53
6.12	Question n°928, de Mme Houdart du 12 avril 2013 : CENTQUATRE à Paris, un exemple à suivre en matière de culture ?	54
6.13	Question n°929, de M. Senesael du 12 avril 2013 : Europe autorise le médicament Sélincro	55
6.14	Question n°930, de Mme Trotta du 16 avril 2013 : Autotests de dépistage du SIDA	56
6.15	Question n°931, de Mme Houdart du 16 avril 2013 : Consommation de boissons énergisantes	57
6.16	Question n°932, de Mme Houdart du 16 avril 2013 : Soins d'orthodontie	58
6.17	Question n°933, de Mme Pécriaux du 16 avril 2013 : Jeunes dans l'enfer du jeu	59
6.18	Question n°935, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Dépistage des maladies congénitales .	60
6.19	Question n°936, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Plan Culture-Ecole	61
6.20	Question n°937, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Marchés publics éditoriaux	63
6.21	Question n°938, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Dépistage visuel chez les enfants	64
6.22	Question n°939, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Projet Tous à l'Ecole	65

6.23	Question n°940, de Mme Pécriaux du 22 avril 2013 : Mise en ligne du portail de la prévention du suicide de la Fédération Wallonie-Bruxelles	67
6.24	Question n°941, de Mme Barzin du 23 avril 2013 : Accès à la culture des personnes sourdes : Evolution de la réflexion	68
6.25	Question n°942, de Mme Cassart-Mailleux du 30 avril 2013 : Candidature de la culture de la bière belge au patrimoine immatériel de l'Unesco : suivi du dossier	69
6.26	Question n°943, de Mme Pary-Mille du 30 avril 2013 : Campagne de la Fondation contre le Cancer auprès des généralistes	70
6.27	Question n°944, de Mme Pary-Mille du 30 avril 2013 : Alicaments sont-ils bons pour la santé?	71
6.28	Question n°945, de Mme Pary-Mille du 30 avril 2013 : Sodas lights et le diabète	72
6.29	Question n°946, de Mme Pécriaux du 30 avril 2013 : Jeunes de plus en plus fatigués	73
6.30	Question n°947, de M. Collignon du 2 mai 2013 : Traitement de propos émanant d'un parti extrémiste sur les antennes du service public	75
7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	76
7.1	Question n°818, de M. Pirlot du 6 mars 2013 : Titres et fonctions dans l'enseignement artistique	76
7.2	Question n°820, de Mme Gonzalez Moyano du 6 mars 2013 : Fournitures scolaires	76
7.3	Question n°826, de M. Elsen du 14 mars 2013 : Implantation d'un CTA (Centre de Technologies Avancées) dans l'établissement Saint-Joseph - Sainte-Julienne à Liège	78
7.4	Question n°827, de Mme Trachte du 15 mars 2013 : Premier degré des écoles qualifiantes en encadrement différencié à Bruxelles	79
7.5	Question n°829, de M. Mouyard du 18 mars 2013 : Scolarisation des enfants souffrant d'une maladie orpheline	81
7.6	Question n°830, de M. Mouyard du 18 mars 2013 : Information et l'accompagnement des élèves à la sortie du secondaire	82
7.7	Question n°832, de Mme Houdart du 22 mars 2013 : Printemps des sciences	84
7.8	Question n°833, de Mme Houdart du 22 mars 2013 : Manuels scolaires et les stéréotypes sexuels	84
7.9	Question n°835, de Mme Pécriaux du 22 mars 2013 : Promotion des sciences	86
7.10	Question n°838, de M. Bolland du 22 mars 2013 : Nomination et évaluation des directions	88
7.11	Question n°840, de Mme Cornet du 22 mars 2013 : Sensibilisation des élèves à la presse .	88
7.12	Question n°841, de Mme Persoons du 2 avril 2013 : Statut des enseignants non-nommés et demande de mi-temps médical	89
7.13	Question n°842, de Mme Persoons du 2 avril 2013 : Situation de l'Institut Jean-Pierre Lallemand de promotion sociale	90
7.14	Question n°843, de Mme Trachte du 12 avril 2013 : Adossement en fonction des bassins	92
7.15	Question n°844, de Mme Cornet du 16 avril 2013 : Dépression chez les adolescents	93
7.16	Question n°845, de Mme Persoons du 16 avril 2013 : Décrochage scolaire	94
7.17	Question n°846, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Lancement de la carte PROF	99
7.18	Question n°848, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Mineurs en défaut d'obligation scolaire	101
7.19	Question n°850, de Mme Zrihen du 22 avril 2013 : Reconnaissance des titres AESS (Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur) des professeurs d'éducation physique	102

7.20	Question n°851, de Mme Cornet du 30 avril 2013 : Sensibilisation des élèves aux risques liés à internet	103
7.21	Question n°852, de M. Borsus du 30 avril 2013 : Seconde phase des inscriptions pour l'année 2013-2014	104
7.22	Question n°853, de Mme Reuter du 2 mai 2013 : Parcours scolaire des enfants sourds et malentendants	106
7.23	Question n°854, de M. Eerdeken du 2 mai 2013 : Préfète mise à pied	107

LISTE DES TABLEAUX

1	Dépenses effectuées et justifiées auprès de la Commission de contrôle	27
2	Ligue francophone de lutte olympique	29
3	Soutien à la presse périodique	51
4	Etablissements encadrement différencié avec enseignement qualifiant	80
5	Région Bruxelles-capitale (zone 1)	80
6	Pourcentage	80
7	Contrôle de l'inscription scolaire	101
8	Contrôle de l'inscription scolaire en Région wallonne	102

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

1.1 Question n°324, de M. Mampaka Mankamba du 23 avril 2013 : Avenir du basket en FWB

Le patron de l'équipe nationale masculine, Jacques Ledure juge que le « produit basket », aussi bien professionnel qu'amateur, doit être remis en question. Il importe, selon lui, de remettre tout à plat pour dégager une vision d'avenir globale, avec la Ligue belge de basket, les deux ailes de la fédération et sa coupole nationale. L'annonce de la dissolution du Royal Basket Club Verviers-Pepinster en mars passé, met d'ailleurs en évidence que le basket belge a besoin d'un nouveau souffle. La conjoncture économique n'y est pas pour rien, mais le problème semble plus profond.

Le plan basket 2011-2015, que vous avez présenté en novembre 2011, montre bien votre intérêt pour le développement de ce sport. Des budgets importants sont alloués à la formation des jeunes et des dirigeants, pour la promotion du basket et son développement au sein de l'école. Le basket francophone bénéficie, en tout, de pas moins de 2.870.000 euros par an. On le voit donc, la Fédération Wallonie-Bruxelles investi de manière conséquente dans ce sport. Par ailleurs, il nous semble primordial de valoriser en priorité l'aspect formation des jeunes.

Pourriez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, si vous partagez le constat de certains dirigeants sur la nécessité de définir une nouvelle vision pour redynamiser l'avenir du basket en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Belgique, auquel le plan basket actuel ne répondrait pas assez ? Des tables rondes sont-elles prévues pour définir les objectifs que le basket belge entend poursuivre ?

1.2 Question n°325, de M. Borsus du 30 avril 2013 : Nouvelles normes comptables internationales, leurs impacts sur les données macro-économiques et budgétaires de la FWB et la mise en oeuvre du SEC 2010

Un grand quotidien français a consacré récemment un très intéressant article aux conséquences de la transposition des nouvelles normes comptables suite aux recommandations prises dans le cadre de l'ONU en 2008.

Il était fait état d'un accroissement de plus de 3 % du PIB américain à partir de juillet en raison de l'adoption des nouvelles méthodes de comptabilité.

Cet accroissement résulterait principalement du traitement des dépenses de R&D en tant qu'investissements plutôt qu'en tant que dépenses courantes.

Les « royalties » artistiques seraient également concernées par ce changement de classification (les droits d'auteurs seraient dorénavant considérés comme des investissements incorporels).

D'autres dépenses, tels les frais annexes (dont les « droits de mutation » immobiliers), connaîtraient également un traitement comptable plus favorable qu'actuellement.

Comme le précise l'article « Les États-Unis sont les premiers, après l'Australie, à mettre en œuvre les réformes internationales de comptabilité qui interviennent environ tous les quinze ans ».

L'Europe devrait bientôt suivre à travers la publication du règlement relatif au « SEC 2010 ».

Il semble que les Etats devront appliquer/transposer ce nouveau règlement dès l'an prochain. Les pays disposeraient cependant d'une certaine marge.

J'aimerais dès lors vous poser les questions suivantes :

— Quel impact ces nouvelles règles auront-elles, selon vous, pour la FWB ? Quelle hausse du PIB peut-on attendre de ce changement comptable ?

- En terme budgétaire, quelles sont les principales implications du SEC 2010 ? Votre cabinet a-t-il examiné les documents préparatoires disponibles ? Quelle première analyse portez-vous sur cette réforme ? Le périmètre de consolidation sera-t-il amené à évoluer suite à l'adoption de ce nouveau règlement sur le SEC2010 ? La problématique des « code 8 » et des requalifications est-elle abordée de manière plus précise ?
- L'adoption du SEC2010 pourrait-il avoir des conséquences rétroactives sur les comptes des administrations publiques ?
- Quelle sera, selon vos informations, la latitude donnée aux Etats Membres pour la transposition ? Privilégiez-vous déjà des pistes ?
- La FWB a-t-elle participé, le cas échéant à travers ses contacts avec l'ICN, aux différentes étapes d'élaboration du futur règlement ?
- L'adoption d'un nouveau cadre comptable réglementaire impliquera-t-elle une modification des décrets organisant la comptabilité publique ?

1.3 Question n°326, de M. Jamar du 30 avril 2013 : Avant projet de décret en matière d'éthique sportive

En date du 28 mars dernier, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devait examiner l'avant-projet de décret portant diverses mesures en matière d'éthique sportive.

Or ce point a été reporté.

Pouvez-vous m'en expliquer la raison ? Où en est ce dossier actuellement ? Quand ce décret sera-t-il adopté ?

1.4 Question n°327, de M. Borsus du 2 mai 2013 : Contrôle des statuts des ASBL du monde sportif

Il semblerait que certains statuts d'ASBL du monde sportif ne respectent pas les prescrits légaux en la matière.

Pourriez-vous me détailler la procédure appliquée par votre administration dans le cadre de la vérification de ces statuts ?

La conformité des statuts aux prescrits légaux est-elle bien une condition à la reconnaissance des fédérations et donc à leur subventionnement ?

Les statuts des clubs sportifs sont-ils eux aussi vérifiés dans le cadre des demandes de subventions qui vous sont introduites ?

Par qui sont réalisées ces vérifications et en cas de non-conformité, quelles sont les procédures mises en place afin d'inciter les ASBL à régulariser leur situation ?

2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

2.1 Question n°281, de Mme Cornet du 30 avril 2013 : Professeures en Communauté française

En Communauté française, seul un professeur d'université sur cinq est une femme et seul un professeur "ordinaire" (après les grades de "chargé de cours" et "professeur") sur dix est de sexe féminin. Ce sont les chiffres qui sont apparus dans la presse ces dernières semaines.

A l'échelle nationale, la proportion de professeures ordinaires ne dépasse pas non plus les 11%. La moyenne européenne s'établit elle à 19%. Nous sommes donc à la traîne.

Le constat est interpellant, surtout lorsque l'on sait que les jeunes filles sont désormais majoritaires parmi les étudiants et diplômés de l'enseignement supérieur. En Communauté française, elles représentent 54% de ces derniers.

Vous avez commandé Monsieur le Ministre une étude auprès du département de l'économie appliquée de l'ULB. Pourriez-vous nous détailler les principaux constats de cette étude ?

Par ailleurs, des pistes sont-elles avancées par la fédération Wallonie-Bruxelles afin d'intensifier la présence féminine au sein du corps professoral ? Des campagnes de sensibilisation ?

2.2 Question n°282, de Mme Pécriaux du 2 mai 2013 : Place des hommes dans le milieu de la petite enfance

J'interrogeais récemment votre collègue en charge de l'Egalité des Chances, Fadila Laanan sur la thématique du sexisme.

A cette occasion, j'évoquais un article du 5 novembre paru dans la Libre Belgique intitulé : « Petite enfance : où sont les hommes ? ». Il en ressortait, notamment, les éléments suivants.

Des enfants qui dans leur milieu familial vivent avec l'image de parents qui ont tous les

deux un emploi et se partagent les tâches familiales sont de plus en plus nombreux. Ils ont dès lors la vue d'une société profondément paritaire. Mais quel n'est pas leur étonnement aussitôt qu'ils intègrent un milieu d'accueil (crèche, école maternelle) de voir que les hommes en sont absents.

Partout dans le monde, les professions liées aux soins et à l'éducation sont fortement féminisées. L'expérience que font les tout petits de leur premier lieu d'éducation met incontestablement à mal l'égalité des genres.

Plusieurs questions se posent : quel rôle joue l'homme dans le développement de l'enfant ? Quelle place occupe-t-il dans le monde de l'éducation ?

Des études et guide de bonnes pratiques (développé au niveau européen) existent pour favoriser la mixité du personnel en milieu d'accueil.

Cette question de la place d'un référent masculin dans l'éducation des enfants est déjà à l'ordre du jour dans plusieurs pays. C'est le cas en Norvège ou encore en Allemagne.

Chez nous, la Libre Belgique nous rapporte que les données récoltées sont plus précises en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, de l'autre côté de la frontière linguistique, on comptabilise 3,4% d'hommes dans le secteur de la petite enfance alors que ce pourcentage est dit 'très faible' du côté des crèches francophones.

Concernant l'enseignement maternel et primaire, on remarquait en 2009-2010 une légère masculinisation de la profession, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Trois ans plus tard, cette masculinisation continue-t-elle à progresser ?

Monsieur le Ministre, pour avancer sur le chemin de l'égalité des genres, la formation et la mise en réseau qui permettent d'échanger sur les pratiques professionnelles sont des outils indispensables. Qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce point de la formation ?

Est-il envisageable de mettre en place, comme chez nos voisins allemands, une politique volontariste promouvant le recrutement d'hommes dans les lieux d'accueil ?

3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

3.1 Question n°934, de M. Bolland du 16 avril 2013 : Censure internationale par APPLE

Le groupe APPLE maîtrise un des canaux mondiaux de communication les plus importants.

Cette maîtrise s'étend non seulement à la technologie, c'est-à-dire au développement technique des outils qui permettent de communiquer mais elle va bien plus loin puisqu'elle concerne le contenu.

Ce n'est pas la première fois que cela se passe mais début du mois d'avril, il est apparu que APPLE faisait pression sur des éditeurs de contenu afin soit d'en modifier le fond et la forme, soit carrément de le supprimer.

En l'espèce, il s'agissait d'imposer le retrait d'œuvres de Jean Van Hamme, notamment, du catalogue d'un opérateur de vente de BD en ligne sur l'applestore. Ces dessins iraient, selon Apple, à l'encontre des règles de pudeur en vigueur sur le marché américain. L'éditeur, ayant reçu un délai de 30 heures pour retirer les œuvres incriminées, à peine d'une suppression totale de la plateforme, a accepté de modifier les scènes jugées « indécentes ».

Sur le principe, ces attitudes sont d'autant plus choquantes que de grands groupes internationaux tels que APPLE disposent de situation de quasi-monopole de fait. En plus d'être une atteinte au principe de neutralité du net, un danger pour la liberté d'expression et la diversité culturelle, de facto, de tels opérateurs disposent donc d'un pouvoir de censure qui aurait fait pâlir d'envie les grands systèmes dictatoriaux de l'histoire.

Quelle est votre réflexion à ce sujet ?

Quels sont les moyens juridiques existant en Europe, en Belgique et dans la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'imposer aux grands groupes tels que APPLE la liberté d'expression et des obligations en matière de diffusion de la culture ?

Si ces moyens sont insuffisants actuellement, quelles sont les initiatives que vous comptez prendre à ce sujet ?

3.2 Question n°948, de Mme Trotta du 2 mai 2013 : Investissement conjoint de la RTBF et TéléSambre

A l'initiative du Comité de développement stratégique de la région de Charleroi et du Sud Hainaut, la RTBF et TéléSambre ont décidé, il y a plusieurs mois, d'un investissement immobilier et technologique destiné à rassembler en un même lieu à Charleroi des rédactions de la RTBF et de TéléSambre.

Fin 2011, je vous interrogeais sur ce projet et en réponse vous m'avez fourni des détails relatifs, notamment, au montage financier approuvé le 1er décembre 2011 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon.

Une société immobilière a été créée pour chauffer la concrétisation de l'implantation des nouveaux locaux et la presse a évoqué fin 2015 pour la fin des travaux.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier ? Avez-vous des informations relatives à l'agenda des travaux ? Est-ce que la fin de l'année 2015 est effectivement l'échéance que la société immobilière s'est fixée ?

Quelles sont les garanties de maintien du volume d'emplois pour TéléSambre et la RTBF ? Et quelles sont les garanties d'indépendance des deux organismes ?

4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

4.1 Question n°847, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Projet " décollage "

Suite à une recherche menée par l'ULg et l'ULB soulignant l'inefficacité du redoublement en 3^{ème} maternelle, vous avez décidé de lancer le projet « Décollage » dont l'objectif principal est de réduire progressivement et de manière durable les maintiens en 3^e maternelle et les redoublements en 1^{re} et 2^e années primaires.

Ce projet vise à insuffler une dynamique collective visant à sensibiliser et à faire naître et connaître les alternatives crédibles au maintien et au redoublement.

Ce projet a été lancé dès mars 2012 avec différentes séances d'informations.

Il prévoit la mise à disposition de plusieurs moyens et ressources pour les équipes pédago-

giques : des sessions de formations organisées par l'IFC, des ressources pour l'analyse et l'action pédagogique, un dispositif de compagnonnage, le soutien des conseillers pédagogiques, un projet de la Fondation Roi Baudouin, une plate-forme interactive de partage de pratiques, d'expériences et d'outils.

Ce projet implique la mobilisation des enseignants maternels et primaires, directeurs, agents des centres PMS, des conseillers pédagogiques, des membres de l'inspection et également des formateurs de la formation continue ou de la formation initiale.

Il était prévu qu'un comité de pilotage soit mis en place par le Gouvernement afin de coordonner et d'accompagner les différents partenaires de cette approche collaborative.

Un premier appel à la participation à ce projet « décollage » a été lancé aux acteurs concernés il y a plusieurs mois et clôturé le 15 octobre 2012. Il était prévu qu'un deuxième appel soit organisé au début de cette année 2013.

Les écoles souhaitant s'engager devaient proposer un plan d'action.

Un an après le lancement de cette dynamique, je souhaiterais évaluer l'accueil réservé à ce projet par les acteurs de terrain.

Madame la Ministre peut-elle me dire combien d'établissements ont répondu favorablement au premier appel ? L'appel prévu début 2013 a-t-il déjà été lancé ?

Quelles sont les initiatives, collaborations et/ou formations déjà mises en place par les écoles ou l'Administration dans ce cadre ?

Qu'en est-il de la mise en œuvre d'une plate-forme interactive reliant les différentes écoles concernées par le projet ?

Peut-on dégager des premières réflexions et/ou conséquences de la participation de ces écoles à ce projet ?

Quelle est la composition du comité de pilotage du projet « décollage » ?

Quand une évaluation de ce projet sera-elle organisée ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer combien d'enfants, en maternelles et en 1^{ère}-2^{ème} primaires, ont été concernés par le redoublement en juin 2012 ?

4.2 Question n°849, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Nouvelle formation basée sur le travail collégial

Le mercredi 20 février dernier, vous étiez à Namur pour présenter une nouvelle formation intitulée « Travailler collégialement au bénéfice d'un élève en difficulté ».

Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'objectif du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de lutter contre l'échec scolaire en mettant en évidence l'importance du travail d'équipe.

Je souhaiterais aujourd'hui en savoir davantage sur ce projet.

En quoi consiste cette formation? A qui s'adresse-t-elle?

Comment cette formation s'articule-t-elle avec les projets déjà mis en place pour lutter contre l'échec scolaire comme le projet « Décolage! »?

Quand cette formation sera-t-elle ouverte?

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si elle a déjà eu des retours positifs des établissements scolaires concernant cette nouvelle initiative?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°144, de Mme Bertouille du 18 avril 2013 : Guerre 14-18 - Projets soutenus - Récapitulatif

Nous approchons progressivement des commémorations qui se dérouleront dès l'année prochaine dans le cadre des 100 ans de la Guerre 14-18.

Tout comme Monsieur le Ministre-Président, j'accorde une grande importance à ce « devoir de mémoire ».

Si, dans un premier temps, la Fédération Wallonie-Bruxelles a tardé à lancer diverses initiatives, celles-ci se multiplient aujourd'hui et touchent aux différents aspects de ce conflit.

Quelles sont les initiatives soutenues ? Une coordination existe-t-elle ? Une plus large diffusion de ces diverses initiatives est-elle envisagée ?

Réponse : Avant tout, je me réjouis de votre question qui souligne combien vous partagez l'ambition du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de la Wallonie de commémorer avec force le centenaire de la Première Guerre mondiale.

En effet, la Fédération en parfaite collaboration avec la Wallonie ont de multiples raisons de participer dignement aux commémorations du centenaire de la Grande Guerre.

Faut-il rappeler que les premiers tués tombèrent en province de Liège et que la Belgique fut le seul pays d'Europe occidentale à avoir connu une occupation militaire pratiquement complète de son territoire.

Dès 2010, le Conseil de la Transmission de la Mémoire avait rédigé à ma demande une note d'information sur l'organisation du centenaire, en Wallonie et à Bruxelles.

Cette note a débouché sur l'adoption par les deux Gouvernements, en mars 2012, d'un ambitieux plan opérationnel conjoint.

Un plan qui reprend à la fois les valeurs et les objectifs qui sont et seront affirmés à cette occasion, des initiatives concrètes, un cadre budgétaire précis et sa coordination. Coordination qui a été

confiée à une structure que vous connaissez bien à savoir "Démocratie ou Barbarie" (DOB) sous la présidence de l'historienne de référence francophone Madame Laurence Van Ypersele.

Comme vous l'indiquez dans votre question, les initiatives qui se multiplient à un rythme soutenu s'inscrivent pleinement dans la dynamique de notre plan.

A ce stade, et pour ne parler que des initiatives dites fédératrices, je peux vous indiquer que :

- la réalisation de 3 documentaires par la RTBF sur la vie quotidienne des wallons et bruxellois à l'heure de l'occupation allemande est en cours ;
- le premier appel à destination e.a. des écoles dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire a été aussi lancé. Les premières réponses positives devraient être données courant juin ;
- l'appel à projet pour l'organisation d'une grande exposition a lui aussi été lancé. Le Gouvernement devrait statuer dans les prochaines semaines ;
- l'appel à projets portant sur l'organisation d'événements de grande envergure présentant un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie est actuellement en cours d'analyse par le jury.

Vous voyez donc que les Gouvernements se sont pleinement engagés pour rendre hommage à ceux qui se sont sacrifiés pour les valeurs que nous revendiquons toujours comme fondamentales pour notre société d'aujourd'hui. Pour la diffusion, je compte évidemment, en dehors des actions déjà entreprises comme la réalisation d'un site Internet, sur les opérateurs, communes,... retenus dans le cadre des appels à projets pour es-saimer les valeurs du plan.

1.2 Question n°145, de M. Borsus du 30 avril 2013 : Taux de présence de Madame la Ministre Huytebroeck au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La présence active aux réunions du Gouvernement est évidemment un élément important d'action politique.

Dans ce contexte, pourriez-vous m'indiquer quel est le taux de présence de Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, aux réunions du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le début de la législature ?

Réponse : Je voudrais vous rassurer quant à la participation de Madame Huytebroeck aux débats du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est pleine et entière.

Je veille, en tant que Ministre-Président, à organiser les travaux du Gouvernement notamment afin de permettre aux différents Ministres, et notamment à ceux qui sont membres de deux Exécutifs, de participer aux Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, ainsi, d'assumer pleinement leur mission et leur rôle de lien entre les Wallons et les Bruxellois francophones.

S'il peut évidemment arriver que l'un ou l'autre se fasse excuser, notamment pour des raisons d'incompatibilité d'agenda ou de mission à l'étranger, par exemple, je peux vous garantir que jamais un point inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement n'a du être reporté en raison de l'absence d'un membre du Gouvernement.

En outre, comme vous le savez, les points inscrits à l'ordre du jour sont discutés préalablement dans le cadre des réunions inter-cabinets ainsi qu'entre les chefs de cabinets des différents Ministres. Ces réunions permettent souvent de dégager un consensus sur les points inscrits ou, à tout le moins, de limiter les points qui doivent faire l'objet d'un arbitrage gouvernemental. Les points nécessitant des échanges plus approfondis sont généralement débattus en Comités des Ministres restreints (qui ne le sont plus tellement puisque j'ai décidé de les élargir à l'ensemble des Ministres qui le souhaitent) et finalement au sein des réunions du Gouvernement.

L'ensemble de ces dispositifs permet à chaque membre du Gouvernement de faire avancer son travail dans le respect de la Déclaration de politique communautaire et en fonction de ses priorités.

(1) Ce rapport peut être consulté au Greffe du Parlement

1.3 Question n°146, de M. Jamar du 30 avril 2013 : Répartition des subventions à charge de la Loterie nationale

En date du 28 juin dernier, le Gouvernement a approuvé le projet de circulaire relative à la remise de pièces justificatives dans le cadre d'une subvention à charge du budget de la Loterie nationale.

Si cette circulaire règle des questions d'ordre pratique quant aux liquidations des subventions, il n'aborde pas le point, essentiel pour moi, des critères de répartition de ces subventions.

Pour l'année 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a réparti un montant de 24.475.854€ qui correspond à l'enveloppe impartie, par la Loterie nationale, à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pouvez-vous m'indiquer comment s'est opérée la répartition ? Qui en a bénéficié ? Sur base de quels critères ?

Réponse : La répartition des montants pour l'année 2012 n'est pas encore clôturée.

En effet, le montant total dévolu annuellement à la Fédération Wallonie-Bruxelles est réparti en trois tranches : la 1ère tranche représentant 50% du montant total disponible, la 2ème 30% et la dernière 20%, en fonction des libéralités établies par la Loterie nationale. Selon le calendrier, la dernière tranche 2012 n'a pas encore été versée sur le compte de la Fédération, la procédure d'affectation des moyens 2012 n'est donc pas encore close. Il ne me sera pas donc pas possible de vous communiquer la liste des bénéficiaires « 2012 ».

Pour la dernière année complète d'attribution des moyens « Loterie nationale », à savoir 2011, le rapport reprenant la liste des bénéficiaires des subsides de la Loterie nationale attribués par la Fédération, avec mention des montants attribués et des activités financées, vient d'être transmis par mes services au Parlement(1).

Pour mémoire, la répartition annuelle du montant mis à disposition de la Fédération a été établie sur base des compétences de la Fédération. La ventilation en % du montant est la suivante :

Enseignement spécial 1,4337 %
Aide à la jeunesse 1,7918 %
Jeunesse 0,8305 %
Culture 19,4794 %
Films 1,2237 %
Prestige national 1,1997 %

Projets ponctuels 1,4683 %
 Activités diverses 2,9356 %
 FNRS 45,6529 %
 ADEPS 20,2810 %
 ONE 3,7034 %

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°463, de Mme Trotta du 2 avril 2013 : Administration de médicaments aux enfants et sensibilisation des parents

En Belgique, des données indiquent une trop grande administration de médicaments aux enfants.

Par exemple, la pneumologue Kris De Boeck de l'UZ Leuven a relevé, sur base de l'analyse des données de 900.000 d'enfants belges de moins de deux ans, que près de la moitié d'entre eux se voyaient administrer des médicaments contre l'asthme, ce qui est beaucoup trop selon cette spécialiste qui recommande aux parents et aux médecins d'attendre plusieurs jours après le début de la toux avant d'administrer un traitement. Par ailleurs, les remèdes destinés aux voies respiratoires sont trop souvent combinés aux antibiotiques, ce qui peut déboucher sur une résistance du corps.

En réponse à ma question écrite n°365 du 15 juin 2012, vous m'avez rappelé que « l'aspect curatif et donc la délivrance médicamenteuse n'est pas abordée en consultation pour enfants. Tout comme l'ONE n'édite pas de brochure spécifique sur le sujet », à savoir les risques liés au recours à l'automédication et à une trop grande administration de certains médicaments à l'enfant.

Mais dans le cadre de son rôle préventif, et « pour autant que le médecin ONE en ait connaissance, il lui appartiendra de mettre en garde les parents contre de telles pratiques ».

Il y a là selon moi une anomalie puisque c'est seulement lorsque le médecin de la consultation ONE constate que des parents pratiquent l'automédication qu'il pourra décider d'attirer leur attention sur les risques potentiels.

Selon moi, l'ONE devrait informer les parents avant qu'un constat soit posé, en sensibilisant de manière systématique et pleinement préventive, les nouveaux parents aux risques de l'automédication et d'une trop grande administration

de médicaments aux bébés. La mise en place d'un outil de sensibilisation par l'ONE me paraît par conséquent une voie intéressante à envisager étant donné l'importance sanitaire de cette problématique pour tous les enfants en bas âge.

Eu égard à ce qui précède, pouvez-vous me dire si vous allez rendre systématique l'information et la sensibilisation des futurs ou des nouveaux parents sur les risques de l'automédication et d'une trop grande administration de médicaments aux bébés, par le biais par exemple d'une brochure de l'ONE ?

Par ailleurs, suite à la nouvelle réglementation sur les médicaments génériques obligeant les pharmaciens à délivrer la spécialité la moins chère, des crèches et gardiennes d'enfants se trouvent régulièrement dans le flou. Plus précisément, ce flou peut apparaître si des parents déposent leur enfant à la crèche en laissant un médicament générique alors que le certificat médical mentionne un médicament de marque. Du coup, certaines gardiennes refusent d'administrer le médicament.

L'ONE avait indiqué en septembre 2012 qu'il allait réagir, en informant le secteur et en proposant des formations aux médicaments génériques. Qu'en est-il aujourd'hui Monsieur le Ministre ? Ne serait-il pas plus efficace de diffuser une liste d'équivalence de médicaments de marque et de génériques, liste qui serait régulièrement mise à jour et disponible aussi sur le site de l'ONE ?

Enfin, au sein des crèches, quelles sont les garanties que les médicaments administrés aux enfants le sont toujours sur base d'un certificat médical nominatif ?

Réponse : Vous me demandez si l'ONE envisageait de rendre systématique l'information des parents sur le risque de l'automédication ou d'une trop grande administration de médicaments aux bébés. Cette question concerne deux actions différentes :

1° Il est important d'informer des parents sur le risque de l'automédication : cela se fait régulièrement dans le cadre des Consultations de nourrissons et lors des visites à domicile. Il s'agit d'une recommandation que fait l'ONE à ses agents de terrain : en cas de problème médical chez un jeune enfant, il faut toujours conseiller aux parents de prendre contact avec le médecin traitant de l'enfant. Cette information est reprise sur différents supports de communication et est régulièrement rappelée, notamment dans les micro-programmes RTBF-ONE.

2° Il est également indispensable d'informer sur

le danger d'une trop grande administration de médicaments : la prescription de médicaments n'est pas du ressort de l'ONE mais bien du secteur curatif qui dépend du niveau fédéral. L'Office se doit de rester très prudent en la matière afin de ne pas sortir de ses compétences. En effet, une information généraliste ONE concernant les médicaments pourrait être considérée par les médecins traitants de l'enfant comme une ingérence dans la relation thérapeutique de confiance qu'ils établissent avec leurs patients. Depuis une dizaine d'années, l'ONE a amélioré notablement ses relations avec le secteur curatif. Il importe de maintenir ces relations basées sur la confiance mutuelle et le respect des missions de chacun.

Par contre, le Collège des Conseillers pédiatres de l'ONE a récemment donné son accord pour une action concertée avec l'Agence Fédérale des médicaments qui va prochainement développer une campagne d'information sur le thème « Les médicaments ne sont pas des bonbons ». Les folders et affiches de l'Agence seront diffusés dans toutes les structures de l'ONE.

Trois thématiques sont développées à ce stade :

- la toux et le rhume ;
- la fièvre ;
- le reflux.

Concernant la confusion possible entre le médicament prescrit par le médecin et un médicament générique similaire fourni par le pharmacien, les listes d'équivalences existent et sont régulièrement mises à jour par les services fédéraux en charge de la délivrance des médicaments (Service fédéral Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et l'Agence Fédérale des médicaments). Ces informations sont régulièrement communiquées aux soignants ainsi qu'aux pharmaciens. Il s'agit cependant d'une matière complexe et qui évolue en permanence. Il n'est donc pas dans les missions de l'ONE de répondre à cette demande.

Dès 2012, l'ONE a interpellé l'Ordre des pharmaciens afin que, lors de la délivrance d'un médicament, l'équivalence entre le produit prescrit et le produit délivré soit clairement indiquée sur la boîte contenant le médicament. Par contre, l'ONE a déjà, à de multiples reprises, fait part de sa difficulté à communiquer à propos de la délivrance de médicaments dans les milieux d'accueil, en l'absence d'une adaptation de la réglementation fédé-

rale concernant « l'Art infirmier ». L'ONE et moi-même travaillons à l'identification de propositions de solutions légales à formuler à Madame la Ministre de la Santé du gouvernement fédéral qui permettraient de répondre à cette problématique.

2.2 Question n°464, de Mme Gonzalez Moyano du 2 avril 2013 : Syndrome anticonvulsivant - jeunes femmes épileptiques en âge de procréer

Je souhaiterais aborder le thème des jeunes femmes épileptiques en âge de procréer. L'épilepsie est une maladie qui touche environ 1 personne sur 150 à 200, soit plus de 60.000 personnes en Belgique et de 0,5 % à 1 % concernant les femmes enceintes. Aussi, il est impératif de toujours tenir compte des effets des anticonvulsivants sur la mère et sur le fœtus avant, pendant et après la grossesse.

A cet effet, en France, l'Apesac – Association d'Aide aux parents d'enfants souffrant du syndrome de l'anticonvulsivant – vient de diffuser une brochure pour alerter les jeunes femmes épileptiques en âge de procréer qui prennent des médicaments susceptibles de provoquer un polyhandicap chez l'enfant. Ce grave handicap méconnu a été baptisé « syndrome anticonvulsivant ». Ce dernier se développe parce qu'une partie des médicaments absorbés pour traiter l'épilepsie passe dans le placenta et arrive au fœtus en développement.

Dans certains cas, les conséquences sur le développement se traduisent en malformations physiques et/ ou en désordres cognitifs tels que des difficultés de langage et un quotient intellectuel diminué. Le risque de troubles du développement comme les troubles du spectre autistique ou les troubles de l'attention et l'hyperactivité est ainsi augmenté.

A ce sujet, Monsieur le Ministre, envisagez-vous de mener une campagne de prévention ? Quelles démarches avez-vous entreprises ou entendez-vous mettre sur pied en collaboration avec l'ONE ?

Réponse : Le syndrome anticonvulsivant est bien connu du monde médical et particulièrement des neurologues qui prescrivent ces médicaments. Etant donné que les médicaments anticonvulsivants ne sont pas en vente libre, il appartient à tout médecin qui prescrit des anticonvulsivants à une patiente en âge de procréer de l'interroger sur son désir d'enfant, de l'informer des risques encourus à la suite de cette thérapie et de définir avec elle les attitudes les plus adaptées à avoir en fonction des spécificités de sa pathologie, du type de médicament prescrit, du dosage et du désir de la

patiente.

L'ONE n'a pas vocation à développer, à destination de tous, des outils spécifiques pour chaque type de pathologie bien spécifique et particulièrement en lien avec le domaine curatif.

Par contre, l'Office mène depuis maintenant plus de 5 ans, une campagne régulière d'information à la fois auprès du grand public (micro-programme TV, folders) et des professionnels de santé (conférences, GLEM, colloque, publications, distribution d'une brochure), sur la santé préconceptionnelle.

Un des axes de cette campagne traite de l'importance d'avoir recours à au moins une consultation préconceptionnelle lorsque la femme a une pathologie particulière et/ou prend des médicaments.

C'est à l'occasion de cette ou de ces consultations que seront abordées toutes les questions concernant les risques éventuels pour le fœtus en lien avec cette pathologie et ce médicament ainsi que les possibilités d'actions spécifiques à entreprendre avant la mise en route d'une grossesse.

En ce qui concerne l'épilepsie, il existe des guides-lines concernant « les conduites à tenir dans le suivi d'une grossesse chez une femme épileptique ». Certains antiépileptiques y sont exclus, on favorisera la monothérapie, on évaluera le risque d'accident sur crise d'épilepsie chez la femme enceinte, on veillera à maintenir la dose minimale efficace en évitant tout pic sérique de médicament. . .

Par ailleurs, dans ses structures, l'ONE diffuse depuis 10 ans une liste des « situations à risque obstétrical », qui nécessitent un suivi gynécologique particulier. L'épilepsie de la future mère avec ou sans médication y est évidemment reprise.

2.3 Question n°465, de M. Tachenion du 16 avril 2013 : Biobanques

Les biobanques sont très peu connues du grand public et pourtant, elles représentent un point important de la recherche médicale.

En effet, lors de prélèvements, par exemple de tissus, suite à des maladies, les patients sont invités à donner les échantillons prélevés à une biobanque qui conservera ceux-ci afin que des chercheurs puissent, par la suite, les exploiter au travers de recherches scientifiques.

Pourriez-vous détailler le fonctionnement de la biobanque belge et les relations entretenues

entre la biobanque, les universités francophones et les centres de recherche ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle cette institution au travers d'un financement ou de programmes de recherche précis ? A votre connaissance, de telles instances existent-elles au nord du pays ou dans d'autres pays européens ? Pourriez-vous alors détailler leur mode de fonctionnement et de subvention ?

Il me revient qu'un cadre éthique serait actuellement en voie de finalisation afin d'encadrer les recherches à partir de ces prélèvements. Il viserait à uniformiser les différentes pratiques au sein des hôpitaux et des différentes régions. Qu'en est-il précisément ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question, qui porte sur un outil important pour la recherche biomédicale. Vous me permettrez une précision d'entrée de jeu : vous parlez de « la biobanque belge », or celle-ci n'existe pas. On compte à ce jour en Belgique plusieurs dizaines de biobanques ; certaines toutes petites, d'autres recensant plusieurs milliers d'échantillons. Plus précisément, en 2012 pas moins de 35 biobanques ont été recensées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les principales se trouvant dans les hôpitaux universitaires : ULB Erasme, UCL-Woluwé et Mont-Godinne et au CHU de Liège : celles-ci ont donc bien évidemment des relations privilégiées avec les universités avec lesquelles elles collaborent étroitement.

Il est important de rappeler qu'une biobanque n'est pas une « collection de papillons » que l'on admire sans y toucher. Une biobanque n'a de sens que si elle sert à la recherche. Ceci a encore été rappelé le 17 avril dernier lors d'un colloque sur les biobanques organisé à l'Académie royale des Sciences et qui a rassemblé près de 150 spécialistes dans le domaine.

A l'occasion de ce colloque, ma cheffe de cabinet adjointe a eu l'occasion de présenter les initiatives wallonnes en « biobanking » : la mise en réseau des biobanques de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre européen ESFRI.

Concrètement, l'avenir des biobanques se situe au niveau européen : BMMRI (Biobanking and Biomolecular Resources Research Infrastructure) est une Infrastructure européenne en cours de finalisation (elle sera opérationnelle en septembre). Il s'agit d'un vaste réseau de plus de 280 biobanques, plusieurs milliers de collections réparties dans 27 pays européens. L'intérêt de la Wallonie, mais surtout celui des chercheurs, est de pouvoir bénéficier de cette source gigantesque de données scien-

tifiques, mais aussi de permettre aux équipes de recherche de participer à des projets internationaux de grande envergure.

J'ai chargé mon administration wallonne de gérer le projet de participation belge francophone à l'infrastructure BBMRI. Le Comité de pilotage « mise en réseau des biobanques de la Fédération Wallonie-Bruxelles », comme son nom l'indique, travaille à la mise en réseau des biobanques de la FWB, pour permettre à terme de rejoindre le réseau européen BBMRI. La Wallonie a financé une étude de faisabilité dans ce cadre qui a permis de faire les bons choix stratégiques, en se basant notamment sur ce qui se fait au nord du pays et ailleurs en Europe.

En Flandre, le CMI (Center for Medical Innovation) a été créé en 2009 pour mettre en réseau les biobanques flamandes. Il est financé par le gouvernement flamand. A ce jour nos experts dans le domaine des biobanques travaillent en étroite collaboration avec le CMI pour le développement d'un outil informatique qui permettra de connecter toutes nos biobanques entre elles. Nous collaborons également avec le registre national du cancer, car pour rejoindre BBMRI il faut absolument créer un « nœud national belge », prêt à être rattaché au réseau européen. Un nœud national permet de créer un réseau de biobanques décentralisé et joue le rôle d'interface avec le réseau européen.

Ailleurs en Europe, bon nombre de pays, parmi lesquels la France, l'Autriche, les Pays-Bas, la Suède et l'Espagne, ont déjà créé leur nœud national. La Belgique a été invitée à rejoindre BBMRI comme membre fondateur et je compte bien répondre favorablement à cette invitation.

Mais d'ici là nous devons encore travailler, et nous le faisons : il s'agit de créer au plus vite une structure faitière qui réunira nos biobanques de FWB et qui sera interconnectée avec le CMI et le Registre du cancer. Cette plateforme bénéficiera d'un outil informatique performant pour lequel un budget est prévu dans le cadre du budget « Infrastructures » wallon. La création du nœud belge est également une priorité, le registre du cancer a proposé de l'héberger et mettra à disposition le personnel nécessaire pour le secrétariat. Le CMI de son côté et nous-mêmes devons chacun y désigner un représentant.

Enfin, concernant le cadre éthique, le sujet a également été largement abordé lors du colloque cité plus haut. Une « loi santé » est actuellement en préparation au sein du cabinet de la Ministre Onkelinx. Le sujet est très sensible, la protection de la vie privée est un élément clé : un échantillon contient toute une série d'informations sur

le patient, il est important de l' « anonymiser » avant qu'un chercheur ne l'utilise. Mais si le chercheur, en travaillant sur un échantillon, découvre que telle ou telle thérapie pourrait guérir la maladie, il est capital de pouvoir revenir en arrière et de retrouver le patient afin de lui proposer un traitement qui pourrait le soigner ! C'est notamment pour ce genre de cas qu'un outil informatique performant est indispensable.

Enfin, toujours concernant une harmonisation des pratiques, il ne faut pas négliger l'aspect qualitatif des échantillons : en rejoignant BBMRI nous devons respecter bon nombre de critères stricts sur la qualité de nos échantillons et leur stockage.

Vous le voyez, Monsieur le Député, tout est donc mis en œuvre pour que nos biobanques fassent partie de l'élite européenne, et qu'elles contribuent au rayonnement de nos chercheurs sur la scène internationale.

2.4 Question n°466, de Mme Servaes du 18 avril 2013 : Possibilité de travailler au-delà de 65 ans pour les fonctionnaires des ministères de la Communauté française

Dans la fonction publique fédérale, il est possible de travailler après 65 ans depuis un arrêté royal du 1er juillet 2012 portant modification de l'arrêté royal du 12 mai 1927 relatif à l'âge de la mise à la retraite des fonctionnaires, employés et gens de service des administrations de l'Etat.

En ce qui concerne les fonctionnaires des ministères de la Communauté française, si certains d'entre eux se voient bien partir avant l'âge légal de la pension, à savoir 65 ans ; il nous revient que d'autres a contrario pourraient souhaiter rester en fonction au-delà de 65 ans. Une récente étude (de Delta Lloyd Life et de la KUL) atteste du fait qu'un tiers des Belges seraient disposés à travailler après l'âge légal de la pension.

Il nous revient que dans certains cas, le membre du personnel qui en fait la demande peut toutefois être autorisé, moyennant avis favorable des supérieurs hiérarchiques et accord du ministre de la Fonction publique, à rester en fonction pendant 6 mois au maximum.

Sur base de ces éléments, Monsieur le Ministre, existe-il d'autres dispositions légales prévues en la matière pour les fonctionnaires des ministères de la Communauté française ? Si oui, quelles sont-elles ? Quel est le point de vue du gouvernement en la matière ?

Réponse : Vous m'interrogez sur la réglementation fixant l'âge limite pour travailler dans la

fonction publique francophone, à l'heure où les réglementations de plusieurs entités publiques ont été modifiées en vue de permettre de travailler après 65 ans.

La situation qui prévaut jusqu'à ce jour dans l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles est fixée dans un arrêté royal fédéral qui jusque récemment encore formait la base réglementaire en la matière, base commune à l'ensemble de la fonction publique belge.

L'autorité peut, sur cette base, décider de prolonger la carrière d'un agent au-delà de 65 ans, une seule fois et pour 6 mois.

En 2012, ces dispositions ont été remplacées par des dispositions autorisant plus largement le travail au-delà de 65 ans, successivement, par la Région bruxelloise, le 27 janvier, par la Région flamande, le 3 février et par l'Etat fédéral, le 1er juillet.

Néanmoins, à ma connaissance, seul un nombre limité d'agents tant des administrations wallonnes que de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont formulé une demande concrète pour travailler plus de 6 mois au-delà de 65 ans.

Pour l'heure, la possibilité d'une modification des règles qui s'appliquent en Wallonie et au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles est à l'examen.

2.5 Question n°467, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Organisation par l'ONE du dépistage visuel chez les enfants

Le premier cahier, reprenant les synergies statistiques entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le thème de la santé de l'enfant, est paru en novembre 2012.

Il y est notamment question de la réalité des chiffres du dépistage visuel.

Ce rapport souligne que *« les études scientifiques montrent que, en Europe et en Amérique du Nord, 10 % des enfants de moins de 6 ans sont atteints d'une anomalie ou d'un déficit visuel uni ou bilatéral, de très faible à important »*

Il apparaît, toujours selon cette même source, qu'on constate au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles de grandes disparités entre les communes en ce qui concerne les taux de dépistage. Les zones rurales seraient particulièrement touchées par une absence de dépistage chez les jeunes enfants.

Selon les statistiques à notre disposition, en

2010, seuls 48 % des enfants auraient ainsi été dépistés. En 2010, 3,2 % des dépistages visuels ont été qualifiés de douteux et 11,3 d'irréalisables.

Selon ce même rapport, une politique de dépistage systématique serait en réflexion. Elle devrait être mise en place rapidement.

Pour les enfants de 18 à 36 mois, ce dépistage est organisé par l'ONE. Le rapport nous indique que, pour des raisons budgétaires et conjoncturelles, celui-ci n'est pas encore complètement généralisé.

Pour les plus grands, un dépistage visuel est effectué par les services de promotion de la santé à l'école lors des visites médicales.

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer qu'une réflexion sur l'organisation d'un dépistage visuel systématique est aujourd'hui en cours ? L'ONE y est-il associé ? Quelle est sa position dans ce dossier ?

Comment s'organise concrètement le dépistage visuel des enfants par l'ONE ? Quels sont les tests réalisés ? A quel âge les enfants sont-ils dépistés ?

Disposez-vous, Monsieur le Ministre, d'informations plus précises quant à la couverture de ce dépistage ?

Qu'entend-on exactement par dépistage douteux et dépistage irréalisable ?

Réponse : Vu l'ampleur de la réponse, celle-ci ne peut être publiée dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement.

2.6 Question n°468, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Obtention de dérogation permettant d'augmenter la capacité d'accueil des accueillantes d'enfants

L'article 12, §2, al.2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil prévoit que le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis simultanément par une accueillante est de cinq.

Ce même article prévoit que, par dérogation, ce nombre peut être porté à six si l'accueillante d'enfants est autorisée pour 4 enfants équivalents temps plein et que le sixième enfant a entre 2,5 ans et 6 ans, qu'il a un lien de parenté avec un des autres enfants inscrits et qu'il est accueilli exclusivement avant et/ou après l'école.

Il apparaît que les accueillantes rencontrent

des difficultés croissantes pour obtenir une telle dérogation.

Le long délai de traitement et le manque de simplification administrative ne permettent dès lors pas de répondre au caractère souvent urgent que revêt la situation.

Ces places qui pourraient dès lors être ouvertes restent parfois inaccessibles.

Quand on connaît le manque actuel de places dans les milieux d'accueil, on ne peut que regretter cette situation.

Quelle analyse Monsieur le Ministre dresse-t-il de cette situation ?

Quelles sont les difficultés rencontrées au niveau de la procédure administrative ? Quelles sont les mesures prises pour y remédier ?

Pour les années 2010, 2011 et 2012 combien de dérogations de ce type ont-elles été introduites ? Combien d'entre elles ont reçu une réponse favorable ?

Quel est, en moyenne, le délai de traitement pour une telle demande ?

Réponse : L'article 12, §2, al.3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003, portant réglementation générale des milieux d'accueil, stipule que par dérogation, le nombre d'enfants accueillis simultanément peut être porté à 6 si :

- l'accueillante est autorisée à 4 enfants équivalent temps plein (ETP) ;
- si le sixième enfant est âgé entre 2 ans et demi et 6 ans ;
- si cet enfant a un lien de parenté avec un des autres enfants inscrits et si il est accueilli exclusivement avant et/ou après l'école.

En vertu de cet article 12, de l'arrêté susmentionné, les normes relatives à la capacité autorisée des accueillantes d'enfants conventionnées sont les suivantes, à savoir :

- de 1 à 4 enfants ETP tel que traduit en Unités de Temps de Travail (1 UTT= 1 demi-jour) à l'article 111, soit 528 UTT par trimestre pour une accueillante autorisée à 4 ETP et dont la disponibilité est de 5 jours par semaine, le nombre d'UTT trimestrielles étant réduit à due concurrence lorsque l'accueillante est autorisée pour moins de 4 enfants ETP et/ou lorsqu'elle preste moins de 5 jours par semaine ;

- nombre maximal d'inscriptions limité au double de la capacité autorisée ;
- nombre maximal d'enfants présents simultanément limité à 5.

L'accueil simultané de 6 enfants dans les conditions réglementaires susmentionnées ne rencontre aucune difficulté administrative dès lors qu'il ne s'agit pas d'une dérogation soumise à l'accord de l'ONE.

Etant responsable des inscriptions et des contrats d'accueil, le service d'accueillantes conventionnées peut confier à ses accueillantes un 6ème enfant en accueil simultané dans le respect des conditions cumulatives déterminées de manière restrictive par l'arrêté. Cette possibilité n'existe, comme indiqué ci-dessus, que pour l'accueil en dehors des heures scolaires.

Par ailleurs, conformément à l'article 13, l'Office peut, à titre exceptionnel et sur demande expresse motivée du service, accorder à l'accueillante une dérogation aux seuils de capacité, pour autant que les conditions de l'accueil n'en soient pas altérées et que la demande réponde aux conditions fixées par l'Office.

En application d'une procédure mise en place depuis de nombreuses années, les dérogations en matière d'UTT, d'inscriptions ou de présences simultanées chez les accueillantes conventionnées sont subordonnées aux conditions suivantes :

- introduction, par le service d'accueillante, d'une demande à l'ONE. Cette demande est introduite via la Coordinateur(trice) Accueil de la subrégion qui la transmet à l'Administration centrale, accompagnée de son avis. Cette demande doit être introduite préalablement à la période concernée ou, à tout le moins, dès que possible en cas d'urgence ;
- le service d'accueillantes doit attester de l'aptitude de l'accueillante à maintenir les conditions d'un accueil de qualité ;
- le motif évoqué doit répondre à un cas de force majeure ou une circonstance impérieuse lié(e) à la continuité de l'accueil et/ou à l'intérêt supérieur de l'enfant :
 - assurer la continuité de l'accueil de l'enfant en cas de cessation d'activité ou d'indisponibilité de son accueillante (maladie, écartement prophylactique, maladie, congés...);
 - modification imprévue de l'horaire de l'ac-

cueil en raison des impératifs professionnels des parents, prolongation imprévue d'un contrat d'accueil... ;

- accueil d'une fratrie, accueil urgent d'un enfant pour raison impérieuse (santé, raison sociale ou familiale...).

Les dérogations ont une durée maximale de 6 mois, éventuellement reconductibles sur la base d'un rapport social d'évaluation.

A noter que les dépassements d'UTT autorisés par dérogation sont automatiquement couverts par l'octroi de subventions de l'ONE et que les dérogations en matière de présences simultanées ne permettent jamais l'accueil simultané de plus de 6 enfants.

L'Office et moi-même estimons que le respect par les milieux d'accueil des limites inhérentes à leur capacité d'accueil autorisée constitue l'une des conditions essentielles à la réalisation d'un accueil de qualité, notamment au niveau de la sécurité, et que concernant les accueillantes, l'accueil simultané de 5 enfants par une personne seule le plus souvent à son domicile constitue déjà une charge de travail considérable.

Dès lors, l'Office examine les nombreuses demandes de dérogation qui lui sont transmises avec le souci d'une part, de répondre à des situations particulières et, d'autre part, de préserver, autant que faire se peut, le caractère exceptionnel des dérogations, lesquelles ne sont pas une alternative à la création de nouvelles places disponibles, ainsi que de garantir au maximum les conditions d'un accueil de qualité.

En termes de statistiques, l'Office évalue les demandes de dérogations introduites dans les années antérieures à approximativement 470 par année.

Depuis janvier 2013, l'Office dispose d'un outil informatique comptabilisant les demandes introduites, et de janvier à fin avril 2013, 162 demandes ont été introduites. Parmi ces 162 demandes, 157 ont été acceptées et 5 refusées faute de circonstances particulières.

Le refus de la dérogation ne signifie pas automatiquement le refus de l'accueil de l'enfant concerné mais l'Office demande au service de trouver une alternative à la dérogation, le cas échéant, en négociant avec les parents une modification de l'horaire de leur enfant.

En ce qui concerne le délai de traitement des demandes de dérogations, l'ONE a pour objectif de respecter le délai maximal d'un mois.

Néanmoins, ce délai ne correspondant pas toujours aux situations d'urgence, les services peuvent prendre contact oralement soit avec leur Coordinateur(trice) Accueil soit avec l'Administration centrale.

2.7 Question n°469, de Mme Reuter du 30 avril 2013 : Aide proposée par l'ONE aux nouveaux parents

Après la naissance d'un enfant, l'ONE prend contact avec les nouveaux parents pour leur proposer une aide ou un soutien. Car surtout lors d'une première naissance, les parents sont souvent débordés, stressés à l'idée de mal faire et sont remplis d'interrogation. C'est pourquoi cette aide apportée par l'ONE est toujours la bienvenue. Cependant certains parents refusent cette aide et il serait intéressant d'en connaître les raisons.

Connaissez-vous le pourcentage de parents qui refusent l'aide de l'ONE ? Connaissez-vous les raisons principales de ce refus ? Existe-t-il une étude ?

Réponse : Vous avez raison d'insister sur l'importance du soutien que l'ONE peut apporter aux familles à l'occasion de la naissance d'un enfant et tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'un premier enfant. Il est également important de souligner l'aide apportée par l'ONE aux familles victimes de vulnérabilités particulières mais aussi le soutien apporté à toutes les familles. Pour rappel, toutes les enquêtes effectuées montrent un niveau de satisfaction des parents se situant au-delà de 95 %.

Cependant, les services de l'ONE restent facultatifs. Le législateur décrétole a été soucieux d'éviter que l'ONE n'ait un rôle de contrôle social trop affirmé de façon à ce que la porte d'un maximum de familles lui reste ouverte, et tout particulièrement des familles en grande difficulté. C'est notamment pour cette raison que le recueil de données organisé par l'ONE évite d'être trop intrusif. Ainsi, si les TMS informent (parfois avec insistance) les familles de l'intérêt du suivi médico-social dont elles peuvent bénéficier, les raisons de leur refus de ce suivi ne sont pas répertoriées.

Lorsque les TMS se rendent compte que le refus cache une situation qui met l'enfant en danger social, psychologique ou physique, il leur est recommandé d'effectuer un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse, voire dans les cas mettant immédiatement en danger la santé de l'enfant auprès du Parquet.

Les chiffres fournis par la Banque de données

médico-sociales de l'ONE indiquent que 7,5 % des familles contactées refusent l'aide de l'ONE à la maternité.

Parmi les familles qui l'acceptent à la maternité, il existe encore moins de 1 % des familles qui ne peuvent pas être contactées par les TMS de secteur, pas même par téléphone. Il peut s'agir de refus déguisés, de déménagements, de fausses adresses fournies, ...

Il faut également rappeler que le nombre d'enfants inscrits dans les Consultations de l'ONE est en constante augmentation passant ainsi de 150.482 enfants en 2007 à 160.062 en 2011. Les chiffres 2012 seront collationnés dans le prochain rapport d'activités de l'Office à paraître en septembre prochain.

2.8 Question n°470, de Mme Cornet du 30 avril 2013 : Maltraitance des enfants et le rapport de SOS Enfants

Les équipes SOS Enfants de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ont reçu 5.293 signalements pour des enfants maltraités en 2011 selon le dernier rapport. Ces signalements ont conduit à 3.704 prises en charge.

Ce phénomène concernerait davantage les filles et on noterait par ailleurs une hausse des cas d'enfants en danger dans leur milieu familial.

Dans 55 % des cas, ce sont des professionnels qui alertent SOS Enfants, le plus souvent les services d'aide à la jeunesse ou le réseau scolaire. Lorsque c'est l'entourage qui dénonce les faits, c'est le plus souvent la mère de l'enfant.

Les quatorze équipes de SOS Enfants sont sollicitées pour plusieurs types de maltraitance : en tête, la catégorie « *contexte inquiétant, enfants en danger* » (30 % des cas - conflits de couple qui impliquent les enfants, ...), suivie par la maltraitance sexuelle (28 %) et la maltraitance physique (21 %).

Les équipes ont également traité, en 2011, 412 cas de négligence grave, 406 cas de maltraitance psychologique et 22 cas d'abandon.

Les filles sont davantage victimes que les garçons et 26 % des victimes ont moins de six ans. Ce sont les 9-15 qui sont le plus concernés par la maltraitance. Dans une grande majorité des cas (80 %) l'auteur de la maltraitance se trouve dans la sphère familiale de la petite victime et les parents sont auteurs dans 60 % des cas.

Ces chiffres ne concernent toutefois que les

équipes SOS Enfants et pas l'ensemble des enfants victimes en Communauté française.

Face à ces chiffres et ces constats bien tristes, Monsieur le Ministre, dispose-t-elle de chiffres plus globaux pour ce qui est de la Communauté Wallonie-Bruxelles ? Par ailleurs, quelles actions sont menées afin de diminuer ce phénomène ou du moins pour sensibiliser les parents ? Enfin, quelle collaboration est mise en place avec la justice afin de poursuivre ces cas de maltraitance et celle-ci est-elle réellement efficace ?

Réponse : Actuellement, l'ONE ne recueille pas toutes les données d'enfants pour maltraitance dans l'ensemble du paysage psycho-médico-social de la FWB. Cette vision plus macro des phénomènes touchant l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles est confiée à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ).

L'ONE, via son service SOS-Enfants et l'actuelle application informatique Thopas(2), récolte les données émanant des 14 équipes SOS-Enfants sises sur le territoire de la Fédération. Les données recueillies ne sont donc qu'un aspect de la réalité de vie des enfants victimes de maltraitance. En effet, d'autres services tels que les services d'urgence et de pédiatrie des hôpitaux, les services de santé mentale, les services de l'Aide à la Jeunesse, les centres PMS et PSE, les CPAS, les AMO, les asbl soutenues par des pouvoirs publics locaux sont également sensibilisés à la problématique de la maltraitance des enfants... mais aussi parfois directement les Parquets ou la Police reçoivent et gèrent aussi des situations signalées comme étant de la maltraitance. Dans les cas les plus graves ou lorsqu'un regard multidisciplinaire s'impose, des relais sont parfois faits vers les équipes SOS mais il faut être bien conscient que toutes les situations de maltraitance ne sont pas gérées par les équipes SOS-Enfants.

Il apparaît néanmoins que les situations actuellement relayées vers les équipes SOS soient plus lourdes et plus complexes, mises à part les situations d'enfants ayant subi des violences physiques qui étaient imprévisibles et qui sont gérées par les Parquets.

Parfois, des cas aigus arrivent directement dans les services d'urgences des hôpitaux. Rappelons que trois équipes SOS sont intrahospitalières : les hôpitaux Saint-Pierre et Saint-Luc à Bruxelles et Centre Hospitalier Chrétien de Montegnée (Liège) et gèrent donc ces cas aigus en partenariat avec la sphère hospitalière.

(2) Nom donné à l'actuel outil de recueil de données du service SOS-Enfants de l'ONE

Il serait pourtant intéressant de pouvoir recueillir des données plus fines qui émergent de ces différents niveaux d'intervention, mais d'importants écueils se posent :

- 1° D'abord, les services précités dépendent tous de différents niveaux de pouvoir (communautaire, fédéral, régional, local...) : se pose donc la question de l'opportunité d'un accord de coopération dans cette matière si sensible.
- 2° Ensuite, les données recueillies sont des données sensibles et soumises au secret professionnel : se pose donc la question du respect de la vie privée des jeunes concernés si une « banque carrefour » des situations de maltraitance était créée.

Actuellement, le service SOS-Enfants de l'ONE s'attelle à revoir son actuel outil de recueil de données « Thopas » afin que la nouvelle version soit plus conviviale et ergonomique mais aussi et surtout permette des requêtes et analyses statistiques plus fines. Le secteur SOS collabore à ce projet mené par le service SOS-Enfants de l'ONE et une réelle politique de concertation est en cours.

De plus, un comité d'accompagnement a été mis sur pied afin de soutenir ce projet et est composé, entre autres, de représentants de la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse et de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, et ce, afin de pouvoir, à terme, comparer certains pans de la base de données SOS et de celle de l'aide à la jeunesse.

En ce qui concerne les aspects de sensibilisation et de prévention, de nombreuses actions sont menées au niveau de la FWB afin de sensibiliser les parents, notamment par la cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance, mieux connue sous l'intitulé « Cellule Yapaka(3) ».

Par ailleurs, au niveau des différents arrondissements judiciaires, les CAAJ développent des actions de prévention générale parfois ciblées sur les mesures préventives de la maltraitance fixées par la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ).

Les commissions de coordination maltraitance, instituées par le Décret de 2004 sur l'aide aux enfants victimes de maltraitance, et présentes dans chaque arrondissement judiciaire, veillent elles à améliorer les procédures de prises en charge des situations de maltraitance.

L'ONE prend donc une part active dans le soutien et la coordination globale des différents

projets énumérés ci-avant. Rappelons que l'ONE siège au comité de pilotage de Yapaka, collabore activement avec la DGAJ sur les projets de prévention générale traitant des questions de maltraitance et a un rôle actif dans la coordination globale des actions des commissions maltraitance, en plus de développer des outils de sensibilisation spécifiques et destinés à son public cible des futurs parents et/ou parents avec la « *Campagne - Il ne faut jamais secouer un bébé* », et la brochure de l'ONE « *Attention fragile* ». Ces différents outils sont largement diffusés en version papier dans les consultations pour enfants et dans les milieux d'accueil, et sont également téléchargeables gratuitement sur le site de l'ONE.

En ce qui concerne l'aspect de la collaboration avec la sphère judiciaire, l'ONE, via son service SOS-Enfants, suit activement l'implémentation et l'application du protocole de collaboration entre la sphère judiciaire et la sphère psycho-médico-sociale.

Afin d'améliorer l'accessibilité de ce protocole, une brochure a été réalisée par la CFWB « *Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance?* » et destinée à informer les services de premières lignes.

La diffusion de cet outil est actuellement en cours dans les services de l'ONE.

Rappelons aussi qu'au sein des différentes commissions de coordination maltraitance siègent à la fois des représentants de la sphère judiciaire (parquet famille et juge de la jeunesse) et des représentants des services psycho-médico-sociaux (ONE, SAJ et SPJ, PMS et PSE, équipes SOS...) et que leur mission prioritaire (définie dans le décret de 2004) est bien d'améliorer voire d'affiner les procédures de collaboration dans les cas de prise en charge conjointe de situations de maltraitance.

2.9 Question n°471, de Mme de Coster-Bauchau du 30 avril 2013 : Nouvelles dégradations au Conservatoire de Bruxelles et les perspectives de rénovation

Il y a deux semaines, la direction du Conservatoire de Bruxelles a décidé de suspendre les répétitions et les différents concerts organisés au sein de l'établissement suite aux nombreuses infiltrations d'eau qui ont fortement endommagé la salle de concert : le podium et le parterre étaient sous eaux. Le toit de verre n'aurait pas résisté à la fonte de la neige. Finalement, les activités ont pu reprendre après 3 jours et différentes mesures temporaires

(3) <http://www.yapaka.be>

ont été prises afin d'éviter de nouveaux dégâts.

Les experts de la Régie des bâtiments ont écarté tout danger mais le toit de la salle devra être profondément réparé.

Cette nouvelle situation nous rappelle l'urgence de procéder à des rénovations en profondeur de l'établissement et s'ajoute à celle de 2012 qui a poussé le concours Reine Elisabeth à délaisser les locaux vétustes du Conservatoire au profit de Flagey.

Selon les responsables de l'établissement, tout est prévu : financement et plans d'architecte, manque juste la décision politique.

Et là miracle, le Fédéral annonce que la procédure d'adjudication va démarrer prochainement.

Il est vrai qu'en janvier, un accord avait déjà été trouvé entre le Fédéral et les Communautés. Les gouvernements flamand et de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçaient offrir « une certaine disponibilité au niveau du Gouvernement fédéral » et leur aide dans les rénovations à prévoir. Les budgets estimés pour ces travaux sont de l'ordre de 50 à 60 millions d'€.

Aujourd'hui, la situation semble un peu confuse. L'heure ne serait pas encore à la conclusion d'un accord. Des réunions « techniques » entre le Fédéral et les Communautés devraient avoir lieu avant les vacances de Pâques.

— Où en est la situation actuelle ?

— Des discussions sur le budget ont-elles déjà eu lieu ? La part de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà été définie ? Si oui, quels ont été les critères de répartition ? Le nombre d'élèves francophones ? 50/50 ?

— Sous quelle forme va se concrétiser la participation de la Fédération ? On parle d'une prise de participation dans une SA de droit public à finalité sociale. Est-ce vers cette formule que l'on se dirige ?

— Un timing des travaux est-il déjà envisagé ?

— Selon la direction du Conservatoire, 30 % du bâtiment serait totalement inutilisable. Une formule de « relogement » est-elle déjà prévue pour la durée des travaux ?

— Qu'en est-il de l'état des autres conservatoires en Région wallonne ? La situation est-elle similaire ? Peut-on s'attendre dans les années à venir à des frais importants de rénovation ?

Réponse : Je prie l'honorable membre de bien vouloir se référer au compte-rendu de la Commission du 25 mars dernier, au cours de laquelle il a été répondu à cette même question.

En complément, j'ajoute que les autres Conservatoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles se portent, eux, bien mieux.

Celui de Mons a fait l'objet d'une rénovation complète et très lourde dans le milieu des années 80 et 90. Les locaux ont été étudiés pour cet usage et le bâtiment correspondait à la demande de l'époque. Mon administration m'indique que sa situation actuelle n'est pas préoccupante même si, certaines interventions doivent y être réalisées dans les années à venir, en fonction des budgets disponibles.

De même l'A.G.I. me rapporte que pour les deux sites du Conservatoire de Liège la salle de l'Orchestre philharmonique a subi une importante rénovation il y a une quinzaine d'années. L'infrastructure du site est régulièrement renouvelée et des travaux d'insonorisation et d'acoustique y sont prévus prochainement.

2.10 Question n°472, de Mme Defraigne du 30 avril 2013 : Déclaration de revenus sous forme de dividende pour les indépendants et gérant d'entreprise demandée par les crèches subventionnées par l'ONE

Je suis régulièrement interpellée par des parents d'enfants fréquentant des crèches subventionnées par l'ONE.

En effet, de nombreux documents administratifs doivent être remplis afin de calculer la « juste rémunération » de la crèche par les parents. Celle-ci n'étant pas la même pour tous, mais basée sur les revenus parentaux.

Un document plus spécifique est également demandé à certains parents : « la déclaration de revenus sous forme de dividende pour les indépendants et gérants d'entreprise ».

Confirmez-vous que cette demande soit adressée aux parents indépendants ?

Pourquoi l'ONE considère-t-elle les dividendes comme revenu du travail et non pas comme revenu du capital ?

L'ONE demande-t-elle alors également aux parents quels sont les revenus générés par les intérêts de leurs comptes épargnes, par exemple, pour en tenir compte dans les calculs ?

Quel est le sens de cette démarche et de cette

demande de l'ONE ?

Réponse : Conformément à l'article 150 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, la participation financière des parents dans les frais de séjour de leur enfant, en milieu d'accueil agréé, se calcule sur la base des revenus mensuels nets cumulés du ménage.

Le mode de calcul de ces revenus et les documents devant être produits à cette fin sont déterminés par circulaire de l'ONE.

L'article 1, n°18, de l'arrêté précité, définit les revenus à justifier comme suit :

« Toutes les ressources financières du ménage, à l'exclusion des allocations familiales et des interventions des pouvoirs publics dans les frais d'entretien d'un enfant placé en famille d'accueil »

Dès lors, la circulaire sur la participation financière des parents précise que, par revenus à justifier, il faut entendre toutes les ressources financières du ménage, imposables ou non, à l'exception de certains montants spécifiques dont notamment :

- les allocations familiales ;
- les interventions des pouvoirs publics dans les frais d'éducation d'un enfant placé en famille d'accueil ;
- les allocations aux personnes handicapées ;
- le remboursement par l'employeur des frais réels lui incombant ;
- etc.

Les parents indépendants doivent justifier leurs revenus au moins sur la base des documents suivants, à savoir :

- l'avertissement extrait-de-rôle le plus récent ;
- la déclaration des revenus du ménage sur la base d'un modèle de l'ONE ;
- un questionnaire check-list reprenant la situation familiale et professionnelle des membres du ménage sur la base d'un modèle de l'ONE.

Les gérants et les dirigeants d'entreprises disposent d'un statut d'indépendant tout en bénéficiant de rémunérations mensuelles, fixes ou non,

qui peuvent être, le cas échéant, complétées par la rétribution de parts bénéficiaires.

Ces dividendes constituent bien entendu, et depuis toujours, des ressources financières prises en considération dans la fixation de la participation financière des parents. Il n'y a, à cet égard, aucune modalité ou disposition récemment adoptée par l'ONE.

Certaines personnes salariées peuvent également percevoir des dividendes mais, dans ce cas, les parts bénéficiaires doivent apparaître sur l'attestation de l'employeur ; attestation que les parents salariés doivent remettre au milieu d'accueil.

Dès lors que les dirigeants et les gérants d'entreprises ne doivent pas fournir une attestation de l'employeur puisqu'ils sont indépendants et que leur avertissement extrait de rôle ne mentionne pas les éventuels dividendes, l'Office a, en 2012, instauré un nouveau modèle de justificatif. Celui-ci vise à soutenir les travailleurs sociaux des milieux d'accueil et à supprimer une source potentielle de conflit entre les parents et le milieu d'accueil. Ledit document s'intitule « l'attestation de la société relative à la rétribution des parts bénéficiaires aux dirigeants d'entreprise ou gérants ».

Il ne s'agit que d'un nouveau justificatif formalisé par l'ONE. Celui-ci précise le montant d'un type de revenu spécifique uniquement pour les dirigeants d'entreprise et les gérants. Cependant, j'attire votre attention sur le fait que ce revenu était déjà pris en considération antérieurement.

Enfin, les intérêts générés par les comptes-épargne ne sont pas, et pour aucun parent, comptabilisés dans l'établissement des revenus mensuels nets cumulés du ménage.

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°236, de M. Eerdeken du 26 octobre 2011 : Dépenses de communication du SPW et des Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les différentes administrations wallonnes regroupées au sein du MCF et des organismes d'intérêt public dépendant du Gouvernement Wallonie-Bruxelles comme l'ONE par exemple mènent une politique de communication.

Il en est de même pour la politique de communication des membres du Gouvernement, sous le contrôle « éclairé » de la Commission des Dépenses ad hoc créée au sein du Parlement de la

Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est important pour le Ministre du Budget de pouvoir chiffrer ce qui a été réalisé en campagnes de communication par l'ensemble des directions et services dépendants du MCF ainsi que par tous les organismes qui dépendent du contrôle du Gouvernement et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce contrôle des dépenses a-t-il été réalisé et dans l'affirmative, peut-on connaître le montant des dépenses effectuées tant en 2009 qu'en 2010 et quel est le coût du budget prévu pour la communication au sens large en 2011 ?

Il va de soi qu'il est important de connaître aussi le volume des dépenses de communication de chaque membre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2009, 2010 et 2011.

Quels sont ces chiffres ?

TAB. 1 – Dépenses effectuées et justifiées auprès de la Commission de contrôle

Année	Campagne	Montant	Supports
2011	Campagne d'information	137. 137.009,29	Réalisation et impression de
2011	« Le dopage, parlons-en » Alt	HTVA	300.000 brochures
2011	Journal des Enfants : promotion du sport et des sportifs francophones	29.524 EUR HTVA	Réalisation et diffusion du spot avec le parrain de l'opération Philippe Gilbert Journal des Enfants (50 000 Ex) : rédaction, mise en page, impression, distribution, livraison.

* *
*

3.2 Question n°311, de M. Dodrimont du 7 février 2013 : Financement des clubs via le plan foot

Je vous ai interrogé le 21 janvier dernier concernant le versement des aides financières aux clubs de football via le plan foot. Votre réponse m'informait, entre autres, que la situation était clôturée pour le Royal Football Club Aywaille et que l'administration avait liquidé la première tranche, à savoir 12.000 €.

La situation réelle était que vous aviez demandé à l'administration de liquider le montant. Or celle-ci ne s'est toujours pas exécutée à ce jour. Pouvez-vous nous informer quant au(x) problème(s) que connaît votre administration pour la liquidation des aides liées au plan foot ?

Réponse : Comme vous le soulignez, la politique de communication du Gouvernement se fait sous le contrôle éclairé de la Commission de contrôle des dépenses électorales et des communications.

Il est donc de la responsabilité de chaque membre du Gouvernement de transmettre les informations relatives aux campagnes de communication menées dans le cadre de l'exercice de ses compétences fonctionnelles. Pour disposer de cette information pour l'ensemble des membres du Gouvernement, je vous invite donc à vous adresser directement à chaque Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre de mes compétences fonctionnelles, voici le détail des dépenses effectuées et justifiées auprès de la Commission de contrôle depuis le début de cette législature : (Tableau 1. Dépenses effectuées et justifiées auprès de la Commission de contrôle)

Aussi, pouvez-vous me dire le délai pour que le club puisse jouir du solde ?

Réponse : Monsieur le Député, je vous confirme que l'avance prévue pour le club de votre entité a bel et bien été liquidée dans le courant du mois de janvier, comme j'avais pu vous le confirmer.

Je tiens à vous rassurer sur le fait que mon administration ne rencontre pas de problème particulier quant à la liquidation des montants octroyés dans le cadre du plan football.

Les versements sont effectifs dès l'instant où l'ensemble des contreparties et documents exigés auprès des clubs sont en la possession de mon administration, après validation du comité d'accompagnement.

3.3 Question n°314, de M. Jeholet du 8 février 2013 : Mesures annoncées pour promouvoir l'éthique dans la pratique sportive

Vous venez d'annoncer parmi les nouveaux chantiers présentés dans le cadre de votre politique sportive la mise en place d'une charte éthique « Vivons sport », qui s'accompagnera des opérations Label Fairplay et Capitaine Fairplay.

- Pouvez-vous vous donner plus de précisions quant à la mise en place concrète de cette charte ainsi qu'au contenu des deux opérations qui y sont liées ?
- Ces labels s'adresseront-ils uniquement aux clubs sportifs ou bien des associations ou des communes pourront-elles également s'inscrire dans cette démarche ?
- Une campagne promotionnelle est-elle prévue pour promouvoir cette charte ?
- Quels sont les délais prévus pour le lancement de ces opérations et de cette charte éthique ?

Un fonds sera également créé à l'attention des arbitres qui seraient victimes de violence.

Comment ce fonds sera-t-il alimenté ? Quels montants y seront consacrés ? A partir de quand ce fonds sera-t-il constitué ?

Réponse : Je remercie Monsieur le Député de me permettre de revenir sur ce chantier si essentiel à mes yeux, tant il touche aux valeurs fondamentales du sport. La nouvelle charte éthique est baptisée « Vivons sport ! ». Autrement dit, proposer et défendre une attitude sportive sur et en dehors des terrains à l'ensemble des acteurs : sportifs, parents, supporters, médias, ... Cette charte est disponible sur le site de l'Adeps.

Pour l'heure, mon administration travaille sur le développement de différents supports qui seront distribués dans nos clubs et infrastructures sportives afin de rendre visible cette opération et ancrer ses principes dans le chef du monde sportif.

Cette charte n'est pas qu'un énoncé de grands principes, elle comporte un chapitre 'engagement', qui prévoit que si des clubs ou des sportifs devaient l'enfreindre, des sanctions tomberaient.

A cet égard, j'ai prévu la création d'un Comité éthique, une chambre de réflexion regroupant nos fédérations afin qu'elles s'assurent de faire vivre ce concept « Vivons sport », qu'elles initient des actions individuelles ou collectives et qu'elles proposent au Ministre des Sports des ac-

tions concrètes pour favoriser l'éthique et le fair-play.

A côté de ce texte, j'ai souhaité développer 3 actions concrètes :

Label Fair-play :

Je souhaite qu'en fin de saison, nous puissions identifier 21 clubs – 3 par fédération de sport collectif - et les récompenser pour leur action et comportement fair-play. J'ai chargé les fédérations concernées d'établir un modèle propre à chacune.

Les clubs sélectionnés recevront une gratification financière et une récompense plus symbolique, mais qui matérialisera aux yeux de tous leur implication sous la forme d'une plaque commémorative, stipulant que le club est reconnu comme « Club fair-play 2013 ».

Capitaine Fair-play :

Le capitaine est le symbole par excellence d'une équipe, le relais de l'entraîneur, le contact privilégié de l'arbitre, le garant de l'esprit de son équipe.

J'ai, dès lors, imaginé que tous nos capitaines, toutes disciplines confondues, jeunes comme adultes, arborent le même signe distinctif sur les terrains sportifs de la FWB, pour rappeler notre engagement conjoint envers le fair-play. Ce symbole est un formidable outil d'identification et une source de responsabilité. Chacun doit devenir son propre capitaine, le premier responsable de son comportement.

Fête des bénévoles :

La principale caractéristique de la politique sportive de cette législature est un soutien indéfectible à nos clubs ; la base du mouvement sportif. Ces clubs ne vivent et ne traversent les âges que grâce au concours de passionnés et dévoués bénévoles. Je souhaite leur rendre hommage.

Une grande fête sera organisée en collaboration avec nos fédérations et l'Adeps. Une fête où ces bénévoles - qui s'affairent habituellement sur quantité de problèmes - n'auront à penser à rien. Je profiterai de l'occasion pour décerner des médailles honorifiques aux bénévoles, qui font vivre leur club depuis 10, 20 ou 30 ans.

Je solliciterai nos clubs afin qu'ils me proposent les noms de celles et ceux qu'ils souhaitent mettre à l'honneur.

« Vivons sport », c'est aussi ne pas oublier les rouages essentiels et leur rappeler que si nous comptons sur eux, nous leur devons de leur adresser une fois l'an un grand merci.

En droite ligne de ces actions, révolté par les agressions physiques et verbales à l'encontre de nos arbitres, j'ai voulu un geste fort qui vienne compléter les initiatives que j'ai déjà pu prendre en faveur de l'arbitrage. J'ai constitué un fonds, doté de 25.000 euros, destiné à soutenir nos arbitres qui, pour une raison ou une autre, ne pourraient faire face aux frais médicaux ou de justice, ou à une éventuelle incapacité de travail, causés par une agression à leur rencontre.

3.4 Question n°320, de Mme Houdart du 19 mars 2013 : Lutte, un sport en voie de disparition ?

Récemment, j'ai appris que la lutte, sport présent aux JO depuis 1986 pourrait disparaître du programme des jeux olympiques dès 2020, décision prise par le comité exécutif du Comité international olympique. En Belgique, on peut lire dans un article du Soir du 16 février qu'elle est « le quart-monde du sport », dicit Shamil Tojsumov, Tchétchène naturalisé belge en 2010 et entraîneur au Neptunium à Schaerbeek.

Ce Monsieur nous apprend également que parmi les 96 membres dernièrement recensés dans son club, on compte nombre de nationalités comme des Géorgiens, des Tchétchènes, des Turcs, des Bulgares, des Marocains, des Roumains, des Arméniens et beaucoup d'autres mais étonnamment, une large absence de Belges!

D'après Shamil Tojsumov, « *la lutte a une valeur éducative, physique et morale, qu'ont peu d'autres sports* » et le fait que l'on retrouve autant d'étrangers dans ce sport chez nous s'expliquerait surtout par la raison suivante, « *dans tous nos pays, la lutte est un sport important* ». Les raisons historiques sont également évoquées.

J'aurais aimé savoir, Monsieur le Ministre, si vous aviez des éléments qui puissent expliquer le peu d'engouement des Belges pour ce sport? Comment pourrions-nous redynamiser cette discipline?

Apparemment, vu le peu d'attrait de la lutte dans notre pays, des problèmes de fonds se font également sentir et les budgets alloués pour le haut niveau sont à la limite du ridicule... Que peut-on faire pour y remédier?

Réponse : La situation de la lutte et sa diminution de clubs et d'adhérents ne semble pas être limitée à la partie francophone de notre pays, la Flandre se situe dans un même profil.

En effet, peu de clubs sont encore affiliés à la fédération : 6 clubs : 2 bruxellois dont le club Neptunium à Schaerbeek, 2 Liégeois et 2 Hennuyers.

L'évolution de ces dernières années montre une diminution du nombre de clubs mais par contre une légère augmentation de leurs membres. (Tableau 2. Ligue francophone de lutte olympique)

TAB. 2 – Ligue francophone de lutte olympique

Ligue Francophone de Lutte Olympique	Nbre clubs	Membres
2009	11	257
2010	9	281
2011	6	325
2012	6	325

* *

La Ligue francophone de Lutte olympique, reconnue et subventionnée par la FWB, estime néanmoins avoir travaillé à la promotion de ce sport par sa présence lors de différentes manifestations telles que les journées de découverte communale, salon des sports, bourse des sports,...

Elle établit un constat de « culture » de la pratique de la lutte qui disparaîtrait dans nos régions.

En outre, de nombreux sports de combat bénéficient de l'attrait des jeunes par leur nouveauté, leur médiatisation générant une concurrence avec

cette discipline très ancienne.

La récente décision du Comité International Olympique de retirer la lutte du programme principal des Jeux de 2020 n'est pas pour en faciliter la situation. Néanmoins, toutes les chances ne lui sont pas retirées dans la mesure où la lutte peut encore prétendre être réintégrée au programme des Jeux via la place restante à pourvoir et qui sera déterminée par un choix (septembre 2013) entre huit disciplines défendant chacune leur légitimité : le squash, l'escalade, le karaté, le wushu, le baseball, le wakeboard, les sports de roller et la lutte.

Pourtant, malgré la taille réduite de la fédération, la Fédération Wallonie-Bruxelles préserve sa reconnaissance et des subventions en fonctionnement et pour le haut niveau.

Chaque année, une subvention de l'ordre de 30.000 euros est dédiée à la fédération.

La reconnaissance ouvre par ailleurs le droit aux cercles affiliés d'accéder aux différentes subventions sportives directement réservées aux clubs. Depuis le début de la législature, je n'ai reçu aucune demande émanant de la lutte.

Depuis le lancement des actions « Mon club, mon école » ou « Eté sport », aucun dossier n'a été proposé à la subvention. Voilà une piste concrète que la fédération, via son Secrétaire général, Guy Crèvecoeur qui connaît bien les moyens accessibles, pourrait présenter à ses clubs pour les aider à promouvoir leur sport.

Cette année, la fédération a sollicité la reconnaissance d'un sportif via un statut d'espoir sportif international pour un jeune de 17 ans : Ahmed KADOVLUV.

Souhaitons que ce jeune, prometteur, puisse participer à la promotion de ce sport et y attirer de nouveaux pratiquants.

Les outils à disposition de la fédération sont là, comme pour toutes les disciplines, souhaitons que la fédération y recoure d'avantage pour promouvoir sa discipline.

3.5 Question n°322, de M. Jamar du 27 mars 2013 : Dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Lors de la présentation du rapport de la dette 2011 en commission, il a été question de la différence entre les chiffres indiqués dans le rapport de la dette et ceux communiqués par l'ICN à Eurostat. Ces derniers étant les seuls pris en considération par l'Europe pour calculer la dette et le déficit de la Belgique, il est nécessaire et indispensable de faire la clarté sur cette différence.

Afin de comprendre cette différence, le ministre peut-il nous détailler précisément les opérations comptables permettant de passer des chiffres de la dette présentés par le ministre à ceux publiés par l'ICN et communiqués à Eurostat ?

Le ministre peut-il également nous chiffrer le montant de la dette garantie par la Fédération Wallonie-Bruxelles en distinguant pour chacun des montants l'entité concernée et en précisant l'éventuelle échéance de ces garanties ?

Réponse : La différence entre les chiffres de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles, indiqués dans le rapport annuel de la dette 2011 que je vous ai exposé en commission le 22 octobre 2012, et ceux communiqués par l'ICN à Eurostat, provient essentiellement d'une différence de concept et de méthodologie.

La dette communautaire reprise dans le rapport annuel de la dette va déterminer en partie les montants qui vont devoir être empruntés sur les marchés financiers. Je dis en partie car il faudra également emprunter les amortissements de la dette qui n'augmentent toutefois pas le total de cette dernière. La dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles se décompose en trois agrégats :

- 1° La dette directe qui est évaluée à €4,272 milliards au 31/12/2011. Elle représente presque exclusivement le cumul des déficits budgétaires historiques de la Fédération. Je me dois en effet d'être précis et de vous signaler que depuis le milieu des années nonante, le refinancement des amortissements de la dette indirecte a été intégré dans la dette directe. On peut cependant en conclure que l'augmentation de l'encours de la dette directe correspond essentiellement au solde net à financer du budget régional.
- 2° La dette universitaire ou indirecte qui est évaluée à €98 millions au 31/12/2011. La dette indirecte correspond à des emprunts émis par des organismes tiers à la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont les charges financières incombent, en tout ou en partie, au budget de cette dernière. La caractéristique principale de la dette indirecte est d'être en voie d'extinction. Ceci s'explique par trois raisons. D'une part, cette dette résulte d'emprunts contractés dans le passé. D'autre part, il n'existe plus actuellement de sollicitation financière de ce type. Enfin, les amortissements étant refinancés via la dette directe, un glissement d'encours s'opère entre les deux types de dette.
- 3° la dette à court terme qui est évaluée à €18,73 millions au 31/12/2011. Elle reflète la trésorerie de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui regroupe l'ensemble des comptes financiers par lesquels sont opérées les recettes et les dépenses de l'institution.

L'Institut des Comptes Nationaux se base sur la définition du concept d'entité du SEC 95, et plus particulièrement, sur le secteur des entités fédérées reprises dans le secteur S.1312. Il s'agit dans ce cas-ci, d'une classification comptable qui élargit le périmètre communautaire à certains organismes.

Ceci étant dit, je vais, comme vous me l'avez demandé, détailler précisément les opérations comptables effectuées pour aboutir aux chiffres mentionnés par l'ICN à partir des données fournies dans le rapport annuel de la dette 2011 que je vous ai exposé en commission.

Le point de départ est donc le montant de la dette communautaire totale qui s'établit à 4,306 milliards d'euros au 31/12/2011, auquel il faut rajouter :

- €624 millions liés aux infrastructures scolaires subventionnées,
- €146 millions liés aux emprunts de la RTBF,
- €63 millions de leasing financier,
- €69 millions provenant de différences dans la dette universitaire,
- €11 millions qui représentent le solde créditeur du compte courant au 31/12/2011. Dans les chiffres publiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce montant vient en déduction du débit en compte courant et des éventuels émissions de billets de trésorerie. Mais l'ICN ne considère pas ce montant dans son calcul.

Une fois que vous effectuez la somme de ces montants vous arrivez à un total de €5,219 milliards, ce qui réconcilie les deux méthodes.

Vous noterez que la majorité de ces corrections sont reprises dans la dette garantie par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont vous trouverez un tableau ci-dessous⁽⁴⁾ (c'est, soit dit en passant, le même tableau que celui qui vous a été distribué en commission en octobre dernier).

3.6 Question n°323, de Mme Saudoyer du 16 avril 2013 : Projet " Parent Cool "

La violence dans le football atteint tout doucement des proportions inquiétantes. Les exemples d'arbitres agressés, comme ça a récemment été le cas à Mouscron ou à Bas-Oha, voire battus à mort, ce qui s'est produit, il y a quelques semaines chez nos voisins hollandais, ne sont pas là pour nous rassurer.

Heureusement, des associations font encore le maximum pour lutter contre cette violence. Il y a peu, j'ai eu l'occasion de découvrir le projet « Parent Cool », initié par un député provincial mais relayé par vos soins.

(4) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

Je ne vous apprend rien, cette action s'adresse aux jeunes footballeurs de Wallonie mais aussi surtout aux adultes qui les entourent, c'est-à-dire les entraîneurs mais aussi les parents. Son objectif est de sensibiliser les joueurs et les adultes aux bonnes attitudes à adopter sur et autour du terrain.

Durant cette opération, les parents sont même filmés avant d'être confrontés à leurs mauvais gestes. Pour avoir pu rencontrer des parents qui ont pris part à l'action à Mouscron, et plus précisément au sein du RMP, je peux confirmer que cette expérience s'est révélée être enrichissante pour les joueurs comme pour les parents.

Monsieur le Ministre, vos services interviennent-ils d'une manière ou d'une autre dans le cadre du projet « Parent Cool » ? Quelle est l'évolution de l'opération depuis qu'elle a été lancée ?

Combien de clubs ont-ils déjà pu profiter des bons conseils de ce projet ? Tous les clubs de Wallonie, même les plus petits, peuvent-ils en bénéficier ? Les clubs ont-ils été contactés et informés à ce sujet ? Quelles sont les démarches à suivre pour pouvoir faire participer son club à l'opération ? Le projet se limite-t-il au football ou d'autres disciplines sont également concernées ?

Les clubs « approchés » bénéficient-ils d'un suivi ? Y retourne-t-on quelques mois plus tard afin de vérifier si les mentalités et les comportements ont évolué à la suite de l'activité « Parent Cool » ? Les joueurs mais aussi les parents qui participent à l'opération sont-ils invités à signer une sorte de charte dans laquelle ils s'engageraient à avoir un comportement exemplaire sur ou autour du terrain ? Si ce n'est pas le cas, pourrait-on l'envisager afin de permettre aux participants de prendre réellement conscience de l'importance de ces règles de bonne conduite ?

L'action « Parent Cool » pourrait-elle avoir des connexions avec d'autres secteurs, tels que l'enseignement, les médias, l'aide à la jeunesse, etc.

Nous vivons, Monsieur le Ministre, dans un monde gangrené par les faits de violence en tout genre. Et le sport n'échappe pas à la règle. Il convient donc, selon moi, d'encourager des projets tels que celui-là afin d'engendrer un cercle vertueux.

Réponse : Je me réjouis, Madame la Députée, que vous ayez pu constater de visu l'utilité du projet « Parent Cool » initié et porté par la Maison des Associations d'Amay, qui était venue me présenter l'ébauche de son projet en début de législature.

A votre instar, je condamne et regrette les déclarations répétées qui polluent le football. Les violences physiques ou verbales à l'encontre d'un partenaire de jeu, d'un supporter ou trop souvent d'un arbitre, occupent régulièrement la « Une » de nos quotidiens.

Le projet « Parent Cool » part d'un postulat simple : éduquer et sensibiliser les joueurs et les parents quant à leur comportement aux abords d'un terrain. Cette approche interpelle directement les principaux intéressés car ceux-ci sont filmés et confrontés à leur comportement durant une rencontre.

Une équipe pédagogique entame alors, en fin de match, à la suite du visionnage des extraits, un dialogue afin de conscientiser les parents supporters quant à leur conduite, que leur propre enfant condamne. Cet outil permet, dans le chef des enfants, d'extérioriser cette condamnation et leur malaise face aux « encouragements » prodigués.

J'ai, avant même le lancement du Plan Football, décidé de soutenir cette initiative qui récolte, comme vous le soulignez, des résultats probants. Au départ, le projet se voulait être un pilote et mené exclusivement en Province de Liège auprès de clubs catalogués comme difficiles par le Comité provincial.

Grâce au Plan Football et à la reconnaissance de l'ACFF, l'action de « Parent Cool » a pu s'élargir à l'ensemble de nos provinces en Wallonie et en Région bruxelloise. Les clubs condamnés à répétition pour des comportements inadéquats – tant dans le chef des joueurs que des supporters – sont désormais contraints par leur Comité provincial de faire appel à la Maison des Associations pour entamer ce travail de conscientisation et de responsabilisation via « Parent cool ».

Ce programme s'inscrit pleinement dans la droite ligne de la nouvelle Charte Ethique du mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles, baptisée « Vivons Sport! », et dont le texte sera distribué à nos clubs. Des affiches seront distribuées, dès la rentrée, dans nos complexes sportifs afin que nos clubs affichent résolument leur engagement envers le fair-play et l'éthique.

Depuis l'entame de cette législature, je me suis fait fort de faire se rencontrer les différents acteurs du mouvement sportif. C'est dans ce cadre que l'Association Wallonie Bruxelles de Basket a pu découvrir « Parent Cool ». Emballée également par cet outil, l'AWBB collabore actuellement avec la Maison des Associations d'Amay afin de décliner le projet pour le basket.

Le 24 mai dernier, à l'occasion d'un colloque

consacré à l'arbitrage, organisé en collaboration avec l'ASIF, il est apparu que « Parent Cool » doit pouvoir continuer à se développer et intégrer la problématique de l'arbitrage. Cet avis est partagé par la MDA et l'ACFF, qui vont entamer une réflexion en ce sens.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°234, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Evolution du projet de master en informatique à Marche-en-Famenne

La Haute école de Namur-Liège-Luxembourg souhaite voir s'ouvrir pour la rentrée 2012 un master en ingénierie des systèmes informatiques à Marche-en-Famenne. La formation s'étalerait sur deux ans et s'adresserait aux étudiants ayant déjà un bachelier.

Avez-vous l'intention de rendre un avis favorable à Henallux ? Y mettez-vous des conditions ? Lesquelles ?

Estimez-vous les délais réalistes pour que cette section voit le jour en septembre prochain ?

Henallux mise sur un minimum de vingt étudiants. Cependant, accueillir ces futurs étudiants, dans de bonnes conditions, semble compromis dans la mesure où il n'existe pratiquement pas de kots à Marche.

Me confirmez-vous cette réalité ? Quelles solutions pourriez-vous apporter afin de pallier à cette situation ?

Réponse : Via le Conseil général, j'ai averti en juin les Hautes Ecoles qu'elles recevraient un courrier de ma part leur précisant quelles seront les ouvertures et créations auxquelles elles pourront prétendre en septembre 2013.

Il fallait en effet laisser aux institutions le temps suffisant pour engager le personnel nécessaire et, éventuellement, organiser la répartition des locaux et laboratoires éventuels induits par ces formations nouvelles.

Les arrêtés ministériels permettant les habilitations ne nécessitant pas de modifications décretales ont donc été pris très tôt et un courrier accompagné d'une copie de l'arrêté en question a été envoyé aux divers établissements. Ce courrier signalait aussi l'état d'avancement législatif du décret modifiant le décret sur les grades académiques en Hautes Ecoles, nécessité par la création de sections nouvelles.

Ce décret a été voté à la rentrée parlementaire et son entrée en vigueur fixée au 15 septembre. Les arrêtés d'habilitation ont de suite été pris et copie envoyée aux institutions.

La Haute Ecole Henallux a été avertie dès le mois de juin qu'elle pourrait ouvrir son master en informatique à Marche-en-Famenne. La commune a assuré cette dernière qu'elle trouverait les infrastructures nécessaires. Ce problème n'est pas de ma compétence mais il fallait s'en assurer.

L'autre condition fixée a été rencontrée. Il s'agissait de vérifier que cette ouverture était liée à une codiplomation avec les universités de Liège et de Namur. La convention entre les trois établissements a bien été signée.

4.2 Question n°236, de M. Jeholet du 18 juillet 2012 : Passerelles entre les filières soins infirmiers et médecine

Comme l'indique une étude réalisée par l'IN-AMI, le nombre de médecins généralistes par habitant diminue de manière constante depuis plusieurs années et ce secteur va enregistrer une érosion accrue dans les prochaines années. Certaines régions sont d'ailleurs déjà confrontées à des problèmes pour l'organisation des gardes médicales ou pour les consultations à domicile. La formation de médecin généraliste n'attire plus suffisamment les étudiants qui s'inscrivent en médecine. Ils sont beaucoup plus nombreux à se tourner vers une spécialité.

Or, nous assistons en parallèle à une professionnalisation de la profession d'infirmier (ère), et certains évoquent la possibilité d'allonger la formation d'un an en Haute Ecole.

Bien entendu, ces filières ne sont absolument pas organisées selon le même canevas, bien qu'elles soient très complémentaires.

- Serait-il dès lors envisageable de permettre aux étudiants en soins infirmiers d'avoir une passerelle vers les études de médecine, moyennant par exemple un complément de formation ou la réussite d'un examen pour obtenir cette passerelle ?
- Cette question a-t-elle déjà été envisagée ? Le cas échéant, quelles en ont été les conclusions ?

Réponse : Pour permettre aux étudiants en soins infirmiers d'avoir une passerelle vers les études de médecine et vice-versa, il faudrait que le contenu scientifique de la formation en soins infirmiers soit plus important d'une part, que le

nombre d'heures consacré aux stages soit moins important d'autre part.

Cette problématique est soumise en ce moment au Conseil supérieur paramédical.

En effet, l'expérience montre que les étudiants de médecine qui souhaitent se réorienter vers les études de soins infirmiers affichent une lacune importante dans la pratique des soins. Et le nombre d'heures de pratique répond à une imposition fédérale, elle-même soumise à une directive européenne.

Par ailleurs, il n'existe à ce jour aucun exemple de passerelle issue des soins infirmiers vers les études de médecine.

4.3 Question n°238, de Mme Cassart-Mailleux du 19 juillet 2012 : Succès des études de logopédies par les étudiants français

Lors de la Commission du 10 juillet, vous avez abordé la problématique des études de logopédies prises d'assaut par les étudiants français. Ainsi pour 2011-2012, plus de 1100 inscriptions ont été relevées.

J'ai également relevé que sur 250 nouvelles places disponibles en premier bac, 228 places seraient dévolues à des étudiants français contre 22 pour des étudiants belges !

Si un quota doit être introduit pour la rentrée 2013-2014, qu'en est-il pour la prochaine rentrée scolaire ? Quelle solution comptez-vous proposer pour les étudiants belges qui souhaitent entamer des études de logopédie dans l'établissement de leur choix ?

Quand les en informerez-vous ? De quelle manière ? Me garantissez-vous que tous, je dis bien, tous les étudiants désireux de suivre ces études, pourront suivre les cours dans la filière et le lieu pour lesquels ils ont opté ?

Réponse : L'annulation du quota de non-résidents dans plusieurs filières paramédicales par la Cour constitutionnelle, en particulier pour ce qui concerne la logopédie, a posé des problèmes importants suite à l'afflux massif d'étudiants non résidents.

Aucune base légale ne permettant d'empêcher l'inscription d'un étudiant non-résident qui en fait la demande, des établissements ont décidé d'appliquer le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Malheureusement, à ce jeu, les étudiants belges et singulièrement bruxellois ne se sont pas

montrés les plus rapides.

Le nombre de candidats non-résidents a cependant du être relativisé. En effet, ces derniers ont pour habitude de s'inscrire dans de multiples institutions. Aussi, le premier travail du cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur a-t-il été de comparer les listes d'inscriptions. La bulle d'étudiants non-résidents a ainsi immédiatement fondu de plus de 50 %.

Ensuite, ces mêmes étudiants ont, pour la plupart, sollicité une inscription dans une institution de notre Fédération sans attendre les résultats de leur propre demande dans leur pays d'origine. Nos institutions les ont dès lors rappelés en leur signifiant que si le paiement des droits d'inscription n'était pas acquis dans les dix jours, leur candidature serait rejetée.

Enfin, grâce aux 300.000 euros réservés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des places supplémentaires ont pu être ouvertes dans différentes hautes écoles.

Aucun étudiant belge ne se trouve donc sans solution.

4.4 Question n°240, de M. Crucke du 20 juillet 2012 : Application de la politique des quotas aux citoyens luxembourgeois

Le 17 juillet dernier, le Ministre Marcourt rencontrait, à Namur, son homologue luxembourgeois, François Biltgen.

Nul doute que la politique de l'application de quotas dans certaines études de l'enseignement supérieur et universitaire aura été abordée par les intéressés. Quel fut le contenu de la discussion et quels sont les engagements pris par le Ministre ? La politique des quotas s'appliquera-t-elle aux citoyens luxembourgeois avec la même rigueur qu'à l'égard de tout étudiant d'une autre nationalité ? Des dérogations sont-elles possibles ? Lesquelles ?

Les étudiants luxembourgeois devront-ils dorénavant poursuivre leurs études secondaires en FWB pour échapper à la politique des quotas ? Suffit-il d'être inscrit, en dernière année du secondaire en FWB, pour que la politique des quotas ne puissent s'appliquer ?

Réponse : Une rencontre a bien eu lieu le 17 juillet 2012 avec le Ministre de l'Enseignement supérieur du Grand-Duché du Luxembourg, Monsieur François BILTGEN, rencontre au cours de laquelle nous avons abordé la question de l'application du dispositif de contingentement mis en place par le décret du 16 juin 2006 « régulant le

nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur » aux étudiants luxembourgeois en médecine. Il a été rappelé que le décret précité – tant dans sa version originelle que suite aux modifications qui y ont été apportées – ne prévoit pas de dérogation en ce qui concerne les étudiants luxembourgeois et que, sur le plan juridique, l'introduction d'une exception pour les ressortissants de certains Etats-membres de l'Union européenne ne pouvait être justifiée.

Néanmoins, eu égard aux collaborations qui unissent notre Fédération au Luxembourg, eu égard aussi au fait que le Luxembourg n'organise que le 1er bac en médecine, il a été convenu de mettre tout en œuvre pour rencontrer la situation des étudiants concernés.

Pour rappel, pour pouvoir s'inscrire pour la première fois dans une des filières visées par le décret du 16 juin 2006, les étudiants luxembourgeois doivent tout d'abord satisfaire aux conditions générales et particulières d'inscription fixées par la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, telle que celle de l'équivalence du certificat d'enseignement secondaire supérieur ou du diplôme de l'enseignement supérieur notamment.

Ensuite, dans les cinq filières visées par le décret précité – à l'université, Bachelier en kinésithérapie et réadaptation, Bachelier en médecine vétérinaire, Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie, Bachelier en médecine et Bachelier en sciences dentaires ; en Hautes Ecoles, Bachelier en kinésithérapie –, une procédure d'inscription distincte est mise en place selon que l'étudiant peut être considéré comme « résident » ou « non-résident » au sens du décret du 16 juin 2011 précité. L'étudiant luxembourgeois qui souhaite s'y inscrire ne sera pas soumis au dispositif de limitation du nombre d'étudiants non-résidents et, *a fortiori*, échappera au tirage au sort, s'il est considéré comme étudiant « résident ». Pour être considéré comme tel, il faut que l'étudiant apporte la preuve qu'il a sa résidence principale en Belgique et qu'il remplit une des huit conditions énumérées à l'article 1er du décret. L'intention est d'avoir une définition très large de l'étudiant « résident » qui vise toutes les personnes qui résident sur notre territoire, parce qu'elles bénéficient du droit d'y séjourner de manière permanente, parce qu'elles sont des travailleurs salariés ou non, etc.

Ainsi, à la lumière de ce qui précède, être inscrit en dernière année du secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est ni une condition nécessaire, ni une condition suffisante pour pouvoir échapper au dispositif mis en place par le décret

non-résidents.

4.5 Question n°276, de M. Dupriez du 25 février 2013 : Circulation des étudiants et reconnaissance des diplômes entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur le Ministre, les relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles sont traditionnellement excellentes et se sont souvent traduites par des partenariats relatifs à la recherche et à l'innovation, le plus souvent basés sur la circulation des étudiants.

Or, il apparaît aujourd'hui que la circulation des étudiants est freinée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec dans la mesure où le Québec a instauré un système de droit complémentaire particulièrement élevé. Ce montant empêche la circulation des étudiants mais aussi la mise en place de partenariats inter-universitaires débouchant par exemple sur des doctorats en cotutelle.

Cette situation a été dénoncée, tant par des recteurs de nos universités que par ceux du Québec.

Apparemment, la France et le Québec auraient résolu ce problème en signant une entente de libre circulation dont le résultat serait positif.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si un tel accord de libre circulation est envisagé entre la FWB et le Québec ?

Qu'en est-il des réflexions ou initiatives à ce sujet de façon à permettre à nouveau un échange fructueux d'étudiants entre nos deux régions ?

Dans le même ordre d'idée, se pose également un problème délicat lié à la reconnaissance des diplômes et à l'accès des ressortissants de chacune de parties sur le marché du travail de l'autre. Aujourd'hui, par exemple, de nombreux belges se plaignent, dans la mesure où leur titres et diplômes ne sont pas reconnus au Québec, où on leur demande de refaire un cycle quasi complet d'études pour valoriser les formations suivies.

En outre, une fois que les diplômes sont reconnus, il faut encore que les organisations professionnelles québécoises acceptent d'en reconnaître l'équivalence, ce qui semble de plus en plus difficile.

Là aussi, la France qui connaissait les mêmes problèmes, a conclu récemment une entente globale qui règle la question des équivalences, même si elle ne le fait pas pour l'ensemble des questions liées aux organisations professionnelles.

Ne devrions-nous pas envisager une procédure du même type pour permettre la mobilité des étudiants et des professionnels entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec ?

Réponse : Dans le cadre général de la Conférence C2+MTL (Créativité & Commerce) à Montréal, nous avons planifié une mission au Québec du 20 au 22 mai 2013.

En marge de cette Conférence, une rencontre avec le Ministre de l'Enseignement supérieur, Monsieur Pierre Duchesne, est déjà inscrite à l'ordre du jour de cette mission pour examiner ensemble à la fois la question des droits d'entrée pour nos étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les universités québécoises, ainsi que la problématique de la reconnaissance de nos diplômes et l'accès au marché du travail québécois.

L'objectif de cette rencontre vise effectivement à conclure une déclaration d'intention conjointe, préalable à la signature prochaine d'une entente globale sur la mobilité et la reconnaissance des diplômes, sur le même modèle que celle conclue avec la France.

Cette entente nous semble primordiale, premièrement pour valoriser notre coopération au sein de la Francophonie, mais également notre collaboration conjointe formalisée au sein d'une Commission mixte pluriannuelle, qui doit justement être renouvelée en mai prochain.

4.6 Question n°280, de Mme Sonnet du 22 avril 2013 : Travaux d'élaboration d'un référentiel méthodologique commun au CPAS pour les étudiants bénéficiant d'une aide sociale

Je souhaite revenir avec vous sur le référentiel méthodologique commun aux CPAS qui concerne la manière dont l'aide sociale est accordée aux étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, devant le nombre de situations difficiles d'étudiants devant recourir au revenu d'intégration étudiant et la disparité de traitement qui peut parfois exister selon les CPAS, vous aviez décidé d'accorder une subvention à l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale et à la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et communes de Wallonie pour établir ce référentiel.

En décembre dernier, le référentiel a été présenté et a fait l'objet d'une rencontre entre l'ensemble des acteurs. La présentation des premiers résultats ainsi que les échanges qui ont eu lieu ont permis de souligner les difficultés mais également les ressources et les moyens très différents rencon-

trés par chacun.

Suite à cette première rencontre riche en enseignements, les deux fédérations de CPAS de Wallonie et de Bruxelles ont marqué leur intérêt pour poursuivre le travail entamé et ce, afin d'aboutir à des mesures concrètes en faveur des étudiants. Ainsi certaines pistes ont été évoquées dont : la création de groupes de discussions thématiques, la mise en place d'un groupe de travail composé de représentants des acteurs et enfin l'élaboration d'un protocole de collaboration entre CPAS et services sociaux.

Alors que je vous interrogeais en janvier, Monsieur le Ministre, vous m'informiez qu'une réunion était programmée pour faire un premier bilan de ce référentiel et des suites à lui donner. Quel est le fruit de cette réunion ? Qu'en est-il ressortit ? Un protocole de collaboration va-t-il être prochainement rédigé ?

L'établissement du référentiel constitue une avancée importante afin d'apporter une meilleure homogénéité de traitement des dossiers de RIE, il me semble dès lors important que ce travail se concrétise par des outils et des échanges de pratiques utiles aux CPAS.

Réponse : Je vous remercie de votre vigilance quant à ce dossier qui me tient particulièrement à cœur, vous le savez.

Pour votre parfaite information, sachez qu'effectivement, comme je vous l'annonçais en janvier, une réunion s'est tenue dans le courant de ce premier trimestre 2013 au sein de mon Cabinet, avec les représentants des Fédérations des CPAS de la Région de Bruxelles-capitale et de l'Union des Villes et des communes wallonnes. Cette rencontre a consisté en un bilan des travaux entamés pour élaborer un référentiel méthodologique commun aux CPAS, et avait également pour objet d'envisager les suites utiles et nécessaires à ce travail.

Que ressort-il de la réunion ?

En ce qui concerne la diffusion de l'information relative aux travaux tout d'abord, un rapport d'une quinzaine de pages a été élaboré présentant les réflexions conjointes des Fédérations de CPAS sur la question du référentiel méthodologique commun, en matière d'aide sociale accordée aux étudiants du supérieur. Ce rapport – que je tiens à votre disposition, est maintenant communicable et présente :

- un rapide état des lieux et une analyse explicative du nombre d'étudiants bénéficiant d'un Droit à l'intégration sociale ;

- les démarches - communes et spécifiques - mises en œuvre par les Fédérations de CPAS pour élaborer le référentiel ;
- la présentation schématique de l'outil « référentiel méthodologique » ;
- les perspectives issues du travail et du colloque de décembre 2012.

A partir de ce travail, une publication de nature plus juridique a été rédigée par la Fédération des CPAS wallons, qui paraîtra en juin 2013.

Au-delà de l'intérêt de disposer d'un rapport qui rend compte des travaux effectués pour élaborer un référentiel commun, il faut souligner la dynamique collective provoquée par les Fédérations de CPAS entre leurs travailleurs sociaux, qui sont pourtant amenés à rencontrer des situations parfois bien différentes, en fonction des réalités locales.

Le colloque de décembre, qui avait réuni plus d'une centaine de personnes, a été l'occasion de souligner les difficultés et contraintes des travailleurs sociaux des CPAS et des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur, les besoins spécifiques des étudiants qui sollicitent l'aide sociale, la volonté des acteurs concernés de mieux comprendre leurs contraintes et ressources réciproques, mais aussi de clarifier les mandats de chacun.

Ce travail entamé est donc loin d'être terminé : il a été l'occasion d'un certain nombre de réflexions et a mis en évidence la volonté des travailleurs des CPAS d'une part, et des services sociaux de nos établissements d'enseignement supérieur, d'autre part, de poursuivre et développer la collaboration, au bénéfice des étudiants.

Cette dynamique, je souhaite la soutenir encore. Les groupes de travail développés doivent poursuivre leurs échanges, les acteurs concernés par les mêmes étudiants doivent se rencontrer : travailleurs des CPAS, des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur, autorités responsables administratives et politique.

Le chantier en cours devrait notamment aboutir à une meilleure connaissance des acteurs entre eux, et à l'élaboration d'un protocole de collaboration, de sorte que l'accompagnement des étudiants sollicitant ou bénéficiant d'un revenu d'intégration soit de meilleure qualité encore qu'à l'heure actuelle.

D'ici juin, les groupes bruxellois et wallons qui se seront chacun réunis dans l'intervalle tiendront une rencontre commune pour échanger quant à

leurs avancées. Une réunion doit être programmée avec les rectorats des universités et les directions-présidences des Hautes Ecoles. Dans le courant du dernier trimestre 2013, une table ronde entre tous les acteurs concernés et leurs autorités responsables pourrait de la sorte déboucher sur un échange de pratiques et la production d'outils de travail communs.

Gageons que le soutien que je souhaite apporter à cette démarche – financier, mais aussi de l'ordre de la reconnaissance de l'importance du travail accompli par les uns et les autres dans l'intérêt collectif, contribue à ce que le plus grand nombre de jeunes réalisent leur projet d'études et fassent aboutir leurs projets professionnels. Il s'agit en tout cas d'une mesure que j'estime en faveur de la démocratisation de l'accès aux études supérieures et que je présenterai prochainement à mes collègues du Gouvernement.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°310, de Mme Trotta du 2 avril 2013 : Intervention intensive en famille comme mission spécifique des SAIE

Vous avez récemment visité le Service d'Aide et d'Intervention Educative (S.A.I.E.) « Le Traversier » à Lillois. Ce service assure une mission d'intervention intensive en famille, mission préalablement confiée à un Service spécifique d'intervention intensive en famille (S.I.I.F.).

Sous la précédente législature, six S.I.I.F. avaient vu le jour suite à un appel à projets initié par votre prédécesseur. Vous avez fait le constat que les missions remplies par les S.A.I.E. et les S.I.I.F. étaient similaires, raison pour laquelle vous avez décidé de ne pas pérenniser ces derniers.

Vous avez cependant tenus à ce que les S.A.I.E. se voient confier formellement une mission spécifique de suivi familial d'enfants en bas âge victimes au sein de leur famille de négligence ou de maltraitance, ou d'un risque important d'en arriver à de telles situations.

Pour cela, il a été décidé de créer dans les S.A.I.E. une antenne à part entière pour assumer cette mission. Vous avez indiqué il y a plusieurs mois que l'agrément des S.A.I.E. serait complété en ce sens et que des moyens spécifiques seraient prévus.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer où vous en êtes précisément aujourd'hui dans la préparation et la mise en œuvre de cette décision ? Il me revient que le texte modifiant l'arrêté d'agrè-

ment et d'octroi de subventions des S.A.I.E. a été soumis au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. Que prévoit le texte ? Le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse a-t-il rendu son avis ? Dans l'affirmative que dit-il en substance ? Quelles sont les prochaines étapes ? Quel est votre objectif en terme de calendrier ?

Réponse : Je vous confirme que le projet d'intégrer la mission d'intervention intensive en famille dans l'arrêté relatif à l'agrément et au subventionnement des Services d'aide et d'intervention éducative (S.A.I.E.) est bien en cours de réalisation.

L'arrêté relatif aux SAIE a été complètement remanié et il prévoit aujourd'hui que ces services peuvent assurer, à titre accessoire, une mission d'intervention intensive en famille dans des situations qui concernent les personnes visées à l'article 1er, 1° à 4° du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse dans lesquelles la prise en charge d'enfants de 0 à 6 ans en situation de négligence grave, potentielle ou avérée, ou encore de maltraitance, s'avère nécessaire.

Une section du texte est consacrée à la définition de cette mission et aux modalités de subventionnement des frais de personnel et de fonctionnement liés à l'accomplissement de cette dernière.

Le projet d'arrêté avait fait l'objet d'une longue concertation avec les services qui exercent la mission mais également avec les autorités mandantes communautaires, avec l'Inter-Fédérations des services de l'aide à la jeunesse et avec les organisations syndicales.

Le texte a effectivement été soumis pour avis au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ). Celui-ci l'a examiné lors de ses séances du 19 février et du 11 mars 2013. L'instance d'avis n'a émis aucune remarque quant à la définition de la mission et aux modalités de subventionnement de celle-ci. Je vous informe que l'avis du CCAJ porte le numéro 123 et qu'il est téléchargeable sur le site du CCAJ.

Le texte sera présenté au Gouvernement très prochainement, mon objectif étant qu'il soit approuvé dans le courant du troisième trimestre de cette année.

5.2 Question n°311, de Mme Pécriaux du 16 avril 2013 : Collaboration entre l'aide à la jeunesse et les CPAS

Il y a un peu moins d'un an, le 3 mai 2012, le gouvernement conjoint interfrancophone a adopté

un protocole cadre de collaboration entre le secteur de l'Aide à la jeunesse et les CPAS.

Ce protocole a pour ambition d'améliorer la prise en charge des enfants en difficultés en construisant une collaboration efficace entre les acteurs de l'Aide à la jeunesse et ceux des CPAS tout en respectant les limites de chaque institution.

Madame la Ministre, présenté publiquement, il y a près de 6 mois, aux acteurs des deux secteurs, un bilan peut-il déjà être dressé de l'application de ce protocole ? Une évaluation est-elle prévue à moyen terme ?

Pratiquement, qu'en est-il de sa diffusion et de sa mise en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Un organisme spécifique est-il chargé du « suivi » de ce protocole et de la manière de l'appréhender par les professionnels du secteur afin qu'il soit utilisé au mieux ? Des formations ont-elles par exemple été organisées ?

Notre Parlement a voté un Décret réformant les Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, les CPAS y prenaient une place importante mais ce lien est à réarticuler. Pouvez-vous tirer un premier bilan de l'application de ce Décret surtout dans ses dispositions relatives aux liens avec les CPAS ?

Réponse : Grâce à la volonté et à l'assiduité des secteurs de l'aide à la jeunesse et des CPAS, réunis pendant plus d'un an autour de la table, un protocole-cadre de collaboration a pu voir le jour. Ce texte permet aux travailleurs sociaux de disposer d'un cadre de travail clair et uniforme.

Aujourd'hui, notre défi est de faire vivre ce protocole-cadre. Pour ce faire, une diffusion du texte est actuellement en cours en Fédération Wallonie Bruxelles. Des rencontres d'une demi-journée sont organisées par arrondissement afin d'expliquer les tenants et aboutissants du protocole et de répondre aux questions éventuelles des acteurs locaux. Ces réunions regroupent le Conseiller et le Directeur de l'aide à la jeunesse de l'arrondissement ainsi que les Présidents, les receveurs, les secrétaires et les responsables des services sociaux des CPAS. Ces rencontres ont déjà été organisées dans trois arrondissements : Verviers, Mons et Nivelles. Les autres sont prévues pour le courant des mois de mai et juin. L'organisation pratique de ces séances est gérée par les sections de prévention générale des services de l'aide à la jeunesse (recherche de salle, catering , etc.).

Des formations communes décentralisées, en vue, notamment, de procéder à des mises en situa-

tion avec les acteurs de terrain des deux secteurs, seront également organisées à partir de 2014.

Un comité stratégique a été mis en place pour organiser ces étapes et pour évaluer la mise en œuvre du protocole. Composé à la fois de représentants des CPAS et de représentants de l'aide à la jeunesse, ses missions sont de veiller à une large diffusion du protocole, de programmer des formations communes et d'assurer le suivi et l'évaluation de l'application du protocole sur le terrain. Il s'est déjà réuni deux fois.

A un niveau local, dès septembre 2013, les plateformes de concertation intersectorielles CPAS/aide à la jeunesse prévues par la nouvelle mouture du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse auront également un rôle à jouer en matière d'évaluation du protocole-cadre et d'adaptation de celui-ci aux réalités locales des arrondissements. Ces plateformes pourront donc servir de lieu de concertation pour la mise en place concrète de protocoles de collaboration particuliers pris sur base du protocole-cadre.

5.3 Question n°312, de M. Borsus du 30 avril 2013 : Craintes des Organisations de Jeunesse par rapport à l'état d'avancement du "Plan Jeunesse"

Au travers d'une lettre ouverte, vous avez récemment été interpellée par trois fédérations représentatives d'organisations de jeunesse au sujet de l'état d'avancement du « Plan Jeunesse » annoncé depuis l'année 2009.

Si ces fédérations ne remettent absolument pas en cause l'utilité de ce plan, elles s'offusquent par contre de la manière dont il est mis en œuvre.

Le tableau de mesures en préparation à l'heure actuelle ne rencontrerait ainsi pas leurs attentes pourtant exprimées à maintes reprises lors de différentes réunions de concertation.

Les organisations de jeunesse reprochent ainsi un manque de transparence dans ce dossier ainsi que des mesures peu satisfaisantes pour le secteur.

Madame la Ministre peut-elle nous donner des précisions quant à l'état d'avancement de ce plan ?

— Le projet prend-il en considération les remarques formulées par les différents acteurs de terrain au cours de ces 4 dernières années de préparation ?

— Une nouvelle réunion de concertation avec les fédérations est-elle prévue à ce jour ?

— Madame la Ministre peut-elle nous communiquer un échéancier pour ce projet tant attendu ?

Réponse : Certes, comme vous le soulignez dans votre question, le dossier n'est pas simple et la méthode de travail retenue, résolument participative, nécessite beaucoup de concertation, tant du côté des partenaires de gouvernement (et de leurs administrations) que du côté des acteurs sectoriels. J'insiste sur le fait que, comparativement à d'autres départements qui pèsent lourdement sur la vie qui est faite aux jeunes aujourd'hui (l'enseignement, l'emploi, l'action sociale), le secteur jeunesse est une partie prenante incontestable depuis le début du processus. Je ne peux d'ailleurs que m'en réjouir, eu égard à la philosophie d'action qui a fait l'objet des préoccupations majeures dans les groupes de travail thématiques du 1er semestre 2012. Il est dès lors incontestable que les orientations qui sont prises dans le déroulement du projet tiennent compte des remarques et avis formulés par le secteur jeunesse.

Pour ce qui concerne l'état d'avancement, une réunion du Comité de pilotage s'est tenue le 19 avril dernier. Une note-cadre, déclinant en objectifs stratégiques et opérationnels les 8 priorités de la Conférence interministérielle jeunesse, a été discutée et amendée. Elle fera dans les prochains jours l'objet d'une ultime concertation inter-cabinets et avec le secteur jeunesse avant d'être soumise pour approbation au Comité de pilotage, puis à la Conférence interministérielle, d'ici l'été.

Cette note-cadre a pour ambition de fournir des balises aux collaborations interministérielles actuelles et à venir en matière de jeunesse et de préciser les orientations à suivre pour pérenniser la dynamique interministérielle jeunesse qui s'amorce, notamment à travers un projet de décret à soumettre au Parlement d'ici la fin de la législature.

Dès approbation de la note, les membres de la Conférence interministérielle seront invités à identifier plus précisément les axes stratégiques et opérationnels auxquels ils entendent contribuer, que ce soit à travers une réorientation de mesures en cours ou à travers l'impulsion de nouveaux partenariats. Un suivi des projets interministériels sera assuré tous les six mois, jusqu'à l'approbation par la future majorité gouvernementale des orientations stratégiques pour la jeunesse qu'elle entendra adopter.

Il est évident que la collaboration interministérielle pour la jeunesse qui s'amorce sous cette lé-

gislation devra se poursuivre bien au-delà du mois de mai 2014. Il est tout aussi évident que dans le contexte macro-économique que nous connaissons, les moyens budgétaires ne permettront pas, sous cette législature, de rencontrer les ambitions de l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés pour donner vie au premier Plan jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, je peux vous assurer que les moyens aujourd'hui dédiés à amorcer ou renforcer un certain nombre de collaborations interministérielles jeunesse seront affectés en bonne intelligence avec l'ensemble des secteurs concernés, en ce compris le secteur des organisations de jeunesse. Je serai également particulièrement attentive à l'équilibre de ces affectations, de manière à rencontrer l'équilibre entre innovation et soutien aux dispositifs existants.

5.4 Question n°313, de M. Destexhe du 30 avril 2013 : Problématiques touchant la jeunesse à Bruxelles

Le ministre flamand de la Jeunesse, Pascal Smet, a récemment déploré l'absence d'une véritable coopération avec son homologue francophone pour aborder des thématiques identitaires touchant les jeunes Bruxellois.

Répondant à une question écrite du député flamand Paul Delva (CD&V), Pascal Smet a évoqué son projet d'organiser, en coopération avec la Communauté française, un sondage sur le développement identitaire des jeunes bruxellois.

Mais il a dit se heurter à un refus de votre part, expliquant qu'on ne pouvait pas sonder sur certains thèmes, et le plus évident est l'antisémitisme chez les jeunes Bruxellois.

Le fossé semble même plus profond pour Pascal Smet, qui assure avoir tenté, depuis son entrée en fonction, de mettre sur pied une approche commune de certaines problématiques touchant la jeunesse à Bruxelles, se heurtant à un blocage politique de votre part.

Voici mes questions :

- Quelles initiatives de travail en commun avec votre homologue Pascal Smet avez-vous prises depuis le début de la législature ?
- Est-il exact que vous avez jugé qu'une dizaine de questions étaient trop intrusives, voire culpabilisantes, comme celles cherchant à savoir si le jeune avait déjà volé ou pris de la drogue ?

— Pourriez-vous justifier sur quel critère vous êtes vous basée ?

Réponse : En tant que Ministre de la jeunesse, j'ai toujours privilégié les collaborations avec mes différents collègues. Ainsi, dans le cadre du boom démographique bruxellois, les défis sont importants, en particulier ceux qui touchent les jeunes, et il s'agit de les relever au mieux, de la manière la plus articulée possible avec l'ensemble des projets politiques de notre Région. C'est la raison de mon investissement, avec Bruno De Lille, secrétaire d'Etat bruxellois à la jeunesse, au sein du GT jeunesse de la Conférence interministérielle Social-Santé, et le sens des propositions qui y ont été formulées et du soutien à la plate-forme « Het werkt – ça marche » qui vise à mieux rapprocher les organisations de jeunesse francophones et néerlandophones à Bruxelles.

S'agissant de la collaboration avec Pascal Smet, je tiens à vous rassurer sur le fait qu'elle a existé sur plusieurs dossiers, et ce dès le début de la législature. Le plus emblématique, sans conteste, est celui qui concerne la présidence belge de l'Union européenne, en 2010. Nous avons en effet mené conjointement, avec mes homologues des deux autres communautés, plusieurs chantiers importants pour la reconnaissance des politiques de jeunesse en Europe, dont la préparation de la résolution du 19 novembre 2010 relative au travail de jeunesse, adoptée en Conseil des ministres de la jeunesse de l'Union. Nous avons également défendus dans la connivence, lors du dernier Conseil jeunesse du Conseil de l'Europe à Saint-Petersbourg, les valeurs qui fondent notre démocratie, en particulier sur les enjeux d'inclusion sociale et de non-discrimination des jeunes. Je ne comprends pas, vous en conviendrez, que l'on ait parlé de blocage politique pour qualifier ce qui précède.

Pour ce qui concerne le projet de sondage auprès des jeunes bruxellois que vous évoquez dans votre question, permettez-moi de rappeler, comme je l'ai dit à Pascal Smet, que je trouve qu'il s'agit d'un outil de pilotage des politiques important. Force est de constater qu'il est utilisé en Flandre depuis plusieurs années, et qu'il cherche à s'articuler au mieux aux projets politiques du gouvernement flamand qui concernent les jeunes du Nord du Pays. J'ai donc immédiatement suggéré à Pascal Smet d'articuler le projet de sondage aux travaux de la CIM Social-Santé et d'y associer par conséquent Bruno De Lille, ce qu'il a refusé dès le début des discussions sur le sujet. Soucieuse de permettre le développement d'un tel outil, j'ai néanmoins demandé à mes conseillers de suivre le dossier avec

le cabinet de mon homologue flamand, avant de devoir y renoncer pour plusieurs raisons.

La raison principale est d'ordre budgétaire. Le développement d'un tel dispositif d'enquête, d'un coût de 90.000 euros, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'est en effet heurté aux mesures d'économies réalisées dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2013, ce qui m'a contrainte d'abandonner cette perspective de collaboration. J'ai effectivement donné priorité au renforcement du secteur jeunesse et aux actions concrètes de terrain plutôt qu'à une étude.

Cette étude devait, de plus, aboutir en janvier 2014, quelques mois avant les élections, bien trop tard pour en tirer des conclusions susceptibles d'influer sur nos actions durant cette législature.

5.5 Question n°314, de Mme Barzin du 30 avril 2013 : Actions de sensibilisation au rôle des familles d'accueil

Le placement en famille d'accueil constitue une solution de transition pour les jeunes qui connaissent des difficultés familiales.

Ce type d'accueil permet d'installer un certain recul de l'enfant par rapport à ses parents tout en préservant le lien parental, de conserver la structure et les règles d'une vie de famille et de garantir une sécurité affective.

Seize services de placement familial agréés existent aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a deux services de placement familial d'urgence, onze services de placement familial à moyen terme et à long terme, et trois services de placement familial de courte durée.

Depuis plusieurs années, les acteurs du secteur constatent qu'il y a un manque important de familles d'accueil. De nombreux enfants sont au quotidien « en attente de familles ».

Face à ce constat et à la méconnaissance du rôle des familles d'accueil, une série de mesures et d'actions ont été mises en place.

Vous avez initié, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, une recherche quantitative et qualitative sur les parents d'accueil. Des tables rondes avec le secteur ont également été organisées, une campagne d'information et de recrutement de familles d'accueil a été lancée en novembre 2011 et des bandes dessinées destinées aux jeunes en famille d'accueil ont été publiées.

Il y a quelques semaines, les responsables de l'association CCSJ (Conseils coordination Service Jeunesse), service d'accueil familial à court terme

agréé, ont, via la presse notamment, pourtant réaffirmé le besoin urgent de familles d'accueil.

Interrogée en novembre 2012 sur les résultats des mesures et actions mises en place, vous répondiez qu'il était difficile d'estimer le nombre de candidatures de nouvelles familles liées à ces actions de sensibilisation mais que la Fédération des services de placements familiaux avait constaté une tendance positive en terme de prise de renseignements, de consultations du site internet,...

Vous souligniez néanmoins l'importance de réaliser une évaluation de l'impact de la campagne via, par exemple, la distribution d'un questionnaire aux nouvelles familles d'accueil.

Par ailleurs, vous annonciez également déjà travaillé, en collaboration avec la Fédération des services de placement familial, à une nouvelle campagne de recrutement pour 2013.

Plus récemment, début janvier, interrogée sur le même sujet, vous déclarez que l'évaluation était terminée et que si une augmentation du nombre de familles volontaires avait été constatée, celle-ci demeurerait insuffisante.

Je souhaiterais aujourd'hui en savoir davantage sur cette évaluation.

Madame la Ministre peut-elle nous dire combien de familles d'accueil se sont portées candidates suite à cette campagne de 2011 ? Ces familles se sont-elles davantage portées candidates pour des enfants d'une tranche d'âge précise ? Si oui, laquelle ?

Quelles en sont les conclusions générales de cette évaluation ?

Quels sont les enseignements de cette évaluation dont il est tenu compte dans la préparation de la prochaine campagne de recrutement ?

Où en est la mise en place de celle-ci ? Quels sont les objectifs fixés en termes de nouvelles familles d'accueil ? Comment s'organisera-t-elle ? Quels seront les supports et vecteurs utilisés ? Quel est le calendrier prévu ?

Réponse : J'ai effectivement demandé à la Fédération des services de placement familial de procéder à l'évaluation de la campagne de recrutement des familles d'accueil que j'avais lancée en novembre 2011.

Trois aspects de la campagne ont été évalués :

- l'impact sur la demande d'informations par des candidats potentiels ;
- l'impact sur le recrutement de familles ;

- la consultation des sites internet relatifs à l'accueil familial, à savoir le site créé pour la campagne ainsi que le site de la Fédération des services de placement familial.

Afin de permettre une comparaison, deux périodes d'une année ont été observées :

- une année de référence s'étendant de novembre 2010 à novembre 2011 ;
- une année qui débute à la date du lancement de la campagne, à savoir de novembre 2011 à novembre 2012.

L'évaluation a distingué d'une part les services dits de « moyen et long terme » (qui sont au nombre de 11) et d'autre part, les services de court terme et d'urgence (5 services).

Les observations résultant de cette évaluation sont les suivantes :

- Concernant l'impact sur la demande d'informations par des candidats :

Aucun impact n'est constaté au niveau des services dits « de moyen et long terme » mais une augmentation de près de 10 % est observée au niveau des demandes d'informations auprès des services de court terme et d'urgence pendant la période concernée.

- Concernant l'impact sur le recrutement de familles :

Une augmentation de 10 % a été constatée tant pour les services dits de « moyen et long terme » que pour les services de court terme et d'urgence pour l'année suivant la campagne.

Cette dernière se voulait généraliste, dans le sens où le choix avait été fait de ne pas cibler une tranche d'âge spécifique d'enfants, le manque de familles d'accueil se faisant ressentir pour toutes les tranches d'âge. L'évaluation ne s'est dès lors pas davantage penchée sur cette question.

- Concernant la consultation des sites internet :

Seule l'année de la campagne de recrutement a été ici prise en compte pour l'évaluation.

En effet, il n'y avait pas de comptage les années antérieures pour le site de la Fédération des services de placement familial. De plus, un site propre à la campagne de recrutement a été créé : www.lesfamillesdaccueil.be.

Le site de la campagne de recrutement a fait

l'objet de +/- 6000 visites et le site de la Fédération des services de placement familial, 7300 visites.

L'évaluation montre en outre que peu de familles candidates ont fait explicitement référence à la campagne. En effet, les familles ne parlent pas spontanément de la campagne de publicité comme déclencheur de leur démarche, mais font davantage référence à un projet qui s'est construit progressivement, qui était dans leur esprit depuis longtemps... Il est également fait référence au « bouche à oreille » : les familles connaissent une famille qui a déjà accueilli.

Les observations de la Fédération des services de placement familial à l'issue de cette évaluation sont les suivantes :

- d'une part, une campagne relative à l'accueil familial permet de promouvoir et faire connaître « l'accueil » comme une réalité, une possibilité, un projet de vie, ..., qui existe et auquel les familles peuvent venir un jour... ;
- il n'est pas étonnant que toute campagne mette du temps à produire ses effets et à donner lieu à des prises en charge effectives ;
- il convient de mettre en place un processus continu d'actions de reconnaissance, de valorisation et de recrutement avec, de temps à autre des actions plus visibles ou médiatisées.

Partant de l'ensemble de ces constats et recommandations, et comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer précédemment, j'ai décidé de mettre en place, en étroite collaboration avec la Fédération des services de placement familial, un plan de sensibilisation et de recrutement de nouvelles familles d'accueil. Ce plan comprendra plusieurs actions qui se dérouleront de juin à novembre 2013. D'autres types de médias seront exploités tels que la diffusion de spots sur les télévisions locales, des campagnes d'affichage dans les réseaux STIB et TEC mais également la diffusion d'affiches à l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, j'ai décidé de privilégier des rencontres et échanges plus directs par le biais de soirées-débats faisant suite à la diffusion de films thématiques (en partenariat avec des centres-culturels).

Enfin, une campagne de promotion de l'accueil familial sera réalisée par une opération conjointe entre « Le Beau vélo de Ravel » et la Fé-

dération des services de placement familial de fin juin à mi-septembre 2013. Une fête des familles d'accueil sera d'ailleurs organisée dans le cadre de cet événement.

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

6.1 Question n°886, de Mme de Coster-Bauchau du 25 février 2013 : Sensibilisation des victimes potentielles de " mariages gris "

Depuis une dizaine d'années, le Fédéral met en place un arsenal répressif contre les mariages blancs. Ainsi, début octobre 2012, il a annoncé intensifier sa lutte contre les unions abusives en s'attaquant désormais aux cohabitations légales de complaisance.

Malheureusement, l'imagination des « escrocs » est devenue sans limite. Aujourd'hui, ils vont jusqu'à toucher le cœur de leur victime...

Les « mariages gris » font partie de ces nouvelles armes des « arnaqueurs ». Contrairement aux mariages blancs, où les deux conjoints se mettent d'accord sur une union frauduleuse. Les mariages gris sont des mariages où seule l'une des deux personnes sait que l'union est fautive. Ils reposent sur la duperie, la naïveté et la fraude amoureuse puisque l'un des deux époux profite des sentiments de l'autre et de sa crédulité, pour obtenir des avantages liés au droit du séjour (naturalisation, regroupement familial) et à terme acquérir la nationalité belge.

Ils sont d'autant plus dangereux qu'ils sont nettement plus difficiles à détecter que des « mariages blancs », car la vie commune y est bien réelle, parfois même depuis des années. Cette pratique est une véritable « escroquerie sentimentale » contre laquelle nous devons agir et de laquelle, malheureusement, les victimes ressortent épuisées nerveusement, sentimentalement et financièrement.

De la lutte contre ces mariages gris, doivent découler des solutions législatives, judiciaires mais surtout préventives. Car nous touchons à l'émotionnel des gens... les avertir et les sensibiliser à ce danger doit être la première ligne de défense.

- La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis en place un processus de sensibilisation à l'égard de ces mariages gris ? Une campagne pourrait-elle voir le jour ?

- Des soutiens à des ASBL actives dans le secteur sont-ils envisagés ? Si oui, lesquels ?
- Avez-vous eu des contacts au niveau fédéral pour déterminer un plan d'action transversal de lutte contre ces pratiques ?

Réponse : Ce que vous appelez un « mariage gris » est une forme d'escroquerie pour l'obtention d'un titre de séjour. Les sentiments d'une personne, belge ou légalement installée en Belgique, sont instrumentalisés et manipulés afin de conclure un contrat de mariage et ainsi ouvrir pour le conjoint un droit au séjour sur notre territoire.

Comment ne pas être révolté contre ce type de tromperie, constitutive d'une véritable violence envers la victime ? Je partage votre indignation à cet égard.

La première réponse doit être juridique, tant pour prévenir le phénomène que pour protéger celles et ceux qui en sont les victimes. Le Gouvernement fédéral a pris récemment une série de mesures qui poursuivent cet objectif. Les critères d'octroi de visa sont désormais plus sévères, et permettent des contrôles plus rigoureux, notamment en ce qui concerne la cohabitation des époux (exigée pendant trois ans avant l'obtention d'un titre de séjour définitif). Le code de la nationalité a été réformé pour supprimer l'octroi quasi-automatique de la nationalité au conjoint de ressortissants belges. Ils devront désormais résider légalement au moins cinq ans, et apporter des preuves d'intégration. L'annulation d'un mariage pour fraude aura pour conséquence l'éloignement du territoire.

Je souhaiterais attirer votre attention sur un point. Que ce soit en Belgique ou à l'occasion d'un voyage à l'étranger, tous les jours, des jeunes gens et de moins jeunes rencontrent, éprouvent des sentiments et nouent des relations avec des étrangers qui ont eux-mêmes des projets, des contraintes et des sentiments. Chaque année, des milliers de mariages entre un ou une Belge et un étranger ou une étrangère sont célébrés, sans que leur authenticité ne puisse être contestable. Les « mariages gris » ne concernent que les personnes qui ont besoin d'un visa en Belgique, les immigrants potentiels provenant essentiellement des pays du sud. Ils concernent également les sans-papiers ou les étudiants étrangers, qui n'ont pas de sécurité de séjour en Belgique. Si la sensibilisation à un phénomène réel, mais limité, est nécessaire, il faut prendre garde à ne pas jeter la suspicion sur l'ensemble des mariages mixtes ou à stigmatiser les relations affectives ou amoureuses avec des étran-

gers.

En raison de sa composante très subjective - la manipulation des sentiments - faire la preuve d'un mariage gris est complexe et s'avère dans de nombreux cas extrêmement difficile. Le soutien à la victime est essentiel. Le secteur psycho-médico-social doit être outillé à cet égard, pour entendre la victime, pour l'accompagner dans ses démarches et pour l'aider à se reconstruire.

Ainsi, depuis trois ans, le réseau Mariage et Migration organise des formations vers les professionnels, qui portent sur ces enjeux. La Fédération a développé en juin dernier, avec ce Réseau, une campagne de sensibilisation vers les jeunes, intitulée « Mon mariage m'appartient ».

La campagne d'envergure menée en 2011 et 2012 contre les violences conjugales à caractère psychologique concourt également à cette sensibilisation. Au demeurant, la ligne « écoute violences conjugales » (0800/30.030) répond de plus en plus à des situations de pression et de chantage aux papiers.

Toujours en termes de sensibilisation, je citerai également les travaux réalisés au cours de ces dernières années par le CEFA (Centre de l'Education à la Famille et à l'Amour) ou par les FPS (Femmes Prévoyantes Socialistes) dans le cadre de leurs activités d'éducation permanente et disponibles sur leur site internet.

Cela étant, la prise en charge des victimes ressort principalement des compétences de la Région et de la Cocof. Je pense notamment aux centres d'accueil des victimes de violences conjugales ou les centres de planning familial, qui font un travail remarquable à cet égard.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, outre les initiatives que je viens de mentionner, mon département finance des projets d'aide et de formation ainsi que des actions de sensibilisation qui touchent indirectement les « mariages gris ». Par exemple, le Service de prévention de Watermael-Boitsfort vient d'initier une étude sur la prise en charge des victimes de violences de genre, en ce compris les violences liées à l'honneur.

Pour résumer, je suis convaincue que la sensibilisation et la prise en charge des victimes nécessitent des outils spécifiques. Mais elles doivent être intégrées dans une approche globale des violences dans le couple, et singulièrement faites aux femmes. C'est ainsi que l'on apportera une réponse concrète et professionnelle aux victimes sans verser dans l'amalgame ou jeter la suspicion sur les mariages mixtes en général.

6.2 Question n°917, de M. du Bus de Warnaffe du 21 mars 2013 : Subvention de la FWB pour le projet "New Erasme"

La presse tant spécialisée que généraliste a annoncé récemment la concrétisation du projet «New Erasme» qui consiste en la reconstruction d'une grande partie de l'hôpital Erasme sur son site.

Selon le Soir, « *New Erasme devrait coûter entre 240 et 250 millions d'euros. Le financement, à définir, viendra en partie de l'ULB, d'un subventionnement public, et d'investisseurs privés* ».

Dans ce cadre, j'aurais deux questions à vous adresser, Madame la Ministre :

- Est-ce que le projet «New Erasme» bénéficie d'un subventionnement de la FWB ?
- Dans l'affirmative, cela signifie que conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1994 déterminant les règles de répartition des subventions pour la construction, le reconditionnement, l'équipement et l'appareillage des hôpitaux universitaires, les autres hôpitaux universitaires pourraient également recevoir des subventions et ce, au prorata de leur nombre de lits. Pouvez-vous donner une confirmation ainsi qu'une planification, éventuellement indicative, des subventions accordées pour «New Erasme» mais également pour les autres hôpitaux universitaires qui seraient concernés ?

Réponse : A ce jour, je n'ai reçu aucune demande de subsidiation concernant le projet « New Erasme ».

Mon cabinet a toutefois appris que le pouvoir organisateur d'Erasme aurait l'intention d'apporter des modifications au projet déjà approuvé en privilégiant la reconstruction totale de l'hôpital.

D'après les informations reçues, le dossier serait en cours d'élaboration.

6.3 Question n°919, de M. Tachenion du 25 mars 2013 : Fonctionnement des centres culturels en attente de reconnaissance officielle

Tout centre culturel qui souhaite être reconnu doit se conformer aux exigences décrétales et réglementaires prévues par le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissances et subventionnement des centres culturels.

Dans les communes, il n'est pas rare que le personnel travaillant au sein du centre culturel soit mis à disposition par la commune et donc rémunéré par celle-ci.

Il semblerait que dans la pratique les administrateurs d'une ASBL gérant un centre culturel ne soient pas rémunérés. Cependant, dans la commune de Dour, les statuts de l'ASBL gestionnaire du Centre culturel, qui a par ailleurs introduit un dossier de reconnaissance auprès de vos services, prévoient que le vice-président et le président soient rémunérés.

C'est en l'occurrence ce que le budget du centre culturel prévoit puisqu'un poste de 2400 € est réservé pour rémunérer le vice-président actuel, candidat aux dernières élections communales sur la liste DR+ et premier suppléant pour ce groupe au Conseil communal.

Actuellement la présidente du CA n'est pas rémunérée. Il s'agit de l'actuelle Echevine de la culture, qui a toutefois précisé en assemblée générale, qu'elle demanderait sa rémunération si son mandat d'Echevine arrivait à échéance dans l'hypothèse où le bourgmestre empêché de Dour serait amené à reprendre ses fonctions en 2014. Elle est par ailleurs affirmé, lors de la même Assemblée générale de présentation des comptes et budgets que ce genre de pratique n'était absolument pas incompatible avec les exigences décrétales et réglementaires, faisant référence à un contact récent avec votre administration sur ce point. . .

Dès lors, Madame la Ministre peut-elle « éclairer ma lanterne » et me confirmer que les rémunérations actuellement octroyées dans les circonstances précitées à certains administrateurs « politiques » sont compatibles avec les textes réglementant le fonctionnement des centres culturels reconnus ou en attente de reconnaissance ?

A quelles obligations sont tenus les centres en attente de reconnaissance ?

En matière de personnel mis à disposition par la commune, quelles sont les règles à observer ?

Un nouveau décret fixant de nouvelles bases pour la reconnaissance serait en préparation. Madame la Ministre peut-elle me fournir des informations sur l'état d'avancement du dossier et les répercussions que le texte en préparation serait susceptible d'avoir sur la situation décrite une fois voté ?

Réponse : Le centre culturel de Dour n'est actuellement pas reconnu dans le cadre du décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels.

Aussi, il n'est pour l'instant pas régi par les dispositions décrétales et réglementaires applicables aux centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour votre parfaite information, ces dispositions, ne règlent pas, par ailleurs, la question de la rémunération des administrateurs des centres culturels. Elles fixent les modalités de la représentation des pouvoirs publics au sein de leur assemblée générale et de leur conseil d'administration dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Les articles 6 et 7 du décret reposent sur un idéal de participation du monde associatif et des pouvoirs publics concernés, autres que la Communauté, qui se concrétise par l'intervention de leurs représentants à tous les niveaux de décision des centres culturels.

La dynamique d'un centre culturel s'appuie donc sur une implication citoyenne des personnes qui s'investissent dans sa gestion.

Les administrateurs d'une ASBL tiennent leur mandat de l'assemblée générale qui les désigne. Selon l'article 1986 du Code civil, sauf convention contraire, ce mandat est gratuit. Ce principe de gratuité a pour effet que la responsabilité de l'administrateur s'apprécie moins sévèrement, et ne s'oppose pas au remboursement des frais réels dûment justifiés.

Néanmoins, les statuts ou l'assemblée générale peuvent décider que ce mandat sera rémunéré.

Enfin, l'avant-projet de décret relatif aux centres culturels que je soumettrai dans les prochaines semaines en première lecture au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, confirmera le principe de cogestion public-privé des centres culturels, sans aborder la rémunération de leurs administrateurs.

La mise à disposition de personnel communal à un centre culturel est autorisée sous un certain nombre de conditions, précisées dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise à la disposition d'utilisateurs. Les mises à disposition sont régies par des règles d'interdiction strictes explicitées par la « circulaire concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi », dite circulaire Courard.

Un contrat approuvé par le conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à disposition doit notamment préciser les conditions, la durée de la mise à disposition ainsi que les missions confiées

au travailleur.

Durant la mise à disposition, le travailleur détaché doit être placé sous l'autorité du conseil d'administration du Centre culturel au même titre que les autres travailleurs.

Pour plus d'informations sur les mises à disposition, permettez-moi de vous renvoyer vers l'excellente note rédigée par l'Association des Centres culturels, disponible sur le site www.centresculturels.cfwb.be (dossier « législations » - « jurisprudence spécifique »).

6.4 Question n°920, de Mme Defraigne du 27 mars 2013 : Situation de l'Orchestre Philharmonique de Liège

Le 17 janvier, suite à la présentation des vœux de l'Orchestre Philharmonique de Liège, plusieurs articles de presse faisaient état de la situation artistique et financière de l'institution.

Ainsi, selon *Le Soir*, « depuis le début de la saison, en septembre, 800 à 1.000 auditeurs ont assisté à chaque concert symphonique ».

Le journal rappelle que « l'année 2012 se démarque également sur le plan artistique. L'OPRL et son directeur musical [...] ont reçu un Diapason d'or, une référence dans le domaine de la musique classique ».

L'Orchestre prépare par ailleurs « une tournée européenne qui passera notamment par Vienne et Varsovie au printemps ».

Au niveau financier l'OPRL « clôture son compte 2012 en positif, et le budget 2013 (10,8 millions d'euros) prévoit un boni de 118.000€ ».

Le directeur général de l'OPRL confirme cependant un déficit cumulé de 1,35 millions d'euros « mais nous constatons qu'il est possible de la résorber, sans porter atteinte à nos moyens et à notre développement » ajoute-t-il.

- Confirmez-vous l'excellente santé artistique et financière de l'ORPL ?
- Confirmez-vous que le déficit de l'ORPL pourrait-être rapidement résorbé ?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle davantage aider l'institution dans ce sens ?
- Quelles sont les orientations que vous choisirez pour le prochain contrat-programme de l'ORPL ?
- Les subsides seront-ils réévalués ?

— Les missions de l'ORPL seront-elles élargies ?

Réponse : Je me félicite de la qualité artistique et du professionnalisme dont fait preuve l'Orchestre Philharmonique Royal de Liège à chacune de ses prestations.

Pour preuve, la maison liégeoise affiche un taux de fréquentation du public particulièrement élevé et ses productions discographiques sont régulièrement récompensées.

Au niveau financier, l'Orchestre a connu une période difficile.

En effet, au terme de l'exercice 2011, la perte cumulée de l'institution s'élevait à 1.377.438 euros.

Dès que j'ai pris connaissance de ces difficultés, j'ai rencontré les responsables de l'orchestre afin d'évoquer sa situation financière et de dégager ensemble des pistes concrètes pour apurer ce déficit important.

Je me réjouis des mesures prises qui ont permis de clôturer l'exercice 2012 en boni.

Dans ce cadre, je tiens à affiner les chiffres que vous mentionnez dans votre question.

La situation financière actualisée présente au 31 décembre 2012 un boni de 250.000 euros. Le budget 2013 prévoit un résultat bénéficiaire de 113.893 euros.

En fonction de ces éléments, la perte reportée au 31 décembre 2013 devrait s'élever à 1.013.545 euros, soit une diminution du déficit cumulé de 363.893 euros en deux exercices.

J'attire votre attention sur le fait que les mesures prises pour obtenir ces résultats encourageants sont de nature récurrente, et n'ont ni entraîné aucune réduction d'emploi, ni pénalisé les enjeux artistiques portés par l'Orchestre.

Elles consistent essentiellement en la réduction drastique des frais généraux de fonctionnement.

A cet égard, je suis heureuse de constater que les indicateurs financiers et artistiques de l'institution permettent d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité.

Comme moi, vous savez que le contexte économique de crise impose au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de procéder, en 2013, à d'importantes restrictions budgétaires.

Pour cette raison, il ne me sera pas possible de soutenir l'Orchestre de Liège au-delà des montants prévus par son contrat-programme.

Je porte toutefois à votre attention que celui-ci

prévoit l'octroi d'une subvention supplémentaire de 100.000 euros en 2013. Le soutien passera ainsi de 8.599.000 euros en 2012 à 8.699.000 euros.

Une rencontre avec les responsables de l'Orchestre sera programmée en mon Cabinet dès que la maison liégeoise aura déposé son rapport d'activités et ses comptes et bilans portant sur la période écoulée, comme le prévoit le contrat-programme.

Il sera alors opportun d'engager les réflexions sur les missions futures dans le cadre du renouvellement de son contrat-programme.

S'il est prématuré d'en dégager les orientations, ces missions pourront, si besoin, être adaptées à la situation économique de l'Orchestre.

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de conserver, sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un orchestre philharmonique dont la qualité artistique permet de rivaliser avec d'autres institutions majeures européennes.

Je m'y emploie depuis ma prise en charge du Ministère de la Culture.

6.5 Question n°921, de Mme Houdart du 27 mars 2013 : Douzième édition de l'opération " Je lis dans ma commune "

Du 19 au 28 avril prochain aura lieu la douzième édition de l'opération « Je lis dans ma commune ».

La lecture et son apprentissage sont, comme vous le savez suite notamment à mes diverses interventions de par le passé, deux sujets qui me tiennent particulièrement à cœur.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient l'initiative « Je lis dans ma commune » depuis son lancement en 2002 et chaque année, les communes y participant sont de plus en plus nombreuses ainsi que les projets déposés.

Pour en venir à ces projets, l'inscription s'est clôturée le 3 février dernier et j'aurais aimé savoir si le nombre d'inscrits est en progression par rapport à 2012 et combien de communes participeront à l'événement cette année ?

Etes-vous également en mesure de me dire, Madame la Ministre, si de nouvelles initiatives sont prévues pour cette douzième édition et si des contacts privilégiés avec la Région wallonne ont déjà été initiés pour faire de cette édition 2013 un nouveau succès ?

En tant qu'échevine de l'éducation notamment, mon soutien est absolu pour des initiatives telles que « Je lis dans ma commune » ainsi que

la « Fureur de lire ». Elles sont en effet, pour moi, deux temps forts en termes de lecture, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur promotion auprès du grand public, par tous les moyens d'échanges qu'elles suscitent, est en outre primordiale et je souhaite que ce genre d'événements continue à s'inscrire dans le temps, pour l'apprentissage de nos enfants, et pour le plaisir que procure la lecture.

Réponse : Je remercie Madame la Députée pour son intérêt réitéré pour la lecture et son apprentissage. Je partage moi-même ces préoccupations. Je suis heureuse de constater que la manière dont j'ai pu inscrire celles-ci dans la législation relative au développement des pratiques de lecture est bien comprise par nombre de pouvoirs organisateurs et d'acteurs professionnels du réseau public de la lecture.

Pour 2013, 207 communes participent à l'opération « Je lis dans ma commune ». Ensemble, elles ont proposé 568 projets dont 517 ont été acceptés.

En 2012, 533 projets avaient été rentrés par 208 communes. D'un point de vue quantitatif, l'opération, qui rassemble un grand nombre de participants, n'a pas évolué beaucoup de 2012 à 2013.

L'association TEXTO, productrice et gestionnaire du projet, organise celui-ci en 2103 selon le même schéma qu'en 2012. Les projets quant à eux sont inspirés du thème proposé pour 2013 : « Blanc et noir... ».

La remise des chèques-lire aux porteurs de projets a fait l'objet de deux séances publiques, soit le 11 mars à la Foire du Livre pour les actions bruxelloises et le 26 mars dernier aux Moulins de Beez pour les actions qui se dérouleront en Wallonie.

La Wallonie poursuit en 2013 son subventionnement à hauteur de 100.000 euros.

Ayant pu constater l'implication de nombre de personnes, d'organisations et de communes dans ce programme, je ne doute pas que l'opération 2013 sera elle aussi un succès.

6.6 Question n°922, de Mme Houdart du 2 avril 2013 : e-cigarette

Récemment, j'ai pu lire un article sur la e-cigarette qui fait débat chez nous, même si ces cigarettes contiennent moins de nicotine que les vraies et semblent moins nocives pour la santé que les « vraies ».

Toutefois, dans l'article du Soir du 8 mars,

Anne Eckhout, porte-parole de l'Agence fédérale des médicaments estime qu'« *il y a un danger quant à la dose de nicotine* ». Selon le SPF Santé publique, « *une dose orale de nicotine de 10mg chez un enfant et de 30 à 50mg chez un adulte peut avoir un effet léthal. Or les cartouches de ces appareils contiennent parfois plus de 20mg de nicotine* ». Quant à Jacques Dumont, tabacologue il dit, quant à l'utilité de ces cigarettes pour arrêter de fumer, qu'« *elles semblent aider certains fumeurs* », mais que les tabacologues ne les promeuvent pas, « *d'autant qu'il existe déjà « une fausse cigarette » (composée de recharges de nicotine). C'est actuellement la méthode la plus efficace pour arrêter de fumer.* »

En Belgique, il existe peu d'études la concernant. Je voudrais donc, Madame la Ministre, vous demander si vous auriez des éléments plus précis quant à cette cigarette, si elle présente des risques pour la santé et si une étude va être menée à son sujet ? En 2011, ces e-cigarettes ont rapporté 500 millions d'euros en Europe... et l'Organisation Mondiale pour la santé estime qu'elles sabotent ses stratégies dans la lutte contre le tabac.

L'e-cigarette n'est de plus, pas un « produit de santé », contrairement aux pastilles à la nicotine. Si les autorités la considéraient comme un moyen de sevrage au tabagisme, elle pourrait alors bénéficier d'un encadrement sanitaire. Ces cigarettes ne peuvent pas être vendues en pharmacie. Par contre, on peut les trouver en vente sur internet.

Quelle prévention peut-on mettre en place qui soit particulière à ce mode d'addiction ?

Réponse : Début avril de cette année, l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS) et le SPF Santé publique ont exprimé une position très claire au sujet de la cigarette électronique. A l'heure actuelle, l'AFMPS n'a délivré aucune autorisation de mise sur le marché pour la cigarette électronique. Celle-ci n'est pas considérée comme un produit de santé et ne peut donc être vendue avec des indications thérapeutiques.

Ces e-cigarettes peuvent en effet engendrer divers risques :

- la qualité des produits est très diverse et les consignes de sécurité requises peuvent faire défaut ;
- les appareils contenant de la nicotine peuvent être dangereux et aboutir à un surdosage. Une dose orale de nicotine de 10 mg chez un enfant et de 30-50 mg chez un adulte peut avoir un effet léthal. Or, les cartouches de ces appareils contiennent parfois plus de 20 mg de nicotine ;

- il n'est pas établi que ces appareils sont moins nocifs que la cigarette, le cigare ou la pipe classiques ;
- les produits contenant de la nicotine ou mentionnant des indications thérapeutiques (« sevrage tabagique ») peuvent uniquement être mis sur le marché s'ils sont autorisés comme médicament ;
- ces produits ne peuvent pas être « fumés » dans les espaces publics.

Les médecins appliquent le principe de précaution et ne proposent pas cet « outil » dans l'arsenal d'arrêt tabagique. Par ailleurs, il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'élément probant qui indiquerait que des personnes qui ne fument pas les produits classiques du tabac se laissent séduire par la cigarette électronique ou que celle-ci serait une « porte d'entrée » vers le tabagisme classique. Il n'y a donc pas lieu de parler d'addiction à la cigarette électronique.

Si la cigarette électronique est régulièrement citée dans les médias, les opérateurs de promotion de la santé ne mentionnent pas d'engouement particulier vis-à-vis de son utilisation. Dès lors, une politique ciblée ou intensive à ce sujet ne me paraît pas non plus justifiée.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la prévention des assuétudes, et celle du tabac en particulier, passe essentiellement par le travail de terrain des associations que je soutiens dans le cadre de la promotion de la santé. Je citerai, par exemple, les ASBL Nadja, Univers santé, Prospectives jeunesse, Infor-drogues, et AVAT.

Les opérateurs actifs en matière de lutte contre les assuétudes visent avant toute chose à déconstruire les méthodes peu scrupuleuses utilisées par les cigarettiers et les publicitaires pour rendre les consommateurs dépendants d'un produit.

Il va de soi que tant ces opérateurs que moi-même restons vigilants à l'évolution de la diffusion de la cigarette électronique, de manière à pouvoir adapter les priorités si son usage prenait des proportions inquiétantes.

6.7 Question n°923, de Mme Houdart du 2 avril 2013 : Les friandises et notre santé

Récemment, j'ai vu un reportage concernant la consommation annuelle des Belges en friandises. Et le constat est alarmant. Nous consommons jusqu'à 22 kilos de friandises par an et par personne.

Ce serait l'un des effets surprenants de la crise, sur laquelle surfent les industriels.

Par rapport à 2011, nous avons dépensé 40 millions d'euros de plus. Le chiffre des dépenses en sucreries atteint donc les 2 milliards d'euros ! Le marketing des grands groupes industriels utilise l'argument du « snack réconfortant », un bien-être de courte durée, avec des conséquences redoutables pour notre santé, telles que le diabète.

Dans le reportage, Françoise Delaude, diététicienne, parle également du sucre ajouté dans bon nombre de sauces et plats préparés, avec des conséquences préoccupantes pour notre santé. Elle dit qu'« *On fatigue le pancréas qui est continuellement sollicité parce que c'est lui qui doit sécréter de l'insuline, qui est l'hormone qui fait entrer ce sucre dans les cellules. Et à un moment donné, il est épuisé. Et c'est le diabète de type 2 à 50 ans* ».

Pour l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la limite doit être fixée à 50g de sucre ajouté par jour pour une femme et 70g pour un homme. Soit 8 à 10 morceaux de sucre, deux desserts sucrés ou un demi-litre de soda. Pour éviter la surdose, mieux vaut donc préparer ses plats avec des produits naturels et préférer les fruits aux friandises. Avec nos 22 kilos de sucre par an et par personne, on est loin de ces « doses limites » ! J'aurais aimé vous demander, Madame la Ministre, ce que vous pensez de ce constat alarmant ?

J'en reviens d'ailleurs à ce sujet à faire un lien avec votre initiative de rendre obligatoire la cantine saine, si toutefois les effets bénéfiques en sont prouvés. Conscientiser les enfants dès le plus jeune âge à manger équilibré est primordial et je soutiens totalement votre action ! Selon vos propos, j'ai d'ailleurs pu lire que « *l'augmentation très forte en 4 ans de consommation de fruits (12%) et de légumes (5%) chez les jeunes, semble montrer que la multiplication des campagnes sur « manger sain et bouger » porte ses fruits* ».

Vous avez d'ailleurs élaboré un cahier spécial des charges pour les opérateurs de cantines scolaires afin de favoriser les attitudes saines dans l'alimentation. Cette initiative est capitale. Quelles recommandations, quelles actions pourraient selon vous, être mises en place pour essayer de les conscientiser, de responsabiliser, de faire comprendre que la santé, c'est important et tenter qu'ils transmettent le « manger sain » à leur progéniture ?

Réponse : Les 22kg de sucre par an et par personne que vous citez correspondent à 60g/jour, soit une moyenne tout à fait dans les normes de l'OMS comprises, comme vous le rappelez, entre

50g pour une femme et 70g pour un homme.

A cet égard, l'enquête « Comportements de santé des jeunes à l'école » de 2010 à laquelle participe plus de 40 pays/régions montre que les adolescents de la Fédération Wallonie-Bruxelles se situent parmi les plus grands consommateurs de fruits et de légumes. On y relève notamment que plus de 45 % des jeunes de 12 à 18 ans de la Fédération Wallonie-Bruxelles consomment des fruits tous les jours et que cette proportion tend à augmenter.

Toutefois, des efforts importants restent encore à fournir. C'est pourquoi, j'ai décidé de réaliser et de diffuser un Cahier spécial des charges « alimentation saine, savoureuse et durable » à l'usage des collectivités d'enfants âgés de 3 à 18 ans.

L'objectif de ce Cahier spécial des charges est non seulement d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants mais également de susciter une réflexion globale sur l'alimentation et principalement sur l'éducation à l'alimentation saine au sein des équipes éducatives des collectivités.

Dans le but d'encourager l'utilisation de ce Cahier spécial des charges, les Centres Locaux de Promotion de la Santé ont organisé des journées de sensibilisation à l'alimentation saine pour les directions d'écoles et les équipes éducatives de l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces journées ont rassemblé 118 personnes issues des Pouvoirs-Organisateurs, des Services PSE et des directions d'écoles.

Complémentairement, en septembre, l'asbl Cordes mettra à disposition un nouvel outil pédagogique intitulé « se mettre à table ». Cet outil à destination des acteurs scolaires doit permettre d'améliorer la concertation et la conscientisation autour de l'alimentation saine.

Pour accompagner le processus de sensibilisation à l'alimentation saine, des brochures et affiches sont mises à disposition. Elles sont téléchargeables sur le site Internet www.sante.cfwb.be. Les écoles ou centres peuvent également en obtenir des versions imprimées auprès de leur administration respective.

6.8 Question n°24, de Mme Pécriaux du 2 avril 2013 : Recrudescence des maladies sexuellement transmissibles (MST)

La presse relayait, ce lundi, l'information selon laquelle une hausse des maladies sexuellement

transmissibles a été enregistrée en trois ans dans notre pays.

Ainsi, en 2011, ce n'est pas moins de 5364 cas qui ont été répertoriés, contre 4617 en 2010 et 3930 en 2008. Il s'agit donc d'une augmentation de 36,1 %.

Si la hausse du nombre de cas de syphilis a tendance à s'affaiblir depuis 2008, il n'en va pas de même pour les infections dues aux chlamydias – MST la plus fréquemment diagnostiquée et dont la tendance épidémiologique s'est poursuivie à la hausse en 2011 (+15 %) – ni du nombre de gonorrhées qui a augmenté de 14 % par en en moyenne depuis 2002.

Madame la Ministre, ces chiffres datant de 2011, disposez-vous de chiffres plus récents concernant les données épidémiologiques de ces maladies ?

Je vous sais très attentive à la question du Sida que ce soit par la mise en place d'un dispositif de prévention efficace, votre volonté de développer une offre plus systématique de dépistages ou encore la sensibilisation à l'usage du préservatif qui est et reste le seul moyen efficace de prévention.

Madame la Ministre, qu'en est-il des autres maladies sexuellement transmissibles ? Sont-elles intégrées dans les campagnes de prévention et de dépistage du VIH ou font-elles l'objet de campagnes de sensibilisation « à part » ? Comment prévenir efficacement ces maladies et quels sont les publics cibles les plus importants ?

Réponse : L'institut de Santé Publique (ISP) produit annuellement un rapport de surveillance des Infections sexuellement transmissibles (IST) au sein de la population générale. Le dernier rapport a été publié au mois de novembre 2012 et porte sur les données de l'année 2011. Le rapport relatif aux données de l'année 2012 n'est pas encore disponible.

Si une nette augmentation est observée pour la chlamydia et dans une moindre mesure pour la gonorrhée et la syphilis, l'ISP précise que cette augmentation est directement corrélée à l'augmentation du nombre de dépistages effectués.

Pour les infections à chlamydia, ce sont les jeunes femmes de 15 à 25 ans qui sont les plus touchées.

La gonorrhée touche majoritairement des hommes entre 25 et 35 ans. La syphilis est également plus souvent diagnostiquée chez les hommes. L'âge moyen au diagnostic est de 40 ans.

En matière de sensibilisation, les campagnes de prévention n'invitent plus seulement à l'utilisa-

tion du préservatif et au dépistage du VIH. Elles mettent en évidence la nécessité de se protéger, de protéger les autres et de se faire dépister pour l'ensemble des IST.

Une nouvelle campagne de prévention de la Chlamydia, infection asymptomatique qui peut rendre les jeunes femmes stériles, sera bientôt diffusée par un ensemble d'acteurs de prévention du VIH/Sida et des IST. Vous trouverez ci-joint(5) les visuels de la campagne.

La prévention la plus efficace des IST étant l'utilisation du préservatif, je continuerai :

- à mettre l'accent sur la prévention primaire qui passe par des campagnes qui recommandent l'utilisation du préservatif ;
- à encourager le dépistage précoce du VIH et des IST en cas de prise de risques ;
- à soutenir l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle afin que les jeunes soient notamment mieux informés à propos des IST et davantage encouragés à recourir au préservatif en cas de relation sexuelle ;
- à soutenir les programmes visant la réduction des relations sexuelles non protégées.

6.9 Question n°925, de M. Reinkin du 2 avril 2013 : Soutien à la presse périodique en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le rapport introductif des Etats généraux des médias d'information, « l'état des lieux des médias d'information en Belgique francophone. », notait que la Fédération Wallonie-Bruxelles fournissait « de manière peu précise, certaines aides à certains titres de la presse périodique. » Il notait également que les subventions étaient accordées « selon des modalités précisées chaque année par l'administration du Ministère de la culture ».

Dans le budget initial 2013, à l'AB.33.03.52, un crédit de 280.000 EUR est octroyé à la presse d'opinion et à la presse périodique.

Madame la Ministre, voici dès lors mes questions :

- quel est le montant total du crédit spécifique de soutien à la presse périodique ?
- quels sont les règles de répartition entre les subsides et quelle est la base légale ?

- Quelles ont été les demandes introduites au cours des cinq dernières années ?
- Quelle suite y ont-elles été réservées ? Comment ont été justifiés les éventuels refus ?
- Quelles sont les éventuelles possibilités de recours pour les organes de presse qui se seraient vus refuser cette aide ?
- Quelle a été la répartition de ces subsides au cours des 5 dernières années ?

Réponse : Le montant total du crédit dédié au soutien à la presse périodique est, depuis 2010, de 280.000 euros. Il est imputé à charge de l'article 32.03.41 de la division organique 25. Le montant était de 330.000 euros en 2008 et 2009.

Il n'existe pas de base légale au soutien à la presse périodique.

Ce système de soutien a été mis en place à mon initiative, en 2005, afin de soutenir les titres périodiques contribuant réellement au développement pluraliste de la réflexion démocratique. Des critères d'accès ont été définis en ce sens, et tenant compte des limites budgétaires.

Les critères d'accès sont les suivants :

- 1° L'entreprise de presse bénéficiaire doit être indépendante d'un groupe de presse ;
- 2° L'entreprise doit assurer une information claire et transparente quant à l'asbl éditrice et à l'éditeur responsable ;
- 3° Le titre de presse périodique doit proposer un contenu éditorial écrit en langue française, s'inscrivant dans la promotion des valeurs démocratiques et consacré à des informations, des analyses et des commentaires sur des matières politiques, socio-économiques, sociétales et culturelles ;
- 4° L'entreprise de presse doit appliquer et faire appliquer le code de principes de journalisme adopté par l'Association Belge des Editeurs de Journaux (ABEJ), la Fédération Nationale des Hebdomadaires d'Information (FNHI) et l'Association Générale des Journalistes Professionnels de Belgique (AGJPB) ;
- 5° Le titre de presse périodique doit avoir été proposé à la vente en librairie dans au moins vingt points de vente situés en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale durant l'année précédente et durant l'année concernée par la subvention ;

(5) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

- 6° L'entreprise doit avoir assuré une publication régulière du titre au cours des douze mois de l'année précédente et durant les douze mois de l'année concernée par l'octroi de la subvention ;
- 7° L'entreprise de presse doit avoir vendu au cours des douze mois de l'année précédente au moins 1000 exemplaires et au plus 40 000 exemplaires de son titre de presse pour l'ensemble des parutions de ce titre. Ces données doivent faire l'objet d'un rapport spécial d'un commissaire réviseur ;
- 8° Les recettes brutes provenant de la publicité commerciale ne peuvent être supérieures à un montant égal à 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise de presse pour l'année précédente ;
- 9° L'entreprise doit fournir un exemplaire de

chaque numéro publié à l'administration.

Concernant les règles de répartition, l'aide est constituée d'un forfait et d'un montant variable. Le montant du forfait est fixé annuellement en fonction du budget disponible et du nombre de titres bénéficiaires. L'indice utilisé pour calculer la part variable est obtenu en calculant, pour chaque titre, le rapport entre les chiffres de vente et le chiffre d'affaires hors subside (produit des ventes + publicité).

Pour la création d'un nouveau titre, seul le forfait est attribué.

De 2008 à 2012, l'aide a été répartie de la manière suivante : (Tableau 3. Soutien à la presse périodique)

TAB. 3 – Soutien à la presse périodique

Entreprises	2008	2009	2010	2011	2012
Imagine demain le monde asbl	36.837	35.009	84.267	85.325	80.076
Journal du mardi - JDM Editions	173.932	146.157	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Politique asbl	42.500	36.308	86.183	81.319	85.036
La revue nouvelle asbl	33.667	36.868	64.550	68.356	69.888
Enjeux internationaux - Pôles Sud asbl	43.064	36.838	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
L'Appel - le magazine chrétien de l'événement	Pas de demande	41.820	45.000	45.000	0
Total octroyé	330.000	330.000	280.000	280.000	235.000

* *
*

De 2008 à 2009, tous les titres ayant introduit une demande d'aide remplissaient les critères d'accès et ont donc bénéficié d'une aide.

En février 2010, le périodique PAN a introduit une demande d'aide. Quelques mois plus tard, il était repris par l'hebdomadaire Père UBU, qui n'a pas renouvelé cette demande.

Quant à JDM Editions et à Pôles Sud asbl, ils n'ont plus assuré de publication de leur titre depuis 2010, et n'ont depuis lors pas introduit de nouvelle demande.

Depuis 2010, l'Appel, le magazine chrétien de l'événement, adresse chaque année une demande d'aide. Bien que ne répondant pas au critère d'accès relatif au nombre d'exemplaires vendus, ce titre a été soutenu en 2010 et en 2011 par un forfait de 45.000 euros. Le solde du crédit disponible a ainsi été réparti entre les trois autres titres éligibles.

En 2012, ce soutien forfaitaire n'a pas été oc-

troyé. Compte tenu du contexte budgétaire, le crédit a été réduit de 45.000 euros. La totalité du crédit prévu, soit un montant de 235.000 euros, a été réparti entre les trois titres éligibles.

Il n'existe pas de possibilité de recours interne spécifique.

6.10 Question n°926, de Mme Houdart du 12 avril 2013 : Avenir du patrimoine de la BD belge

Récemment, François Schuiten, dessinateur des Cités obscures, a fait lumière sur le problème de la conservation du patrimoine de la bande dessinée, en faisant don de 80% de ses planches originales à des musées et des bibliothèques.

Comme on peut le lire dans le Soir du 28 mars dernier, « la vente des originaux compromet la réimpression des albums, et par-là, la pérennité des œuvres. Pour payer les droits de succession, les hé-

ritiers des maîtres du 9ème art sont trop souvent forcés de disperser les originaux. Si rien ne bouge, les fleurons de l'Ecole belge de la bande dessinée pourraient être condamnés demain à ne plus exister autrement que sous la forme de rééditions. »

Pour Roger Leloup, auteur de Yoko Tsuno, qui possède environ 1200 planches originales de son œuvre, ces originaux ne sont pas des œuvres d'art monnayables. Il a créé une société dont l'objectif est de conserver les planches pour pouvoir continuer à rééditer ses albums plus tard. Mais cela ne résout pas le problème de succession.

En faire don aux musées et bibliothèques ne lui convient pas non plus. Il trouve que trop d'originaux finissent dans les caves des musées, qui n'ont pas les moyens de les mettre en valeur.

Pour lui, la solution serait d'exonérer les originaux de droits de succession, tant qu'ils ne sont pas mis à la vente. Et les taxer fortement à 40 % quand ils sont vendus, car ces ventes en galerie ou aux enchères signifient, pour lui, la mort d'une œuvre. Il estime que sans cela, le patrimoine continuera de disparaître.

J'aurais aimé savoir, Madame la Ministre, ce que vous pensez de cette idée ? Est-ce que vos envisagez des solutions pour que le 9ème art conserve son patrimoine ? Si oui, avez-vous déjà des pistes sur ce qui pourrait être envisagé ? Concernant les musées, ne pourrait-on pas trouver des subsides qui leurs permettraient de mettre les œuvres « à l'abri » et en valeur ?

Réponse : A l'heure actuelle, la collection d'œuvres et d'objets d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles comporte près de 50.000 pièces.

Outre la politique d'acquisition de la Fédération menée dans ce cadre, cette collection est régulièrement alimentée par les dons d'artistes plasticiens. Il s'agit avant tout d'un moyen d'éviter la dispersion, de permettre la conservation et la valorisation de leur création.

Tant la conservation que la visibilité des œuvres de la collection constituent une priorité.

L'ouverture prochaine du dépôt d'œuvres d'art de Mons augmentera d'ailleurs encore les capacités de conservation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le plus strict respect des normes internationales en vigueur.

En pratique, la valorisation des collections de la Fédération se traduit par différentes actions :

- la mise en dépôt des œuvres dans les musées et les centres d'art à Bruxelles et en Wallonie où

elles sont régulièrement présentées au public ;

- l'organisation d'expositions thématiques en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'étranger ;

- le prêt des œuvres à des institutions muséales belges et étrangères, dans le cadre de leurs programmes d'expositions temporaires.

Depuis 2009, François Schuiten a régulièrement posé la question de la conservation des planches originales des auteurs et illustrateurs de bande dessinée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il l'a notamment fait au sein de la Commission d'aide à la bande dessinée de création, qu'il a présidée pendant près de dix années.

Soulignons cependant qu'aucune négociation quant à une éventuelle donation à la Fédération Wallonie-Bruxelles de ses œuvres, ou de celles de Roger Leloup, n'a été entreprise.

Quoi qu'il en soit, je suis attentive à la démarche de François Schuiten, qui a choisi des institutions de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée et le Centre belge de la bande dessinée, comme destinataire de ses donations.

Par ailleurs, je tiens à souligner que la mise en œuvre du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales a permis un refinancement significatif de ce secteur.

Ainsi, de 2008 à 2013, malgré le contexte économique que nous connaissons et les mesures d'économies sans précédent imposées à la Fédération Wallonie-Bruxelles, le budget dédié aux musées est passé de 9.084.000 à 12.561.000 euros, ce qui représente une progression de 38 %.

Et ce sont 80 musées reconnus ou subventionnés qui bénéficient, à ce jour, de l'augmentation de ces crédits destinés, notamment, à permettre de développer les conditions de conservation de leurs collections.

Enfin, pour ce qui concerne les droits de succession, ces matières sont de la compétence du gouvernement fédéral avec lequel une concertation est souhaitable. Loin de rejeter cette idée, je pense que les problèmes budgétaires actuels peuvent rendre très complexe une discussion à ce sujet.

Cependant, il est nécessaire et utile de trouver des solutions qui puissent être proposées à tout auteur ou illustrateur de bande dessinée afin de permettre la sauvegarde de ce précieux patrimoine.

Dés lors, j'entends réserver ma meilleure attention à cette problématique.

6.11 Question n°927, de Mme Houdart du 12 avril 2013 : e-books/livre numérique

La lecture est, comme vous le savez, un des sujets qui me tiennent le plus à cœur.

Récemment, j'ai lu un article qui annonce que les Belges sont très ouverts au livre numérique. En effet, le marché belge connaît une franche augmentation des ventes de ces livres nouvelle génération.

Sachant qu'en moyenne, 10 à 15% des détenteurs d'une tablette l'utilisent pour lire des e-books, et qu'en 2012 on apprend qu'un Belge sur 13 s'en est équipé, on peut, de façon raisonnable, projeter une dynamisation du marché belge.

Thibaut Léonard, fondateur de Primento, une plate-forme créée en 2010 qui se présente comme le partenaire numérique des éditeurs, observe un réel engouement pour le numérique en Belgique. Il précise que sur base des e-books des éditeurs dont ils assurent l'adaptation numérique et la distribution, ils observent une croissance de 250% des ventes en 2012. Ce qui leur permet d'estimer la part des livres numériques à environ 1% des ventes totales en Belgique pour cette année, c'est-à-dire 0,4% de plus qu'en France.

Ces e-books sont apparemment prisés par les personnes de plus de 40 ans, lecteurs assidus et ayant déjà un certain pouvoir d'achat, et par les personnes âgées. Celles-ci trouvent la tablette plus légère et pratique car elle permet d'agrandir les caractères du livre, ce qui constitue pour elles une solution idéale. Avez-vous eu écho de tendances, Madame la Ministre, concernant la lecture de e-books par les autres tranches d'âge ?

Je sais, Madame la Ministre, que vous êtes consciente de l'enjeu capital que représente le livre numérique pour l'avenir de la chaîne du livre en Belgique.

Vous avez d'ailleurs lancé, en 2010, un plan de numérisation intitulé « *propositions pour le développement numérique de la chaîne du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles* ». Ce travail de concertation avec les opérateurs de terrain avait donné lieu à un rapport qui vous a été remis en 2012.

J'aurais aimé savoir, Madame la Ministre, s'il y avait une possibilité d'avoir accès à ce rapport ?

J'ai également appris qu'une réunion devrait avoir lieu prochainement, en avril, entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans

le but d'un travail commun pour lier les matières économiques et culturelles. Pourrais-je disposer d'un peu plus d'informations concernant les points qui seront abordés ?

Le PILEn, Partenariat Interprofessionnel du livre et de l'édition numérique a également vu le jour. Pouvez-vous me donner quelques informations concernant ce partenariat, ses missions et ses objectifs ?

Actuellement, il n'existe aucuns chiffres précis concernant les ventes de livres numériques en Belgique. Le PILEn se chargera-t-il d'analyser ces ventes ?

Enfin, j'ai appris que souhaitez créer un entrepôt numérique pour conserver les ventes subventionnées. Où en êtes-vous à ce niveau ?

Réponse : Vous trouverez aisément le rapport intitulé « Analyse prospective du développement numérique de la chaîne du livre » sur le site culture.be, à l'adresse <http://www.promotiondeslettres.cfwb.be/index.php?id=8397>.

En sa séance du 12 juillet 2012, le « *Gouvernement de la Communauté française a pris acte de ce rapport et des recommandations qu'il contient. Afin qu'une dynamique cohérente en matière de nouvelle politique du livre et de l'édition numérique puisse être définie en tenant compte des dispositifs propres à l'enseignement, il charge les Ministres de la Culture et de l'Enseignement obligatoire d'associer à la réflexion la Commission de pilotage de l'Enseignement en vue de définir la notion de « manuel scolaire numérique », dans la perspective de l'éventuelle modification du décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.*

Afin de tenir compte des compétences de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale dans une nouvelle politique du livre à initier conjointement, il charge les Ministres de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement obligatoire d'entamer une concertation avec le Ministre du Gouvernement wallon, en charge des technologies nouvelles et avec la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l'informatique. »

La réunion que vous évoquez a pour objectif d'avancer dans le cadre défini par le Gouvernement.

Le PILEn, Partenariat Interprofessionnel du livre et de l'édition numérique, a également vu le

jour en lien avec les impulsions que j'ai voulu donner à la chaîne du livre. A ce stade, il s'agit d'une association de fait qui rassemble des partenaires volontaires tels le Syndicat des libraires francophones de Belgique, l'Association des Editeurs, Espace Livres et Création, la Maison des Auteurs. Je souhaite que les bibliothèques publiques, autre acteur important de la chaîne du livre, y soient associées. Le PILEn travaille en concertation avec les services de mon administration.

J'ai soutenu financièrement cette association pour l'organisation de séminaires de formation et d'information, pour la mise au point d'une veille technologique, économique et commerciale, et pour la création d'un portail auquel vous pouvez avoir accès via l'adresse www.futursdulivre.be.

Actuellement, il n'existe aucun chiffre précis concernant l'évolution du marché des livres numériques en Belgique francophone. L'entreprise que vous citez peut donner des éléments sur ses propres activités, mais pas sur l'ensemble du marché.

Les études menées par l'Institut GFK en France estiment que les livres numériques représentent 0,6 % du marché global du livre en France. Cette année, via le PILEn, une étude de consommation sera menée sur cette question en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour mener une étude diachronique, nous devons rassembler tous les éléments dont nous pourrions disposer et inventorier tous les partenaires qui pourraient y être associés : dans les domaines de la distribution, de la diffusion, de l'édition notamment ou encore dans le secteur de la recherche universitaire. J'ai chargé mon administration de me soumettre des propositions qui pourraient être mises en œuvre dès 2014.

L'entrepôt numérique que j'ai initié concerne toutes les œuvres d'auteurs pour lesquelles une subvention a été accordée sous forme notamment d'aide à l'édition et de bourses. Cet entrepôt vise la conservation des œuvres et s'inscrit dans ma politique de numérisation de notre patrimoine et de sa conservation. Mon administration est en train de récolter ces documents au fur et à mesure où ils sont disponibles. Les formats selon lesquels ils doivent être transmis ont été définis et des précisions ont été apportées aux bénéficiaires de subvention qui ne disposent pas tous des informations requises à la compréhension des normes techniques exigées.

Ceci constitue un indicateur supplémentaire de la nécessité de renforcer la formation des acteurs de la chaîne du livre au numérique. L'entre-

pôt est actuellement organisé sur les serveurs de la Cinémathèque de la Fédération Wallonie.

6.12 Question n°928, de Mme Houdart du 12 avril 2013 : CENTQUATRE à Paris, un exemple à suivre en matière de culture ?

Récemment, j'ai pu lire que le Centquatre à Paris, qui allie maison de vie et grande scène artistique, prouvait que la culture ouverte à tous n'est plus une utopie.

Situé dans un des quartiers les plus pauvres de la capitale, cet endroit de 40.000m² est un véritable lieu culturel d'un nouveau genre.

On y trouve des familles qui se prélassent, des jongleurs, des danseurs de hip-hop, tout un tas d'artistes qui occupent l'espace pour s'entraîner à leur art. Il y a un lieu de spectacle, un coin pour manger, une librairie, des espaces pour les associations et artistes amateurs du quartier, une crèche publique où l'on accueille des parents en difficulté, on peut y suivre des ateliers artistiques, ... Il y a même près de 400 artistes qui couvent leur création, soutenus par le Centquatre, depuis la recherche jusqu'à la création et la diffusion. On y trouve vraiment mille et une activités et le lieu attire en moyenne 20.000 personnes par week-end.

Ce lieu magique, œuvre de José-Manuel Gonçalves, est un croisement inédit entre maison de quartier et grande scène nationale, ce qui est très intéressant ! La culture n'est pas réservée à une élite, elle appartient à tout le monde et ce lieu est l'exemple même que tout le monde y trouve sa place !

Chez nous, Madame la Ministre, certains lieux aimeraient s'en inspirer, comme les Halles de Schaerbeek par exemple. Implantées dans le quartier populaire de Saint-Josse, nous savons qu'elles ne ménagent pas leurs efforts pour tisser des liens avec leurs voisins. Malheureusement, niveau fréquentation et diversification, on n'y est pas encore. A Tour et Taxis comme au Centquatre, on trouve de tout comme par exemple une école de cirque, des spectacles, des commerces ou des espaces d'exposition. Malheureusement, il n'existe aucune coordination entre ces entités. Il y a encore d'autres lieux à citer, comme la Tricoterie ou The Egg, mais là aussi d'autres soucis sont présents.

J'aurais aimé savoir, Madame la Ministre, si une liste de tous nos lieux culturels du même type était disponible ? Comment pensez-vous qu'il soit possible de bousculer nos pratiques culturelles en tentant, comme au Centquatre, d'attirer artistes, visiteurs, promeneurs et de faire de la

culture une « discipline » ouverte à tous ? Rebooster l'intérêt de tout un chacun grâce à des lieux qui susciteraient la curiosité à la culture et l'envie de partager est-il possible ? Des actions sont-elles prévues en ce sens ? Des enveloppes budgétaires pourraient-elles être débloquées ?

Réponse : Le projet du Centquatre à Paris est évidemment remarquable. Il est cependant difficilement comparable aux initiatives portées en Fédération Wallonie-Bruxelles, de part son ampleur, son contexte et le modèle sur lequel il repose.

Notre maillage culturel présente des spécificités, dont il importe de tenir compte.

Plusieurs institutions proposent un accompagnement des créateurs et une programmation pluridisciplinaire de qualité, avec souvent un rayonnement au niveau international.

Je tiens à souligner que ces institutions sont également amenées à développer leur ancrage dans les quartiers et une politique d'accueil des publics. Il s'agit en effet de points d'attention particuliers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, formalisés dans les conventions et contrats-programmes conclus avec les opérateurs.

Par ailleurs, plusieurs réformes impulsées depuis 2004 visent à construire des passerelles entre les acteurs culturels et artistiques, en veillant à l'inscription de leurs actions dans les réalités d'un territoire et en fonction des ses populations.

Le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques en constitue un exemple.

En outre, l'avant-projet de décret relatif aux centres culturels, qui sera prochainement soumis en première lecture au Gouvernement, place les centres culturels au croisement entre les structures de création, les artistes, les acteurs socioculturels et éducatifs, et les populations.

Cette orientation implique une impulsion de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi un investissement important des pouvoirs locaux, à l'instar de celui de la Ville de Paris dans le Centquatre.

6.13 Question n°929, de M. Senesael du 12 avril 2013 : Europe autorise le médicament Sélincro

L'Agence européenne des médicaments, vient d'autoriser la mise sur le marché du Sélincro, un médicament semble-t-il capable de réduire la

consommation d'alcool chez les personnes dépendantes en atténuant, chez eux, l'envie de boire.

« Cela semble trop beau pour être vrai » ai-je envie de dire à la fois en boutade et sérieusement. Je m'interroge vraiment sur ce médicament. Sans doute est-il efficace et atténue-t-il vraiment l'envie de boire ? Mais j'ai de sérieuses réserves sur le message envoyé. Je sais que vous n'avez pas la compétence d'autoriser ou non un médicament et que cela relève du fédéral. Néanmoins, c'est l'occasion de faire l'état des lieux sur la prévention de l'alcoolisme. L'information est bien sûr à prendre avec toutes les précautions d'usage mais il semblerait, en outre, que ce médicament pourrait conduire plus facilement au sevrage s'il est combiné à un soutien psychosocial. Il ne s'agit pas de faire croire qu'il suffit de prendre un médicament pour en sortir. Il est important que les messages de prévention passent efficacement et à destination des publics cibles.

Madame la Ministre, ce médicament est-il ou sera-t-il également autorisé chez nous ? Comment est-il perçu par les professionnels ? Les professionnels de la santé disposent-ils d'études sur l'efficacité de ce type de médicaments ? Quels sont les modes de prévention mis en place ? Comment aiguiller le plus facilement les personnes alcooliques vers des professionnels qui pourront les accompagner efficacement ? Outre la prévention à l'égard du public jeune qui est effectué, quels sont les autres canaux utilisés afin de toucher le plus grand nombre de personnes ?

Réponse : Comme vous le soulignez, l'autorisation et les conditions de mise sur le marché d'un produit de santé ou d'un médicament ne relève pas de mes compétences, mais de celles de l'Etat fédéral.

Je rappelle que la vente de médicaments est très sévèrement réglementée et contrôlée par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS). Avant toute mise sur le marché, une évaluation de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité du produit est réalisée et donne lieu ou non à une autorisation de mise sur le marché.

Selon les recommandations de l'Agence européenne des médicaments, le Sélincro doit uniquement être prescrit en association avec une prise en charge psychologique et sociale.

Ceci étant, à ma connaissance, aucune autorisation n'a été délivrée ni déposée pour mettre le Sélincro sur le marché belge.

Sur le plan de l'accompagnement, il existe des structures spécialisées pour accompagner les personnes alcooliques. Je pense par exemple aux ser-

vices de santé mentale spécialisés en toxicomanies ou encore aux associations de patients.

Dans le cadre de mes compétences en prévention et promotion de la santé, j'interviens en amont de la dépendance alcoolique.

Dans cette perspective, je soutiens des opérateurs qui mènent une série d'actions destinées à responsabiliser les jeunes face aux risques liés à une consommation excessive d'alcool.

L'asbl Univers santé est un partenaire majeur dans ce domaine. Elle coordonne une plate-forme composée de onze partenaires issus de la santé, de l'éducation et de la jeunesse : le Conseil de la jeunesse, Citadelle, la Fédération des Etudiants Francophone, Infor-Drogues, Jeunesse et Santé, la Ligue des Familles, Prospective Jeunesse, Alfa, Latitudo Jeunes, Question santé et Univers Santé. Cette plate-forme vise à promouvoir une consommation responsable, moins risquée d'alcool par les jeunes âgés de 10 ans environ jusqu'à l'âge adulte.

6.14 Question n°930, de Mme Trotta du 16 avril 2013 : Autotests de dépistage du SIDA

En juillet dernier, les États-Unis ont officiellement autorisé les autotests salivaires ou sanguins de dépistage du sida. Avec ces tests, le patient prélève lui-même une goutte de sang ou de la salive, et ensuite lit et interprète les résultats sans supervision médicale, comme pour les autotests de grossesse.

Des études réalisées aux États-Unis ont montré une efficacité de 99,8 % sur les résultats négatifs et de 92,9 % sur les positifs.

En France, l'autorisation de mise sur le marché de ces autotests est en bonne voie. En effet, à la fois le Conseil national du sida et le Comité consultatif national d'éthique se sont prononcés en faveur de la mise à disposition de ces tests qui ne sont, pour l'heure, pas autorisés au sein de l'Union européenne.

Pour le Conseil national du sida, ces autotests pourraient contribuer « à faire régresser l'épidémie du VIH » et constituent « une opportunité d'enrichir la palette des outils disponibles ».

Pour le Comité consultatif national d'éthique, la mise à disposition de tests fiables répond « à une nécessité de santé publique ».

Pour ce qui concerne la lutte contre le sida en Belgique, vous avez indiqué en commission parlementaire que l'évolution épidémiologique de la maladie (entre 1997 et 2010, le nombre de nouveaux cas d'infection VIH diagnostiqués par an a

augmenté en Belgique de 70 % selon le dernier rapport du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies) « nous amène à revoir la stratégie de lutte contre la maladie dans tous ses aspects ».

Les 28 et 29 septembre derniers s'est tenu le symposium du Belgium Research on AIDS and HIV Consortium (Breach) réunissant des experts et professionnels de Belgique, de France, de Suisse et du Royaume-Uni pour faire le point sur les moyens de mieux lutter contre le virus.

Vous avez indiqué que votre Cabinet, qui vous représentait, a relevé que « les opérateurs de terrain étaient demandeurs de stratégies de dépistage diversifiées », et que les autotests faisaient partie des possibilités évoquées. Les acteurs de la prévention ont également un avis positif sur ce plan.

Outre leur intérêt dans l'amélioration de la stratégie de prévention de la maladie, les autotests de dépistage du sida permettent de garantir l'anonymat et, partant, d'éviter une stigmatisation accrue et des discriminations qui peuvent naître à la suite d'un dépistage traditionnel. Néanmoins, il est difficile de savoir le suivi médical qui sera donné aux autotests. Il est important de rappeler qu'un suivi par un médecin est impératif.

Par conséquent, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si le groupe de travail relatif aux maladies infectieuses de la conférence interministérielle de la Santé publique s'est penché sur ces autotests ? Une mise à disposition de la population est-elle envisagée ? Quel est l'avis des instances consultatives concernées ? Si à l'avenir ces autotests sont autorisés sur le marché belge, une campagne de sensibilisation va-t-elle être organisée et si oui, pouvez-vous déjà indiquer par quel(s) biais ?

Réponse : Dans la perspective d'élaborer un plan Sida, six groupes de travail, composés de représentants de terrain, ont été créés :

- 1° Le groupe de travail « Prévention » (*Pilier « Prévention »*);
- 2° Le groupe de travail « Dépistage » (*Pilier « Dépistage et accès au traitement »*);
- 3° Le groupe de travail « Traitement pré-exposition / traitement comme prévention / traitement post-exposition » (*Pilier « Dépistage et accès au traitement »*);
- 4° Le groupe de travail « Accès aux soins et maintien dans le système de soins » (*Pilier « Dépistage et accès au traitement »*);
- 5° Le groupe de travail « Prise en charge médicale » (*Pilier « Suivi et vie de la personne vivant avec le VIH »*);

6° Le groupe de travail « Vie en société de la personne vivant avec le VIH » (*Pilier « Suivi et vie de la personne vivant avec le VIH »*).

Le groupe de travail intercabinets Sida de la Conférence interministérielle de Santé publique a chargé ces six groupes de travail de remettre une note décrivant l'état actuel de la réponse au VIH (dans leur domaine) et des difficultés auxquelles des réponses doivent être apportées. Il les a également chargés de proposer des actions stratégiques, avec des indicateurs de suivi et une proposition de priorisation. Ces documents seront analysés par le groupe de travail intercabinets vers la fin du mois de juin 2013.

Comme vous aurez pu le constater, un groupe de travail se consacre au dépistage. Vous comprendrez dès lors qu'il est prématuré d'envisager une campagne de sensibilisation sur les auto-tests alors qu'un état des lieux et des recommandations sont actuellement en cours.

Jusqu'à présent, le test OraQuick maison est le seul auto-test qui est approuvé pour la vente libre par la « Food and Drug Administration » américaine. Le test peut être acheté dans les pharmacies aux États-Unis et au Royaume-Uni, et est disponible sur l'Internet. Le fabricant recommande à l'utilisateur d'effectuer le test avec une personne de confiance ou un conseiller.

Ceci étant, toute autorisation de mise sur le marché belge d'un produit de santé ou d'un médicament relève de la compétence de l'Etat fédéral.

6.15 Question n°931, de Mme Houdart du 16 avril 2013 : Consommation de boissons énergisantes

Récemment, j'ai lu un article alarmant concernant la consommation de sodas énergisants par les jeunes belges.

Selon une récente enquête européenne, ils seraient 85% entre 10 et 18 ans à en consommer, la moyenne européenne étant de 68% ! Ce chiffre est énorme et nous amène sur la première marche du podium européen ! Concernant le nombre de consommateurs chroniques nous sommes sur la deuxième marche avec 19% ! Et pour ce qui est d'allier boissons énergisantes et alcool, nous atteignons encore les 81% de consommateurs réguliers et 69% de consommateurs occasionnels, qui allient les deux breuvages ! On apprend encore, et là c'est plus que choquant, que 8% des enfants entre 3 et 10 ans consomment ce genre de breu-

vage ! Il serait peut-être temps de tirer la sonnette d'alarme !

En effet, aux Etats-Unis des enfants ont été victimes de crises d'épilepsie et d'arrêts cardiaques, suite à l'ingestion d'une seule de ces cannettes. Et pour les ados et les adultes, ce genre de boissons n'est pas meilleur pour la santé ! Vu la caféine qu'elles contiennent, leur ingestion peut entraîner du stress, de l'anxiété et avec une consommation exagérée, des palpitations et des insomnies. Elles peuvent rendre dépendants et associées à l'alcool c'est encore pire, puisqu'elles modifient la perception de l'imprégnation alcoolique et poussent à prendre des risques inconsidérés, comme reprendre le volant. Enfin, au niveau sportif, il a apparemment été prouvé qu'elles n'amélioreraient en rien, la récupération du rythme cardiaque notamment.

Suite à ces constatations plus qu'inquiétantes, Madame la Ministre, j'aurais aimé savoir si diverses mesures pouvaient être envisagées à destination des jeunes consommateurs ? Les problèmes de concentration liés à la prise de boissons énergisantes peuvent également poser des problèmes. Vous êtes vous concertée avec vos collègues à ce sujet ?

Réponse : Les boissons énergisantes, appelées aussi Energy drinks ou Smart drinks, contiennent de l'eau, du sucre, quelques vitamines, de la D-glucoronolactone, de la caféine et, en proportions variables, du guarana, du ginseng ou encore de la taurine.

Le Conseil supérieur de la santé (CSS) a remis(6), le 2 décembre 2009, un avis relatif à ces boissons.

D'une part, il prenait acte des données rassurantes fournies par l'autorité européenne sur l'innocuité des deux principaux composants de ces boissons à savoir la taurine et la D-glucoronolactone.

D'autre part, il indiquait qu'il restait néanmoins préoccupé par les conséquences d'une surconsommation de la caféine et ses conséquences nuisibles telles que les insomnies, la nervosité, l'anxiété, les maux de tête, les tremblements et la tachycardie.

Le CSS recommandait dans son avis notamment de :

- ne pas les consommer de manière régulière ou excessive, tout en veillant à s'en tenir à un apport journalier total en caféine inférieur à 400 mg, voire même à 300 mg ;

(6) http://www.health.belgium.be/internet2Prd/groups/public/@public/@shc/documents/ie2divers/17982877_fr.pdf

- ne pas les consommer lors de la prise de boissons alcoolisées ou lors de la pratique d'une activité physique intense ;
- déconseiller leur consommation aux femmes enceintes et allaitantes, aux enfants (jusqu'à 16 ans) et aux sujets sensibles à la caféine.

La sensibilisation des jeunes à la consommation excessive de ces produits s'intègre dans le cadre de nos actions relatives, tant à la promotion des attitudes saines qu'à la prévention des assuétudes.

L'approche de la promotion de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles est fondée sur le décodage par les jeunes des campagnes publicitaires qui incitent à consommer divers produits car les jeunes sont les plus sensibles aux arguments publicitaires.

Certains opérateurs, comme l'asbl Univers santé(7), active dans les milieux étudiants, et le CRIOC(8) sont favorables à une régulation accrue des pratiques de vente. Cela relève toutefois exclusivement des compétences du Gouvernement fédéral.

Par ailleurs, réaliser une campagne d'information ou de sensibilisation sur chaque boisson ou aliment en vente libre serait contreproductif. Il a été constaté, à bien des reprises, que la médiatisation d'un danger potentiel conduit souvent à l'expérimentation du produit. C'est pourquoi, l'option qui a été retenue en Conférence Interministérielle de « Santé Publique », qui rassemble tous les niveaux de pouvoir et est le lieu de concertation par excellence, est celle qui consiste à intégrer la problématique des boissons énergisantes dans les campagnes de lutte contre les drogues et les assuétudes.

6.16 Question n°932, de Mme Houdart du 16 avril 2013 : Soins d'orthodontie

Récemment, j'ai pu lire un article sur les soins d'orthodontie, en hausse chez nous.

Apparemment, en dix ans, le nombre de premiers traitements remboursés par l'Inami a augmenté de 15%. En cause, des raisons fonctionnelles mais aussi esthétiques. La prévention serait, pour le secteur, insuffisante.

On peut constater que de plus en plus d'enfants sont traités pour corriger une mauvaise position des mâchoires et/ ou des dents. Ces anomalies

seraient notamment liées à des problèmes de mastication, de respiration et de déglutition. Autre aspect, l'esthétisme avec nombre d'adolescents qui veulent un sourire de star, par effet de mode, influence des amis ou à cause du marketing. A cela s'ajoutent les soins d'orthodontie pour les adultes qui désirent traiter le plus souvent, des problèmes mal ou pas soignés auparavant et qui engendrent divers soucis comme des migraines, problèmes articulaires, etc.

Les professionnels du métier estiment qu'il serait nécessaire d'intensifier la prévention précoce, en instaurant notamment une visite gratuite unique (gratuite, ce qui voudrait dire remboursée alors totalement par l'INAMI) pour tous les enfants dès l'âge de 4ans, afin, comme le suggère Bernard Henin, président de l'Ufob (Union francophone des orthodontistes de Belgique) « *de détecter les anomalies avant la sortie des dents définitives et prévenir une mauvaise évolution ultérieure de la mâchoire et des dents.* » Les parents d'enfants de plus de 4 ans qui prendraient rendez-vous devraient, eux, payer la visite. Il s'agit là, précisons-le, d'une idée à discuter car il existe déjà des mécanismes permettant d'aller chez les dentistes à moindre coût ou gratuitement.

J'aurais donc aimé vous demander, Madame la Ministre, quels sont les mécanismes de prévention mis en place à cet effet ? Comment réagissez-vous aux propos des professionnels jugeant la prévention insuffisante ? Les consultations chez les dentistes ne suffisent-elles pas ? Encore trop peu de personnes fréquentent les consultations chez les dentistes surtout dans les milieux populaires, ne saute-t-on pas les étapes en la matière ?

Réponse : L'augmentation des soins d'orthodontie s'explique par une attention accrue de la mauvaise position des dents et de la mâchoire. Ces mauvaises positions sont de plus en plus en plus souvent corrigées chez les enfants et chez les adultes. C'est un phénomène récent, en particulier chez les adultes. Il faut souligner à cet égard la recherche de l'esthétique qui justifie en partie le recours aux soins d'orthodontie. Il faut aussi relever la plus grande attention à la prévention des caries, la malposition dentaire rendant le brossage des dents plus difficile.

Sur le plan épidémiologique, on observe que la santé dentaire est en nette amélioration. A titre d'exemple, selon la société de médecine dentaire, la proportion d'enfants de 12 ans indemnes de toute carie est passée de 17% en 1986 à 59% en 2001. Cette amélioration est le résultat de mesures

(7) http://www.univers-sante.be/IMG/pdf/Boissons_energisantes.pdf

(8) http://m.crioc.be/index.php?mode=document_crioc&id_doc=6850

d'accessibilité, d'information et de prévention qui ont été prises. Si ces mesures pourraient sans doute être encore davantage renforcées, il faut toutefois noter l'évolution remarquable de la santé bucco-dentaire et souligner les actions de prévention qui sont menées au quotidien.

Depuis 2003, des campagnes de sensibilisation et de prévention en accompagnement de l'introduction de la gratuité des soins chez les enfants et les adolescents sont diffusées régulièrement. Un budget annuel de 300.000 euros est inscrit à l'IN-AMI pour la partie francophone.

Pour ce faire, la société de médecine dentaire s'est dotée d'installations dentaires mobiles, de matériel pédagogique, d'exposition, d'animation ainsi que d'une équipe de dentistes indépendants pour mener ces campagnes de prévention.

La société de médecine dentaire diffuse régulièrement la campagne « Sourire pour tous » et distribue du matériel pédagogique (brochures, cd, livrets, mallettes, brosses à dents, gobelets, sabliers, etc.) vers tous les services de médecine scolaire, écoles fondamentales, écoles fondamentales spécialisées et relais qui en formulent la demande.

La prévention passe aussi par la prise de conscience de la consommation de sodas, de colations et de l'hygiène sur la santé bucco-dentaire.

Dans cette perspective, la Fédération Wallonie-Bruxelles mène des actions de prévention collective qui visent à améliorer l'alimentation saine en ce compris la promotion de la consommation d'eau.

Dans le cadre de la mission de suivi médical des élèves et plus spécifiquement du bilan de santé individuel, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) qui constatent un problème, informent les parents et les invitent à y apporter un suivi. Il faut toutefois noter que le personnel médical et infirmier des services PSE ne sont pas des dentistes. Il ne s'agit donc pas d'une consultation dentaire mais plutôt d'un examen buccal, lequel permet de détecter des problèmes visibles.

Selon la société de médecine dentaire, la prévention est le seul moyen d'assurer une accessibilité à la santé bucco-dentaire pour tous, les soins de réhabilitation étant non couverts et le plus souvent inabornables financièrement. La prévention est donc essentielle. Quant aux soins d'orthodontie, ils permettent de corriger les mauvaises positions des dents et, dès lors, facilitent le brossage des dents et la prévention des caries.

L'implication de nouvelles professions comme les assistants et les hygiénistes dentaires permet-

trait d'amplifier l'approche préventive. Cette compétence relève de la compétence de l'Etat fédéral.

6.17 Question n°933, de Mme Pécriaux du 16 avril 2013 : Jeunes dans l'enfer du jeu

Avec plus de 430 000 personnes inscrites sur des sites légaux, le nombre de joueurs en ligne ne cesse d'augmenter dans notre pays. On dénombre parmi eux de plus en plus de joueurs dits « à risque » qui désignent ceux qui ne se rendent plus compte qu'elles consacrent beaucoup trop de temps et d'argent au jeu.

Le phénomène de jeu pathologique a pris encore plus d'ampleur depuis l'avènement et l'explosion d'Internet et touche davantage les jeunes avec toutes les conséquences que cela peut avoir (idées suicidaires, tentatives de suicides chez les adolescents, ...).

La meilleure réponse à cette problématique reste la prévention. C'est dans cette optique que la Commission des jeux de hasard a développé un site Internet en collaboration avec deux asbl : www.aide-aux-joueurs.be.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle participé, d'une manière ou d'une autre, à l'élaboration et/ou au développement de ce site Internet ?

Dans le cadre de la lutte contre les assuétudes, ne serait-il pas opportun de promouvoir un tel site qui s'avère être un outil à destination des joueurs mais également de leur famille ou encore des professionnels confrontés à ce phénomène ?

Réponse : La dépendance au jeu est l'une des formes d'assuétudes auxquelles notre société moderne est confrontée. Elle est complexe et recouvre des réalités multiples. En effet, elle peut renvoyer à des modes d'utilisation très divers, à des degrés de dépendance variables et à des tranches d'âges multiples.

Le site que vous citez, www.aide-aux-joueurs.be, est une initiative de deux associations spécialisées dans la prévention et l'accompagnement en matière d'assuétudes, à savoir l'asbl Le Pélican, à Bruxelles, et le CAD-Limburg, en Flandre. Il a été financé exclusivement par la Commission des Jeux de Hasard, laquelle ne m'a pas sollicité pour participer à la réalisation de ce site. Son contenu s'écarte de mes compétences : en effet, comme son nom l'indique, il s'adresse essentiellement à des personnes qui rencontrent des difficultés liées à leurs habitudes en matière de jeux d'argent et de hasard. Il s'adresse aussi à l'entourage du joueur.

Bien entendu, la prévention primaire demeure un élément essentiel des politiques à mener. A cet égard, les Centres Locaux de Promotion de la Santé (CLPS) et les Services de promotion de la santé à l'école (PSE), dont j'ai la tutelle, proposent le kit pédagogique « Bluff! » parmi leurs outils de prévention. Le kit « Bluff! », qui inclut un film et du matériel pédagogique, a également été réalisé par la Commission des Jeux de Hasard. Il a été conçu pour toute personne en contact avec des jeunes de 14 à 18 ans (éducateur, enseignant, etc.).

Par ailleurs, la dépendance aux jeux-en-ligne est considérée comme l'une des formes de cyberdépendance dans la définition que lui donne l'Université de Liège(9). A cet égard, j'ai réalisé fin 2012 une campagne de sensibilisation autour du roman de Nicolas Ancion, « J'arrête quand je veux », et du cahier d'animation pédagogique qui l'accompagne. Ce roman évoque, à travers le personnage du jeune Théo, le jeu vidéo, et vise les enfants de 10-12 ans. Corollairement au livre, le site <http://www.jarretequandjeveux.org> fournit une série d'informations aux jeunes, aux enseignants et aux parents. Cette campagne a été particulièrement appuyée auprès des acteurs de l'enseignement et de la promotion de la santé.

De façon générale, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la prévention des assuétudes favorise une approche globale qui vise notamment le développement de l'esprit critique, des capacités d'analyse des jeunes, le renforcement de l'estime de soi et de l'assertivité. Les opérateurs financés dans ce cadre ont bien pris la mesure des nouvelles dépendances et incluent celles-ci dans leur programme d'actions. L'asbl Infor Drogues a été notre partenaire privilégié pour notre campagne liée à la cyberdépendance.

6.18 Question n°935, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Dépistage des maladies congénitales

Le premier cahier de synergie statistique entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le thème de la santé de l'enfant consacre un chapitre au dépistage des anomalies congénitales.

Ces maladies congénitales peuvent avoir des répercussions importantes sur la santé de l'enfant.

Le dépistage se fait sur base volontaire des parents.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, les laboratoires de dépistage sont situés à l'ULB, l'ULg et l'UCL.

En Région wallonne, il existe le Registre

Hainaut-Namur du Registre européen EURO-CAT.

Il détecte toutes les anomalies chez les nouveaux nés, les enfants mort-nés, les fœtus de toutes les grossesses prises en charge dans les maternités de la Province de Namur et de l'Est du Hainaut depuis plus de 20 ans.

Selon le cahier susmentionné, il apparaît que des différences importantes existent entre le programme de dépistage néonatal développé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui mis en place par la Communauté flamande.

Concrètement, ce rapport affirme qu'en Flandre, 11 maladies sont recherchées et un remboursement de 20 euros par dépistage (soit par enfant) est prévu. En FWB, 6 maladies sont recherchées et le dépistage est financé à 12,35 euros indexés par enfant, alors qu'en pratique 16 maladies sont dépistées, sur base volontaire des centres.

Une législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles datant de 1984 serait à la base de cette différence de situation.

J'aurais souhaité en savoir davantage sur cette situation.

Que prévoit exactement la législation dont il est question dans ce cahier ?

Quelles sont les maladies dépistées en Fédération Wallonie Bruxelles et le système de remboursement prévu pour ces dépistages ? Des limites existent-elles ?

Quelles sont les maladies congénitales les plus fréquemment détectées ?

Quelles sont les actions et mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine au cours de cette législature ?

Des campagnes d'informations relatives aux malformations congénitales et aux mesures à prendre pour tenter de limiter leur survenance ont-elles récemment été organisées ?

Réponse : Le dépistage des anomalies congénitales fait partie intégrante de la politique de prévention et, à ce titre, relève des compétences exercées par les Communautés. Le 27 mai 2009, le Gouvernement de la Communauté française a promulgué un arrêté en matière de dépistage des anomalies congénitales et un arrêté fixant le protocole du programme de dépistage des anomalies congénitales.

Ce programme de dépistage permet de détecter les affections suivantes : la phénylcétonurie, la

(9) http://culture.ulg.ac.be/jcms/prod_1015741/cyberdependance-realite-clinique-ou-invention-psychopathologique.

tyrosinémie, la leucinoïse, l'homocystinurie, la galactosémie et l'hypothyroïdie.

Le test est entièrement gratuit pour les parents. En pratique, la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne les trois centres de dépistage agréés sur base d'un montant forfaitaire par unité de test effectué, ce qui finance la totalité des coûts.

Toutes les maladies détectées correspondent à la définition d'une maladie rare. C'est l'hypothyroïdie qui est la plus fréquente avec un cas pour 3.000 naissances, suivie de la phénylcétonurie avec un cas pour 10.000 naissances. Les autres maladies sont encore moins courantes et la notion d'incidence n'a de sens qu'en accumulant les chiffres à l'échelle de plusieurs pays. Par exemple, l'homocystinurie risque de survenir une fois pour 1.300.000 naissances.

Le programme de dépistage défini par la réglementation susvisée est organisé depuis le mois de juillet 2009.

A l'issue de trois années de fonctionnement, mes services réalisent actuellement une évaluation qui porte sur la qualité et l'efficacité du programme. Ce travail s'effectue en étroite collaboration avec les acteurs impliqués.

Le programme comporte un volet de sensibilisation et d'information afin de recueillir l'adhésion et la participation de la population-cible, à savoir les parents, d'une part et les professionnels de la santé, d'autre part. Cette action d'information se déroule tout au long de l'année au moyen d'un dépliant illustrant l'activité du dépistage et soulignant son intérêt.

6.19 Question n°936, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Plan Culture-Ecole

En décembre dernier, lors d'une conférence de presse organisée pour présenter les résultats d'une étude approfondie sur les pratiques et la consommation culturelles de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous aviez annoncé que votre Cabinet et l'Administration travaillaient à l'élaboration d'un Plan Culture-Ecole.

Sur base des initiatives existantes, l'objectif d'un tel plan serait de renforcer l'éducation culturelle et artistique au sein de l'école et également en dehors de celle-ci.

Vous déclariez faire de cette thématique une priorité absolue.

Le 7 mars dernier, figurait à l'ordre du jour de la réunion du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le projet d'arrêté portant

approbation du programme d'actions concerté 2012-2015 institué par le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement.

Madame la Ministre peut-elle me dire où en est l'élaboration de ce Plan ? Que contient ce projet d'arrêté ?

L'inventaire des mesures existantes a-t-il déjà été réalisé ? Si oui, peut-on en disposer ?

Quels seront les objectifs concrets de ce Plan ? Des mesures ou actions particulières sont-elles déjà prévues ? Une collaboration avec le Cabinet des Ministres de l'Enseignement obligatoire et supérieur a-t-elle été organisée ?

Quel est le calendrier prévu ?

Réponse : L'élaboration d'un plan Culture-Ecole figure dans la déclaration de politique 2009-2014 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs actions sont menées en ce sens, pour la plupart, en bonne concertation avec le Cabinet de la Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, Marie-Dominique Simonet.

De nombreuses collaborations sont développées avec ma collègue en charge de l'enseignement obligatoire dans le cadre du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement.

Les collaborations prévues par ce décret ont pour objet de :

- permettre aux élèves des écoles d'avoir accès, au cours de leur parcours scolaire, à la culture et aux différentes formes de la création et de l'expression artistique ;
- favoriser l'émancipation des élèves en leur donnant les moyens d'accéder aux différents langages de la création, en les aidant à développer leur créativité, leur imaginaire, en éveillant leur sensibilité ;
- renforcer, entre les écoles et les opérateurs culturels ou les établissements d'enseignement partenaires, les collaborations tendant à l'initiation des élèves aux activités culturelles et artistiques et à la pratique active de celles-ci ;
- renforcer et valoriser les initiatives existantes, développées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui permettent la mise en œuvre d'activités conjointes entre les écoles et les opé-

rateurs culturels ou les établissements d'enseignement partenaires ;

- organiser la mise à disposition, pour les enseignants, d'informations et d'outils pédagogiques leur permettant de développer des activités culturelles et artistiques avec leurs élèves.

Parmi les activités soutenues figurent, d'une part, des projets dits de « collaboration durable ». Par collaboration durable, il faut entendre toute activité culturelle ou artistique menée sur une année scolaire, essentiellement réalisée durant le temps scolaire sur base d'une convention de partenariat conclue, soit entre l'école et un opérateur culturel, soit entre l'école et un établissement d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, plus communément nommé « académie ». Le montant maximum alloué à ce type de projet s'élève à 4.000 €.

D'autre part, des projets de « collaboration ponctuelle » peuvent faire l'objet d'une aide. Il s'agit d'activités réalisées dans une période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre ou entre la reprise des cours en janvier et le 30 juin. Ces activités culturelles et artistiques impliquent un opérateur culturel et une école.

Elles sont mises en œuvre pendant ou en dehors du temps scolaire et imposent la conclusion d'une convention de partenariat. La subvention maximum allouée à un projet de collaboration ponctuelle est fixé à 2.000 €.

L'éventail des secteurs artistiques et culturels pouvant être pris en compte dans ces dispositifs rassemble les activités artistiques liées aux sciences, l'architecture, l'artisanat d'art, les arts plastiques, les arts numériques, le cinéma, le cirque, la danse, les lettres, les multimédias, la musique, le patrimoine, le théâtre ainsi que les pratiques relevant de l'éducation permanente dans ces secteurs.

Les projets soutenus incitent vivement à la participation active des élèves, des enseignants et des artistes ou animateurs culturels. Ils visent le développement d'une pratique alliant démarche réflexive et artistique.

Pour le subventionnement de ces projets, une enveloppe totale de 450.000 € est réservée à charge de divisions organiques pour une part, de la culture et pour l'autre, de l'enseignement obligatoire.

Le décret du 24 mars 2006 précité a mis en place une Commission de sélection et d'évaluation chargée de proposer au Gouvernement la liste des activités à subventionner, en référence aux critères

décrets, sur base d'appels publics à projets.

Le Conseil de concertation, autre organe institué par le décret, est compétent pour proposer des conventions avec des partenaires privilégiés pour une durée de trois ans. Ces partenaires bénéficient de subventions afin de mener des actions de sensibilisation, d'apprentissage, de pratique et de développement d'expressions artistiques et culturelles auprès des élèves de l'enseignement obligatoire. Ils sont choisis pour leur expertise artistique et culturelle, et pour la pertinence de leur expérience pédagogique.

Le Conseil de concertation a pour principale mission de proposer tous les trois ans, au Gouvernement, un programme d'actions visant à rencontrer l'ensemble des objectifs du décret. Ce programme a été approuvé par le Gouvernement le 7 mars dernier.

Si ce programme comprend le subventionnement des projets de collaboration durable et ponctuelle, il intègre aussi tout un ensemble d'opérations artistiques et culturelles qui relèvent d'autres dispositifs de fonctionnement et dont les objectifs visent également l'éveil des publics scolaires. On peut, par exemple, citer : Théâtre à l'école, Chœurs à l'école, Ecran large sur tableau noir, Lis-nous une histoire, les Prix des lycéens de Littérature et du Cinéma belge francophone, le Tournoi de théâtre « Sur les planches », La Bataille des livres, Les Quartz de la Chanson, Journalistes en herbe.

Le Programme d'actions concerté vise aussi le renforcement des processus d'information, de coordination et de collaboration par :

- un développement de la communication Internet renforcée et actualisée en continu via le site de la Cellule www.culture-enseignement.cfwb.be et la transmission des informations aux gestionnaires des sites www.culture.be, www.enseignement.be et agenda.be ;
- la poursuite des éditions de « Chemins de Traverse », « Au Bonheur de lire », et de la « Circulaire d'informations culturelles » ; cette dernière est envoyée mensuellement à tous les établissements scolaires pour les informer de l'actualité artistique et culturelle au sens large ;
- une attention particulière portée à certains partenariats avec des ASBL ou institutions en échange d'une mise en valeur des activités et des missions de la Cellule Culture-Enseignement, dont notamment l'ASBL Ortho+ pour la « Dictée du Balfroid » ou l'opéra-

tion cARTable Europe pour laquelle le Service Culture-Enseignement est partenaire d'un projet Comenius Regio intitulé « cARTable d'Europe – Approche de la notion de l'éducation artistique et culturelle à partir de l'expérience de résidences d'artistes à l'école.

Dans les perspectives à mettre en œuvre de manière concertée par les Ministres de la Culture et de l'Enseignement obligatoire et supérieur, le Programme d'action s'engage à :

- renforcer les relations et collaborations entre les services de l'administration générale de la culture et celle de l'enseignement et de la recherche scientifique ;
- renforcer le processus d'information à l'intention des écoles de l'enseignement obligatoire ;
- renforcer le processus d'information à l'intention des Hautes Ecoles ;
- sensibiliser les responsables de l'enseignement obligatoire sur l'importance des activités culturelles et artistiques dans la formation des chefs d'établissement ;
- mettre en œuvre une procédure de labellisation des écoles qui se distinguent par le développement d'actions qui permettent aux élèves d'avoir accès, au cours de leur parcours scolaire, à la culture, aux différentes formes de la création et de l'expression artistiques, et qui développent leur créativité ; ce label poursuit principalement deux objectifs : d'une part, celui de valoriser et faire connaître les bonnes pratiques développées par certains établissements et d'autre part, celui d'encourager d'autres établissements à développer de telles pratiques dans le but d'intégrer de façon plus structurelle l'art et la culture dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- amplifier la liste des outils pédagogiques mis à disposition des écoles et des opérateurs culturels disponibles sur le site du Service Culture-Enseignement ;
- organiser un « Prix des Lycéens des Arts plastiques » ;
- organiser « Ecrivains en classe fondamentale » à l'image de l'opération « Ecrivains en classe » ;
- favoriser la circulation de l'information concernant les bonnes pratiques générées par les

enseignants dans les domaines de « l'art à l'école » ou par les artistes ou opérateurs culturels ;

- créer et développer des relations et des coopérations avec le Conseil supérieur de l'Education aux Médias, avec la Direction de l'Egalité des Chances et/ou le Service Démocratie ou Barbarie, ainsi qu'avec la Communauté flamande et l'Union européenne.

Dans le cadre de l'inventaire des mesures existantes, un bilan sur les actions menées de 2009 à 2012 a bien été réalisé. Lors de sa séance du 7 mars dernier, le Gouvernement en a pris acte et a chargé la Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale de le transmettre pour information, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les 2 mois.

Enfin, le projet de modification du décret du 24 mars 2006 précité appellera rencontres et concertations avec les Cabinets des Ministres de l'Enseignement obligatoire et supérieur.

6.20 Question n°937, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Marchés publics éditoriaux

Le 14 février dernier, le Service général des Lettres et du Livre organisait, à l'initiative de Madame la Ministre, un débat sur la thématique des marchés publics éditoriaux.

Cette réflexion avait pour objectif d'entendre et de tenter de répondre aux difficultés de collaboration et d'organisation entre les éditeurs publics et privés. Une de ces difficultés concerne, par exemple, le manque de correspondance des calendriers des projets publics avec le calendrier de production et de diffusion des éditeurs privés.

Madame la Ministre peut-elle me préciser thématiques abordées lors de cette rencontre ? Quels sont les problèmes concrets qui se posent aujourd'hui pour le secteur de l'édition ?

Des pistes de solutions ont-elles été faites ?

Quelles sont les conclusions de ce débat ?

Quel suivi Madame la Ministre envisage-t-elle de donner à cette rencontre ?

Réponse : La rencontre que vous évoquez avait pour but de rassembler des informations des points de vue d'administrations publiques et d'éditeurs professionnels sur l'ensemble des processus qui accompagnent les publications réalisées par des administrations publiques.

Plus concrètement, j'ai demandé à mes services de mettre en place une réflexion qui pourrait mener à la rédaction d'un vade-mecum destiné aux éditeurs institutionnels et/ou publics. Ce document reprendrait des conseils, des recommandations et, idéalement, des modèles de cahier des charges.

C'est essentiellement la définition de projets éditoriaux ou simplement de publications par les institutions publiques qui a fait l'objet de la réflexion des personnes présentes.

Je signalerai quelques questions qui ont été mises sur la table. Cependant, je tiens à préciser qu'au cours de cette réunion, les processus qui se déroulent de manière optimale ont également été abordés.

Comme vous le notez, la réunion a été consacrée essentiellement aux points de vue des éditeurs. Il sera nécessaire de développer plus précisément encore ceux des administrations publiques qui, lors de cette rencontre, ont surtout répondu aux présentations qu'avaient préparées les éditeurs.

La mission du groupe de travail est toujours en cours et je ne voudrais pas tirer des conclusions avant qu'il ait finalisé son travail.

Aux fins de vous informer, je citerai, surtout à titre d'exemple, quelques éléments qui ont été mis en exergue. A commencer par la complexité de certains gros marchés, et la difficulté apparente de définir les objets du marché avec la précision et la technicité suffisantes.

Le manque de publicité donnée aux appels d'offres en cours a également été évoqué. Ce qui est étonnant car, comme vous le savez, il existe un accès public sur internet aux cahiers de charges, organisé par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est cependant vrai que nombre de marchés sont conclus via une procédure négociée.

Des points plus précis ont été soulignés telles que la difficulté de répondre aux délais d'exécution des marchés ou de répondre aux demandes de précisions adressées aux soumissionnaires concernant les employés et les sous-traitants, l'origine des marchandises et le portefeuille clients de la maison d'édition.

Des compétences éditoriales devraient davantage être sollicitées pour cerner l'intérêt que suscitera l'œuvre que le commanditaire souhaite produire. De même, les éditeurs estiment que certains marchés entravent l'expression de la compétence éditoriale et que l'on devrait pouvoir confier à la responsabilité de l'éditeur des aspects tels que les

corrections et les mises en forme à apporter aux textes, le titre, la couverture, le tirage.

Une fois que le marché est passé, les éditeurs souhaiteraient davantage d'informations à propos de la manière dont les critères de sélection ont été appliqués. Ils souhaitent également améliorer la collaboration lors du déroulement du marché, notamment, par la désignation d'un responsable unique de l'exécution du marché. Ils demandent aussi qu'une étape d'évaluation et de debriefing soit systématiquement instaurée.

Les pistes de solution apparaîtront dans la suite du travail que mes services vont diligenter, à savoir la proposition de contenu d'un vade-mecum. Cette phase du travail doit être mise en chantier, dans le courant de ce mois de mai.

6.21 Question n°938, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Dépistage visuel chez les enfants

Selon certaines études scientifiques, 10 % des enfants de moins de 6 ans, en Europe et en Amérique du Nord, sont atteints d'une anomalie ou d'un déficit visuel.

Le dépistage visuel fait l'objet d'un chapitre du premier cahier reprenant les synergies statistiques entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le thème de la santé de l'enfant paru en novembre 2012.

Selon les statistiques données dans ce rapport, en 2010, seuls 48 % des enfants auraient ainsi été dépistés.

Il apparaît, toujours selon cette même source, qu'on constate au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles de grandes disparités entre les communes en ce qui concerne les taux de dépistage. Les zones rurales seraient particulièrement touchées par un manque de dépistage chez les jeunes enfants.

Selon ce même rapport, cette politique de dépistage systématique serait en réflexion et elle devrait être concrétisée rapidement.

Pour les enfants de 18 à 36 mois, ce dépistage est organisé par l'ONE. Le rapport nous indique que, pour des raisons budgétaires et conjoncturelles, celui-ci n'est pas encore complètement généralisé.

Pour les plus grands, un dépistage visuel est effectué par les services de promotion de la santé à l'école lors des visites médicales. Néanmoins, le dispositif de recueil et de conservation de ces données médicales scolaires n'étant pas assez standardisé, il n'est pas possible d'en tirer des conclusions

statistiques globales.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

Quelles sont les raisons expliquant l'absence d'un dépistage systématique ?

Est-il possible de disposer d'informations plus affinées en ce qui concerne la couverture observée en Région bruxelloise et dans chacune des provinces wallonnes ?

Où en est la réflexion sur l'instauration d'un dépistage visuel systématique ? Des collaborations ont-elles été lancées ? Quels sont les problèmes rencontrés ?

Qu'est-il prévu pour améliorer le recueil et l'enregistrement des données en la matière par les services de promotion de la santé ?

Réponse : Le dépistage visuel chez les enfants de moins de trois ans est réalisé par l'ONE et relève de la compétence de mon collègue Jean-Marc Nollet. Le rapport « Synergies en santé – cahier enfance » rapporte qu'il n'est pas généralisé pour des raisons budgétaires et conjoncturelles. Je ne dispose pas d'informations supplémentaires.

Pour les enfants à partir de trois ans, les services PSE et les centres PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles organisent des bilans médicaux. Dans ce cadre, un examen de la vue est réalisé pour tous les enfants en 1^{ère} maternelle, en 3^{ème} maternelle, en 2^{ème} primaire, en 4^{ème} primaire, en 6^{ème} primaire, en 2^{ème} secondaire et en 4^{ème} secondaire.

Il y a donc bien un suivi médical obligatoire et systématique pour les élèves et, entre autres, un bilan de la vue (par ex : cover test, reflet cornéen, acuité de loin et de près, vision colorée, stéréoscopie...) qui concerne tous les élèves, pour autant qu'ils fréquentent les établissements d'enseignement obligatoire.

Le caractère non obligatoire de l'enseignement maternel explique les scores assez bas du dépistage visuel, dès lors qu'il suit le taux de fréquentation de l'enseignement maternel des jeunes enfants.

Il est techniquement possible d'extraire des informations relatives à des entités géographiques plus petites. Actuellement, une rétro-information est réalisée vers les équipes des services PSE et des centres PMS afin de leur permettre d'avoir un regard critique sur leurs pratiques de récolte de données. Cependant, avant de les publier, ces données devraient être davantage confortées.

Par exemple, en matière d'examen de la fonction visuelle, les outils de mesure n'ont jamais été standardisés : ils reflètent la réalité des choix des

services en la matière.

Dans la pratique, c'est au moment du bilan de santé que le personnel médical des services PSE et centres PMS opère concrètement à un choix de test. En effet, certains tests semblent plus adaptés à certains élèves, voire à certaines catégories d'élèves. Ainsi, le « stycar test » et le test « images » sont plus faciles pour les petits.

L'amélioration du recueil et de l'enregistrement des données des services PSE et des centres PMS constitue une de mes préoccupations. Un groupe de travail « recueil de données » se réunit régulièrement pour tenter de trouver des solutions aux nombreux problèmes de logiciels informatiques, de motivation des acteurs, des difficultés organisationnelles.

6.22 Question n°939, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Projet Tous à l'École

Le lundi 4 mars, le Centre d'information et d'éducation populaire (Ciep) a reçu le prix du Fonds Delhaize group d'une valeur de 5000€ pour son projet « Tous à l'école ». Ce prix promeut les initiatives qui promotionnent et soutiennent la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Ce projet propose à des parents d'apprendre le français au sein même de l'école où sont inscrits leurs enfants.

Des ateliers hebdomadaires sont organisés avec, non seulement comme objectif l'apprentissage du français, mais également la création de liens sociaux qui permettront à ceux-ci de s'impliquer davantage dans la scolarité de leur enfant et dans les activités de l'école.

La méthode employée se base sur des mises en situation concrètes de la vie quotidienne.

Inscrire ce projet dans le cadre de l'établissement scolaire des enfants donne à ce projet une valeur ajoutée particulière en termes de lien social et permet de développer une première approche avec le milieu scolaire. Il a également l'avantage de présenter certaines facilités en termes de mobilité.

Il s'agit d'un projet mis en place en mars 2009 à l'initiative du personnel enseignant de l'École Sainte-Ursule de Namur suite au constat de l'importance encore trop forte des freins culturels et linguistiques à l'implication de certains parents dans la scolarité de leurs enfants. Ce projet est aujourd'hui mis en place également à l'école fondamentale de Saint-Servais.

Ce projet qui a réuni 16 nationalités dif-

férentes est une véritable réussite en termes de confiance en soi, d'accompagnement scolaire et de maîtrise de la langue.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

Madame la Ministre connaît-elle ce projet novateur ? Que pense la Ministre de celui-ci ?

Madame la Ministre soutient-elle cette initiative ? Si oui, comment ? Madame la Ministre envisage-t-elle d'aider le CIEP à pérenniser ce projet ?

Madame la Ministre n'estime-t-elle pas qu'il serait intéressant de développer davantage ce type de projet d'intégration ?

Madame la Ministre peut-elle me dire si d'autres projets similaires sont soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'on distingue les actions de formation en alphabétisation et en Français langue étrangère (FLE) et les actions.

Plusieurs secteurs interviennent dans l'apprentissage du français par les migrants. Dans le cadre d'activités formelles d'apprentissage, les écoles de promotion sociale et les organismes d'insertion socio-professionnelle organisent des cours ou des modules de formation assez contraignants. Ils correspondent aux attentes d'une partie du public des migrants, notamment les personnes scolarisées avant leur arrivée en Belgique et les demandeurs d'emploi. Pour d'autres publics, les personnes non ou infrascolarisées, les migrants en charge de famille, l'apprentissage du français nécessite plus de proximité, des formes pédagogiques innovantes et un travail d'accompagnement des personnes. Des activités plus participatives, dans un cadre moins formel, sont mieux adaptées pour amener la personne à construire et réaliser un projet d'apprentissage. Elles s'inscrivent le plus souvent dans le secteur de l'éducation permanente ou de la cohésion sociale (à Bruxelles) et de l'action sociale (en Wallonie).

Si le projet particulier dont question n'est pas connu de mes services administratifs, il s'inscrit dans la préoccupation partagée par de nombreux acteurs scolaires ou parascolaires d'améliorer les contacts entre les parents et l'école, et de s'appuyer sur la fonction de parent pour familiariser les migrants à la langue française.

Ainsi, des associations qui organisent des écoles de devoirs, comme « Le manguier en fleur », à Anderlecht, « Bouillon de Culture » à Schaerbeek, « La Tchicass » à Liège ou « Aide aux devoirs et Animations Saint-Servais - ADAS » à Na-

mur, organisent des ateliers d'alphabétisation ou de FLE pour les parents d'élèves qui fréquentent leurs activités. Les écoles peuvent également être à l'initiative de projets d'activité de formation, générale, citoyenne et/ou linguistique, à l'attention des parents. C'est le cas par exemple de l'école n° 5 à Molenbeek ou de l'école fondamentale Uylenspiegel, à Saint-Gilles, qui travaillent en partenariat avec le Collectif d'alphabétisation.

Pour ce qui concerne les politiques culturelles, ce type de projet peut être financé dans le cadre d'un contrat-programme établi sur la base du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, et plus particulièrement dans le cadre de l'axe 1 du décret, qui finance les activités « Participation, éducation et formation citoyenne ».

L'intérêt de ce type de projet d'alphabétisation familiale va de soi. Apprendre à lire et à écrire sur le site où ses propres enfants sont scolarisés facilite les relations que la famille va nouer avec l'école, mais favorise aussi la mobilisation des enfants face à l'apprentissage scolaire et l'implication des parents dans le suivi scolaire, ce qui constitue un facteur de prévention de l'illettrisme et un atout dans la lutte contre l'échec scolaire.

Le projet mené à Namur par le CIEP « Tous à l'école » s'inscrit dans cette perspective. Il prévoit l'organisation d'ateliers d'alphabétisation et d'apprentissage du français de parents d'enfants scolarisés sur le site des écoles où sont scolarisés leurs enfants (écoles fondamentales Sainte-Ursule et Saint-Servais).

Le CIEP est reconnu comme mouvement d'Education permanente et bénéficie à ce titre d'un contrat-programme dont le financement, pour 2013, s'élève à 1.950.589 €.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas les moyens, dans le contexte actuel, d'augmenter le financement de cette association. Le projet pourrait être cofinancé par l'Action sociale en Wallonie, qui peut appuyer des projets pour les migrants et les personnes éloignées de l'emploi. Cela étant, a priori, le projet est éligible pour l'éducation permanente. Sous réserve d'un examen approfondi et des choix du CIEP, il pourrait être valorisé dans le cadre de son contrat-programme et bénéficier ainsi de moyens pérennes.

6.23 Question n°940, de Mme Pécriaux du 22 avril 2013 : Mise en ligne du portail de la prévention du suicide de la Fédération Wallonie-Bruxelles

C'est avec une grande satisfaction que j'ai pris connaissance dans la presse du 27 février dernier qu'un portail de la prévention du suicide en Fédération Wallonie-Bruxelles a été mis en ligne afin de fournir des outils aux enseignants, éducateurs et autres adultes confrontés au mal-être des jeunes.

Après la tenue de deux tables rondes en 2010 et 2011 dédiées à cette question de la prévention du suicide, le projet pilote de mise en place de « cellules bien-être » dans les établissements scolaires, nous ne pouvons que nous réjouir de la mise en ligne de ce portail à destination des professionnels.

A l'occasion de la table ronde du 22 octobre 2010 consacrée à la prévention du suicide chez les jeunes, la question de l'école, lieu de prévention par excellence, avait été abordée. Il avait été mis en exergue l'importance de mettre en place un réseau et une collaboration efficace entre les professeurs, les instituteurs, la médecine scolaire ou encore les centres PSE confrontés à un adolescent fragile.

Le nouveau portail de la prévention du suicide s'adresse en premier lieu à ces professionnels qui entretiennent des liens privilégiés avec les jeunes et met à leur disposition des outils pour décrypter les mécanismes psychologiques à l'œuvre chez une personne en crise et rassemble des informations utiles sur le phénomène suicidaire des adolescents ainsi que les initiatives de la Fédération à ce sujet.

Madame la Ministre, de quelle manière les professionnels, à qui ce site est destiné, vont-ils être informés de son existence? Des formations et/ou des modules de sensibilisation à destination de ces professionnels seront-ils organisés afin que les informations contenues dans le portail soient optimisées au mieux?

Ce portail permet de guider et d'informer les professeurs, éducateurs, directeurs, ... confrontés à un adolescent en souffrance quant à la manière d'agir. Mais qu'en est-il de la mise en place d'un réseau et d'une étroite collaboration entre ces professionnels confrontés à la prévention du suicide chez les jeunes? Le nouveau portail répond-t-il à ce besoin du secteur?

Où en êtes-vous concernant votre volonté de soumettre au gouvernement de la Fédération un cadre de référence théorique et stratégique pour ancrer la lutte contre le phénomène suicidaire dans

la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le portail consacre également une rubrique aux médias. Cette question de l'importance des médias dans la manière de traiter le suicide avait retenu toute mon attention à l'occasion de la table ronde d'octobre 2010.

Madame la Ministre, comment les médias ont-ils accueillis la mise en ligne de ce portail?

L'une des recommandations émises en octobre 2010 était l'instauration d'un dialogue entre les journalistes et les professionnels du secteur ainsi qu'un questionnement sur le rôle actif des médias en prévention du suicide par l'information du public et un soutien aux interventions des professionnels. Où en est-on sur ce point?

Réponse : Début 2013, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est en effet dotée d'un nouvel outil d'information et de sensibilisation en matière de prévention du suicide sous la forme d'un site web. Je me réjouis particulièrement qu'il soit le résultat d'un exercice de co-construction entre Educa Santé, Un Pass dans l'Impasse et le Centre de Prévention du Suicide, compétents dans un domaine de prévention très délicat.

Outre un communiqué de presse général, j'ai pris une série d'initiatives afin de faire connaître l'existence du portail :

- tout d'abord, j'ai demandé à mon Administration d'en informer les Centres Locaux de Promotion de la Santé et les Services de Promotion de la Santé à l'Ecole ;
- ensuite, il est renseigné sur le site de la Direction générale de la Santé, qui est régulièrement consulté par les opérateurs de promotion de la santé mais aussi par les acteurs scolaires ;
- par ailleurs, un article sera consacré au site dans le prochain bulletin trimestriel intitulé « Promouvoir la santé à l'école », diffusé auprès de tous les Services PSE et les Centres PMS ;
- enfin, j'ai transmis l'information aux mutuelles afin qu'elles puissent répercuter l'initiative. J'ai pu constater qu'elles l'avaient fait largement.

Depuis deux ans, je soutiens deux acteurs majeurs en matière de prévention du suicide pour la mise en œuvre de formations spécifiques : le Centre de Prévention du Suicide à Bruxelles et Un Pass dans l'Impasse en Wallonie. Ces formations s'adressent aux adultes qui encadrent des jeunes, en milieu scolaire et extrascolaire. Les modules de formations mis en place répondent à dif-

férents objectifs, dont l'un d'entre eux est d'inciter ces acteurs à travailler en réseau. Le portail créé doit donc être considéré comme un outil parmi d'autres, destinés à répondre au mieux aux besoins du personnel encadrant.

En ce qui concerne le cadre de référence théorique et stratégique que j'avais envisagé, j'ai demandé à mes services de réorienter la réflexion sur un cadre plus large qui est celui de l'**estime de soi** et la **construction de l'identité** du jeune. En effet, les spécialistes de la prévention du suicide insistent sur l'importance capitale des « facteurs de protection » chez les enfants. Ces facteurs de protection dépassent largement le cadre du phénomène suicidaire. Par conséquent, je viens de charger l'asbl Educa Santé de développer, en concertation avec des opérateurs de promotion de la santé, une série d'outils destinés à favoriser l'estime de soi des enfants de 6 à 12 ans.

A la suite des recommandations émises en octobre 2010, un dialogue s'est instauré entre les professionnels du secteur et les journalistes concernant le traitement de l'information sur le suicide dans les médias.

Après quelques craintes des journalistes de voir leur liberté de presse un tant soit peu limitée, cet exercice a débouché sur la création d'un guide intitulé « Points de repère : le traitement du suicide dans les médias ». Ce guide, publié par l'Association des Journalistes Professionnels, a été adressé à tous ses membres et est téléchargeable sur le site de prévention du suicide de la Fédération Wallonie-Bruxelles(10). En outre, les médias ont répercuté positivement la mise en ligne du portail.

En 2013, le site et le guide seront exploités par Educa Santé afin notamment de sensibiliser les étudiants en journalisme.

6.24 Question n°941, de Mme Barzin du 23 avril 2013 : Accès à la culture des personnes sourdes : Evolution de la réflexion

En décembre 2010, je vous avais interrogée sur le soutien proposé par la Fédération Wallonie Bruxelles aux projets visant à améliorer l'accès à la culture des personnes sourdes.

Les visites des personnes sourdes dans les institutions culturelles sont souvent limitées, soit parce que l'institution ne dispose par de dispositif d'audio guidage multimédia avec écran, soit parce les informations visuelles et écrites disponibles ne sont pas suffisamment complètes et claires.

(10) http://www.preventionsuicide.info/medias/points_repere.php

Si la visite de l'établissement culturel peut également se faire en présence d'un interprète, il faut souligner qu'elle ne représente pas une solution idéale (diversité des points d'attention entre le guide, l'interprète et l'œuvre et absence de vérification par l'interprète de la bonne compréhension).

Dans ma question, je vous faisais part d'un projet, lancé en 1998 par la Fondation Roi Baudouin et l'APEDAF (Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophones), de formation de 8 guides sourds. Les Musées Royaux des Beaux-Arts s'étaient alors chargés de faire les démarches pour la mise en place de cette formation, de trouver des guides pour assurer les cours, d'organiser les examens et de délivrer les certificats d'aptitude.

Vous aviez alors répondu que, sous réserve d'une analyse approfondie du dossier, le soutien d'une formation de guides sourds pourrait être envisagé dans le cadre de la circulaire ministérielle du 2 décembre 1997 relative à la formation des cadres de l'action socioculturelle.

Tout en convenant du caractère volontaire d'une telle démarche, vous vous étiez déclarée ouverte pour initier une communication en ce sens auprès des musées.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

Une réflexion en la matière a-t-elle été lancée ? Si oui, où en est-elle ? Des pistes ont-elles déjà pu être dégagées ? Une nouvelle formation de guides sourds pourrait-elle être soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Une communication générale ou des contacts spécifiques ont-ils été pris avec des institutions culturelles ? Si oui, lesquelles ? Quel est l'accueil réservé à cette réflexion par les acteurs culturels concernés ?

Madame la Ministre a-t-elle mis en œuvre d'autres actions ayant pour objectif d'améliorer l'accès à la culture des personnes sourdes ?

Combien de musées, en Fédération Wallonie-Bruxelles, ont-ils adapté leur visite à ce public ? Quels sont-ils ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour adapter cette visite à ce public ?

Réponse : Le guide des Musées 2011-2012 reprend, sous la forme de logos pour chacun des 495 musées répertoriés, non seulement la mention de l'accessibilité totale ou partielle aux personnes à mobilité réduite, mais également les possibilités de visites pour malvoyants et pour malentendants. Ce guide a été largement diffusé auprès du grand public et de divers acteurs institutionnels intéressés.

28 musées ont annoncé organiser des activités pour les malentendants et sourds. Vous en trouverez la liste en annexe(11).

Il est à noter que l'une des difficultés rencontrées par les opérateurs est qu'une partie des personnes malentendantes sont également analphabètes. Le recours à des panneaux ou documents explicatifs ne suffit donc pas à garantir une accessibilité complète.

Les formes d'intervention au bénéfice de ces publics sont dès lors multiples.

Le MAC's, par exemple, organise des visites guidées à l'attention des sourds et malentendants, sous la conduite d'un historien de l'art spécialisé en langue des signes. Le Musée royal de Mariemont propose une approche « multisensorielle » du lieu muséal, des collections et des expositions, conçue à l'intention du public déficient visuel et auditif.

Les Musées royaux des Beaux-arts, que vous évoquez dans votre question, sont effectivement pionniers en ces matières.

Depuis 2011, une subvention de 12.500 € leur est accordée à titre de soutien pour les activités du Service éducatif, qui visent à sensibiliser les jeunes et les public fragilisés, parmi lesquels les personnes malentendantes, à l'œuvre d'art tant du point de vue plastique et esthétique que du point de vue historique.

De manière plus générale, je tiens à souligner que le Conseil des musées et des autres institutions muséales réserve une attention particulière à la mise en œuvre par les opérateurs d'animations consacrées notamment aux personnes sourdes et malentendantes.

Dans le secteur de la lecture publique, plusieurs projets locaux de collaboration entre les bibliothèques et l'Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs Francophones (APEDAF) sont menés en vue de favoriser la mise en œuvre d'animations autour de la lecture à destination d'un public de personnes malentendantes.

Plusieurs opérateurs travaillant pour et avec les publics porteurs d'un handicap ont obtenu une reconnaissance et un subventionnement en vertu du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente : Surdimobil, l'APEDAF, la Fédération Francophone des Sourds de Belgique, Altéo, l'Association Socialiste de la Personne Handicapée. Les actions soutenues dans ce cadre sont notamment la réalisation d'ateliers et d'animations,

(11) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

la production d'outils pédagogiques ou encore la mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation.

Dans le secteur de l'audiovisuel, le contrat de gestion de la RTBF prévoit à la fois un quota d'émissions sous-titrées et la traduction gestuelle quotidienne du JT ainsi que des NIOUZZ (journal télévisé pour enfants). La politique de sous-titrage a par ailleurs été renforcée par le lancement de La Trois, qui propose des films en version originale avec sous-titrage en français.

La Fédération Wallonie Bruxelles développe également différentes initiatives pour favoriser l'accessibilité aux œuvres cinématographiques. Ainsi, le système de soutien à l'édition des films belges en dvd et en blu-ray prévoit également une aide supplémentaire en cas de sous titrage du film en français spécifiquement adapté aux sourds et malentendants.

En 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé une initiative innovante : la campagne « Alors on danse ? ».

Tout au long de l'été 2011, les équipes de l'association Access-I ont étudié l'accessibilité de dix festivals pour réaliser un état des lieux des dispositifs existants. Les associations pour personnes porteuses d'un handicap ont établi un référentiel assez exigeant, sur le niveau d'accessibilité à atteindre pour chaque type de handicap.

Dès 2012, certains festivals partenaires ont été labellisés, dont les Ardentes, les Francophilies de Spa, Esperanzah etc. D'autres sont d'ores et déjà candidats pour l'année 2013.

L'objectif poursuivi est double. D'une part, il s'agit d'inviter les promoteurs des manifestations culturelles à accroître leurs efforts pour améliorer l'accessibilité de leur site aux personnes porteuses d'un handicap. D'autre part, celles-ci pourront à l'avenir disposer d'une information lisible, objective et facilement accessible sur les dispositifs prévus à leur attention dans les espaces culturels, et ce avant d'acquiescer leur billet.

6.25 Question n°942, de Mme Cassart-Mailleux du 30 avril 2013 : Candidature de la culture de la bière belge au patrimoine immatériel de l'Unesco : suivi du dossier

La culture de la bière belge a été officiellement reconnue au titre de chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de la Communauté française le 9 juillet 2012. Cette reconnaissance par la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles était une condition préalable à l'introduction d'une demande d'inscription au Patrimoine immatériel de l'Unesco.

La candidature officielle de la culture de la bière belge à la « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité » devait être introduite avant l'échéance annuelle du 31 mars 2013 auprès de l'Unesco.

Le dossier a-t-il bien été rentré dans les temps ? A-t-il été bien déposé conjointement avec la Communauté flamande ?

Quel devrait être le délai pour connaître l'avis du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ?

Réponse : La culture de la bière belge a été officiellement reconnue au titre de chef-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de la Communauté française, sur ma décision, le 9 juillet 2012.

La reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles est en effet une condition préalable à l'introduction d'une demande d'inscription sur la « Liste représentative du Patrimoine immatériel de l'humanité » de l'UNESCO.

Considérant l'élément national de la culture de la bière belge, ce dossier est actuellement préparé par les trois Communautés du pays, en parfaite collaboration avec l'Union des brasseurs.

La nécessité de préparer minutieusement ce dossier, dans le cadre décrit ci-dessus, implique qu'il devrait être introduit pour le 31 mars 2014 auprès de l'UNESCO. La qualité du dossier doit rester la priorité afin de s'assurer du succès de cette démarche.

Le nombre important de candidatures soumis à la Liste représentative induit généralement un traitement des dossiers par l'Unesco avec un délai de réponse de plusieurs années.

Toutefois, considérant que cette candidature sera introduite conjointement avec les Communautés flamande et germanophone, il est possible que ce dossier soit examiné prioritairement, le principe de l'alternance n'étant plus effectif.

La décision du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pourrait donc intervenir en 2015 ou en 2016 au plus tard.

6.26 Question n°943, de Mme Pary-Mille du 30 avril 2013 : Campagne de la Fondation contre le Cancer auprès des généralistes

Vous avez lancé il y a peu dans le Hainaut un projet-pilote 'ambassadeur prévention' auprès des médecins généralistes relatif aux tests de dépistage (cancers du sein et colorectal) et à la vaccination préventive (cancer du col de l'utérus), il en a déjà été question dans cette commission.

Le Journal du Médecin relate cette semaine l'initiative de la Fondation contre le Cancer une campagne sur le cancer du colon. Ils prévoient d'envoyer à plus de 6.000 MG une lettre accompagnée de brochures et d'une clé USB contenant un petit film d'animation pour sensibiliser à l'importance du dépistage et insister sur le rôle du médecin généraliste.

Cette campagne sera menée en collaboration avec le Centre communautaire de référence et l'asbl Question Santé. Cette dernière a également collaboré à votre projet d'ambassadeur.

Ces deux actions lancées en même temps ne risquent-elles pas de faire double emploi ? Le territoire couvert par l'ambassadeur cancer est restreint mais les informations vont s'y recouper : cela ne risque-t'il pas de biaiser les résultats scientifiques et statistiques du projet ? N'y a-t'il pas un risque de noyer le médecin généraliste sous trop d'information ?

Ne vaut-il pas mieux dès lors mettre en avant le dépistage des deux autres cancers (sein et utérus) afin que les initiatives ne se télescopent pas ?

Réponse : Une évaluation très complète du projet-pilote « ambassadeur de prévention » est prévue. Plusieurs mesures seront prises :

- 1° La satisfaction des médecins vis-à-vis de cette nouvelle stratégie de sensibilisation ;
- 2° L'évolution des connaissances et des pratiques des médecins ayant participé au projet-pilote par rapport à deux groupes contrôle ;
- 3° L'impact du projet-pilote sur la participation des médecins et de la population cible aux programmes.

Je n'ai aucune crainte que l'action de la Fondation contre le cancer biaise les résultats du projet-pilote car les éventuels effets de la campagne seront présents dans tous les groupes. Elle ne risque donc pas d'affecter les comparaisons qui seront effectuées entre le groupe pilote et les groupes contrôle du projet-pilote « ambassadeur de prévention ».

En outre, il faut souligner que la communication de la Fondation contre le Cancer relaie les recommandations de la Fédération Wallonie-Bruxelles en mettant le médecin généraliste au centre du processus de dépistage, en l'encourageant à proposer systématiquement un dépistage à tous ses patients âgés de 50 à 74 ans ainsi qu'en l'invitant au dialogue. Ces recommandations montrent plutôt la cohérence des actions menées et s'intègrent les unes aux autres.

L'ensemble des actions de sensibilisation et les différentes formes de communication radio-diffusées, collectives ou personnalisées permettent au contraire de sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs qu'il ne serait pas possible de toucher par un seul canal d'information.

Je reste convaincue que le programme de dépistage du colon est la stratégie la plus efficace pour réduire la mortalité par ce cancer et que la faible implication actuelle des médecins généralistes nécessite une collaboration de tous les partenaires actifs dans la lutte des cancers. Il faut bien sûr que les actions soient coordonnées et se renforcent mutuellement, ce qui est bien le cas ici.

6.27 Question n°944, de Mme Pary-Mille du 30 avril 2013 : Alicaments sont-ils bons pour la santé ?

Ces dernières années ont vu apparaître un nouveau type de produits : les alicaments. Au croisement de la nutrition et de la santé, ces denrées nous promettent non seulement de nous sustenter, mais également de nous soigner... D'où le terme avec ali pour aliments et caments pour médicaments.

Dernièrement, un laboratoire pharmaceutique et une biscuiterie se sont alliés pour créer un nouveau biscuit sensé réduire le stress. Un spécialiste des maladies intestinales et du support nutritionnel de l'Hôpital Erasme a rapidement commenté cette annonce en relativisant le côté médicinal du biscuit. Prendre du chocolat ou du sucré a d'office un côté apaisant chez un être humain. Il n'y a pas pour autant de thérapie, il faut donc rester prudent sur les effets de ces biscuits.

Malgré une législation européenne incitant les industriels à faire une demande de certification auprès de l'EFSA (autorité de contrôle des aliments), le flou sur l'utilité réelle des alicaments demeure. En France, des recherches sont toujours en cours alors que des voix s'élèvent pour dénoncer une « escroquerie commerciale ». La prudence reste donc de mise.

Madame la Ministre, étiez-vous au courant de l'existence de ces alicaments? Savez-vous si des études belges ont été menées sur leur fonction réelle? Des messages de prévention sur l'efficacité relative des ces produits ne devraient-ils pas être diffusés?

Souvent sucrés, ces alicaments ne semblent pas à préconiser dans le cadre des attitudes saines. Cette problématique spécifique est-elle incluse dans votre Plan de promotion des attitudes saines? Ici encore votre public cible prioritaire, c'est-à-dire les 15-25 ans, pourrait s'avérer consommateur, surtout des produits anti-stress avant les examens. Quelque chose est-il prévu en Fédération pour les sensibiliser mais sensibiliser également les adultes?

Etes-vous éventuellement en contact avec votre homologue au niveau fédéral pour une telle sensibilisation à son niveau?

Réponse : Le néologisme « alicament », contraction des termes « aliment » et « médicament », est souvent utilisé par la presse et le grand public.

Il faut tout d'abord savoir que ce terme n'a aucune existence légale et n'a jamais été reconnu par quelque Autorité que ce soit. Il existe des « aliments » et des « médicaments » mais rien d'intermédiaire à ces catégories qui sont toutes deux strictement réglementées.

Sans vouloir cependant nier une réalité de fait qui est la popularité du nom et du concept « alicament », ce genre de préparation relève à la fois de ce que les scientifiques appellent « aliment fonctionnel » et « compléments nutritionnels ». Le terme « alicament » n'est cependant pas du tout apprécié par les scientifiques.

L'« aliment fonctionnel » - que certains appellent faussement « alicament » - est une variante des aliments traditionnels possédant un avantage démontré sur le plan de la santé. Cela peut-être un aliment naturel, non modifié comme par exemple les fruits et légumes qui démontrent des propriétés bénéfiques s'ils sont consommés en quantité plus importante que celle habituellement consommée ou un aliment modifié par différents procédés technologiques qui supplémente ou retire des substances. Il s'agit par exemples de corn flakes supplémentés en fer, de lait enrichi en calcium ou en vitamine D, de jus de jus de fruits enrichis en vitamines, ou de produits light en général.

Le « complément nutritionnel » - que d'autres appellent également faussement « alicament » - est quant à lui défini comme une denrée alimentaire dont le but est de compléter le régime alimentaire

normal. Il peut contenir soit des nutriments dont le rôle essentiel voire indispensable est reconnu (vitamines, minéraux, acides aminés, acides gras, etc.) soit d'autres substances non essentielles au plan nutritionnel mais potentiellement bénéfiques. A ceci s'ajoutent toutes les préparations à base de plantes qui constituent un très large éventail de produits disponibles sur le marché belge.

Bien conscient d'éventuelles dérives, le législateur fédéral s'est progressivement armé de dispositions réglementaires concernant ces différentes préparations qu'il s'agisse de denrées alimentaires, de médicaments ou de compléments nutritionnels.

Des procédures de notification auprès des Autorités fédérales, appuyées par des avis scientifiques du Conseil Supérieur de la Santé, avec demande de justification d'éventuelles allégations, ont été initiées voici près de 25 ans et sont toujours d'application à l'heure actuelle.

De même, la publicité sur les denrées alimentaires est strictement réglementée depuis plusieurs dizaines d'années et prévoit des interventions en cas d'abus. Plus récemment, de nouvelles dispositions légales concernant les allégations sont entrées en vigueur en janvier 2013. Elles définissent très clairement les allégations de santé autorisées ainsi que les propriétés reconnues pour les différents ingrédients de ces produits, qu'ils soient appelés alicaments ou autres.

En conclusion, je puis vous rassurer Madame Pary-Mille sur le fait que les autorités concernées sont bien au courant de cette situation complexe voire confuse, y compris au plan sémantique.

Tout en laissant la porte ouverte aux avancées scientifiques incontestables dans le domaine de la nutrition humaine, l'Etat fédéral reste vigilant pour prévenir tout abus, notamment par le développement de dispositions réglementaires, que ce soit au niveau belge et, aujourd'hui essentiellement européen.

Dans ce contexte et si on s'en tient au strict respect de la loi, il me semble dès lors injustifié de diffuser des messages de prévention sur l'efficacité relative de ces produits et par cette action, valider un concept qui, en lui-même, n'a pas d'existence légale.

6.28 Question n°945, de Mme Pary-Mille du 30 avril 2013 : Sodas lights et le diabète

Une étude rendue publique à Paris il y a quelques semaines affirme que les sodas lights pourraient développer le diabète. L'information peut paraître étonnante mais l'étude, menée par

des chercheurs français auprès de 66.188 femmes, détecte un lien entre la consommation de boissons lights et la formation du diabète de type 2.

Chiffres à l'appui, les chercheurs indiquent que le risque de développer un diabète était supérieur de 15 % pour une consommation de 0,5 litre par semaine et de 59 % pour 1,5 litre par semaine de boissons lights par rapport à des boissons sucrées.

Bien sûr, l'étude en question n'est qu'une observation. D'autres études, plus poussées, sont certainement nécessaires pour confirmer ces dires. Cependant, la consommation de boissons à base de sucre ou même d'aspartame doit être fortement modérée.

Madame la Ministre, nous savons que la priorité du gouvernement est à la promotion des attitudes saines pour les enfants et adolescents. Ce public cible étant justement friand de boissons light, je pense aux jeunes filles en particulier, une mise en garde est-elle prévue dans ce cadre ? Comment les sensibiliser dans la pratique ?

En ce qui concerne les adultes, ne serait-il pas utile de leur rappeler également la dangerosité des sodas, qu'ils soient sucrés ou lights d'ailleurs ? Vu ces nouvelles données, quelle stratégie peut-on développer pour les informer encore mieux ?

Est-ce prévu dans le cadre du Plan National Nutrition Santé fédéral ? Des contacts avec vos homologues au niveau fédéral ont-ils été pris à ce sujet ? A ce propos, où en sont les campagnes de prévention sur la nutrition, en particulier sur la prévention du diabète et de l'obésité au niveau de la Fédération ?

Réponse : A l'heure actuelle, les scientifiques ont beaucoup de mal à s'accorder sur la dangerosité ou non de l'aspartame, édulcorant utilisé dans les sodas light.

En 2006, une étude menée par l'Institut Ramazzini en Italie réalisé sur des rats constatait un risque accru de développer des lymphomes, des leucémies, des tumeurs rénales et des tumeurs du nerf crânien suite à une consommation journalière d'aspartame.

En janvier de cette année, l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) a, quant à elle, jugé cet édulcorant sans danger pour la santé.

Quoi qu'il en soit, Serge Pieters, professeur de diététique à l'Institut Paul Lambin, rappelle que : « il ne faut pas oublier que ces produits continuent à habituer les gens aux goûts sucrés. Et que progressivement, s'ils ne prennent pas une limonade édulcorée, ils vont peut-être se tourner vers du

chocolat, vers plus de produits sucrés, vont peut-être mettre plus de sucre dans le yaourt etc. ».

Je suis vigilante et suis l'évolution des positions scientifiques sur ce sujet. Cependant, au vu des incertitudes, une mise en garde particulière vis-à-vis de la consommation de soda light à destination des jeunes filles ne me paraît pas opportune.

De nombreuses initiatives ont déjà été prises pour favoriser des comportements alimentaires favorables à la santé. Le Plan National Nutrition Santé a édité plusieurs guides pratiques à cet égard.

En matière de promotion de l'alimentation saine et équilibrée, je souhaite susciter une réflexion globale sur les habitudes alimentaires qui intègrent les repas mais également les boissons qui les accompagnent. Les outils pédagogiques de l'asbl Coordination Education Santé (CORDES) permettent aux équipes éducatives de susciter une réflexion sur l'alimentation au sens large du terme.

Le cahier spécial des charges « alimentation saine, savoureuse et durable » que j'ai récemment mis à disposition des collectivités d'enfants intègre un ensemble de références et de recommandations pour une alimentation équilibrée. Ainsi, il exclut les boissons lights et recommande la mise à disposition d'eau au cours des repas.

Sur le plan de la sensibilisation des adultes, dans le cadre de l'appel à projets communaux visant la réduction des inégalités sociales de santé 2012-2013, je subventionne 34 projets poursuivant la thématique des attitudes saines.

Par ailleurs, je soutiens également une série d'associations qui développent des projets relatifs à la prévention du diabète et de l'obésité : Réseau Santé Diabète, à la Maison Médicale Galilée, à l'asbl « Promotion de la santé et Médecine générale ».

En ce qui concerne le Plan National Nutrition Santé, il prévoit sept axes stratégiques dont un sur l'information et la communication et un sur l'environnement favorable à une alimentation équilibrée. Les sodas lights ne sont pas spécifiquement abordés dans les différentes recommandations du plan, ce qui est compréhensible vu la controverse actuelle sur leur dangerosité. Par contre, cinq guides pratiques ont été édités autour de l'alimentation saine.

En conclusion, je reste très attentive aux connaissances qu'apporteraient de nouvelles études scientifiques quant à la dangerosité de l'aspartame.

6.29 Question n°946, de Mme Pécriaux du 30 avril 2013 : Jeunes de plus en plus fatigués

Il ressort de la dernière enquête internationale menée sur la santé des jeunes par le Sipes – Service d'information promotion éducation santé – que 8 jeunes francophones sur 10 se disent « *en bonne et excellente santé* » mais sont de plus en plus fatigués.

Ainsi, les jeunes belges sont les champions d'Europe de la consommation de fruits et légumes, fument moins et commencent le tabac plus tard que leurs prédécesseurs.

Si l'étude met en exergue ces éléments positifs, il en ressort tout de même un constat alarmant puisqu'un élève belge sur deux se lève fatigué au moins une fois par semaine. En 25 ans, ce chiffre n'a cessé d'augmenter puisqu'il atteint aujourd'hui le chiffre record de 52,8 %. En outre, cette proportion est plus élevée encore dans le chef :

- des élèves plus âgés ;
- ceux qui fréquentent l'enseignement professionnel et technique ;
- ainsi que chez les enfants issus de famille monoparentale.

L'étude nous indique également que sont davantage frappés par cet état de fatigue les buveurs de boissons énergisantes, ceux qui ont mal au dos, ceux qui regardent la télévision plus de quatre heures par jour ou encore les jeunes qui ne prennent jamais de petit-déjeuner en semaine.

S'il est très difficile dans ce genre d'étude de trancher entre les causes et les conséquences de ce phénomène, on voit que certains jeunes sont plus exposés à l'adoption d'un comportement de santé à risque.

Rétablir l'équité face aux risques pour la santé des jeunes doit être une priorité. Vos différentes initiatives en matière de lutte contre les assuétudes, le plan attitudes saines, le projet pilote des « cellules bien-être » vont en ce sens et nous ne pouvons que les saluer.

Madame la Ministre, une évaluation de chacune de ces actions est-elle prévue ?

Si le projet pilote des « cellules bien-être » s'avère probant dans les écoles partenaires, qu'en sera-t-il de leur généralisation à l'ensemble des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Parallèlement à ces actions, il est nécessaire d'adapter le discours au public auquel on s'adresse

afin qu'il soit accessible et adapté à son destinataire. Développez-vous des interventions plus ciblées auprès des groupes « à risques » ? Si oui, lesquelles ? Une prévention plus particulière sur ces thèmes est-elle ciblée vers ce public ? Cela permettrait notamment la détection des troubles de la concentration mais aussi de lutter contre les assuétudes et contre l'abus de boissons énergisantes.

A ce propos, il ressort d'une récente enquête européenne que les adolescents belges soient véritablement accros à ce type de boissons. En effet, alors que la moyenne européenne est de 68 % – chiffre déjà alarmant – ils sont 85 % entre 10 et 18 ans à en consommer dans notre pays. Cette étude révèle également que 19 % de nos jeunes seraient des accros chroniques à ce genre de boissons contre 12 % pour la moyenne européenne.

Si la consommation de ces boissons pose déjà diverses questions sur les attitudes « alimentaires » de nos jeunes et les effets néfastes que cela a sur leur santé, cette question se pose d'autant plus quand on sait que la consommation de ce genre de boissons est souvent conjuguée avec une consommation d'alcool. Ainsi, notre pays est en première position avec 81 % de consommateurs réguliers de boissons énergisantes et 69 % de consommateurs dits occasionnels qui allient boissons énergisantes et alcool contre 36 et 53 % pour la moyenne européenne.

Ces boissons contenant d'importantes quantités de caféine, elles sont inévitablement porteuses d'anxiété, de stress, de palpitations, d'insomnies et d'accoutumance. Selon le Président du SPF Santé Publique, elles sont à déconseiller aux moins de 18 ans.

Madame la Ministre, à la lumière des résultats de cette nouvelle enquête européenne, envisagez-vous de développer une campagne de prévention vis-à-vis des adolescents concernant les dangers liés à la consommation de ces boissons énergisantes ? Cette problématique est-elle déjà abordée dans le cadre du Plan Attitudes Saines ?

Le lien entre la consommation de ce type de boissons et la fatigue des jeunes est évident, il est dès lors urgent d'attirer l'attention de nos adolescents sur ce point et sur les effets néfastes qu'une consommation excessive peut avoir sur leur santé.

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de souligner certains résultats très positifs de l'enquête HBSC (Health Behaviour School Children). Celle-ci indique en effet que les jeunes scolarisés adoptent de meilleurs comportements de santé en matière d'alimentation saine et de réduction du tabagisme. Il s'agit là d'une bonne nouvelle qui

confirme la pertinence des actions de prévention et de promotion de la santé menées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'enquête HBSC relève que l'évolution de la fréquence de la fatigue matinale suit la même tendance que l'évolution de la fréquence des difficultés d'endormissement.

On sait aussi que la fatigue matinale varie en fonction de l'âge, de l'orientation scolaire et de la situation familiale : elle augmente avec l'âge, est plus importante dans l'orientation technique que générale, est plus importante dans les familles monoparentales.

S'il n'est pas possible d'agir sur ces paramètres, des études ont montré que la fatigue matinale est associée à des facteurs comme l'alimentation, la sédentarité, la consommation d'alcool, de tabac, etc.

En d'autres termes, promouvoir des attitudes saines permet de réduire les plaintes, d'améliorer le bien-être, l'estime de soi et de renforcer les capacités des populations à faire des choix adaptés.

Dans tous les programmes de promotion de la santé, les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont tenus de mettre en place une évaluation de leurs actions. Un comité d'accompagnement peut également être réuni à la demande d'une des parties. Je dois préciser que le dispositif actuel de promotion de la santé prévoit une analyse très complète du dossier de demande de subvention, ceci afin d'analyser en amont la plus-value, la cohérence et la pertinence du programme.

En ce qui concerne le projet-pilote des Cellules Bien-Etre, j'estime indispensable d'attendre le rapport définitif de l'APES-ULg, avant de me prononcer sur une éventuelle généralisation. Ce rapport sera disponible en septembre 2013. Une analyse sera aussi réalisée par mes Services afin d'établir si les Cellules Bien-Etre permettent d'améliorer la santé des enfants et des jeunes.

Tous les programmes de promotion de la santé financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles veillent à ce que les actions et les outils pédagogiques soient adaptés à leur public et notamment ceux qui sont le plus à risque. Dans cette perspective, beaucoup de promoteurs sollicitent la participation des publics concernés à la conception des outils afin que les actions soient adaptées à leurs besoins et à leurs attentes.

Complémentairement, la réduction des inégalités sociales de santé était précisément l'objectif principal de l'appel à projets communaux que j'ai lancé pendant trois années consécutives. Ses thé-

matiques prioritaires comprenaient la prévention des assuétudes ainsi que la promotion des attitudes saines.

6.30 Question n°947, de M. Collignon du 2 mai 2013 : Traitement de propos émanant d'un parti extrémiste sur les antennes du service public

Est-il opportun pour un média de service public de relayer les propos d'un député extrémiste étranger alors qu'il y renoncerait vraisemblablement s'il s'agissait d'un extrémiste belge ?

Le jeudi 4 avril à 8H00, dans le journal radio de la Première (RTBF), un reportage a été consacré au scandale Cahuzac, du nom de l'ancien ministre français du Budget soupçonné de blanchiment d'argent.

Bien évidemment, je ne reviens pas sur le fond de l'affaire qui me choque profondément à plus d'un titre et ma question ne vise en aucune manière à soutenir la personne incriminée.

Dans ce reportage, diverses interventions de membres de l'Assemblée nationale française ont été relayées, dont celles du Premier ministre et de députés UMP.

Ce qui a particulièrement retenu mon attention et est plus étonnant à mon sens, c'est le fait que les commentaires du député frontiste Gilbert Collard ont également été diffusés dans ce reportage.

Quid de l'attitude adéquate d'un média de service public ? Est-il concevable qu'elle puisse varier d'un pays à l'autre ? Est-il acceptable qu'un média de service public donne la parole à un élu extrémiste, fût-il belge ou étranger ?

Réponse : Vous vous étonnez que lors d'un Journal Parlé de la RTBF en date du 4 avril, les commentaires d'un député du FN français aient été diffusés.

Je signale une fois encore que la RTBF est une entreprise publique autonome chargée d'une mission d'information qu'elle exerce et doit exercer en toute indépendance et sans ingérence de quelque autorité que ce soit.

Concernant le reportage évoqué ici et l'analyse réalisée par la chaîne elle-même, la séquence incriminée paraît a priori respecter les règles déontologiques internes de la RTBF, y compris celles relatives à l'objectivité de l'information qui requièrent notamment une information multilatérale (article 17 du Règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du per-

sonnel), celles exigeant une représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et mouvements d'opinion (article 20 du même Règlement) et celles l'empêchant de produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général, portant atteinte au respect de la dignité humaine (article 4 du Règlement). Cette dernière mesure constitue une des spécificités de la RTBF dans le paysage audiovisuel européen.

Ceci étant rappelé, je signale aussi que la RTBF, comme un média public français par exemple, a parfaitement la liberté et le droit de repercuter des propos de représentants de partis d'extrême droite voire de les interviewer, dès lors que ces propos ou cette interview répondent à un intérêt journalistique, peu douteux en l'espèce (la séquence querellée porte sur le scandale Cahuzac et les débats houleux à l'Assemblée nationale tenus la veille, en diffusant des interventions du premier ministre français et de membres de l'opposition), et que ces propos font l'objet d'un montage dont la RTBF assume le contrôle final et l'entière responsabilité. La règle du cordon sanitaire médiatique à laquelle vous semblez vous référer ne semble pas concerner ce type de situation.

Par ailleurs, en période électorale, le CSA rappelle, systématiquement à tous les éditeurs de services radiophoniques et télévisuels le « règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale ». Celui-ci repose, concernant la problématique qui nous occupe, sur les dispositions contenues dans les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale et dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, les éditeurs de services s'abstiendront de donner l'accès à l'antenne, lors de tribunes ou de débats électoraux, ou directement, lors d'autres émissions, à des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou des doctrines ou messages contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide.

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°818, de M. Pirlot du 6 mars 2013 : Titres et fonctions dans l'enseignement artistique

Je sais que des travaux sont actuellement menés sur le chantier, ancien et compliqué, des titres et fonctions. Et la lecture des travaux de la Commission à ce sujet me laisse optimiste sur l'avancement et même la possibilité de concrétisation dans un avenir proche. Le travail de patience et d'actualisation qu'il a fallu mener pour rapprocher les titres des fonctions, les fonctions des cours et qui sera concrétisé bientôt je l'espère.

Toutefois Madame la Ministre, vous devez recevoir, comme moi, des retours de terrains interloqués ou découragés devant les difficultés à pouvoir valoriser telle expérience ou telle formation.

Il me revient certaines situations paradoxales dans l'enseignement artistique. S'il paraît difficile en l'état de pouvoir y changer quelque chose, peut-être que ces éléments pourraient entrer en ligne de compte dans la réflexion que vos services sont en train de mener.

Ainsi, il semblerait qu'une formation en master ainsi qu'une AESS ne soit pas plus valorisée qu'une formation au niveau bachelor pour un enseignant débutant. Cela semble pour le moins surprenant. Pouvez-vous, Madame la Ministre, me le confirmer ? Il semblerait que le texte de référence date de plusieurs décennies et n'aurait intégré ce titre. Ce fait, s'il s'avérait exact pourra-t-il entrer dans les réflexions menées actuellement ?

Réponse : En ce qui concerne l'enseignement artistique, le groupe de travail chargé de la réforme des titres et fonctions a, dans un premier temps, répertorié puis éliminé les situations actuelles pour lesquelles des diplômes ou certificats obsolètes sont exigés : à titre d'exemple, le diplôme de capacité pour l'enseignement du dessin délivré conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 avril 1939, sans lequel un Agrégé de l'Enseignement Secondaire Supérieur ne peut être reconnu comme titre requis au degré supérieur pour les cours spéciaux d'éducation plastique, mais dont le Jury n'est plus organisé depuis plus de 30 ans.

Dans un deuxième temps, les travaux menés sur le secteur 10 (Beaux-arts) ont prévu d'intégrer comme titre requis des Masters tant au degré inférieur qu'au degré supérieur, là où les titres, finalités et options de l'Enseignement Supérieur Artistique correspondent aux fonctions définies. Une même

logique a été suivie pour le secteur 6 (Arts appliqués). Selon les compétences recherchées chez l'enseignant, tantôt les diplômes du type court et du type long sont mis sur un pied d'égalité (comme titre requis par exemple), tantôt l'un est reconnu comme titre suffisant et l'autre comme titre requis.

Comme vous le signalez, le chantier entrepris sur la réforme des titres et fonctions est particulièrement complexe. Malgré le travail conséquent qu'il nécessite de la part de tous les acteurs, administration, organisations syndicales, pouvoirs organisateurs et cabinet, l'objectif de sa concrétisation pour la rentrée 2014 reste une priorité.

7.2 Question n°820, de Mme Gonzalez Moyano du 6 mars 2013 : Fournitures scolaires

La presse l'a annoncé cette semaine ; vous allez amener les écoles à faire plus de clarté en matière de frais scolaires. C'est évidemment heureux puisque, comme le martèle régulièrement la Ligue des Familles, l'école, pourtant gratuite, coûte cher aux parents. Et les frais qui sont réclamés sont assez aléatoires malgré le cadre général fixé par. Ils peuvent s'avérer discriminants également ; une manière pour des familles pauvres de s'interdire de s'inscrire leurs enfants dans certaines écoles.

La question des frais scolaires est donc un véritable enjeu d'égalité de tous les élèves et de toutes les familles, devant l'institution scolaire.

Madame la Ministre, vous avez annoncé vouloir imposer un décompte clair et systématique pour les frais réclamés par l'école. Vous avez également manifesté votre volonté de créer un site internet reprenant les bonnes pratiques en la matière et de faire paraître une circulaire entrevue depuis plusieurs mois.

A cet effet, pouvez-vous nous fournir un calendrier précis du moment où ces mesures seront effectives et réalisées ?

Plus encore, qu'est-il prévu pour les parents qui trouveraient abusifs certains frais réclamés par l'école ? Un cadre général est-il prévu ou ce genre de cas doit-il trouver sa solution par lui-même. Vous savez aussi bien que moi qu'il est particulièrement difficile pour des parents de se manifester contre tout ou partie de l'équipe pédagogique, sans craindre pour ses enfants.

Réponse : La question que vous me posez aujourd'hui me permet de faire le point sur un sujet particulièrement important pour le monde de l'école tant la question des frais scolaires peut déstabiliser l'ensemble des intervenants impliqués :

- les parents, qui souhaitent répondre aux besoins de leurs enfants et qui se retrouvent parfois mis en difficulté pour boucler leur budget ;
- les directions d'école et les équipes éducatives, qui souhaitent mettre en œuvre, leurs différents projets éducatifs dans de bonnes conditions et qui sont parfois mises en difficulté face aux parents qui ne peuvent ou ne veulent pas payer ;
- et les élèves, qui se trouvent parfois au centre de tensions qui les dépassent.

Les résultats de la dernière enquête d'opinion menée par la Ligue des familles (février 2013) confirment une série de constats et dans le même temps, traduisent également les attentes des parents vis-à-vis de l'école. Ainsi, à titre d'exemple, 83 % des personnes interrogées estiment que les voyages scolaires sont nécessaires mais 2/3 des parents les trouvent trop chers.

J'ai rencontré les représentants de la Ligue des familles au mois de février dernier et nous avons eu l'occasion d'avoir un échange constructif sur les constats dressés dans leur dernière enquête et sur les différentes initiatives projetées. Je ne peux d'ailleurs que me réjouir de l'accueil positif que ces différentes mesures ont reçu. Celles-ci semblent, à tout le moins en partie, répondre aux constats dressés par la Ligue des familles.

Les mesures actuellement envisagées s'articulent sur deux grands axes : l'information fournie aux différents acteurs d'une part ; l'objectivation et la transparence des frais scolaires réclamés par les écoles d'autre part.

En matière d'information, il ressort de l'enquête d'opinion de la Ligue des familles que les règles applicables en matière de gratuité sont méconnues tant par les enseignants que par les parents.

Comme pour d'autres questions touchant à la vie scolaire, ces résultats confirment que les différents acteurs de l'école – directions, enseignants, parents, élèves, *etc.* - sont insuffisamment informés quant à leurs droits et devoirs respectifs.

Il est essentiel de mieux informer les acteurs de l'école sur les règles qui régissent le monde de l'école et sur leur sens. Cette méconnaissance provoque inévitablement incompréhensions et tensions entre les différents acteurs de l'école.

Afin de remédier à cette situation, plusieurs chantiers sont déjà en cours :

- Pour les écoles : une circulaire portant sur la gratuité.

Cette circulaire a été construite avec l'ensemble des acteurs impliqués. Elle procèdera notamment à un rappel de la règle et de son sens, elle responsabilisera chaque acteur et diffusera des exemples de bonnes pratiques.

La date de publication de cette circulaire est liée à l'adoption des propositions de modifications décrétales qui seront évoquées ci-dessous.

- Pour les familles : un guide pratique à l'usage des parents.

Un groupe de travail, composé d'acteurs scolaires et d'acteurs non scolaires, travaille actuellement à la rédaction de ce guide relatif aux questions de « droit à l'école » : gratuité d'accès, obligation et fréquentation scolaire, inscription, sanction des études, exclusion, recours,...

Ce travail est mené par les différents membres de ce groupe de travail depuis la fin de l'année 2012 avec la volonté d'aboutir à un résultat de qualité pour la prochaine année scolaire.

Ce travail de co-rédaction prend inévitablement du temps. *A fortiori* lorsque l'on prend le soin d'associer au maximum l'ensemble des acteurs concernés dans le travail de rédaction et de relecture.

- un site internet sur la gratuité d'accès à l'Enseignement.

Celui-ci permettra de mieux informer l'ensemble des acteurs concernés sur la réglementation applicable et de partager un ensemble de bonnes pratiques.

Ce site internet est actuellement en cours de construction au sein de l'Administration et devrait être mis en ligne pour la prochaine année scolaire.

En matière d'objectivation et de transparence, il ressort de l'enquête d'opinion de la Ligue des familles qu'il y a un manque de clarté dans les frais réclamés par les écoles.

Dans cette perspective, comme je l'annonçais au mois d'octobre dernier, le Gouvernement examinera très prochainement une modification de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 « missions » visant à mettre en place un système de décomptes périodiques.

Pour les familles, ce système favorisera la régularité, l'équité et la transparence des frais réclamés.

Parallèlement, ce système doit être praticable

pour les établissements scolaires et leur permettre de planifier et de clarifier leur gestion administrative et financière. Cet outil permettra également de renforcer la coordination au sein de l'école, que ce soit entre enseignants ou au sein des conseils de participation.

Au cours de chaque année scolaire, les pouvoirs organisateurs devront remettre, par écrit, des décomptes périodiques à l'élève majeur ou, si l'élève est mineur, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Ces décomptes périodiques devraient couvrir une période pouvant aller d'un mois minimum à trois mois maximum et détailler, pour chaque élève, l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets ainsi que le caractère obligatoire ou facultatif.

Pour ce qui concerne les voyages et activités scolaires, il me semble important d'étendre l'application du taux de participation des élèves (75 % en maternel, 90 % en primaire et en secondaire) à l'ensemble des activités extérieures et des séjours scolaires dès que ces activités sont organisées sur une journée de classe.

Concernant votre seconde question, relative aux parents qui rencontreraient des difficultés, il convient de rappeler l'importance de la relation familles - écoles.

En effet, les parents d'élèves ont également la possibilité d'agir positivement sur la question de la gratuité d'accès à l'Enseignement obligatoire au niveau de l'établissement scolaire de leur enfant. Que ce soit par l'instauration d'un dialogue direct avec la direction ou le pouvoir organisateur de l'établissement scolaire concerné ou par l'intermédiaire de l'association de parents.

De plus, par l'intermédiaire des représentants des parents d'élèves, un Conseil de participation peut se saisir de cette question. En effet, en application du décret du 24 juillet 1997 « Missions », le Conseil de participation a notamment pour mission de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement et d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais réclamés.

Le guide pratique à l'usage des parents, relatif aux questions du « droit à l'école », vise précisément à installer ou rétablir la confiance, à favoriser une alliance éducative « familles – écoles » favorable aux apprentissages, au « vivre ensemble » et au bien-être de tous.

Par ailleurs, au-delà de la relation locale entre l'école et les familles, je souhaite améliorer la visibilité de la cellule en charge de la gratuité scolaire au sein de l'Administration. Cette amélioration passera notamment par le site internet relatif à la gratuité d'accès puisque celui-ci favorisera la proximité et l'accessibilité de l'Administration en servant de point de contact et d'information pour les différents acteurs concernés.

Ces différentes mesures, informatives et réglementaires, sont actuellement en cours d'élaboration et formeront, à terme, un ensemble cohérent de mesures qui permettront de renforcer la confiance entre les écoles et les parents.

7.3 Question n°826, de M. Elsen du 14 mars 2013 : Implantation d'un CTA (Centre de Technologies Avancées) dans l'établissement Saint-Joseph - Sainte-Julienne à Liège

Je souhaite faire le point avec vous sur la création du CTA « aide aux personnes dans le secteur hospitalier, les maisons de repos, les domiciles et la petite enfance » à l'Institut Saint-Joseph – Sainte-Julienne à Liège.

Un petit récapitulatif s'impose pour décrire les méandres de ce dossier. En effet alors que l'installation de ce CTA avait initialement été programmée à Namur, à l'Institut Saint Aubain-Sainte Elisabeth, le Pouvoir organisateur qui portait le projet s'est retrouvé, suite à une restructuration, dans l'incapacité de le mener à bien. Il en a dès lors informé le Comité d'accompagnement du projet CTA prévu par l'accord de coopération du 14 juillet 2006. Compte tenu de l'intérêt du projet et du fait qu'aucun autre centre de formation n'existe dans ce domaine en Région wallonne, le Comité permanent a pris la décision de maintenir le projet.

Une prospection a, dès lors, été entamée et un autre Pouvoir organisateur s'est rapidement proposé pour la reprise du projet, à savoir l'Institut Saint-Joseph – Sainte-Julienne à Liège. Cet établissement s'était d'ailleurs déjà porté candidat – il est utile de le mentionner - à la mise en place d'un CTA similaire lors de l'appel initial à projets. L'Institut Saint-Joseph – Sainte-Julienne travaille en partenariat avec de nombreux intervenants du secteur de l'aide aux personnes et dispose d'une expertise reconnue dans le métier d'infirmier.

Le Pouvoir organisateur candidat à la reprise du projet étant situé dans une zone géographique dépendant de la même enveloppe, le financement du projet pouvait continuer à élarger au FEDER. Par ailleurs, le budget demandé étant identique, le

changement de PO porteur n'entraînait aucun surcoût pour la FWB.

Quel que soit le PO porteur, la mise en place de ce CTA se justifie au regard de l'équilibre à respecter entre les différents secteurs de l'enseignement. Il s'agit par ailleurs là d'un investissement d'autant plus stratégique que le secteur des soins infirmiers est en situation de pénurie en Région wallonne. La localisation prévue du CTA offre par ailleurs de nombreux avantages, en raison notamment de la proximité géographique entre l'Institut Saint-Joseph Sainte-Julienne, le Centre hospitalier régional de la Citadelle et le Centre hospitalier Saint Joseph. De nombreuses écoles liégeoises, de tous les réseaux, organisent des options dans le secteur « Service aux personnes » et pourront le rejoindre facilement

A ma connaissance, tant le comité de suivi opérationnel que le comité de pilotage ont remis un avis positif sur le projet de création de ce CTA à la mi-2012. Tous les autres interlocuteurs consultés (le Comité subrégional de l'emploi et de la formation, les secteurs professionnels, l'inspection, les conseils de zone) ont également tous remis un avis favorable.

Si le CTA ne devait pas voir le jour les subsides FEDER seraient perdus.

Mme la Ministre, pouvez-vous-nous en dire un peu plus sur l'état d'avancement du dossier.

Réponse : La situation n'est pas aussi simple que vous le pensez.

L'attribution d'un CTA (Centre de Technologies Avancées) à l'Institut Saint-Aubain – Sainte-Elisabeth s'est faite à l'époque dans une prise en compte très large des besoins, des ressources et des compléments à apporter au réseau des Centres de compétence.

Une Task Force a été sollicitée et elle a remis un avis favorable qui tenait compte du projet et de sa localisation.

Modifier la localisation du seul CTA consacré à l'aide aux personnes dans toute la Wallonie ne peut se faire sans prendre en considération tous les éléments du dossier.

Il ne faut pas oublier non plus que la fiche-projet approuvée par le FEDER ne peut pas être modifiée si facilement.

Il en résulte que je privilégie aujourd'hui une autre piste, malgré la qualité du projet de l'Institut Sainte-Julienne qui aura, je le déplore, été deux fois déçu.

J'ai demandé au réseau concerné par le CTA

concerné d'étudier la possibilité de déployer celui-ci dans la même ville de Namur, mais dans d'autres établissements.

Je suis en attente de la proposition qui me sera faite.

7.4 Question n°827, de Mme Trachte du 15 mars 2013 : Premier degré des écoles qualifiantes en encadrement différencié à Bruxelles

Il me revient à intervalles réguliers que des écoles qualifiantes en encadrement différencié de la Région de Bruxelles-Capitale voient leur population scolaire au 1er degré diminuer. Il s'agirait d'une conséquence notamment de la difficile transition entre primaire et secondaire. Certains élèves ayant obtenu le CEB préfèrent en effet « tenter leur chance » dans une école « plus cotée » qui ne propose que de l'enseignement général. S'ils obtiennent une attestation d'orientation restrictive au terme du 1er degré ils pourront en effet toujours rejoindre une école qualifiante au 2ème degré. Ces écoles qualifiantes en encadrement différencié auraient donc une population scolaire de plus en plus faible au 1er degré mais connaîtraient un afflux important d'élèves dans le 2ème degré et le 3ème degré.

Disposez-vous, Madame la Ministre, de données statistiques permettant d'infirmer ou confirmer ce retour de terrain ? Pourriez-vous, pour faire la clarté dans ce dossier, me transmettre :

- le nombre cumulé d'élèves qui fréquentent le 1er degré des écoles bruxelloises en encadrement différencié qui proposent des sections qualifiantes après le tronc commun, et ce, année après année, depuis 2008 ?
- parmi tous les élèves qui fréquentent le premier degré d'une école bruxelloise, le pourcentage d'élèves qui fréquentant le 1er degré des écoles en encadrement différencié qui proposent des sections qualifiantes après le tronc commun, et ce, année après année, depuis 2008 ?

De manière plus générale, pourriez-vous, Madame la Ministre, me dire ce que vous mettez en place pour informer les familles et les écoles concernant l'orientation des élèves avant, pendant et après le 1er degré du secondaire ? Par ailleurs, ne serait-il pas pertinent d'éviter qu'à l'avenir des écoles se spécialisent par filière au lieu de proposer plusieurs filières dans le même établissement ?

Réponse : Votre question sur le premier de-

gré des écoles qualifiantes en encadrement différencié vient à point nommé pour objectiver les flux d'élèves au 1er degré de l'enseignement secondaire selon les types d'écoles, depuis les décrets régulant les inscriptions en 1er année.

Les chiffres, que vous allez découvrir, ne

peuvent malgré tout pas rendre compte de l'ensemble de la réalité, qui peut être très différente d'une école à l'autre. (Tableau 4. Etablissements encadrement différencié avec enseignement qualifiant, Tableau 5. Région Bruxelles-capitale (zone 1), Tableau 6. Pourcentage)

TAB. 4 – Etablissements encadrement différencié avec enseignement qualifiant

Etablissements encadrement différencié avec enseignement qualifiant	1er degré commun	1er degré différencié	Total 1er degré
15/01/2008	5 576	2 195	7 771
15/01/2009	5 476	2 109	7 585
15/01/2010	5 979	1 863	7 842
15/01/2011	6 396	1 596	7 992
15/01/2012	6 327	1 848	8 175
15/01/2013	6 249	1 728	7 977

* *

TAB. 5 – Région Bruxelles-capitale (zone 1)

Ensemble de la région de Bruxelles-capitale (Zone 1)	1er degré commun	1er degré différencié	Total 1er degré
15/01/2008	21 221	2 668	23 889
15/01/2009	21 286	2 532	23 818
15/01/2010	22 233	2 173	24 406
15/01/2011	23 178	1 846	25 024
15/01/2012	23 363	2 112	25 475
15/01/2013	23 629	1 966	25 595

* *

TAB. 6 – Pourcentage

Pourcentage (%)	1er degré commun	1er degré différencié	Total 1er degré
15/01/2008	26,28 %	82,27 %	32,53 %
15/01/2009	25,73 %	83,29 %	31,85 %
15/01/2010	26,89 %	85,73 %	32,13 %
15/01/2011	27,60 %	86,46 %	31,94 %
15/01/2012	27,08 %	87,50 %	32,09 %
15/01/2013	26,45 %	87,89 %	31,17 %

* *

Vous constaterez que globalement il n'y pas d'évolution sensible sur le nombre d'élèves inscrits au 1er degré des écoles de l'encadrement différencié organisant un enseignement qualifiant aux 2ème et 3ème degrés. L'évolution la plus notable, et qui ne constitue pas un facteur de mixité sociale, est la concentration de plus en plus importante du 1er degré différencié (élèves sans CEB) dans les écoles à encadrement différencié. Il existe donc là un phénomène de juxtaposition entre écoles accueillant un public présentant des lacunes scolaires et écoles accueillant des élèves socialement les moins nantis.

Vous n'êtes pas sans connaître les mécanismes législatifs qui ont visé à mieux réguler les inscriptions au 1er degré de l'enseignement secondaire. Ils provoquent chaque année débats contradictoires entre partisans d'une liberté inconditionnelle des parents pour le choix de l'établissement et ceux qui souhaitent davantage d'intervention des pouvoirs publics. Le mécanisme que j'ai amélioré au fil des années se situe à la médiane de ces extrêmes et permet à 95 % des familles de réaliser leur premier choix d'établissement. Il ne permet malheureusement pas de résoudre complètement en Région de Bruxelles-Capitale les difficultés liées en grande partie à une hétérogénéité sociale plus marquée qu'en Wallonie.

Vous m'interrogez sur ce qui est mis en place pour informer les familles et les écoles concernant l'orientation avant, pendant et après le 1er degré du secondaire.

Cette mission incombe principalement à deux acteurs clés du monde scolaire, qui collaborent au sein des écoles : les équipes éducatives d'un côté et les personnels des CPMS de l'autre. Ils constituent la source principale - et non exclusive - des familles, qui leur font en grande majorité confiance. Néanmoins, les parents se trouvent parfois désespérés, hésitants, face à la multitude d'informations potentiellement contradictoires qui sont véhiculées par « tout un chacun » : amis, voisins, médias, associations de parents, organisations de jeunesse...

Personne ne pourra empêcher, dans notre époque d'hyper communication, les rumeurs les plus folles de circuler et de venir parasiter tous les processus mis en place au sein des écoles.

Concernant la spécialisation par filières, il convient de ne pas verser dans une approche trop généraliste. Chaque école doit trouver un équilibre qui lui est propre, tenant compte de son histoire, de ses ressources, de son positionnement dans l'offre globale.

Je prône néanmoins d'avancer dans les directions suivantes :

- La création partout où c'est possible de DOA (1er degrés autonomes) qui, situés à équidistance des autres établissements, peuvent assurer une meilleure orientation des élèves au sein du 1er degré et favoriser ainsi des choix plus assurés.
- Une certaine pluralité dans les filières proposées, dès le moment où l'établissement a la capacité d'assurer une qualité dans tous les choix d'options qu'elle propose.
- Des coopérations renforcées entre les établissements – comme cela se pratique dans le projet Expairs au 2ème degré professionnel – voire des regroupements sur base volontaire, afin d'augmenter les possibilités de choix pour les élèves et permettre, le cas échéant, des redéploiements vers les nouveaux métiers.

7.5 Question n°829, de M. Mouyard du 18 mars 2013 : Scolarisation des enfants souffrant d'une maladie orpheline

Madame la Ministre, le 29 février en 2013 nous aurions dû célébrer la journée européenne des maladies rares. Cependant 2013 n'est pas une année bissextile fût quand même chose faite le 28 février. Cette date du 29 février rappelle à elle seule le caractère exceptionnel des maladies orphelines et l'importance que nous devons y donner.

Il me semblait donc opportun de sensibiliser notre assemblée à cette problématique. Ces pathologies sont en effet trop souvent oubliées du fait de leur rareté, négligées par la recherche qui n'y investit pas les moyens nécessaires, faute de rentabilité... Et pourtant en Belgique on estime entre 600.000 et 100.000 le nombre de patients ayant besoin de soins spécifiques en raison d'une maladie rare.

Dans cette population touchée par une maladie rare, nous ne devons pas non plus oublier les enfants scolarisés. L'enseignement spécialisé de type 5 est spécifiquement prévu pour les enfants malades (maladie grave ou chronique). Mais certains de nos établissements doivent sans doute adapter leurs infrastructures et leurs personnels pour permettre à des enfants atteints d'une maladie rare d'être scolarisés.

Madame la Ministre, les enfants atteints d'une maladie orpheline sont-ils tous scolarisés dans l'enseignement spécialisé de type 5 ? Disposez-

vous de statistique sur la présence d'enfant ayant une maladie orpheline au sein de nos établissements scolaires? Les adaptations matérielles ou physiques, nécessaires à la scolarisation des enfants sont-elles prises en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si non, ne serait-il pas utile de remédier à cette situation? Avez-vous connaissance de difficultés rencontrées par les directions d'écoles pour permettre l'accessibilité de leurs établissements scolaires aux jeunes atteints d'une maladie orpheline ou d'un handicap? Si oui, quelle était votre réponse à cette problématique?

Réponse : Selon WIKIPEDIA, le nombre de maladies rares répertoriées à l'heure actuelle s'élève à près de 5.830. Je comprends donc parfaitement les raisons qui justifient la célébration d'une journée européenne qui y est consacrée.

En ce qui concerne les statistiques demandées, il m'est impossible d'y répondre. Les élèves scolarisés dans l'enseignement de type 5 durant leur séjour dans une institution hospitalière sont comptabilisés dans ce type d'enseignement sur base du nombre de jours de présence à l'hôpital. Donc, la seule information dont dispose les directions concerne le certificat médical délivré par un médecin justifiant l'hospitalisation. Les écoles ne peuvent donc pas communiquer les informations qui relèvent du secret médical.

Il en est de même pour les autres établissements scolaires répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les adaptations matérielles ou physiques raisonnables relèvent de décisions qui doivent être prises par les directions des établissements en concertation avec les parents et les équipes des Centres PMS. Les services de l'AWIPH ou de PHARE peuvent également intervenir dans des situations particulières en ce qui concerne plus particulièrement les aides matérielles.

Je rappelle également que j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer devant l'assemblée parlementaire les aides apportées dans le domaine de l'accessibilité des bâtiments scolaires, notamment au travers du projet CAP 48 que mon collègue Jean-Marc NOLLET et moi-même soutenons depuis 3 ans.

Pour conclure, je tiens à souligner que je n'ai pas eu d'interpellations directes de directions en ce qui concerne des problématiques d'accessibilité, hormis celles évoquées dans le projet CAP 48. Par contre, j'ai régulièrement des sollicitations de parents d'enfants en situation de handicap qui me permettent de mettre en évidence les aides disponibles via le dispositif de l'accompagnement adapté mis en œuvre en application du décret

du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ou encore les aides apportées par les services d'aide à l'intégration dépendant de l'AWIPH ou de PHARE suite aux accords de coopération mis en œuvre entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les deux régions concernées.

7.6 Question n°830, de M. Mouyard du 18 mars 2013 : Information et l'accompagnement des élèves à la sortie du secondaire

Madame la Ministre à l'heure ou l'ensemble des élèves de sixième secondaire reçoivent des invitations pour les salons des études comme celui du SIEP, plusieurs spécialistes de l'enseignement comme Philippe Parmentier, directeur de l'enseignement et de la formation à l'UCL, font un constat : « Du côté francophone du pays, trop peu d'écoles secondaires proposent un véritable accompagnement. Contrairement à nos homologues flamands »

Aujourd'hui nos jeunes pensent l'enseignement supérieur comme un simple prolongement du secondaire. Conduisant les étudiants à la sortie du secondaire à se tourner d'avantage vers les filières « ouvertes » comme le droit et la psychologie. Ces études permettant un choix professionnel plus tardif. Les sciences « dures », mathématiques, physiques, biologies... ainsi que les langues modernes enregistrent quant à elles une baisse de leur nombre d'inscrits.

Mais il ne faut pas oublier que la fin de la sixième secondaire reste une période cruciale dans la vie des rhétoriciens. Bien que la décision des études se fasse rarement à la légère, on ne peut que constater un taux d'échec élevé en première année du supérieur suite à des erreurs d'orientation. L'échec est dans la majorité des cas mal vécu émotionnellement, sans compter le coût que peut représenter un échec d'un enfant pour certaines familles.

Madame la Ministre, existe-t-il des textes légaux organisant l'information sur le choix des études supérieures pour les élèves rhétoriciens? Si oui, quels sont-ils et quel bilan en tirez-vous? Si non, pensez-vous utile, comme le préconise plusieurs spécialistes de l'enseignement, de renforcer l'information et l'accompagnement des élèves à la sortie du secondaire, via des recommandations adressées aux directions allant dans ce sens? Si oui, de quelle manière pensez-vous le faire?

Réponse : Dans le parcours scolaire (et professionnel) de certains élèves, le choix des études supérieures est, en effet, un moment-charnière qui nécessite un accompagnement adapté aux interro-

gations qui se posent pour le jeune à ce moment-là. Toutefois, cette orientation « ciblée » gagne à s'inscrire dans un processus global et durable, tenant compte de la complexité des enjeux liés à l'orientation et s'inscrivant à différents moments de la scolarité.

Notre enseignement supérieur, en Fédération Wallonie-Bruxelles, se caractérise par un accès très ouvert et par un vaste choix d'offres de formation. Si on ne peut que s'en réjouir, cela rend, aussi, la problématique de l'orientation dans la transition, entre les études secondaires et supérieures, d'autant plus complexe.

En matière d'information et d'orientation, lors du passage de l'enseignement secondaire aux études supérieures, nous pouvons identifier, dans le champ scolaire trois acteurs jouant un rôle essentiel : les équipes éducatives, les centres psychomédico sociaux (CPMS) ainsi que les services d'orientation des universités et Hautes Ecoles. À côté des acteurs scolaires, il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles, des intervenants issus d'autres secteurs et qui exercent un rôle tout aussi essentiel. Je pense principalement aux AMO (action en milieu ouvert), services non mandatés du secteur de l'Aide à la Jeunesse et aux OJ (organisations de Jeunesse) du secteur de la Jeunesse. Sans oublier les acteurs issus d'autres niveaux de pouvoir (régions, provinces, communes, ...). La collaboration intersectorielle est dès lors indispensable. J'y travaille activement avec mes collègues.

Aujourd'hui, l'aide à l'orientation se présente davantage comme un processus non directif d'accompagnement du jeune. Il est essentiel que l'élève demeure l'acteur central du processus qui le concerne et qu'il devienne progressivement le sujet de son orientation. Dans cette perspective, en partenariat avec les CPMS, les équipes éducatives accompagnent leurs élèves dans la connaissance d'eux-mêmes, de leurs intérêts, des attentes et des contraintes familiales ainsi que dans l'exploration de leur potentiel et de leurs compétences. Ensemble, enseignants, membres des équipes des Centres PMS, parfois soutenus par d'autres partenaires, informent sur l'offre de formation et les réalités du monde du travail. Ils participent au processus de maturation du projet personnel et professionnel des élèves. Ils font route avec eux, ils les accompagnent tout au long de ce chemin d'orientation et plus particulièrement aux moments – charnières de prise de décision tel que, par exemple, le passage de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur.

En vertu du décret Missions 1997, chaque école secondaire, dans le cadre de son projet, a la

possibilité d'affecter l'équivalent de deux semaines de cours à des activités d'information et d'orientation durant le troisième cycle de l'enseignement.

Il s'agit bien donc d'une possibilité offerte à l'établissement, dans le respect de sa liberté pédagogique. Dans son avis 101, le CEF constate que rares sont les écoles qui ne font pas usage de cette opportunité. Au contraire, de nombreuses initiatives sont mises en place par les établissements de l'enseignement pour accompagner le jeune dans l'orientation de son parcours de formation ultérieure. Certaines écoles travaillent exclusivement avec les CPMS, d'autres font appel à des acteurs extérieurs et organisent des modules d'orientation et d'information sur les études. D'autres, utilisent les dix jours pour permettre à leurs élèves de participer à des salons, des cours dans les universités et Hautes Ecoles. Enfin, une part non négligeable des écoles interrogées par le CEF évoque un processus d'orientation structuré sur les deux années du troisième cycle. Des modules spécifiques sont organisés en partenariat avec les équipes des Centres PMS et les centres d'orientation, de documentation et d'information des universités et Hautes Ecoles.

Quels que soient les efforts d'accompagnement et d'information des enseignants, des parents et des professionnels des centres d'information, la question de l'orientation reste très complexe et dépend de multiples facteurs tant contextuels que propres à chaque individu.

Cessons de croire qu'il existerait pour chaque élève, une « bonne » orientation qu'il faudrait découvrir. L'orientation est un processus lent, long, progressif, qui se construit pas à pas, tout au long de la scolarité et bien au-delà de celle-ci. Plutôt que de chercher la bonne orientation, il s'agit bien davantage de permettre au jeune de saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent en fonction des choix de vie qui sont les siens (et ceux de sa famille et de son entourage) et du sens qu'il leur donne.

Ce qui peut apparaître préjudiciable à un moment du parcours (un « mauvais » choix diraient certains) peut devenir une opportunité à un autre moment de son parcours.

Orienter consiste dès lors aider le jeune à prendre conscience, à anticiper, ce que permet (les « opportunités ») et ce qu'empêche (les « contraintes ») chaque alternative. Il n'existe dès lors pas de bon ou de mauvais choix mais du probable, du possible et de l'impossible, des chances et des risques. Tout choix d'orientation est un PARI sur l'avenir, non une certitude, une prise de risque plus ou moins importante selon l'audace ou la prudence du sujet qui s'oriente.

D'avantage que d'adresser des recommandations aux directions des établissements scolaires, il me paraît utile et pertinent de continuer à renforcer les compétences des acteurs de l'orientation, scolaires ou non, de les former à travailler davantage collégialement et d'inscrire leurs interventions dans une approche globale (qui tienne compte de la complexité) et durable (qui s'inscrive tout au long de la scolarité).

7.7 Question n°832, de Mme Houdart du 22 mars 2013 : Printemps des sciences

L'UNESCO a décrété 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau et du 18 au 24 mars, le printemps des sciences verra justement naître sa treizième édition dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec comme thème fédérateur des activités proposées, l'eau et ses dérivés.

J'aurais aimé savoir, Madame la Ministre, si vous disposiez de plus d'informations concernant le programme des activités de ce Printemps des sciences ? Quels sont les différents acteurs qui y participent ? Y-a-t-il une brochure disponible ou un site internet qui reprenne toutes les informations pratiques ? Quels seront les objectifs de cette année ?

Et concernant l'édition de l'année dernière, quel bilan avez-vous pu tirer ? Fut-elle un succès ? Les jeunes sont-ils attirés par les sciences ? Les participants étaient-ils nombreux ? Cette année, avec un thème tel que l'eau, vous attendez-vous à davantage de participants ? Que souhaitez-vous qu'il ressorte de cet événement ?

Réponse : L'organisation annuelle du printemps des sciences relevant des compétences du Ministre Jean-Claude Marcourt, je vous invite à lui adresser directement votre question.

7.8 Question n°833, de Mme Houdart du 22 mars 2013 : Manuels scolaires et les stéréotypes sexués

Récemment, j'ai regardé le compte rendu de l'étude « Les manuels scolaires et les stéréotypes sexués », présentée lors du colloque Sexes et Manuels au Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, par Marie-France ZICOT, formatrice pour le CEMEA (Centres d'Entraînement aux méthodes d'Education Active), présents sur tous les terrains de l'éducation active et sociale.

Il s'avère, selon cette étude, que les manuels scolaires véhiculent nombre de stéréotypes sexués,

qui creusent les inégalités entre filles et garçons.

En écoutant ce rapport d'étude, on apprend, Madame la Ministre, que pour atteindre les objectifs fixés par le « contrat pour l'école », instauré en mai 2005 par Madame Arena, - objectifs qui sont que premièrement 100% des jeunes de 14 ans devraient avoir leur certificat d'études de base (CEB) et que deuxièmement, le contrat pour l'école offrirait la possibilité de réduire de moitié l'échec scolaire en primaire -, l'un des moyens ambitieux et important fut l'incitation à l'utilisation accrue de manuels scolaires, visant à favoriser une certaine démocratisation de l'enseignement.

Tout pousse dès lors les enseignant(e)s à utiliser les manuels scolaires dans le cadre de leur enseignement.

On découvre également une dimension psycho-sociale dans ce contrat pour l'école, qui plus est, la prise en compte de l'influence des manuels scolaires sur la construction de l'identité sociale (et sexuée) des enfants !

Le leitmotiv est donc celui-ci : « *Les manuels scolaires participent, au-delà de leur contenu didactique, à l'éducation des élèves et à leur socialisation. Ils ont un rôle dans leur formation des normes et des opinions des élèves.* »

Autre dimension importante : on trouve des stéréotypes sexués dans les livres pour la jeunesse, dans les BD, les jeux vidéo, ... mais le manuel scolaire bénéficie d'une sorte d'autorité, c'est le livre des livres, pour les élèves il est infaillible ! Les manuels scolaires ne sont pas pris comme n'importe quel livre pour les enfants, ils rassemblent l'ensemble des connaissances, ils sont transmetteurs de savoirs infaillibles donnés par des adultes.

Si ces manuels scolaires sont « le livre des livres » pour les enfants, et qu'ils influencent la construction de leur identité sociale et sexuée, vu les résultats de l'étude, Madame la Ministre, il y a de quoi s'inquiéter !

En effet, Mme Zicot a épluché une quinzaine de manuels d'apprentissage de la lecture et de l'écriture de maison d'éditions belges. Elle a constaté une sur-représentation des garçons par rapport aux filles : 56% d'illustrations de garçons contre 23% de filles, qui sont le plus souvent représentées en retrait.

Les manuels comprennent aussi davantage de prénoms masculins (61%) et une large majorité de héros hommes (87%).

Les femmes représentent plus la sphère privée et les hommes, la sphère publique.

D'où le fait que les filles sont plus souvent

mises en scène à l'intérieur et les garçons à l'extérieur. La mère est évoquée comme une figure de tendresse tandis que le père incarne l'autorité. Les garçons sont par ailleurs représentés comme forts et courageux mais négligents, les filles comme belles, sensibles mais fragiles.

Ceci ne constitue qu'une partie des nombreux exemples que j'aurais pu reprendre...

Ce qui nous amène donc à constater qu'indéniablement, les manuels sont, comme l'explique Marie-France Zicot, « *en décalage complet avec l'évolution socio-économique, culturelle et politique de la place des femmes dans la société actuelle* ».

J'aurais aimé vous demander, Madame la Ministre, quel est votre sentiment, votre réaction par rapport à un tel constat ? Ne trouvez-vous pas inadmissible qu'au jour d'aujourd'hui, les manuels scolaires tendent à être le miroir de telles inégalités et discriminations de notre société ? Comment cela peut-il, selon vous, s'expliquer ? Les manuels scolaires ne devraient-ils pas refléter la société telle que l'on voudrait la voir exister, sans stéréotypes sexués, sans assignations de genres ? Quelles solutions pensez-vous qu'il soit possible de trouver pour mettre un terme à tout cela ?

Certes, on trouve des formations spécifiques en Wallonie et à Bruxelles, et des outils pédagogiques pour les profs et les élèves, mais est-ce suffisant ?

La société actuelle doit permettre à chacun de faire ses propres choix de vie, à quelques niveaux que ce soit, il est fini ce temps où les hommes travaillaient et les femmes restaient à la maison... Nos enfants ont le droit de créer leur propre chemin, il est temps d'arrêter de leur dicter celui à prendre, sexiste... En les mettant sur des rails à suivre... C'est le meilleur moyen pour moi, Madame la Ministre, de les voir « dérailler ».

Réponse : La prise de conscience de l'inégalité, sous toutes ses formes, progresse dans notre société. Si elle ouvre la porte à certaines inquiétudes, bien légitimes parfois, elle permet aussi et surtout de réfléchir, ensemble, à ce qui peut être mis en place pour la dépasser.

La question, plus spécifique, de l'égalité entre hommes et femmes est une question qui touche toutes les sphères de la société et toutes les classes d'âge. Elle suscite, aujourd'hui, un intérêt indéniable et provoque un débat sans cesse renouvelé.

Les stéréotypes sexistes sont encore bien trop présents, partout : dans les médias, dans les bureaux, dans les familles et, bien sûr, à l'école éga-

lement.

Dans sa Déclaration de politique communautaire (2009-2014), le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à intégrer la dimension du genre dans l'ensemble des politiques qu'il mène et à promouvoir davantage l'égalité entre les hommes et les femmes.

De nombreuses initiatives ont été entreprises en ce sens, en partenariat avec différents secteurs.

Je tiens, notamment, à souligner l'organisation du Colloque « Sexe et manuels », du 16 octobre dernier, par la Direction de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de ma Collègue Fadila LAANAN, au cours duquel j'ai eu le plaisir de prononcer le discours de clôture.

Acteurs de terrain et experts se sont penchés sur la question de l'égalité des genres au travers des manuels scolaires.

Comme vous le soulignez très justement, le manuel scolaire est un outil privilégié de transmission des connaissances et se révèle également le vecteur d'un capital culturel, donc de valeurs et de comportements sociaux. Il convient de noter que connaissances, normes et valeurs sont intrinsèquement liées dans la construction des représentations qui sont alors transmises, inconsciemment ou non à l'élève.

Parmi ces normes et valeurs, le genre, les relations femmes/hommes, filles/garçons, les rôles qui leur sont attribués, sont fondateurs de la construction de l'identité de l'élève. Elles participent à la construction de l'image de soi, des comportements et des préoccupations, des modes relationnels et des projets d'avenir tant personnels que professionnels.

À l'image de notre société, l'école est, bien évidemment, un lieu où sont véhiculés les stéréotypes, mais elle reste aussi et surtout un lieu privilégié de déconstruction puis reconstruction par le dialogue et la réflexion critique.

La brochure intitulée « Sexe et Manuels » présentée lors du colloque du 16 octobre 2012 entend favoriser une représentation plus égalitaire des femmes et des hommes, des filles et des garçons dans les manuels scolaires.

L'objectif est bien de sensibiliser les enseignantes et enseignants, les inspectrices et les inspecteurs, les formatrices et formateurs de futurs enseignants ainsi que les acteurs de la chaîne du manuel scolaire, aux résultats des recherches récentes en la matière. Aussi et surtout, cet outil offre des clés de lecture pour détecter les représen-

tations stéréotypées, afin de promouvoir l'égalité de la représentation des genres dans les supports pédagogiques. Enfin, il propose des recommandations étayées d'exemples concrets. Je me réjouis d'une telle initiative prometteuse.

Par ailleurs, pour inciter les écoles et les enseignants à utiliser des outils pédagogiques de qualité, je m'emploie à mettre en avant le décret du 19 mai 2006⁽¹²⁾. Ce dernier a mis en place une procédure d'agrément des manuels scolaires ainsi qu'un mécanisme d'incitants à leur diffusion. Le décret prévoit une série de critères à respecter, dont le respect des principes d'égalité et de non discrimination.

Je tiens à souligner, ici, le rôle crucial de l'Inspection qui donne des avis étayés en vue d'éclairer les décisions de la Commission de pilotage.

Même s'il reste du chemin à parcourir en matière de lutte contre l'inégalité, les acteurs scolaires bénéficient, à présent, d'outils précieux leur permettant de déconstruire, avec leurs élèves, les stéréotypes sexistes véhiculés dans les manuels mais aussi dans d'autres supports pédagogiques.

Faisons confiance à la liberté pédagogique des enseignants, mieux outillés à présent pour dépasser les stéréotypes et clichés.

Le succès du colloque et l'engouement des acteurs présents laissent entrevoir la promesse d'un changement dans l'évolution des représentations, certes peut-être encore lent, mais néanmoins prometteur.

En effet, pas moins de 280 personnes étaient présentes au colloque et ont pu apprécier le contenu de la brochure lors de sa présentation et lors des ateliers d'échanges. Parmi eux, des conseillers pédagogiques, des éditeurs de manuels scolaires, des enseignants de hautes écoles, des étudiants, des inspecteurs.

Fin octobre, soit moins de deux semaines après le lancement de la publication, une centaine de demandes de publications supplémentaires étaient déjà parvenues à la Direction de l'Égalité des Chances pour un total de 1037 exemplaires.

7.9 Question n°835, de Mme Péciaux du 22 mars 2013 : Promotion des sciences

Ayant déjà interrogé votre collègue en charge de l'Enseignement supérieur au sujet du manque d'engouement des jeunes pour les études scienti-

fiques, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance dans la presse d'une expérience originale organisée dans la Région de La Louvière, à savoir l'organisation de deux journées de promotion de l'enseignement des sciences.

C'est au sein de l'IPES (institut provincial d'enseignement secondaire) que les élèves des écoles primaires des environs ont été conviés à mener l'enquête avec l'aide des étudiants afin d'apprendre les sciences en s'amusant. Le hall de l'Institut avait été pour l'occasion transformé en scène de crime, les enfants se sont vus remettre des indices et ont participé à la résolution de l'enquête (prise d'empreintes, portrait-robot, ...). Ils ont ainsi pu découvrir les différentes applications des sciences, de la biologie et de la chimie tout en menant l'enquête.

Cette expérience a permis, de manière ludique, de démontrer le caractère concret des études scientifiques avec l'espoir d'avoir fait naître des vocations et peut-être même de recruter de futurs élèves dans des sections qui rencontrent actuellement moins de succès.

Ces journées portes ouvertes ont été organisées par les professeurs et les étudiants suite au constat selon lequel les sections scientifiques séduisent trop peu de jeunes et qu'il s'agit souvent de filières d'étude qui font peur aux jeunes.

Madame la Ministre, ce genre d'expérience ne peut que susciter l'intérêt chez les enfants qui ont la chance d'y participer. Aviez-vous connaissance de ces journées de promotion ? D'autres établissements ou instituts organisent-ils des expériences similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles afin que de nombreux élèves du primaire et du secondaire aient l'opportunité de se familiariser avec les filières scientifiques ?

Pourriez-vous m'indiquer ce qui a été mis en œuvre ou ce qui pourrait être mis en place pour attirer les jeunes vers les filières scientifiques durant leurs études secondaires et même dès l'école primaire ? Quel fut le bilan de l'expérience de la formation des instituteurs par leur pair, lancée par votre prédécesseur Christian Dupont ?

Réponse : Des événements de promotion des études et carrières à caractère scientifique sont heureusement de plus en plus nombreux car il s'agit effectivement de répondre aux signes de désaffection rencontrés par celles-ci.

Il ne m'est évidemment pas possible d'avoir connaissance de tous ces événements et celui que vous détaillez dans votre question ne m'a pas été

(12) Décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.

rapporté.

L'autonomie pédagogique dont disposent les réseaux d'enseignement leur permet d'organiser en interne de nombreux événements de sensibilisation à la thématique soulevée par votre question sans qu'il n'en soit nécessairement fait état auprès des cellules de mon Cabinet.

Je souhaite cependant évoquer diverses activités de sensibilisation aux études et métiers scientifiques.

Par exemple, celle qu'a récemment organisée le Parc d'Aventures scientifiques de Frameries où il s'agissait de sensibiliser les élèves de la première à la quatrième secondaire au thème de la santé et aux solutions apportées en la matière par l'industrie des sciences de la vie.

Des partenaires tels qu'Essenscia Wallonie (Fédération belge des industries chimiques et des sciences de la vie) et Cefochim (Centre de formation aux métiers de production et de maintenance de l'industrie chimique et biopharmaceutique) encadraient cet événement.

Tout prochainement encore, mon Cabinet participera à l'événement annuel d'Essenscia concernant les soins médicaux et pharmaceutiques du futur et l'innovation technologique dans ces domaines industriels. Une expérience d'immersion d'étudiants en entreprise chimique est précisément à l'étude avec une importante firme représentée au sein d'Essenscia.

Dans le même ordre d'idées, je tiens à souligner que j'ai subsidié l'activité organisée par Probio (l'association des professeurs de biologie) qui consiste en une journée thématique. La dernière en date fut assurée en collaboration avec le Musée des sciences naturelles de Bruxelles à propos de l'origine de la vie.

Par ailleurs, je subventionne également les Olympiades de biologie, chimie, physique, dont le but n'est autre que de développer dans l'enseignement secondaire une émulation ayant la science pour objet. Il est utile de signaler que 2500 jeunes participent aux qualifications chaque année.

Il est également intéressant de souligner le programme que l'Union Européenne a bâti. Appelé FIBONACCI, du nom du mathématicien italien du 13^{ème} siècle, ce projet européen a été initié en janvier 2010 pour une durée de 3 ans. Son principal objectif a été de concevoir, mettre en œuvre et tester une stratégie de dissémination d'un enseignement des sciences et des mathématiques basé sur l'investigation, en s'appuyant sur des centres de référence. Ces centres répartis dans 12 pays d'Eu-

rope proposent aux autres partenaires du projet un modèle de développement de cet enseignement s'appuyant sur un dispositif de formation, un accompagnement des enseignants, un équipement des classes et une implication des acteurs locaux, afin de favoriser la diffusion des meilleures pratiques en Europe. C'est dans cet esprit qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Département de Chimie de l'ULB a décidé de mettre sur pied un Expérimentarium de chimie afin de réveiller l'intérêt pour les sciences auprès du jeune public, et en particulier pour montrer le rôle fascinant que joue la chimie à de nombreux niveaux dans notre vie quotidienne.

Enfin, vous m'interrogez sur l'évaluation de l'initiative prise par mon prédécesseur qui visait à assurer le détachement d'une quinzaine d'instituteurs pour les faire devenir formateurs en sciences afin qu'ils stimulent le développement de bonnes pratiques et promeuvent le savoir scientifique.

Je voudrais rappeler ici ce que j'ai déjà répondu préalablement sur cette question : tant par l'IFC que par les réseaux, ce travail a fait l'objet d'une évaluation qualitative qui a permis de dégager de très nombreux constats positifs quant à l'impact possible de ces formations sur les pratiques des enseignants.

Et ce sont près de 4000 enseignants qui ont été formés durant cette opération.

Depuis, et dans la même perspective méthodologique, c'est un autre champ de formation par les pairs qui a été abordé ; il s'agit de celui de la dyslexie.

Avant de terminer, je m'en voudrais de passer sous silence une autre action de fond menée à bien afin de rencontrer la problématique que vous soulevez. Il s'agit de la production de référentiels de compétences. Suite notamment aux évaluations des systèmes éducatifs organisées par l'OCDE, mieux connues sous le nom de tests PISA, nous savons que nos étudiants présentent particulièrement des faiblesses en mathématique et en sciences. Nous avons voulu donner une priorité aux référentiels relatifs à ces branches. Ils visent à clarifier et à harmoniser les programmes des différents réseaux. Ils décrivent les savoirs et savoir-faire que l'on attend des élèves, du primaire à la fin du secondaire, et incitent aussi à pratiquer une approche spiralaire, pour assurer une meilleure progressivité dans les apprentissages. Il s'agit là d'une étape importante dans la construction d'un système éducatif plus cohérent qui va réellement aider les enseignants dans la formation des jeunes, et notamment en sciences.

7.10 Question n°838, de M. Bolland du 22 mars 2013 : Nomination et évaluation des directions

Une procédure de nomination des directeurs d'école existe depuis quelques années et fixée par le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs . Ces directeurs sont évalués dans leur travail par les services de l'inspection.

Pouvez-vous préciser selon quelles modalités s'effectuent ces évaluations et quel est l'impact de ces évaluations ?

Au cours des dernières années, combien de directeurs ont-ils été évalués ?

Quelle est la moyenne des évaluations émises ?

Combien de directeurs ont-ils été sanctionnés ?

Des directeurs ont-ils été déplacés voire écartés suite à ces évaluations ?

Pensez-vous que les évaluations sont efficaces ?

Réponse : En cours de stage, le directeur est évalué par une Commission d'évaluation instituée par l'article 37 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs. Cette commission est constituée de fonctionnaires généraux et de Préfets coordinateurs de zone. Elle fonde son évaluation sur l'exécution de la lettre de mission donnée au directeur.

En fonction d'une mention « réservée » obtenue par le directeur, celui-ci peut voir son stage prolongé de 6 mois.

Il peut aussi être mis fin au stage dans le cas d'une mention « défavorable » en fin de stage.

La Commission susmentionnée a évalué 51 directeurs en décembre 2012. Quatre d'entre eux ont obtenu une mention « réservée ». Leur lettre de mission a été adaptée en conséquence et ils seront de nouveau évalués fin juin.

7.11 Question n°840, de Mme Cornet du 22 mars 2013 : Sensibilisation des élèves à la presse

Les enseignants n'exploitent pas assez la presse en ligne en classe et privilégient la presse gratuite. C'est là l'un des constats mis en évidence par une enquête menée auprès des enseignants du fondamental et du secondaire à l'occasion du dixième anniversaire des opérations "Ouvrir mon quotidien" et "Journalistes en classe". Ainsi, parmi les répondants, seul 1 instituteur sur

6 et 1 professeur sur 3 déclarent utiliser la presse en ligne lors de leurs cours, tandis qu'un tiers des instituteurs et la moitié des enseignants assurent exploiter la presse gratuite.

Selon les répondants, ce manque d'engagement pour la presse en ligne s'explique par un équipement informatique inexistant ou qui n'est pas toujours à la hauteur.

Qu'est-il mis en place Madame la Ministre, dans les écoles de la Communauté française, pour les équiper au mieux des technologies nouvelles ? Avez-vous des chiffres relatifs au nombre d'établissements scolaires qui est bien équipé et qui sensibilisent ses élèves par le biais de ces technologies ?

Par ailleurs, cette enquête révèle aussi que les enseignants n'appréhendent pas assez les nouvelles technologies et semblent ne pas voir la nécessité de s'intéresser à cette presse alors que les élèves sont pourtant attirés par internet. Des formations sont-elles dispensées obligatoirement aux enseignants en la matière ?

Chaque année, les opérations "Ouvrir mon quotidien" et "Journalistes en classe" permettent aux élèves du dernier degré de l'enseignement primaire et aux étudiants du secondaire d'être éduqués à la citoyenneté active et de développer leur esprit critique via la consultation journalière de plusieurs quotidiens de la presse francophone belge ou via la rencontre d'un journaliste professionnel. C'est une belle expérience, d'autres actions de ce type existent-elles dans nos écoles ?

Réponse : Votre question fait suite au colloque « La presse change. . . Enjeux et nouveaux défis pédagogiques » qui fêta les 10 ans de l'opération « Ouvrir mon quotidien » (OMQ) ; vous me demandez des précisions quant à la qualité et la quantité des projets d'éducation à la presse en ligne et plus largement quant à l'éducation aux médias dans les classes.

Le bilan des 10 années de ces opérations a été présenté en début de colloque, par « l'Association des journalistes professionnels » et « les Journaux francophones belges », porteurs de ces opérations. Pour le rédiger, ils se sont basés sur une enquête réalisée auprès des enseignants. Selon eux, « le bilan est très positif en termes d'acquis, de compétences développées, de nouvelles opportunités et de nouveaux comportements mis en place. L'enquête laisse apparaître un intérêt soutenu de la part des enseignants du fondamental et du secondaire, où il y aurait quelque six cents professeurs relais. Si l'enseignement général est majoritaire, le taux de fidélité à l'opération reste important dans les autres types. Les mérites d'OMQ

qui sont le plus souvent cités : favoriser la dynamique d'équipe dans l'école, travailler avec une plus grande ouverture sur l'environnement, développer des capacités de lecture spontanée, de compréhension, d'analyse et d'expression écrite. Mais le traitement de l'info, sa hiérarchisation et la comparaison entre sa prise en compte par différents organes de presse, sont également au cœur des pratiques de classe, tout comme les démarches communicationnelles auxquelles elles conduisent logiquement ».

En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, je privilégie une approche éducative et préventive des questions liées à la présence des médias dans l'environnement des jeunes, j'encourage les équipes éducatives à construire des espaces de dialogue autour de ces thématiques et des dérives liées à la mauvaise utilisation des nouveaux médias.

Le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur d'éducation aux médias (CSEM) entre tout à fait dans cette philosophie : il met l'accent non seulement sur l'éducation à l'utilisation aux médias avec une perspective critique, pour en faire un usage responsable mais aussi sur le développement d'une éthique propre à un usage éclairé et respectueux de l'identité.

Le décret prévoit la subvention d'une série d'initiatives auxquelles les établissements scolaires peuvent faire appel, notamment l'opération « Journalistes en classe » et « Ouvrir mon quotidien », mais aussi un accompagnement des écoles par des centres de ressources en éducation aux médias, un appel à projets annuel, ...

Par ailleurs, dans le cadre du plan cyber classes, puis du plan école numérique, en Région wallonne, un accompagnement pédagogique est proposé aux écoles.

Voici quelques données chiffrées qui vous montreront du succès de l'appropriation par les enseignants, des initiatives mises à leur disposition :

- Les opérations OMQ et JEC ont concerné, en 2011-2012, respectivement 1300 classes du primaire, 540 classes du secondaire, et 480 interventions dans les écoles.
- Dans le cadre du plan cyber classes en Région wallonne, 98 % des écoles ont été équipées en informatique ; le plan école numérique quant à lui soutient les projets de 19 établissements scolaires, et ce de tous réseaux, toutes filières,

tous niveaux confondus.

- Le dossier pédagogique « Internet et les jeunes, guide à l'usage des enseignants du 1er degré » disponible sur le site enseignement.be(13) a été distribué en 2009 dans toutes les écoles primaires et celles organisant un 1er degré du secondaire, il a été téléchargé ensuite près de 4000 fois.
- Les 3 centres de ressources ont dispensé, pour l'année 2011-2012, quelque 237 formations, qui ont concerné 4000 enseignants. Ces formations ont eu pour thème par exemple, l'analyse critique de la publicité, la recherche et critique de l'information sur internet, l'accompagnement de l'opération Ouvrir mon quotidien (OMQ).
- Le CSEM a organisé quant à lui une journée des hautes écoles (CSEM en partenariat avec les centres de ressources) fin décembre 2012 : « *Comment concilier l'usage des technologies numériques et l'éducation aux médias dans le cadre des écoles numériques ?* » ; 130 participants. Vous trouverez plus d'infos sur le site du CSEM(14).

7.12 Question n°841, de Mme Persoons du 2 avril 2013 : Statut des enseignants non-nommés et demande de mi-temps médical

Mon attention a été attirée par une responsable d'un P.O. communal sur un problème qui semble difficile en ce qui concerne certains aspects du statut des enseignants francophones, surtout en ces temps de pénurie.

Le statut du personnel enseignant nommé, et notamment le décret du 17 juillet 2002 pour la répartition des prestations, implique que le personnel nommé ne soit pas soumis aux mêmes règles que le personnel non-nommé en cas d'incapacité de travail. Les traitements des premiers sont en effet pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que les seconds sont pris en charge par la mutuelle.

Or, il apparaît qu'en cas de recours nécessaire à un mi-temps médical, le statut des agents temporaires ne bénéficiant pas d'une nomination, soit plus avantageux.

En cas de maladie grave, les agents nommés ont droit en tout et pour tout à trois mois de mi-temps médical par tranche de 10 années pres-

(13) <http://www.enseignement.be/index.php?page=24685&navi=346>

(14) <http://www.csem.cfwb.be>

tées. S'ils sont obligés de prendre une plus longue période à mi-temps pour raisons médicales, ils n'ont aucun moyen d'être aidés par leur mutuelle pour le mi-temps perdu alors qu'ils sont médicalement forcés d'accepter.

Dans ce cas, soit ils doivent perdre entièrement un demi-salaire, soit ils sont beaucoup plus souvent absents pour maladie et sont littéralement "poussés" par l'administration vers une mise à la retraite anticipée. On imagine les difficultés en termes de moral, de situation financière, ...

L'exemple que l'on m'a cité, comme d'autres certainement, pose question car si l'enseignant, même très motivé, ne peut médicalement pas prescrire plus qu'un mi-temps et ne touche aucun complément, sa situation financière et familiale peut rendre la poursuite de son travail impossible... Si la personne a charge de famille, comment se contenter d'un demi-salaire ?

Pouvez-vous me confirmer que ces informations sont exactes ? Aviez-vous connaissance de cet effet pervers dans le régime ? Comment pensez-vous pouvoir y remédier ?

Réponse : Un membre du personnel temporaire ne peut pas bénéficier d'un congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité tel que visé à l'article 19 de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 (appelé couramment « mi-temps médical »). Celui-ci n'est accessible qu'aux membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif.

Par contre, comme le mentionne la circulaire 01007 du 25 novembre 2004, le « mi-temps médical » est à ne pas confondre avec les prestations réduites imposées par le médecin-contrôle de la mutuelle à un agent temporaire absent pour maladie ayant épuisé son quota de jours de congé pour maladie. Dans ce cas, les heures non prestées sont indemnisées par la mutuelle, il n'y a pas de limitation dans le temps, et l'organisme chargé du contrôle des maladies des enseignants ne doit pas être saisi.

En ce qui concerne le membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif, en maladie ou en disponibilité pour cause de maladie, il peut bénéficier de 3 x 30 jours calendrier sur 10 années d'ancienneté de service de congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité visé à l'article 19 de l'Arrêté royal du 15 janvier 1974. Durant cette période de congé, le membre du personnel reste rémunéré à 100 %.

Le membre du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité ayant épuisé ses congés pour prestations réduites maladie ne dispose plus aujourd'hui d'aucune possibilité de re-

prendre ses fonctions à temps partiel dans l'enseignement. C'est pourquoi, je réfléchis à la création d'un niveau type de congé : le « mi-temps thérapeutique ». Ce congé permettrait au membre du personnel malade de travailler un mi-temps (pour lequel il serait payé à 100%) et d'être en disponibilité pour l'autre mi-temps (avec le salaire en conséquence 90% puis 80%,...). Ce type de congé répondrait à la fois au besoin du membre du personnel de travailler dans les limites de ce que sa santé lui permet et également aux besoins budgétaires en permettant une économie (ne pas payer un remplacement à 100% et un membre du personnel en disponibilité pour un temps plein). Ce type de congé devrait bien évidemment être encadré de différentes conditions et modalités pratiques.

7.13 Question n°842, de Mme Persoons du 2 avril 2013 : Situation de l'Institut Jean-Pierre Lallemand de promotion sociale

Pendant de nombreuses années, la Province du Brabant organisait des cours de droit administratif à l'attention des fonctionnaires des communes, CPAS, de la Province. Cette formation de trois ans a permis à de nombreux fonctionnaires de progresser dans leur carrière et de postuler pour des emplois de niveau 1.

C'est une formation exigeante de 3 ans, à raison de 4 soirées par semaine, plus la remise d'un mémoire de fin d'année. L'intérêt de cette formation est d'être donnée en grande partie par des "experts", c'est-à-dire des professeurs appelés à y enseigner pour leur connaissance pratique de la matière.

Lors de la dissolution de la Province, cette formation a été reprise par la COCOF qui a constitué pour ce faire l'Institut Jean-Pierre Lallemand. Il y a une section "sciences administratives" à laquelle ont été ajoutées des sections "éducateur" et "bibliothécaire". C'est une école de promotion sociale.

Il me revient que cette année il n'y avait ni 1^{re} année, ni 2^e année car le programme des cours n'aurait pas encore été adapté aux exigences de réforme des programmes de la Communauté française afin que cette formation donne accès à un diplôme de bachelier. Diverses difficultés au niveau de la direction (directeur écarté à la suite d'une inspection, direction intérimaire, nouveau directeur depuis quelques semaines puis démission) semblent mettre à mal cette réforme des programmes et les professeurs ne paraissent pas être impliqués ni même informés de cette réforme. Au-

cune information non plus sur la poursuite ou non de cette formation, pourtant fort utile et appréciée par les fonctionnaires, entre autres.

La fédération Wallonie-Bruxelles est-elle informée de ces problèmes ?

Quelle est la situation de cette formation et de l'Institut ? Pourquoi cette formation disparaît-elle alors qu'il y a tant de chômage, tant de difficultés pour recruter des travailleurs de niveau A dans les administrations locales ? Il ne reste plus que l'ERAP qui est réservée aux travailleurs des institutions publiques et dont le minerval est bien plus élevé.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle soutenu, voire aidé, l'institut et son P.O, la COCOF, à réformer les programmes et à poursuivre cette formation ?

Réponse : Je remercie l'honorable membre pour sa question et pour l'attention qu'il porte à l'enseignement de promotion sociale, et plus particulièrement à l'Institut Jean-Pierre Lallemand.

Si cet établissement est actuellement dirigé par un directeur faisant fonction, c'est suite au départ prématuré du directeur.

En effet, bien qu'il ait bénéficié d'un encadrement par son pouvoir organisateur, ce directeur a quitté ses fonctions trois semaines seulement après les avoir prises suite à une discussion un peu vive avec un enseignant.

Quant au graduat en « sciences administratives », s'il ne peut plus être organisé dans cet établissement en vertu de l'article 10 du « décret du 14 novembre 2008 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, en vue de favoriser l'intégration de son enseignement supérieur à l'espace européen de l'enseignement supérieur » qui impose de convertir les graduats en bachelier au plus tard le 1er septembre 2012, il y a lieu tout d'abord de préciser que cet établissement dispose toujours du droit de certifier ses élèves selon les modalités qui leur ont été communiquées et qui leur permettent de mener leurs études à bonne fin.

S'il est vrai qu'actuellement, on ne compte aucun élève en 1ère et 2ème année au sein de cette section de l'Institut Jean-Pierre Lallemand, c'est en raison du différend opposant le Conseil général des Hautes Ecoles et la Commission de concertation de l'Enseignement de Promotion sociale concernant le dossier de correspondance de la section visée et non en raison des difficultés liées au départ prématuré du directeur.

Ce différend qui n'a pas encore permis de

convertir ce graduat en bachelier, fait suite à une demande d'avis introduite par l'Enseignement de Promotion sociale auprès du Conseil général des Hautes Ecoles.

L'objet de cette demande est donc de recueillir l'avis de cette instance quant à la correspondance du diplôme de « bachelier en sciences administratives et gestion publique » délivré par l'enseignement supérieur de type court de promotion sociale à celui de diplôme de « bachelier en sciences administratives et gestion publique » délivré par l'enseignement supérieur économique de type court.

Le Conseil général des Hautes Ecoles a rendu un avis réservé estimant que la formation ne donne pas toutes les garanties de la maîtrise nécessaire de la langue française.

La Commission de concertation de l'Enseignement de Promotion sociale ne partage pas les réserves émises par le Conseil général des Hautes Ecoles pour les motifs suivants :

- 1° le titre pouvant donner lieu à la reconnaissance des capacités préalables requises est le certificat d'enseignement secondaire supérieur qui confère aux étudiants un premier niveau de maîtrise en langue française ;
- 2° le niveau de maîtrise du français que nécessite la réussite de l'unité de formation (de la section pour laquelle la correspondance est sollicitée) « communication et rédaction administratives ». En effet, le programme de cette unité prévoit :
 - le développement d'une méthodologie active repérant les mots-clés,
 - la rédaction des courriers en tenant compte des normes linguistiques de la langue française et administrative. Le degré de compétences terminales est notamment déterminé par l'usage des termes administratifs ad hoc ;
- 3° l'impossibilité d'atteindre le seuil de réussite dans les unités de formation « recherche, traitement et validation de l'information juridique », « droit civil », « droit social », « principes de droit administratif », « droit administratif approfondi et contentieux » à défaut de disposer d'une maîtrise plus que significative de la langue française ;
- 4° le niveau des études n'est pas contesté par le Conseil général des Hautes Ecoles.

Sur base de ces éléments, la Commission de Concertation a décidé de rendre un avis conforme quant au dossier pédagogique de cette section et de me faire parvenir les documents me permettant de pouvoir enfin vider ce litige.

Dès réception de ceux-ci, je les analyserai. Si au terme de cette analyse, il s'avère qu'il y a lieu de considérer qu'il y a une correspondance entre ces deux bacheliers, je signerai l'arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Bachelier en sciences administratives et gestion publique ».

Enfin, si j'estime qu'il n'y a pas correspondance, je veillerai à ce que le dossier pédagogique soit adapté dans les meilleurs délais pour que ce bachelier figure dans le catalogue des formations organisées par l'Enseignement de Promotion sociale et puisse être dispensées par les établissements habilités.

Enfin, dans votre question, vous signalez que les professeurs ne paraissent pas être informés sur ce travail, ni impliqués.

Renseignements pris par mes services, je vous informe qu'une séance d'information a été organisée sur ce thème au profit de l'ensemble du corps enseignant de cette section et que cet institut est représenté activement au sein du groupe de travail chargé de la révision de ce dossier pédagogique.

7.14 Question n°843, de Mme Trachte du 12 avril 2013 : Adossement en fonction des bassins

A l'occasion de la séance plénière 13 mars dernier vous avez précisé que lors de la dernière procédure d'inscription en première année du secondaire, 3597 élèves ont bénéficié de la priorité dite de l'adossement. Vous avez également précisé que sur ces 3597 élèves, 1947 n'ont en fait pas eu besoin de cette priorité puisqu'ils ont opté pour une école qui n'était pas complète. Il me semble qu'il faudrait également décompter de ce nombre, les élèves qui ont bénéficié d'autres priorités ou des différents critères pour accéder à l'école visée.

Je souhaiterais donc disposer, Madame la Ministre, de données « nettes » sur le nombre d'élèves ayant bénéficié de la priorité dite de l'adossement dans le cadre de la procédure d'inscription en première année de l'enseignement secondaire. Pourriez-vous me donner les chiffres « nets » des adossements pour les dix bassins scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce pour les 4 années au cours desquelles le décret inscription a été appliqué ?

En outre, pourriez-vous me dire quelle évaluation vous faite de cette priorité ? Enfin, pouvez-vous me dire si cette priorité fera l'objet d'une évaluation dans le rapport de la Commission de pilotage ? La commission de pilotage s'est-elle

déjà penchée sur la question et dans l'affirmative, quelles sont ses conclusions ?

Réponse : L'information fournie le 13 mars 2013, lors de la séance plénière, quant au nombre d'élèves (3.597) ayant bénéficié de la priorité « adossement » en distinguant ceux (1.947) pour lesquels cette priorité n'était finalement pas entrée en ligne de compte puisqu'ils ont déposé leur FUI dans une école incomplète reste d'actualité.

Quant à votre suggestion de « décompter de ce nombre, les élèves ayant bénéficié d'autres priorités ou des différents critères pour accéder à l'école visée », elle ne me semble pas pertinente. En effet, il n'est tenu compte, pour le classement dans l'école de 1ère préférence que de la priorité la plus forte parmi les priorités que pourrait faire valoir un élève. Ainsi, si un élève bénéficie de la priorité « fraternité » et de la priorité « adossement », on ne retient que la priorité « fraternité » car elle l'emporte sur toute autre priorité. Les fichiers inscriptions ne retiennent d'ailleurs que la priorité la plus forte.

J'en profite encore pour rappeler que les priorités ne sont prises en compte que dans l'école où le formulaire est déposé. A savoir l'école de 1ère préférence.

Les chiffres dont vous disposez sont donc des chiffres « nets ».

Il est par contre certain que même dans les écoles complètes, des élèves bénéficiant de la priorité « Adossement », se seraient retrouvés en ordre utile sans même bénéficier de cette priorité. Il n'y a d'ailleurs pas que des écoles avec adossement qui sont complètes.

Vous me demandez, en outre, de procéder à un dénombrement des élèves ayant bénéficié de l'adossement, ceci par bassin et pour les 4 années au cours desquelles le décret a été appliqué. Cela me semble nécessiter un travail disproportionné par rapport aux enseignements que vous pourriez en tirer. Néanmoins, afin que vous puissiez trouver une réponse à cette question et aux différentes autres que vous pourriez vous poser, je peux vous fournir le fichier anonymisé du classement de cette année dans l'ensemble des écoles. J'attire simplement votre attention sur le fait que ce fichier comporte 660 pages à raison de 100 lignes par page.

Je voudrais encore ajouter que, sur un tel nombre d'élèves, les enseignements que l'on peut tirer du classement de cette année sont statistiquement transposables aux trois années précédentes.

Quant aux travaux de la Commission de Pilotage, elle les mène en toute indépendance, dans le respect du cadre décretaal. Je puis simplement vous

assurer que mon Administration lui fournit tous les renseignements qu'elle demande, pour autant que ce soit compatible avec la loi sur la protection de la vie privée.

7.15 Question n°844, de Mme Cornet du 16 avril 2013 : Dépression chez les adolescents

Une thèse de doctorat rédigée par une assistante en psychologie à l'Université de Liège montre que les épisodes de dépression chez les adolescents sont notamment dus à des facteurs tels que les agressions verbales, le "timing pubertaire" perçu et le sentiment d'être jugé.

On estime que 5 à 7% des adolescents connaissent un épisode dépressif majeur (EDM). Les filles sont deux fois plus touchées que les garçons par ces dépressions qui, dans les deux tiers des cas, ne sont pas médicalement soignées. Or, dans les trois ans qui suivent le diagnostic d'un EDM, 70% des jeunes font une tentative de suicide.

Selon cette chercheuse, la notion de bien-être est par ailleurs encore trop absente des préoccupations au sein des écoles. De manière institutionnelle, et en collaboration avec les enseignants, il devrait être possible de s'interroger sur la manière de vivre ensemble à l'école et elle suggère notamment la création de groupes de parole dans le secondaire.

Madame la Ministre, existe-t-il ce type de structures dans les écoles secondaires? Des expériences-pilotes ont-elles été menées sur le sujet? Si oui, pourriez-vous nous en faire état?

Réponse : Vous basant sur une thèse de doctorat en psychologie de l'Université de Liège, vous attirez aujourd'hui mon attention sur le phénomène de la dépression chez les adolescents. Dans cette thèse, vous relevez que les épisodes de dépression chez les adolescents sont notamment dus à des facteurs tels que les agressions verbales, le « timing pubertaire » perçu et le sentiment d'être jugé. Vous soulignez également les propositions de la doctorante. Pour lutter contre la dépression chez les adolescents, cette chercheuse affirme que, de manière institutionnelle, et en collaboration avec les enseignants, il devrait être possible de s'interroger sur la manière de vivre ensemble à l'école et elle suggère notamment la création de groupes de parole dans le secondaire. Cette réflexion n'est pas nouvelle et la suggestion de créer des groupes de parole ne l'est pas non plus. Les équipes éducatives n'ont pas attendu cette thèse de doctorat pour s'interroger sur la manière de vivre ensemble

à l'école et des groupes de parole existent dans certains établissements scolaires.

L'essentiel de ma politique s'appuie d'ailleurs sur cette préoccupation de la promotion du *bien-être à l'école* et de l'apprentissage du *vivre ensemble*. Diverses mesures, réunies dans le Plan PAGAS, ont déjà été mises en œuvre ou le seront prochainement, visant à « *promouvoir les conditions d'un apprentissage serein* ». Par ailleurs, comme vous le savez, avec mes collègues Fadila LAANAN et Evelyne HUYTEBROECK, j'ai initié un dispositif expérimental « Cellules bien-être » qui s'inscrit pleinement dans cette perspective. J'ai déjà présenté longuement ce dispositif en Commission de l'Éducation et au Parlement. Je n'y reviendrai donc pas mais je vous invite à lire le rapport intermédiaire de ce dispositif sur le site www.enseignement.be. Vous conviendrez avec moi que la préoccupation du bien-être est de plus en plus présente dans le secteur de l'enseignement et dans les établissements scolaires.

Mais je ne compte pas en rester là. Je présenterai prochainement deux avant-projets de décrets visant à renforcer positivement cette évolution.

- Le 1er avant-projet, sectoriel, vise à mieux organiser les dispositifs *scolaires* favorisant le bien-être, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation.
- Le 2ème avant-projet, intersectoriel, présenté avec ma collègue Evelyne HUYTEBROECK, vise à mieux organiser les politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse sur les mêmes thématiques.

Vous pouvez le constater : les recommandations de la chercheuse de l'Université de Liège rejoignent la politique que je mène en matière de bien-être à l'école. En tant que Ministre, il ne m'appartient toutefois pas déterminer quels sont les moyens concrets à mettre en œuvre pour y parvenir. Cela relève de la compétence des équipes éducatives, des acteurs scolaires (Service de la Médiation, Centres PMS, Services PSE) et de leurs partenaires des autres secteurs. Je suis personnellement convaincue, et je ne suis pas la seule, de l'utilité et de la pertinence de groupes de parole, mais ce n'est qu'un outil parmi d'autres. Il n'y a pas de réponse unique à une question aussi complexe. Chaque équipe éducative, en tenant compte des ressources internes et externes à sa disposition, est invitée à choisir les moyens et les dispositifs adaptés au contexte particulier et à l'histoire singulière de l'établissement scolaire. Cette auto-

mie est essentielle au bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

La dépression chez les adolescents et les risques de suicide qui peuvent y être liés, doivent être pris au sérieux. Et l'école a certainement un rôle à jouer, tant en matière éducative que préventive. Toutefois, et je ne fais là que rappeler ce que j'ai précisé à plusieurs reprises, elle ne peut à elle seule prendre en charge tous les problèmes de la société. Elle doit, premièrement, veiller à limiter son rôle éducatif à ce qui se vit dans le temps et l'espace scolaires. Elle doit, ensuite, s'appuyer sur les compétences et le savoir-faire de services spécialisés sans pour autant se désresponsabiliser des problèmes vécus à l'école. Elle doit, enfin, autant que possible, s'articuler sur d'autres milieux de vie qui, à d'autres moments, sont confrontés aux mêmes enfants, et aux mêmes jeunes, parfois aussi aux mêmes situations.

Dans la prise en compte de la dépression chez les adolescents et la prévention du suicide, les collaborations intersectorielles sont essentielles.

7.16 Question n°845, de Mme Persoons du 16 avril 2013 : Décrochage scolaire

Le décrochage scolaire est un phénomène qui touche un grand nombre de jeunes de notre société. Par l'action de lutte contre le décrochage scolaire et contre la violence scolaire, les services d'accrochage scolaire sont les piliers de la politique de prévention. Leur travail de proximité permet de remettre en selle des jeunes que le système scolaire a laissés sur la touche. Cela permet d'atténuer les inégalités socioculturelles et de redonner du sens et de la motivation à des projets de vie.

Nous devons bien constater que les chiffres de décrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles sont peu glorieux par rapport à la Communauté flamande.

Par ailleurs, nous savons que le Conseil européen a fixé un objectif à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne : ils ont pour mission de réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10%.

Le gouvernement du 21/03/13 a décidé de créer un groupe de travail va être mis en place pour lutter contre le décrochage scolaire. La ministre pourrait-elle m'indiquer :

- Quelle est la composition du groupe de travail ?
- Quels sont les objectifs fixés à ce groupe de tra-

vail ?

- Quel est le délai fixé pour rendre les conclusions ?
- Y-a-t-il eu une analyse et une comparaison des offres de dispositifs d'accrochage scolaire régionaux avec ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quels sont les montants consacrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'accrochage scolaire en 2011, 2012, 2013 ?
- Si elles existent, comment fonctionnent les collaborations avec la Région bruxelloise, qui soutient son propre dispositif d'accrochage scolaire ?

Réponse : La décision de créer groupe de travail « accrochage scolaire » est bien antérieure à mars 2013.

Voici les rétroactes de ce groupe.

Le Gouvernement conjoint inter francophone régional et communautaire du 7 novembre 2011 a approuvé une note établissant deux principes :

- La nécessité d'élaborer une politique visant à favoriser l'accrochage scolaire à partir d'une analyse systémique et de prendre en considération plusieurs registres d'action (politique scolaire, Aide à la jeunesse, politique de prévention, politique sociale), ...
- La nécessité pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles d'accorder la priorité à la mise en œuvre d'un plan dynamique pour l'accrochage scolaire, basé sur une interaction constante entre analyse et action chacun dans le champ de ses compétences.

Le Gouvernement conjoint inter francophone régional et communautaire a chargé les Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de l'Enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse, la Ministre du Gouvernement wallon en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances et le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et le Ministre membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Cohésion sociale, du suivi de la présente décision. Ce groupe de travail a été co-présidé par l'Enseignement Obligatoire et l'Aide à la Jeunesse, en concertation étroite avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Région Wallonne.

Ce groupe de travail était notamment chargé de :

- préciser ce que l'on entend par « décrochage scolaire » ;
- prendre connaissance des politiques respectives en matière d'accrochage scolaire de manière à inscrire la politique spécifique aux Régions dans le cadre global de la politique en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- identifier le rôle spécifique et complémentaire de chaque niveau de pouvoir en matière de politique favorisant l'accrochage scolaire ;
- dresser un état des lieux des dispositifs existants et des études pertinentes en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus spécifiquement, en Régions bruxelloise et wallonne ;
- proposer une structuration des lieux de concertation entre ces différents dispositifs et prévoir les mécanismes de cofinancement ;
- préciser les modalités d'articulation des politiques menées en vue de favoriser l'accrochage scolaire ;
- programmer, avec les acteurs de terrain, une évaluation en vue d'améliorer l'articulation des dispositifs d'accrochage scolaire, en ce compris la question du (des) lieu(x) de concertation pertinent(s).

Lors de la réunion suivante, il a défini une *méthodologie de travail* fixant les trois étapes suivantes :

- 1° Evoquer au sein du groupe de travail les « représentations » quant au décrochage scolaire, portées par les membres du groupe en tant qu'acteurs politiques, inscrits dans des champs de responsabilités spécifiques à des niveaux de pouvoir distincts (Régions, Fédération Wallonie-Bruxelles).
- 2° Faire un inventaire des politiques et dispositifs existant à chaque niveau de pouvoir.
- 3° Organiser, structurer les lieux de concertation et articuler les politiques menées.

Par la suite, les éléments suivants ont été échangés :

- Concernant les « représentations » sur le décrochage scolaire, des experts ont été invités à cette séance. Le schéma, proposé par l'un

d'eux, relève des critères institutionnels de décrochage scolaire selon une ligne du temps ou processus cumulatif. Différents modes d'intervention sont disposés selon cette ligne graduée allant de l'identification de difficultés scolaires à la difficulté d'insertion socioprofessionnelle :

- Soutien à la parentalité et politique sociale à l'égard des familles ;
- Politique du logement ;
- Dispositifs extrascolaires ;
- Système scolaire ;
- Aide à la jeunesse ;
- Formation professionnelle.

— Ces échanges ont mis en exergue les constats suivants :

- 1° Accrochage/décrochage/abandon : quasi impossibilité d'avoir une définition scientifique de ces notions. Il faut donc établir des définitions pragmatiques en vue des enjeux et objectifs que l'on se fixe.
- 2° On est d'accord pour reconnaître que l'on est dans un mouvement processuel au cours duquel on doit gérer à chaque moment de la complexité.
- 3° Le décrochage est un symptôme. Il ne suffit pas de réduire les effets statistiques pour résoudre les problèmes de fond.
- 4° L'abandon peut se définir comme le renoncement à un projet de formation (cfr « stratégie de Lisbonne » et « stratégie Europe 2020 »).
- 5° Champs d'actions : c'est le rapport à l'école en distinguant, sans les cloisonner, d'une part les manifestations dans le temps et l'espace scolaires et d'autre part les situations en amont et en aval, à l'intérieur et hors de l'espace-temps scolaire.
- 6° Distinguer des actions *locales* (responsabilité des acteurs de 1ère ligne) et des politiques *globales* (responsabilité politique) qui ont un impact sur l'école.
- 7° Il faut agir à la fois sur les facteurs de risque *collectivement* par une politique d'école et *individuellement* dans l'accompagnement du jeune. Il faut articuler prévention collective et accompagnement individuel.
- 8° Partir de l'analyse de cas de figure pour arriver à une vision opérationnelle.
- 9° Donc *distinguer* et *articuler* :

- les lieux et les temps où l'on travaille l'accompagnement individuel et les actions collectives,
 - les lieux et les temps où l'on travaille les figures-types, en vue de structurer les interventions précédentes,
 - les lieux et les temps où l'on élabore une politique globale.
- 10° Identifier qui a mandat pour dynamiser, articuler ou coordonner des intervenants selon différents lieux.
- 11° Une définition opérationnelle viendra après une réflexion sur l'articulation des acteurs, secteurs, niveaux de pouvoir.

Un inventaire des dispositifs a été présenté lors de la *réunion suivante* :

Région bruxelloise

Les communes organisent différents dispositifs en fonction de leurs besoins spécifiques :

- cellules de veille rebaptisées cellules de médiation ;
- médiation scolaire (communale) ;
- éducateurs de rue ;
- écoles de devoirs ;
- animations dans les écoles (prévention).

Le DAS concerne des dispositifs de soutien de projets d'écoles.

En dehors de ce dispositif, il n'y a pas véritablement de liens entre monde scolaire et monde extrascolaire en RBXL.

Wallonie

La vision de la Wallonie est différente de celle de la RBXL. Pour la Wallonie, le plan de cohésion sociale (PCS) n'inclut pas directement ou explicitement des politiques de lutte pour l'accrochage scolaire car cela ne s'inscrit pas dans son champ de compétences.

Sur les quatre axes du PCS (l'insertion professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et aux traitements des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels), aucun ne concerne spécifiquement le champ scolaire ou un public déterminé (les moins de 18 ans dans le cas présent).

Chaque commune, sur la base d'un indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux, fait

un diagnostic de ses problèmes spécifiques et reçoit des subventions pour des plans à condition de fonctionner dans le cadre de partenariats.

Dans ce cadre on trouve des actions de prévention : assuétudes, écoles de devoirs, et plus rarement des services d'accrochage scolaire.

En RW le hors temps scolaire est bien distinct du temps scolaire, mais sans articulation entre les deux.

Fédération Wallonie-Bruxelles

1° secteur enseignement

Dans le secteur de l'enseignement, nombreux sont les acteurs visant à favoriser l'accrochage scolaire tout au long de la scolarité. Outre le rôle essentiel des enseignants eux-mêmes, des directions d'écoles et des éducateurs, différents services (Centres PMS, Service de Médiation scolaire, Equipes mobiles,...) ont cette préoccupation dans leurs missions. Divers dispositifs novateurs de soutien aux enseignants, à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire, s'inscrivent également dans cette perspective : projet « Décol'âge » à l'école fondamentale, projets 1er degré, « Expairs » (2ème degré professionnel) et « Certification par unités » (3ème degré qualifiant) dans l'enseignement secondaire, projet « Transition-Emploi » dans l'enseignement spécialisé, plan « Dyslexie » pour l'ensemble des niveaux, etc.

Tout au long de la scolarité, la diversité des acteurs et des dispositifs favorise la prise en compte des différentes formes que peut prendre le décrochage scolaire et de la complexité des situations vécues. L'approche globale et durable ainsi développée vise à agir, de manière différenciée, aux différents moments du *processus* de décrochage scolaire.

En outre, plusieurs initiatives ont été lancées ces dernières années visant à adapter le système éducatif aux besoins des jeunes, à encourager la mobilité des élèves et à réduire le chômage des jeunes en prenant des mesures simplifiant le passage des études à la vie active. Citons, entre autres, le développement de l'offre de formation en concertation avec les acteurs locaux (« bassins de vie et pôles de synergies »), le développement de la formation en alternance, l'amélioration de l'orientation et la montée en puissance de dispositifs permettant la validation et la reconnaissance des compétences. D'autres mesures prises récemment visent à faciliter les transitions dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle (dispositifs emploi-formation, validation des acquis de l'expérience, « congés » éducation,

...). De même, des « politiques croisées » ont été progressivement mises en place ces dernières années : Service Francophone des Métiers et des Qualifications, Consortium de validation des compétences, Centres de compétences et Centres de technologies avancées accessibles tant aux élèves et enseignants de l'enseignement qualifiant qu'aux adultes en formation.

2° secteur Aide à la Jeunesse

Les services agréés de l'Aide à la Jeunesse se réfèrent au mandat reçu du Conseiller, du Directeur de l'Aide à la Jeunesse ou du Juge de la Jeunesse dans le cadre d'un programme d'aide. La scolarité est un thème, parmi d'autres, de l'attention et de l'initiative des services agréés, au regard du contenu et des priorités du programme d'aide d'une part, de la singularité de la situation du jeune d'autre part.

L'attention au respect de l'obligation scolaire, l'échange d'informations et le travail en réseau, la réaction aux événements de la scolarité du jeune sont parmi les ressorts des collaborations des services agréés avec les établissements scolaires.

Ces services agréés s'organisent pour favoriser la réussite scolaire des jeunes qu'ils sont chargés d'aider, par exemple en désignant un éducateur référent ou en aménageant des espaces d'études.

Les pratiques des services agréés de soutien de la réussite scolaire, comme les relations qu'ils construisent avec les établissements scolaires, forment un gisement riche d'enseignements et de transpositions.

Les projets pédagogiques des services agréés consistent en une conceptualisation de l'action éducative sans développement opérationnel (définition de projets, plan de travail, échéancier) ; autrement dit, ils n'énoncent pas les actions concrètes correspondant aux projets, mais les actions suivantes peuvent être relevées :

- Les services agréés nouent des relations avec les écoles.
- Les échanges portent sur la scolarité des jeunes, dans le cadre du programme d'aide rédigé par le Conseiller ou le Directeur de l'Aide à la Jeunesse.
- Le jeune comme individu singulier est le sujet et l'objet des collaborations ; le contenu des échanges est limité au périmètre de la situation du jeune et de l'aide individuelle.

Des projets particuliers sont également développés par l'Aide à la Jeunesse. Quelques exemples :

— Association Joseph De Namur - Centre MENA

Ce projet propose à des mineurs étrangers non accompagnés de 16 à 18 ans, en rupture avec le système scolaire traditionnel, une alternative d'apprentissage adapté et individualisé, leur permettant d'acquérir une formation professionnelle qualifiante en 2100 heures, pour une mise directe à l'emploi via une Entreprise de Formation par le Travail.

— Service Droit des jeunes de Liège

Intitulé « Ecole sous tension, du regard à l'action », le projet de ce service d'aide en milieu ouvert porte sur la gestion des incidents critiques en milieu scolaire.

— AMOS Bruxelles

Ce projet expérimental développe une initiative transversale entre le secteur de l'Aide à la Jeunesse et d'autres secteurs, dont celui de l'Enseignement.

L'objectif est de permettre aux habitants dans l'environnement du service d'aide en milieu ouvert, de mieux s'approprier l'espace public, aux jeunes et aux mamans principalement de s'investir concrètement dans l'animation de quartier, de créer de meilleures relations avec les écoles notamment, et d'envisager de nouveaux possibles en matière d'emploi.

— SOS Jeunes-Initiatives Jeunesse (Quartier Libre) asbl

Ce projet vise à poursuivre, conformément au projet « Service étude (de l'anglais 'service learning') : du sens à l'école ! », la prolongation d'un service étude qui tente de redynamiser l'enseignement traditionnel en y insufflant une dimension citoyenne et solidaire, celle-ci générant elle-même de nouveaux apprentissages scolaires.

Ces exemples mentionnent la particularité des services d'aide en milieu ouvert qui travaillent à la demande du jeune, dans l'anonymat et sans mandat.

Outre l'aide individuelle, ces services mettent en œuvre des actions communautaires qui répondent aux constats faits sur le terrain (diagnostic social) ; conduites sur une autre logique que l'action individuelle, les actions communautaires cherchent à agir sur les causes et les mécanismes des difficultés ; en ce sens, elles contribuent à la prévention générale.

Ces services entretiennent une forte proximité avec les milieux de vie des jeunes, par

leur implantation, leurs objectifs, leurs méthodes de travail et leurs réseaux. L'école étant un de ces milieux de vie, cette proximité crée une affinité particulière avec le monde scolaire, connexion inscrite sans plus de précision dans le projet pédagogique.

Ces services d'aide en milieu ouvert se distinguent donc par leur accessibilité immédiate, inconditionnelle et leur ouverture à toute interrogation portée par le jeune. Par leur positionnement à l'entrée du secteur de l'aide spécialisée, par la souplesse de leur fonctionnement, les services d'aide en milieu ouvert ont sans doute des facilités pour dialoguer et agir en transversalité avec d'autres secteurs.

Ces services développent des actions transversales récurrentes avec l'Enseignement.

3° Initiatives intersectorielles

En Fédération Wallonie-Bruxelles, soulignons également, des initiatives qui impliquent conjointement plusieurs secteurs :

- le dispositif expérimental « Cellules bien-être... » qui rassemble des acteurs des secteurs de l'enseignement, de la santé, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.
- les Services d'accrochage scolaire (SAS)

En conclusion de ces réunions, quelques principes font consensus.

- 1° Distinguer contrôle de l'obligation scolaire et accrochage scolaire (absentéisme, décrochage, abandon).
- 2° Face à la disparité des situations, distinguer, dans un plan global, zones urbaines, zones périurbaines et zones rurales.
- 3° Distinguer des unités territoriales sur lesquelles il convient de s'assurer d'un bon maillage de tous les intervenants en spécifiant les rôles des acteurs et secteurs, avec un souci de cohérence. Sur ces unités territoriales, veiller à ce que les acteurs locaux aient une bonne connaissance de ce qui existe.
- 4° *Distinguer et articuler* sans les cloisonner ce qui se vit dans le temps et l'espace scolaires et qui doit rester de l'initiative des acteurs scolaires de 1ère ligne, de ce qui se vit hors de l'espace et du temps scolaires (quartier, stations de métro, parc, centres commerciaux) et qui relève d'enjeux territoriaux gérés par les autorités compétentes. Ces espaces extrascolaires nécessitent également des intervenants de prévention, d'éducation et pas uniquement de sécurisation.

5° *Distinguer et articuler* des actions de sensibilisation, de prévention et de gestion de crise.

6° Préserver et renforcer la diversité des intervenants tout en évitant le saupoudrage des moyens.

Le 13 septembre 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé une note concernant les principes d'un avant-projet de décret sur un dispositif intersectoriel de politiques conjointes en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence, et de l'accompagnement des démarches d'orientation articulées autour de 4 axes :

- le bien-être des jeunes à l'école ;
- l'accrochage scolaire ;
- la prévention des violences ;
- l'accompagnement des démarches d'orientation.

Ce projet de décret précisera :

- les finalités et objectifs de ces 4 axes ;
- les structures de concertation intersectorielle (temps et lieux, composition, modalités de fonctionnement...);
- les modalités d'actions intersectorielles (sensibilisation, prévention, intervention de crise) ;
- les outils et les dispositifs co-construits entre les secteurs (par exemple, un site internet, une cellule transversale réunissant des membres des administrations de l'Enseignement obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse...);
- les modalités permettant de favoriser l'émergence d'initiatives novatrices ;
- les articulations avec les dispositifs mis en place par les régions.

Il sera présenté prochainement en 1ère lecture au gouvernement.

Il servira ensuite de base à la poursuite des échanges dans le cadre du groupe de travail avec nos partenaires régionaux.

Pour conclure, je reviens sur quelques éléments précis de votre question que je n'ai pas encore eu l'occasion d'aborder.

Si les Services d'Accrochage Scolaire (SAS) constituent un élément important du dispositif d'accrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, ils ne sont qu'un « pilier » parmi d'autres et c'est l'ensemble des acteurs, dans leurs complémentarités, qui contribuent activement à l'accrochage scolaire, dans le cadre global du dispositif mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce dispositif s'inscrit lui-même dans le cadre de :

- la « stratégie Europe 2020 adoptée, en juin 2010, lors d'un Conseil européen, par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union ;
- la recommandation de juin 2011 du Conseil européen des Ministres de l'Education, préconisant que les politiques de réduction de l'abandon scolaire soient cohérentes, efficaces, globales et fondées sur des éléments concrets.

Evaluer les montants consacrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'accrochage scolaire est impossible et n'a dès lors plus de sens, dans la mesure où de nombreux services et dispositifs s'inscrivent dans cette dynamique sans pour autant s'y consacrer de manière exclusive.

La politique de bien-être à l'école que je mène se veut globale et cohérente, visant à mieux articuler (distinguer et relier) les acteurs, scolaires ou non, qui contribuent à faire de l'école un lieu propice aux apprentissages et où il fait bon « *vivre ensemble* ».

7.17 Question n°846, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Lancement de la carte PROF

Depuis plusieurs années, le projet de réaliser une carte professionnelle pour le personnel de l'enseignement était en réflexion.

L'objectif de ce projet, repris dans la déclaration de politique communautaire 2009-2014, est de permettre au personnel enseignant de pouvoir attester de leur activité professionnelle et d'ainsi obtenir, pour eux et pour leurs élèves, les avantages octroyés par des institutions et/ou des sociétés partenaires de la cette opération.

Depuis le mois de janvier, le projet s'est concrétisé et la Carte PROF est disponible et activée.

Mes questions sont les suivantes :

Combien de cartes ont-elles été distribuées ?

Quels sont, exactement, les membres du personnel enseignant concernés ? Qu'en est-il du personnel intérimaire en remplacement et/ou stagiaire ?

Cette carte sera-t-elle envoyée systématiquement à tout nouvel enseignant ou doit-il introduire une demande spécifique ? Quelle est la durée de validité de cette carte ?

Comment se sont opérés la prospection et le choix des partenaires (associations, sociétés, institutions, ...) ? L'ensemble des institutions culturelles ont-elles été contactées ?

Afin d'assurer une bonne synergie entre les différents acteurs du projet, vous aviez évoqué votre souhait de mettre en place un comité d'accompagnement. Quelle est la composition et la mission de ce comité ?

Quel est le coût complet de cette opération ?

Réponse : Comme vous l'indiquez dans votre question, l'idée d'éditer une carte professionnelle à destination des personnels de l'Enseignement était en gestation depuis plusieurs années.

Cette carte professionnelle, faut-il le dire, était particulièrement attendue tant par les membres des personnels de l'enseignement que par les sociétés ou les institutions partenaires. L'accueil réservé est donc, globalement, enthousiaste.

La carte PROF est une carte nominative réservée aux membres des personnels de l'Enseignement en activité en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux et fonctions confondus, depuis l'enseignement maternel jusqu'à l'enseignement supérieur (hors universités), et dont le traitement est pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. A ce stade, cela représente un total de 127.800 bénéficiaires.

Loin d'être un gadget inutile, la carte PROF offre aux enseignants un ensemble d'avantages et de réductions auprès des différentes institutions ou sociétés associées, un réel plus dans un contexte économique que l'on sait difficile.

Au-delà des différents avantages, la carte PROF entend également apporter de la crédibilité à son titulaire, lui permettant de s'identifier clairement comme l'un des membres des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avant la mise en route de la carte PROF, certains enseignants n'avaient pas de carte alors que leurs collègues de l'école voisine en avaient peut-être une éditée par le pouvoir organisateur. Cette carte est à la fois un gage de sérieux et d'authenticité auprès des partenaires mais elle rétablit aussi l'égalité entre tous, y compris avec les col-

lègues enseignants flamands.

Nul doute que cette carte deviendra, pour les enseignants, un passeport pour inspirer et enrichir leurs cours (par ex. en matériaux pédagogiques). La carte PROF représente une opportunité évidente pour les enseignants : celle de créer des passerelles entre l'enseignement, la culture, les arts, le sport, les sites et monuments, *etc.* Une opportunité dont les bénéficiaires se révéleront être au final... les élèves!

Afin d'assurer le bénéfice de cette carte à l'ensemble des personnels ayant effectué une prestation durant l'année scolaire, plusieurs vagues de distribution sont organisées. Ainsi, les personnels ayant effectué une prestation entre le mois de juillet et le mois d'octobre inclus reçoivent leur carte PROF avec le numéro de décembre du magazine PROF, le magazine des professionnels de l'enseignement. Les personnels dont la première prestation de l'année scolaire en cours a lieu après le mois d'octobre reçoivent leur carte PROF par courrier postal au mois de février, de mai ou de juillet, selon la date de leur entrée en fonction.

Cette première carte est, précisons-le, gratuite et couvre l'année civile 2013. Elle est donc opérationnelle depuis le 1er janvier 2013. L'envoi de la carte est automatique : quel que soit le moment de l'année scolaire, dès que le membre du personnel est encodé dans les fichiers de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement (AGPE), il fait partie des bénéficiaires et recevra sa carte PROF lors d'une des quatre périodes de distribution.

Au niveau de la prospection et du choix des partenaires de la carte PROF, la priorité a été fixée sur la recherche de partenariats de qualité partant des réalités de terrain des personnels de l'enseignement, pour élargir ensuite les partenariats vers des sociétés ou des institutions dont les activités sont moins directement liées au monde de l'école.

Des démarches ont donc d'abord été entreprises vers les sociétés/institutions ayant une offre pédagogique destinée aux publics scolaires : musées, centres culturels, théâtres, cinémas, loisirs en plein air, bibliothèques, librairies-papeteries, ...

Les organismes contactés accueillent également cette initiative avec enthousiasme puisqu'en peu de temps, 375 partenariats ont été enregistrés. La liste des partenaires, disponible sur le site internet www.carteprof.be, est évolutive et ne peut que s'allonger à l'avenir.

Dans cette perspective, l'équipe en charge de la carte PROF a relancé dernièrement les centres culturels, les cinémas, les théâtres et les lieux tou-

ristiques et cela en ciblant spécifiquement les institutions qui ont déjà une offre destinée aux enseignants, afin de rendre celle-ci plus visible.

Certaines institutions ou sociétés prennent aussi spontanément contact avec l'équipe en charge de la carte PROF afin de conclure un partenariat.

Précisons également qu'au-delà des partenaires enregistrés, la carte PROF permet de bénéficier d'avantages auprès d'institutions ou de sociétés qui ne sont pas (encore) officiellement partenaires. Ce n'est pas à négliger non plus. A titre d'exemple, il me revient que certains de nos enseignants, particulièrement pressés d'utiliser leur carte PROF, ont ainsi pu bénéficier d'avantages lors des vacances de Noël auprès d'institutions culturelles françaises...

La carte PROF devrait également renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté et répondre au mieux aux besoins concrets des enseignants.

C'est d'ailleurs dans cette optique qu'un comité d'accompagnement a été mis sur pied avec l'Administration, les partenaires syndicaux et les pouvoirs organisateurs. Ce comité d'accompagnement permet de faire de la carte PROF une construction commune répondant au mieux aux demandes et questions du terrain. Cette synergie permet également un gain d'efficacité pour l'Administration en associant les différents services compétents (Enseignement, personnels de l'Enseignement, Culture-Enseignement, Culture, Sport, juridique, ETNIC, ...). L'apport des différents partenaires est réellement précieux dans le suivi de ce projet.

Il me semble d'ailleurs important de saluer l'efficacité, l'inventivité et l'enthousiasme de l'équipe en charge de ce projet au sein de l'Administration. Il convient en effet de souligner que ce projet a été réalisé en interne à l'Administration, avec le souci constant de parvenir à un résultat de qualité et ce, en réduisant les différents coûts au maximum.

La carte PROF a été réalisée dans le cadre d'un budget raisonnable de 54.000 € auquel il faut ajouter le traitement de la personne en charge du projet. Rapporté au nombre d'enseignants, cela fait un peu moins d'un euro par carte. Ce budget permettra, grâce à un effet de levier imbattable, de démultiplier sa portée financière en faveur des enseignants en proposant les meilleurs avantages à moindre coût.

Enfin, précisons que dans un souci de transparence, l'ensemble des questions liées à la mise en

œuvre de la carte PROF ont fait l'objet d'un dossier complet paru dans le magazine PROF n°16 du mois de décembre 2012. La version informatique de ce magazine est disponible sur le site internet www.enseignement.be

7.18 Question n°848, de Mme Barzin du 22 avril 2013 : Mineurs en défaut d'obligation scolaire

La loi du 29 juin 1983 fixe l'obligation scolaire à partir de l'âge de 6 ans et prévoit que le non-respect de cette obligation est punissable pénalement.

Le contrôle de cette obligation scolaire est important et implique la collaboration de plusieurs acteurs (les Communautés, les Communes, les directions d'établissements scolaires et le Parquet).

Mes questions sont les suivantes :

Quel est le nombre d'enfants en défaut d'obligation scolaire au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013 ?

Quelle est l'analyse de Madame la Ministre par rapport à ces chiffres ?

Les contrôles ont-ils pu s'opérer correctement ? Des observations particulières sont-elles à mettre en évidence ?

Réponse : Comme je l'ai déjà indiqué, le contrôle de l'obligation scolaire doit retenir toute notre attention afin de prévenir le plus rapidement possible tout décrochage scolaire potentiel.

Tout d'abord, il semble important de repréciser la double mission assumée par le Service du Contrôle de l'obligation scolaire (SCOS). Ce service est chargé du contrôle de l'inscription scolaire et de la fréquentation scolaire.

Le contrôle de l'inscription scolaire a pour objectif d'identifier les mineurs qui ne sont inscrits dans aucune des filières qui permettent de répondre à l'obligation scolaire (les établissements

scolaires organisés, subventionnés ou reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement à domicile, les IFAPME/SFPME, ...).

Dans cette optique, le service du contrôle de l'obligation scolaire en Wallonie rassemble les données de mineurs inscrits à sa disposition (dont celles des écoles privées qui collaborent avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ou avec la Communauté flamande à ce niveau) et les compare avec l'extrait du registre national des personnes physiques du 1er septembre de l'année scolaire considérée.

Le solde de cette comparaison correspond aux mineurs pour lesquels l'administration n'a pas d'information sur la manière dont ils répondent à l'obligation scolaire en matière d'inscription. Leurs responsables légaux sont alors interpellés. S'ils ne répondent pas, leur dossier est transmis aux communes qui investiguent à leur tour.

Dans un troisième temps, le service du contrôle de l'obligation scolaire en Wallonie transmet aux parquets les dossiers pour lesquels il n'y a pas suffisamment de garanties que l'obligation scolaire est remplie.

D'autre part, le SCOS effectue un contrôle de la fréquentation scolaire. Ce contrôle consiste à vérifier que les mineurs soumis à l'obligation scolaire, domiciliés en Région bruxelloise ou en Région wallonne et inscrits dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, fréquentent celle-ci de manière assidue.

Pour ce faire, le SCOS reçoit les signalements des élèves, dès qu'ils atteignent 9 demi-journées d'absence injustifiée dans l'enseignement primaire et plus de 30 demi-journées d'absence injustifiée dans l'enseignement secondaire.

En Région de Bruxelles-Capitale, le contrôle de l'inscription scolaire est effectué par une cellule commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Communauté Flamande. Le tableau ci-dessous montre les chiffres issus des contrôles 2011-2012 et 2012-2013 : (Tableau 7. Contrôle de l'inscription scolaire)

TAB. 7 – Contrôle de l'inscription scolaire

Contrôle de l'inscription scolaire en Région de Bruxelles-Capitale	2011-2012	2012-2013
	Nombre de mineurs en âge d'obligation scolaire et domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale (extrait du RN du 1er septembre)	152.129

Contrôle de l'inscription scolaire en Région de Bruxelles-Capitale		
	2011-2012	2012-2013
Nombre de courriers envoyés aux responsables légaux	5.368	4.846
Nombre de dossiers envoyés aux communes	1202	1025
Nombre de dossiers envoyés au Parquet	104	

* *

Il faut souligner que le contrôle de l'inscription scolaire 2012-2013 est actuellement en cours. Les dossiers des mineurs pour lesquels la cellule commune souhaite un supplément d'information ont été transmis aux différentes communes le 15 mars 2013.

En Wallonie(15), le contrôle de l'inscription scolaire est effectué tous les deux ans. Le tableau ci-dessous illustre l'état d'avancée actuel du contrôle 2012-2013 : (Tableau 8. Contrôle de l'inscription scolaire en Région wallonne)

TAB. 8 – Contrôle de l'inscription scolaire en Région wallonne

Contrôle de l'inscription scolaire en Région wallonne	
	2012-2013
Nombre de mineurs en âge d'obligation scolaire et domiciliés en Région wallonne (extrait du RN du 1er septembre)	494.591
Nombre de courriers envoyés aux responsables légaux	7.274
Nombre de dossiers envoyés aux communes	
Nombre de dossiers envoyés au Parquet	

* *

Un courrier de rappel aux responsables légaux n'ayant pas répondu au premier courrier envoyé par l'administration ou n'ayant pas transmis les documents adéquats a été envoyé dernièrement.

Il est important de noter que pour mener à bien ces contrôles, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit s'appuyer sur la bonne volonté des communes bruxelloises et wallonnes. La plus-value attendue de la collaboration avec les services communaux est, en effet, la possibilité pour eux d'actionner des services de proximité capables d'aller à la rencontre des responsables légaux qui ne répondent pas à l'Administration.

7.19 Question n°850, de Mme Zrihen du 22 avril 2013 : Reconnaissance des titres AESS (Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur) des professeurs d'éducation physique

Depuis 1994, les titres requis pour enseigner une matière dans le secondaire supérieur, en ce qui

(15) A l'exception des communes germanophones.

nous concerne ici l'éducation physique, sont fixés d'une manière uniforme pour tous les réseaux.

Cependant, l'application et la reconnaissance des titres AESS, est tout autre dans la réalité.

En effet, dans les écoles de la Communauté française, les dérogations pour désigner à un emploi temporaire quelqu'un qui n'a pas le titre requis se font en invoquant l'article 20 de l'A.R. du 22 mars 1969, modifié en 1987, fixant le statut des membres du personnel enseignant.

De plus, en cas de pénurie de candidats porteurs des titres requis, de titres jugés suffisants ou de titres jugés équivalents, il peut être procédé au recrutement temporaire d'un candidat porteur d'autres titres. Ce recrutement est limité à la durée de l'année scolaire en cours, mais en cas de pénurie persistante, le recrutement est renouvelable annuellement.

Madame la Ministre, ma question concernera les enseignants d'éducation physique. Les AESI tout comme les AESS sont intégrés dans la liste

globale des enseignants prioritaires. Cependant, le classement se fait en fonction de l'ancienneté et non en fonction du grade acquis.

Il s'agit là d'un dispositif rétroactif qui entraîne des difficultés de nomination dans des délais raisonnables pour des enseignants AESS.

Madame la Ministre, quand est-il de la reconnaissance des titres AESS si au final les AESS et AESI ont le même statut? D'autant plus que les AESI ne sont pas qualifiés pour enseigner dans le secondaire supérieur puisqu'ils n'ont pas suivi de formation universitaire et donc ne peuvent enseigner les cours généraux. Est-il normal de faire prévaloir les AESI sur les AESS pour une question d'ancienneté? Ne serait-il pas utile de prévoir une dérogation relative à cette problématique injuste qui remet en cause plusieurs statuts?

Réponse : Je dois tout d'abord vous signaler que, contrairement à ce que vous avancez, les fonctions de professeurs d'éducation physique ne relèvent pas des cours généraux, mais bien des cours spéciaux, car ils ne présupposent pas de cours théoriques à l'attention des élèves.

Les titres requis sont fixés dans l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements.

Les titres jugés suffisants, quant à eux, n'existent que dans les deux réseaux subventionnés et sont listés dans des Arrêtés royaux de 1975. En effet, dans l'Enseignement organisé par la Communauté française, un membre du personnel est soit « titre requis », soit « article 20 ».

Concernant les professeurs d'éducation physique dans l'Enseignement secondaire organisé par la Communauté française, il existe deux fonctions distinctes selon que le professeur enseigne au DI (degré inférieur) ou au DS (degré supérieur). Les AESI et les AESS sont donc titres requis chacun dans leur degré respectif, les AESI au DI et les AESS au DS, et sont repris comme prioritaires dans les listes globales propres à leur fonction respective (en fonction de leur ancienneté).

Les AESI éducation physique n'enseignent au DS que s'il y a pénurie d'AESS éducation physique. Au bout d'un certain temps, il est possible qu'un AESI éducation physique intègre la liste des prio-

ritaires pour la fonction au DS. Il n'en reste pas moins qu'un AESS qui est disponible sera toujours prioritaire sur l'AESI.

7.20 Question n°851, de Mme Cornet du 30 avril 2013 : Sensibilisation des élèves aux risques liés à internet

Selon un sondage mené par le groupe de travail "Nouvelles technologies" du Service de médiation scolaire en Wallonie auprès de 2.697 jeunes de 12 à 15 ans au sein des écoles wallonnes, 95 % des sondés déclarent avoir une connexion internet chez eux et 98 % disposer d'un gsm.

La plupart des jeunes interrogés déclarent aller sur internet entre 1 et 3 heures par jour. Selon les auteurs de l'enquête, la majorité des adolescents a une consommation "raisonnable", mais les excès existent. Cette surconsommation sera en partie due à la présence de l'ordinateur dans la chambre (pour 39 % des 12-15 ans) et l'absence de contrôle de la part des parents, une problématique renforcée par l'utilisation des smartphones.

Quinze pour cent des adolescents indiquent par ailleurs avoir déjà reçu des propositions obscènes sur le net. Un phénomène qui est peut-être lié au fait que 42 % des jeunes ont déjà accepté un inconnu comme ami.

Plus grave, ils sont 3 % à avoir accepté un rendez-vous avec un inconnu, à s'y être rendu sans avoir averti qui que ce soit. Les filles (34 cas sur 2697) restent malgré tout plus prudentes que les garçons (46).

Plus globalement, les 12-15 ans disent avoir rencontré d'autres "problèmes" sur internet, dont l'apparition d'images pornographiques (36 %), des insultes (27 %), un virus ayant entraîné une panne (34 %) ou le fait de découvrir des photos d'eux (14 %).

Face à tous ces chiffres, le constat est préoccupant. Madame la Ministre, quels mécanismes existent-ils au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de protéger ces jeunes? Des campagnes de sensibilisation sont-elles prévues et si oui, quand? Par ailleurs, un accent est-il mis auprès des enseignants afin qu'ils répercutent la possible dangerosité de ces phénomènes? Qu'existe-t-il en la matière?

Réponse : Votre question fait suite au sondage mené par le groupe de travail « Nouvelles technologies » du Service de médiation scolaire en Wallonie.

Lors de votre dernière question écrite relative

à la sensibilisation des élèves à la presse, je vous avais fait part de la manière dont nous approchions les questions liées à l'éducation aux médias à l'école, qu'il s'agisse du Médias presse écrite, en ligne, du média internet ou des réseaux sociaux.

Je me suis déjà souvent exprimée sur ce sujet. En tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, je privilégie une approche éducative et préventive des questions liées à la présence des médias dans l'environnement des jeunes, j'encourage les équipes éducatives à construire des espaces de dialogue autour de ces thématiques et des dérives liées à la mauvaise utilisation des nouveaux médias.

Le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur d'éducation aux médias (CSEM) entre tout à fait dans cette philosophie : il met l'accent non seulement sur l'éducation à l'utilisation aux médias avec une perspective critique, pour en faire un usage responsable mais aussi sur le développement d'une éthique propre à un usage éclairé et respectueux de l'identité.

Les établissements scolaires peuvent faire appel à différentes ressources, que je vous proposerai ci-après.

Le CSEM cité plus haut d'abord, dont les missions décrétales sont multiples, variées et soutenues financièrement à concurrence de montants inscrits dans le décret. Il s'agit de soutenir des initiatives, telles qu' « Ouvrir mon quotidien », « Journalistes en classe », proposer chaque année un appel à projets auprès des écoles et accompagner les formations continues des enseignants via les centres de ressources des trois principaux réseaux d'enseignement.

Le CSEM dispose également d'une compétence d'avis ; dans ce cadre, il a remis récemment un avis sur l'éducation aux médias en réseaux, disponible sur leur site⁽¹⁶⁾. Un autre avis est en cours d'écriture à propos des compétences médiatiques. Thierry De Smedt, professeur à l'UCL en science sociales et communication et membre du CSEM en tant qu'expert, participe activement à la rédaction de cet avis.

Par ailleurs dans le cadre du plan « Ecole numérique pour demain », une série de fiches pédagogiques et de formations sont mises à disposition des écoles.

Quant à la nécessaire complémentarité entre le rôle de l'école et celui des familles autour de cette question, le centre de ressource Media animation et l'UFAPEC ont mené ensemble une démarche de groupes de discussion qui a débouché sur la ré-

daction d'une brochure « Internet à la maison » qui a été distribuée aux écoles et qui est toujours disponible via leurs sites.

Autre ressource intéressante en Fédération Wallonie-Bruxelles, le programme de prévention Yapaka. Il publie de petits ouvrages sous la collection « Temps d'arrêt ». Un de ces ouvrages publié en mars 2011 est intitulé « Cyberdépendance et autres croquemitaines », il invite à nuancer sérieusement le concept de cyberdépendance et ses effets sur les comportements néfastes des jeunes ; un autre Temps d'arrêt sera publié prochainement sous le titre : « Qui a peur du grand méchant web ? » ; là aussi il s'agit de mettre l'accent sur l'éducation et sur l'approche critique, plutôt que sur une approche sécuritaire qui assimile l'usage du web aux autres dépendances dangereuses pour la santé.

7.21 Question n°852, de M. Borsus du 30 avril 2013 : Seconde phase des inscriptions pour l'année 2013-2014

D'ici quelques jours va s'ouvrir la seconde phase de la procédure d'inscriptions pour l'année scolaire 2013-2014 et la CIRI va entamer son travail.

Madame la Ministre, combien d'élèves n'ont pas obtenu l'école de leur première préférence à ce stade ? Combien étaient-ils les années précédentes ? A combien estimez vous le nombre d'élèves qui n'ont pas encore rentré de demande d'inscriptions ?

Madame la Ministre, il me revient qu'à la suite d'un bug informatique, des erreurs avaient été commises dans le programme de calcul des indices composites renseigné sur le site web dédié aux inscriptions où certains établissements n'apparaîtraient pas.

Il semblerait que l'erreur ait été corrigée depuis, mais cela pose un sérieux problème. Car même s'il est précisé sur le site que les informations fournies ne sont qu'indicatives, il est évident que la grande majorité des parents utilisent d'une certaine manière ces informations dans les choix qu'ils posent. Le but de l'outil proposé n'est-il pas de permettre aux parents de calculer de façon réaliste leur indice composite afin de faire le meilleur/moins mauvais choix pour leur enfant ?

Nous avons donc des parents qui ont toutes les peines du monde à inscrire leur enfant et qui ne peuvent en outre pas se fier aux seules informations « techniquement utiles » qui sont à leur

(16) <http://www.csem.cfwb.be/>

disposition. Ce n'est pas sérieux, Madame la Ministre ! Certains auraient assurément fait d'autres choix si l'outil avait fonctionné normalement et s'estiment, à juste raison, véritablement trompés. Combien de parents vous ont fait part de cette situation ? Quelle solution leur proposez-vous ? Ont-ils une chance de se faire entendre auprès de la CIRI ? Allez-vous nous dire que rien ne sera fait ?

Enfin, Madame la Ministre, nous savons qu'un débat existe au sein du gouvernement sur la question de l'adossement, dont la fin est programmée pour la prochaine rentrée scolaire. Sans interroger le gouvernement sur ses intentions, je souhaiterais connaître sa position concernant les enfants qui redoubleraient leur 6ème primaire et dont l'inscription en secondaire serait reportée d'un an. Bénéficieront-ils de l'adossement comme ils peuvent y prétendre cette année ou seront-ils soumis aux mêmes règles que leurs futurs condisciples.

Réponse : Je tiens d'abord à rappeler que cette première phase d'inscription 2013 s'est déroulée sans incident notable.

Au terme de cette phase, 44.604 parents ont déposé le Formulaire Unique d'Inscription dans l'école correspondant à leur première préférence. 5231 élèves ont été concernés par le classement CIRI.

Le classement qui a été validé le lundi 22 avril par la CIRI nous montre qu'avec

- 842 FUI déposés **en plus** (dont 342 en RBC, 158 en BW, 342 en Wallonie hors BW),
- et 391 places **en moins** (dont 101 **en moins** en RBC, 61 **en plus** en BW, 351 **en moins** en Wallonie hors BW),

le nombre d'élèves uniquement en liste d'attente (LA), à ce stade du processus, n'augmente, si on peut dire, que de 28 unités, en passant de 1.158 l'an dernier à la même date (896 en RBC, 25 en BW, 237 en Wallonie hors BW) à 1.186 cette année (912 en RBC, 115 en BW, 159 en Wallonie hors BW).

93,67% des élèves sont d'ores et déjà dans leur 1ère préférence à ce jour (81,32% en RBC ; 92,36% en Brabant wallon ; 98,19% en Wallonie hors BW).

Le travail d'optimisation, sur la base des préférences exprimées, va se poursuivre jusqu'au 31 août prochain.

Pour aider les parents à la compréhension du

décret, un site web d'information géré par le service des inscriptions de la DGEO a été créé avec le support de l'ETNIC. Celui-ci reprend le texte du décret et explique pas à pas chaque critère composant le système de calcul de l'indice composite. Il répertorie aussi tous les établissements scolaires du fondamental et du secondaire. Cela fait 3082 implantations à ordonner sur le site en sachant que la liste ou la localisation d'un certain nombre d'entre elles, particulièrement dans le fondamental (2402 implantations ordinaires et 407 implantations de l'enseignement spécialisé), doivent être modifiées chaque année.

Sur ce site, il est proposé aux parents de réaliser une estimation de l'indice composite qu'obtiendrait leur enfant pour l'inscription dans chaque école secondaire visée. Toutes les précautions d'usage ont été prises pour dire que ce calcul est indicatif.

Sur le site même « inscriptions.be » figure l'avertissement suivant :

« Cette rubrique permet d'aider une famille à traduire les éléments de la rubrique "En pratique" pour sa situation personnelle. Elle contient les listes d'écoles primaires et secondaires. Cette rubrique permet également de visualiser les écoles sur une carte et d'avoir une idée des distances. Autrement dit, il est possible pour une famille d'avoir une idée de son indice composite grâce aux outils de cette rubrique. Mais attention :

- 1° *Un indice composite, même si la multiplication des coefficients semble favorable, ne donne aucune certitude d'obtenir une place dans telle ou telle école. Cela dépendra du comportement de l'ensemble des familles.*
- 2° *L'outil de géo-localisation du site ne constitue en rien une preuve opposable. Seul le positionnement au moment de la demande d'inscription fait foi. A ce moment, en effet, le logiciel d'inscription prend en compte l'adresse réelle, avec la possibilité de positionner le domicile, sur le plan en ligne, plus précisément que ce n'est parfois le cas lorsqu'on entre une adresse sur le logiciel d'information (parfois le pointeur se met à quelques maisons, voire au milieu de la rue si le numéro n'est pas connu du logiciel Google-Maps).*

Il faut avant tout voir ces outils comme une possibilité de mieux percevoir l'offre scolaire par rapport à un domicile ».

En outre, concernant le site général de la Communauté française qui abrite le site www.inscriptions.cfwb.be, les informations légales reprises sur le site web ne laissent aucun

doute quant à l'objectif de cet outil (c'est nous qui soulignons) :

« (...) Les informations qui figurent sur le site ou sur les sites Internet des services publics de la Communauté française de Belgique, sont, sauf stipulation explicite contraire, de nature générale. Elles ne visent donc pas des situations spécifiques ou personnelles, et ne peuvent être considérées comme des conseils juridiques, professionnels ou personnels à l'utilisateur.

Si vous avez besoin de conseils personnels ou spécifiques, il vous appartient de consulter les services compétents au sein de la Communauté française. Pour trouver la personne ou le service compétent au sein de l'Administration, appelez le 0800 20 000, le téléphone vert de la Communauté française de Belgique (appel gratuit - accessible uniquement depuis la Belgique).

QUALITÉ DE L'INFORMATION ET DU SERVICE - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Nous sommes attentifs à la qualité du contenu informationnel de ce site. Les données contenues dans le présent site (liens inclus) sont censées être exactes au moment de leur publication, mais peuvent devenir inexactes ou dépassées. La Communauté française ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qui y sont proposées. L'utilisateur est également conscient que ces informations sont susceptibles d'être modifiées sans avis préalable. Il en résulte que la Communauté française décline toute responsabilité quant au contenu de ce site ou à l'utilisation qui pourrait en être faite. Par ailleurs, s'agissant d'informations et documents qui font l'objet d'une publication officielle, seuls font foi les textes publiés au *Moniteur belge* (www.moniteur.be).(…) ».

Il faut savoir, également, que pour les inscriptions deux logiciels sont actifs : le logiciel d'information et le logiciel d'encodage des FUI et de traitement du formulaire encodé. Ces logiciels distincts utilisent deux applications de géolocalisation qui, pour des questions de sécurité, ne sont pas interconnectées. Toute correction relative à une géolocalisation doit donc se faire distinctement, et si possible, simultanément sur les deux applications. Cette synchronie pose parfois problème, d'autant plus qu'elle relève d'interventions humaines de services distincts : DGEO pour le traitement et ETNIC pour l'information sur le site en ligne.

Cette dualité de gestion peut expliquer certaines disparités. Faut-il rappeler que l'ETNIC est un OIP et qu'à ce titre elle ne dépend pas de la

Direction générale de la DGEO.

Le Service des Inscriptions et l'ETNIC ont chaque fois constaté que lorsqu'il y avait divergence, c'est le logiciel de classement qui donnait le bon résultat.

A ce jour, une situation problématique de cet ordre m'a été signalée.

Même s'il est regrettable que certaines divergences soient parfois apparues entre des estimations faites sur le site et le calcul effectué par le logiciel de classement, on ne pouvait pas, sans léser d'autres élèves, maintenir le bénéfice d'une estimation erronée. Par contre, lorsqu'une erreur de classement est avérée, elle est chaque fois corrigée et l'élève est rétabli dans ses droits via une injonction de la CIRI.

Comme tous les parents qui s'estiment lésés, ces personnes sont susceptibles de déposer une requête avec leurs arguments auprès de la CIRI, qui statuera en toute indépendance et leur répondra dans les temps et les formes voulus.

Concernant d'éventuelles modifications des modalités décrétales, et particulièrement pour le critère de l'adossement, pour les enfants qui devront s'inscrire pour la rentrée scolaire de septembre 2014, ces dernières ne sont pas à l'ordre du jour du Gouvernement. Dernière précision, les élèves qui ont pris du retard dans leur parcours au fondamental, pourront toujours bénéficier de la priorité « adossement » pour autant qu'ils étaient inscrits au 1er septembre 2007 dans l'école primaire adossée.

7.22 Question n°853, de Mme Reuter du 2 mai 2013 : Parcours scolaire des enfants sourds et malentendants

La scolarisation ou plutôt le manque d'accès à celle-ci, des enfants sourds est souvent pointée du doigt, mais leur réussite scolaire est devenue une priorité pour les parents.

Il est certain que pour s'intégrer au mieux dans la société, il est préférable que l'enfant sourd ou malentendant se dirige vers le chemin de l'école pour y acquérir un bagage de formation.

Combien d'instituts pour personnes sourdes et malentendantes existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles et combien d'élèves encadrent-ils au total ?

Des enfants sourds sont par contre intégrés dans les écoles traditionnelles de la FWB, avec l'aide éventuelle de traducteurs en langues des signes, pouvez-vous me dire combien ils sont pour

cette année scolaire ? Ce nombre est-il en hausse par rapport aux autres années ?

Combien d'enfants sourds et malentendants ont-ils réussi les différents certificats d'études en 2012 et les quelques années précédentes ?

Réponse : En Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce qui concerne l'enseignement de type 7, 10 implantations organisent un enseignement maternel et primaire et 5 implantations organisent un enseignement secondaire. 194 élèves fréquentent l'enseignement maternel, 430 l'enseignement primaire et 370 l'enseignement secondaire.

Cependant, l'enseignement de type 7 accueille une population scolaire composée d'élèves sourds ou malentendants mais aussi d'élèves présentant une dysphasie sévère. Dans le cadre de la législation actuelle, il m'est impossible d'identifier et donc de quantifier le nombre d'élèves sourds ou malentendants parmi la population scolaire de ce type d'enseignement.

En 2012/2013, en matière d'intégration scolaire, 228 élèves de l'enseignement de type 7 bénéficient d'un accompagnement adapté au sein de l'enseignement ordinaire (35 en maternel, 89 en primaire et 104 en secondaire). Ils étaient 126 en 2009/2010 (24 en maternel, 38 en primaire et 64 en secondaire), 173 en 2010/2011 (33 en maternel, 63 en primaire et 77 en secondaire) et 208 en 2011/2012 (28 en maternel, 83 en primaire et 97 en secondaire).

A la lecture de ces chiffres, on ne peut que se réjouir de l'impact du dispositif relatif à l'intégration des élèves de l'enseignement de type 7. Actuellement, on peut considérer que 19,5% de la population de l'enseignement de type 7 est en intégration dans l'enseignement ordinaire. Cette proportion grimpe à 23,5% si on ne prend en compte que l'enseignement secondaire.

Au niveau statistique, je peux également vous communiquer le nombre d'élèves sourds ou malentendants scolarisés dans les classes bilingues français-langue des signes organisées au sein de l'enseignement fondamental ordinaire. En 2012/2013 ce sont près de 25 élèves qui participent à ce projet. J'ai également interrogé les responsables de l'APEDAF (association des parents d'enfants sourds ou malentendants) qui accompagnent des élèves sourds en enseignement ordinaire notamment grâce aux moyens APE mis à leur disposition. En 2012/2013, 47 élèves bénéficient de l'accompagnement des professionnels de cette association.

Enfin, en ce qui concerne l'épreuve CEB, 20 élèves de l'enseignement de type 7 y ont été ins-

crits en 2011 et 11 élèves ont réussi l'épreuve (aucun élève n'a obtenu son CEB par délibération du conseil de classe). En 2012, 29 élèves ont été inscrits à l'épreuve CEB et 11 élèves ont réussi l'épreuve (1 élève a obtenu son CEB par délibération du conseil de classe).

7.23 Question n°854, de M. Eerdekenes du 2 mai 2013 : Préfète mise à pied

Ainsi titrait « Vers l'Avenir » du 19 avril 2013 en page 1 et 18 intérieure.

Il apparaît de cet article que la Préfète de l'Athénée de Rochefort a été mise à pied.

Mme la Ministre peut-elle confirmer cette information, justifiée par l'inadéquation de cette personne au poste qui lui a été confié.

Réponse : Comme je l'ai signalé à l'occasion d'une question orale de Monsieur le Député Willy BORSUS sur le même sujet le 17 avril, j'avais décidé dès avant le congé de détente de février, au lendemain duquel le chef d'établissement reprenait ses fonctions, d'encadrer le retour de la Préfète.

Un Comité d'accompagnement composé de deux Préfets coordinateurs de zone (autres que celle de Namur) avait été mis en place avec comme mission de ramener le calme, de rétablir la confiance réciproque et la sérénité des apprentissages en veillant tout particulièrement à ce que les décisions prises avant le retour de la Préfète soient respectées, à ce que les opérations liées à la fin de la présente année scolaire et à l'organisation de la prochaine soient organisées et à ce que les règles en matière de concertation soient respectées. A cette fin le nombre de Comités de Concertation de base avait été multiplié puisqu'ils ont eu lieu tous les 15 jours jusqu'aux vacances de printemps/Pâques et ont lieu tous les mois de Pâques au 30 juin. Le Comité d'accompagnement restera en place jusqu'au 1er octobre 2013 au moins.

Par ailleurs un Préfet médiateur reste à la disposition de l'équipe éducative, et ce aussi jusqu'au 1er octobre 2013 au moins. Il rencontre à la demande les membres du personnel, selon un calendrier qu'ils ont fixé ensemble.

Selon les informations reçues de la part des intervenants, il semble que l'école ait fonctionné au retour de la Préfète. L'activité Comenius d'échange avec des écoles européennes qui est une activité importante pour l'école a été un réel succès.

Toutefois, malgré les efforts consentis, l'équilibre restait fragile et des événements qui se sont déroulés la semaine suivant les vacances de Pâques

m'ont amenée à mettre une nouvelle fois la Préfète à pied.

Elle a ensuite été auditionnée par mon Admi-

nistration. Je suis actuellement en attente de ses propositions quant à l'évolution de la situation administrative de la Préfète.